Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:41 PageI

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:41 PageII

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:41 PageIII

RAPPORT DU MINISTERE DE LA JUSTICE SUR L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN EN 2012

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:41 PageIV

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:41 PageV

Sommaire

Avant-propos VII
Carte administrative du Camroun IX
Carte judiciaire du Cameroun X
Liste des sigles et abréviations XI
Préface XXI
INTRODUCTION GENERALE 1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION DU CAMEROUN AVEC LES MECANISMES INTERNATIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME 7
PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....17
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE 19
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE ET LE DROIT DE NE PAS ETRE SOUMIS A LA TORTURE 21
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE 37
CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION 55
CHAPITRE 4 : LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME 71
CHAPITRE 5 : LA PROTECTION DES REFUGIES 81
CHAPITRE 6 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES 89
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE 107
DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN 109
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE 111

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:41 PageVI

CHAPITRE 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 113
CHAPITRE 2 : LE DROIT A L'EDUCATION 135
CHAPITRE 3 : LE DROIT A LA SANTE 155
CHAPITRE 4 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT 173
CHAPITRE 5 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE 199
CHAPITRE 6 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS 213
CHAPITRE 7 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN 221

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE 236

TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS 237

INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE 239

CHAPITRE 1 : LES CONDITIONS DE DETENTION 241
CHAPITRE 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES 253
CHAPITRE 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME 273

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE 292

CONCLUSION GENERALE 293

ANNEXE 297
TABLE DES MATIERES 299

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:41 PageVII

''...Mon autre priorité, vous le savez, est d'améliorer les conditions de vie de notre population qui ne sont pas toujours dignes d'un pays comme le nôtre. La relance de la croissance devrait nous donner sur ce plan des marges de manœuvres plus importantes. Qu'il s'agisse de la santé, de l'éducation, du logement, de la sécurité sociale, de l'accès à l'électricité, à l'eau potable, soyez sûrs que les engagements que j'ai pris seront tenus dans toute la mesure du possible...''

Message du Chef de l'Etat à la Nation
à l'occasion du nouvel an 2012

CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:41 PageX

CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN

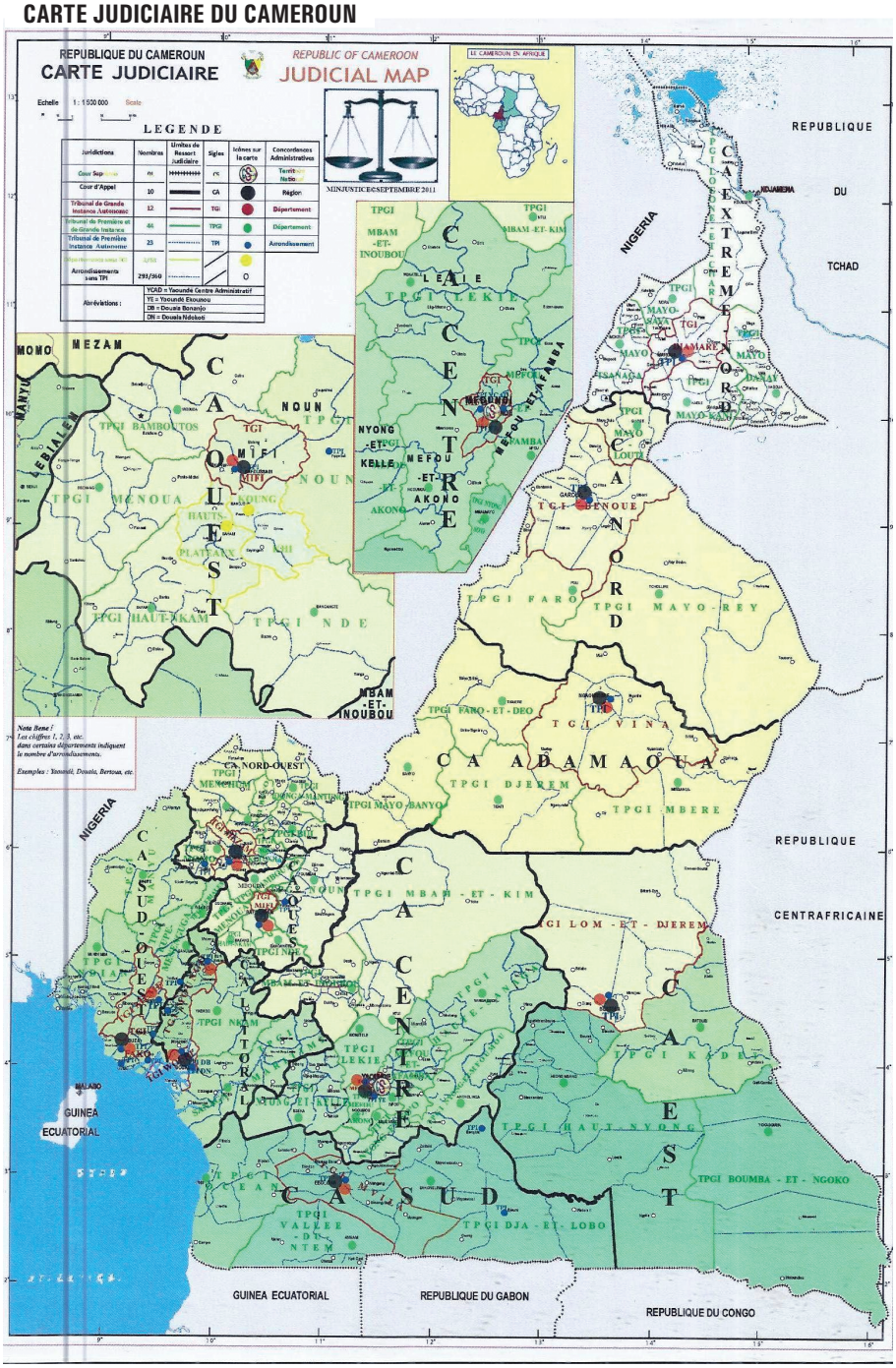

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:41 PageXI

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AAA	: *African Action on Aids*
ABM	: *Aurora Building Materials Company Ltd*
ACAFEJ	: Association Camerounaise des Femmes Juristes
ACEFA	: Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales
ACT	: *Artemisinin Combination Therapy*
ADC	: *Authentic Developers Corporation*
AFD	: Agence Française de Développement
AFIS	: *Automated Fingerprint Identification System*
AFOP	: Appui à la Rénovation et au Développement de la Formation Professionnelle
AIR	: Antenne d'Intervention Rapide
ANIF	: Agence Nationale d'Investigation Financière
ANOR	: Agence des Normes et de la Qualité
APEE	: Association des Parents d'Elèves et Enseignants
API	: Agence de Promotion des Investissements
ARSEL	: Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
Art.	: Article
ARV	: Anti Rétro Viraux
BEI	: Banque Européenne d'Investissement
BEPC	: Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BIP	: Budget d'Investissement Public
BIR	: Bataillon d'Intervention Rapide
BIT	: Bureau International du Travail
CA	: Cour d'Appel
CADHP	: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAED	: Centre d'Accueil des Enfants en Détresse
CAfDHP	: Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAMPOST	: *Cameroon Postal Services*

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 PageXII

CAMTEL	: *Cameroon Telecommunications*
CAMRAIL	: *Cameroon Railway*
CAMWATER	: *Cameroon Water Utilities*
CAO	: Centres d'Accueil et d'Observation
CAPEF	: Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts
CAPIEMP	: Certificat d'Aptitude d'Instituteur de l'Enseignement Maternelle et Primaire
CARMMA	: Campagne d'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle en Afrique
CBC	: Convention Baptiste du Cameroun
CBF	: *Cameroon Business Forum*
C2D	: Contrat de Désendettement et de Développement
CDE	: Camerounaise des Eaux
CDBF	: Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
CDT	: Centre de Diagnostic et de Traitement de la Tuberculose
CEDEF	: Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEP	: Certificat d'Etudes Primaires
CERAC	: Cercle des Amis du Cameroun
CERPLE	: Centres Régionaux de Prévention et de Lutte contre les Epidémies
CFC	: Crédit Foncier du Cameroun
CFCE	: Centres de Formalités de Création d'Entreprise
CFPS	: Centres de Formation Professionnelle Sectoriels
CGSTC	: Confédération Générale des Syndicats de Transport du Cameroun
CGT	: Confédération Générale du Travail
CHASOH	: Charité Sociale et Humanitaire
CHS	: Comités d'Hygiène et de Sécurité
CIMENCAM	: Cimenteries du Cameroun
CIRCB	: Centre International de Référence Chantal BIYA

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 PageXIII

CNC	: Conseil National de la Communication
CND	: Conseil National de la Décentralisation
CNDHL	: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
CNS	: Comptes Nationaux de la Santé
CM2	: Cours Moyen Deux
CMA	: Centre Médical d'Arrondissement
CMC	: *Cameroon Music Corporation*
CMS	: *Customer Management System*
CNLS	: Comité National de Lutte contre le SIDA
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNRPH-CPEL	: Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées-Cardinal Paul Emile LEGER
CONAC	: Commission Nationale Anti-Corruption
CONSUPE	: Contrôle Supérieur de l'Etat
CP	: Code Pénal
CPF	: Centre de Promotion de la Femme
CPP	: Code de Procédure Pénale
CRS	: *Catholic Relief Services*
CRTV	: *Cameroon Radio Television*
CS	: Cour Suprême
CSAC	: Confédération des Syndicats Autonomes du Cameroun
CSI	: Centre de Santé Intégré
CSIC	: Conseil Supérieur Islamique du Cameroun
CSP	: Centrale Syndicale du Secteur Public
CSTC	: Confédération Syndicale des Travailleurs Camerounais
CTD	: Collectivité Territoriale Décentralisée
CTE	: *Cameroon Tea Estates*
CUD	: Communauté Urbaine de Douala
CUY	: Communauté Urbaine de Yaoundé
CV	: Couverture Vaccinale

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 PageXIV

DECC	: Direction des Examens, Concours et Certification
DGD	: Dotation Générale de la Décentralisation
DGRE	: Direction Générale de la Recherche Extérieure
DGSN	: Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DIU/VIH	: Diplôme Inter Universitaire sur la prise en charge du VIH
DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
EBMPS	: Enfants ayant Besoin de Mesures de Protection Spéciales
ECAM PLACAGES	: Compagnie d'Exploitation Industrielle des Bois du Cameroun
EDR	: Enfants de la Rue
ELAN-AFRIQUE	: Ecole et Langues Nationales en Afrique
ELECAM	: *Elections Cameroon*
ENA	: Ecole Nationale d'Administration
ENAM	: Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
ENIEG	: Ecole Normale des Instituteurs de l'Enseignement Général
ENIET	: Ecole Normale des Instituteurs de l'Enseignement Technique
ENS	: Ecole Normale Supérieure
EPA	: Etablissement Public Administratif
EPU	: Examen Périodique Universel
ERSUMA	: Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature
ESG	: Enseignement Secondaire Général
ETP	: Enseignement Technique Professionnel
EVF/EMP/VIH/SIDA	: Education à la Vie Familiale, en Matière de Population et VIH/SIDA
FECAFOOT	: Fédération Camerounaise de Football
FEICOM	: Fonds Spécial d'Equipement Intercommunal
FENASSCO	: Fédération Nationale du Sport Scolaire
FESADE	: Femme, Santé et Développement
FNE	: Fonds National de l'Emploi
FOGACO	: Fonds de Garantie d'Aide à la Communication
FOMARIC	: Foire Musicale, Artistique, Industrielle et Commerciale

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 PageXV

FRPS	: Fonds Régionaux pour la Promotion de la Santé
FSDF	: Fonds Spécial de Développement Forestier
FSLC	: *First School Leaving Certificate*
FST	: Fonds Spécial de Télécommunications
G&D	: *Giesecke und Devrient*
GCE	: *General Certificate of Education*
GEPMI	: Genre et Gestion des Politiques Economiques
GIC	: Groupe d'Initiative Commune
GICAM	: Groupement Inter patronal du Cameroun
GIP	: Groupement d'Intérêt Public
GIZ	: *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit*
HCR	: Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés
HEVECAM	: Hévéa du Cameroun
HYDROMEKIN	: *Mekin Hydroelectric Development Corporation*
ICE	: Institutions Camerounaises de l'Enfance
IE	: Institut d'Entrepreneurship
IITA	: *International Institute of Tropical Agriculture*
INA	: Institut National de l'Audiovisuel
INS	: Institut National de la Statistique
IPAVIC	: Interprofession Avicole du Cameroun
IPES	: Institutions Privées d'Enseignement Supérieur
IRAD	: Institut des Recherches Agricoles pour le Développement
IRR	: Initiatives à Résultats Rapides
JIF	: Journée Internationale de la Femme
LABOGENIE	: Laboratoire de Génie Civil
MAETUR	: Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux
MANIDEM	: Mouvement Africain pour la Nouvelle Indépendance et la Démocratie
MATGENIE	: Matériel de Génie Civil
MBOSCUDA	: *Mbororo Social and Cultural Development Association*
MECAM	: Mouvement des Entrepreneurs du Cameroun

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 PageXVI

MGF	: Mutilations Génitales Féminines
MILDA	: Moustiquaires Imprégnées d'Insecticides à Longue Durée d'Action
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
MINATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINCOM	: Ministère de la Communication
MINCOMMERCE	: Ministère du Commerce
MINCULT	: Ministère de la Culture
MINDCAF	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Af faires Foncières
MINDEF	: Ministère de la Défense
MINHDU	: Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINEDUB	: Ministère de l'Education de Base
MINEE	: Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINFI	: Ministère des Finances
MINFOF	: Ministère de la Forêt et de la Faune
MINEFOP	: Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPAT	: Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	: Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Indus tries Animales
MINESUP	: Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINESEC	: Ministère des Enseignements Secondaires
MINFOF	: Ministère des Forêts et de la Faune
MINFOPRA	: Ministère de la Fonction Publique et de la Ré forme Administrative
MINJEC	: Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
MINJUSTICE	: Ministère de la Justice

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 PageXVII

MINMAP	: Ministère des Marchés Publics
MINMIDT	: Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINPMEESA	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
MINPOSTEL	: Ministère des Postes et Télécommunications
MINPROFF	: Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINREX	: Ministère des Relations Extérieures
MINSANTE	: Ministère de la Santé Publique
MINTSS	: Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MIRAP	: Mission de Régulation et d'Approvisionnement des Produits de grande consommation
MOREP	: Mouvement Républicain
MRC	: Mouvement pour la Renaissance du Cameroun
MRP	: Mouvement Républicain Populaire
MTN	: Maladies Tropicales Négligées
MTN	: *Mobile Telephone Network*
MUPROF	: Mutuelle pour la Propriété Foncière
NDH-Cameroun	: Nouveaux Droits de l'Homme-Cameroun
OAPI	: Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OBC	: Office du Baccalauréat du Cameroun
OCI	: Observatoire du Commerce et de l'Industrie
OSC	: Organisations de la Société Civile
OEV	: Orphelins et aux autres Enfants Vulnérables
OIF	: Organisation Internationale de la Francophonie
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONPC	: Office National des Ports du Cameroun
ONU	: Organisation des Nations Unies

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 PageXVIII

ONU/FEMMES	: Organisation des Nations Unies pour l'Egalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes
ONUDC	: Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OPS	: Orientation Professionnelle en milieu Scolaire
OPU	: Orientation Professionnelle en milieu Universitaire
PACA	: Projet de Compétitivité Agricole
PADDEL	: Programme d'Appui à la Décentralisation et Développement Local
PADER	: Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux
PADPR	: Projet d'Appui au Développement des Petits Ruminants
PAJ	: Programme d'Appui au Secteur Justice
PAJER-U	: Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PAME	: Programme d'Auto-Emploi et de Micro-Entreprises
PCIME	: Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant
PDH	: Programme stratégique de Développement de l'Habitat
PDUE	: Projet de Développement des Secteurs Urbains et de l'approvisionnement en Eau
PED	: Programme Emploi Diplômé
PENTA	: Pentavalent
PERIZ	: Programme d'exécution de la Convention « Riz-Manioc » et de la Convention « Manioc »
PIAASI	: Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel
PKI	: *Public Key Infrastructure*
PNEUMO	: Pneumonie
PNG	: Politique Nationale Genre
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
POLIO	: Poliomyélite
PPAB	: Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles
PPTD	: Programme Pays pour le Travail Décent

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 PageXIX

PRIDE	: *Protecting the Rights of Inmates and Detainees*
PSRF	: Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
PSRR	: Programme de Sécurisation des Recettes Routières
PTME	: Prévention de la Transmission de la Mère à l'Enfant
PTU	: Programme Thermique d'Urgence
PVVIH	: Personne Vivant avec le VIH
RADO	: Rencontres audiovisuelles de Douala
RDPC	: Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
RENATA	: Réseau National des Tantines
SAD	: Société d'Aménagement de Douala
SAEP	: Stations d'Approvisionnement en Eau Potable
SASNIM	: Semaine d'Action de Santé, de Nutrition Infantile et Maternelle
SCPC	: Service Central de Prévention de la Corruption
SDF	: Social Democratic Front
SEMC	: Société des Eaux Minérales du Cameroun
SEJ	: Semaine Emploi Jeunes
SHUMAS	: *Strategic Humanitarian Services*
SIARC	: Salon International de l'Artisanat du Cameroun
SIC	: Société Immobilière du Cameroun
SIDA	: Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
SITRAFER	: Société Industrielle des Travaux Ferroviaires
SIVE	: Stage d'Initiative à la Vie de l'Entreprise
SMIG	: Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SNI	: Société Nationale d'Investissement
SONEU	: Soins Obstétricaux et Néonataux Urgents
TA	: Tribunal Administratif
TCP	: Télécentre Communautaire Polyvalent
TCS	: Tribunal Criminel Spécial
TDR	: Tests de Diagnostic Rapide
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 PageXX

TNT	: Télévision Numérique Terrestre
TPI	: Tribunal de Première Instance
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UGTC	: Union Générale des Travailleurs du Cameroun
UNAPHAC	: Union Nationale des Associations de et pour les Personnes Handicapées du Cameroun
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNIFEM	: *United Nations Development Fund for Women*/Fonds de Développement des Nations unies pour les Femmes
USPAC	: Union des Syndicats Professionnels Agricoles, forestiers et activités Connexes
UTAVA	: Unité des Traitements Agricoles par Voie Aérienne
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
ZEP	: Zone d'Education Prioritaire
ZFU	: Zone Franche Universitaire

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 PageXXI

Préface

En accomplissement de sa mission d'évaluation de la situation des Droits de l'Homme, le Ministère de la Justice publie le Rapport sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2012.

A l'instar des précédentes éditions, le Rapport 2012 présente les principaux faits et actes qui ont animé l'actualité des Droits de l'Homme dans notre pays et qui ont plus ou moins marqué l'opinion nationale et internationale.

Sans conteste, la refonte des listes électorales avec l'application du système biométrique d'inscription est l'évènement majeur survenu dans le domaine des droits civils et politiques au mois de février. Il a été suivi par l'adoption d'un Code Electoral en avril dont le texte de loi a été modifié et complété en décembre de la même année. Pour rendre le processus électoral fluide et transparent, le Chef de l'Etat a décidé du report des élections municipales tandis que l'Assemblée Nationale a adopté successivement 02 lois pour repousser l'échéance d'une nouvelle législature. La réforme du Conseil Constitutionnel en décembre 2012, organe garant de la sincérité et de la régularité des élections, a couronné l'actualité politique.

Ce *relooking* du paysage politique est l'aboutissement du dialogue ouvert suite aux recommandations faites au Gouvernement par des Etats, des institutions internationales, des organisations non gouvernementales, la société civile camerounaise et aux suggestions des partis politiques de l'opposition à l'issue de l'élection présidentielle de 2011, pour une meilleure gestion, organisation et supervision des élections.

Pour tenir compte des recommandations concernant une plus grande participation des femmes, des personnes handicapées et des populations autochtones aux processus électoraux, le Code Electoral dispose en ses articles 151 (3), 171 (3) et 218 (3) concernant l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, des Conseillers Municipaux et des Sénateurs que « *La constitution de chaque liste de candidats doit tenir compte des différentes composantes sociologiques de la circonscription concernée. Elle doit en outre tenir compte du Genre* ». Il faudrait alors réfléchir sur les mécanismes permettant une meilleure application de cette Loi et c'est ce qu'a fait

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 PageXXII

Elections Cameroon (ELECAM), s'agissant de la prise en compte du Genre, en adoptant le Plan Stratégique Genre et Elections au Cameroun en juin 2012.

La quête de la maîtrise du processus de décentralisation, gage du développement durable des populations depuis la base, est également évaluée dans le présent Rapport.

Sur le plan économique et social, l'année 2012 a été marquée par la pose de la première pierre de la Centrale Hydroélectrique de Memve'élé le 15 juin et celle du Barrage réservoir de Lom Pangar le 03 août par le Chef de l'Etat. Ces deux évènements ont traduit la détermination du Président de la République à trouver des solutions définitives au déficit de l'énergie électrique, source de freinage des activités industrielles et de désagréments dans les ménages. En même temps, des programmes ponctuels sont mis en œuvre pour résorber ce déficit.

S'agissant des droits transversaux, on peut relever que l'arrimage du système de la santé pénitentiaire au système sanitaire national à travers le Décret n° 2012/389 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Justice permettra de mieux veiller à la réalisation du droit à la santé des détenus qui demeure un défi à relever.

Sans prétendre être la seule source d'information en matière des Droits de l'Homme au Cameroun pour la période considérée, je souhaite que le lecteur de cet ouvrage y trouve des éléments de réponse à ses préoccupations sur l'action gouvernementale dans le cadre de l'obligation qui incombe à l'Etat de respecter, protéger, promouvoir et réaliser les Droits de l'Homme.

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice,

Garde des Sceaux

Laurent ESSO

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page1

Introduction Générale

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page2

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page3

1- L'année 2012, du point de vue de la réalisation des Droits de l'Homme, a été fructueuse sur le plan politique avec la refonte des listes électorales à travers l'inscription biométrique des électeurs et l'adoption du Code Electoral. Sur le plan économique, les projets structurants destinés à améliorer l'offre de l'énergie électrique ont pris corps avec notamment la pose de la première pierre de la Centrale Hydroélectrique de Memve'élé sur le fleuve Ntem le 15 juin 2012 et du Barrage réservoir de Lom Pangar le 03 août 2012. La lutte contre la corruption s'est renforcée avec l'entrée en service du Tribunal Criminel Spécial (TCS) le 12 novembre 2012.

2- Cette actualité politique, économique et judiciaire majeure s'est accompagnée d'autres mesures et actions dont l'objectif était de garantir le bien-être et le développement des citoyens. Sans être exhaustif, on peut retrouver dans ce Rapport :

- les évolutions du dialogue entre le Cameroun, les organes des traités et les mécanismes spéciaux des Nations Unies et de l'Union Africaine ;
- le développement du processus de décentralisation ;
- la réforme du Conseil National de la Communication et les retombées des états généraux de la Communication ;
- la prise en compte de l'approche Genre dans les politiques et programmes.

3- La mise en œuvre des Droits de l'Homme nécessitant un cadre normatif et institutionnel adéquat, des mesures de renforcement ont été prises dans ce domaine. Les mesures législatives et règlementaires ci-après peuvent être signalées :

4- Sur les droits civils et politiques :

- la Loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral ;
- les Lois n° 2012/007 du 19 avril 2012 et n° 2012/018 du 21 décembre 2012 portant prorogation du mandat des Députés à l'Assemblée Nationale ;
- les Lois n° 2012/015 et 2012/016 du 21 décembre 2012 modifiant respectivement les Lois n° 2004/004 et 2004/005 du 21 avril 2004 portant respectivement organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel et fixant le statut de ses membres ;
- la Loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral ;
- le Décret n° 2012/038 du 23 janvier 2012 portant réorganisation du Conseil National de la Communication ;
- le Décret n° 2012/0709/PM du 20 mars 2012 fixant le régime général des Contrat-plans Etat/Commune ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page4

- le Décret n° 2012/240 du 30 mai 2012 portant prorogation du mandat des Conseillers Municipaux ;
- le Décret n° 2012/1643/PM du 14 juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'audit de sécurité obligatoire des réseaux des communications électroniques et des systèmes d'information ;
- le Décret n° 2012/658 du 30 décembre 2012 portant renouvellement du mandat de 12 membres du Conseil Electoral d'ELECAM ;
- le Décret n° 2012/659 du 30 décembre 2012 portant nomination d'un membre du Conseil Electoral d'ELECAM.

5- Sur les droits économiques, sociaux et culturels et le droit à un environnement sain:

- la Loi n° 2012/011 du 16 juillet 2012 modifiant et complétant la Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un Tribunal Criminel Spécial ;
- le Décret n° 2012/031 du 31 janvier 2012 fixant les montants et modalités de paiement des indemnités et des primes alloués aux personnels d'appui des institutions universitaires publiques ;
- le Décret n° 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de transport, de récupération, de recyclage de traitement et d'élimination finale des déchets ;
- le Décret n° 2012 /3053/PM du 09 octobre 2012, sur les modalités d'application de certaines dispositions de la Loi n° 2004/001 du 21 avril 2004 portant régime des spectacles ;
- le Décret n° 2012 /3052/PM du 09 octobre 2012 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la Loi n° 2003/013 du 22 décembre 2003 relative au mécénat et au parrainage ;
- le Décret n° 2012 /29 du 21 juin 2012 portant organisation du Ministère du Tourisme et des Loisirs.

6- Sur les questions transversales et les droits catégoriels :

- le Décret n° 2012/339 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Justice ;
- le Décret n° 2012/0638 du 21 décembre 2012 portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.

7- Dans le cadre de la coopération internationale, le Cameroun a consolidé ses engagements internationaux par la signature et/ou la ratification des instruments juridiques internationaux ci-après :

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page5

- la deuxième Convention du 10 avril 1972 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, adhésion par Décret n° 2012/068 du 07 mars 2012 ;
- le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté à New- York le 25 mai 2000, ratification par Décret n° 2012/243 du 30 mai 2012 ;
- l'Amendement à l'article XXI de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adopté lors de la Session extraordinaire de la Conférence des parties, à Gaborone au Botswana le 30 avril 1983, approbation par Décret n° 2012/244 du 30 mai 2012.

8- En ce qui concerne le développement et le renforcement des capacités nationales en matière de Droits de l'Homme, des séminaires et ateliers ont été organisés au cours de l'année 2012. On peut citer, à titre non exhaustif, ceux organisés par le Ministère de la Justice seul ou avec la collaboration des partenaires au développement.

9- Relativement aux Droits de l'Homme, 335 participants ont pris part à des séminaires (Magistrats, Avocats, Huissiers de Justice, Notaires, Officiers de Police Judiciaire, les membres des Organisations de la Société Civile, Médecins et Personnels de l'Administration Pénitentiaire). En ce qui concerne le droit à un procès équitable en particulier, 35 Magistrats ont pris part, à Yaoundé, au Séminaire sur « l'indépendance du système judiciaire ».

10- En matière de lutte contre la corruption et les détournements de deniers publics, 36 participants ont été formés (Magistrats du parquet exerçant au TCS et autres responsables des institutions impliquées telles que le CONSUPE, la CONAC, l'ANIF, la DGSN, le SED et la DGRE).

11- S'agissant du Droit OHADA, 187 participants ont vu leurs capacités renforcées (Magistrats, Avocats, Huissiers de Justice et Notaires).

12- Concernant le Code de Procédure Pénale, 40 participants ont été formés sur son application parmi lesquels des Magistrats et des membres de la Société Civile intervenant en milieu carcéral.

13- Pour ce qui est de la gestion des systèmes d'information, 03 personnels de la Cellule Informatique et des Statistiques ont été formés.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page6

14- En matière de contentieux administratif, 55 participants ont été formés (Magistrats et Avocats).

15- Les autres activités de renforcement des capacités organisées par différentes structures étatiques avec ou sans assistance des partenaires techniques et financiers sont relayées dans les parties y afférentes.

16- La méthodologie de l'élaboration du Rapport du Ministère de la Justice reste la même. Elle a donc une fois de plus consisté en la collecte des données quantitatives et qualitatives auprès des administrations publiques, des structures privées, des ONG et OSC intéressées ou concernées par les indicateurs de réalisation des Droits de l'Homme fixés par le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

17- Ce travail a été fait avec la contribution des sensibilités nationales et internationales répertoriées en annexe[1].

18- La structure du Rapport 2012 suit celle des Rapports antérieurs avec les trois traditionnelles parties relatives aux droits civils et politiques, aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'au droit à un environnement sain et aux questions transversales des Droits de l'Homme et des droits catégoriels. Ces parties sont précédées du chapitre préliminaire commun portant sur la coopération du Cameroun avec les mécanismes internationaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme.

[1] Voir Annexe, p.319

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page7

Chapitre préliminaire :

La coopération entre le Cameroun et les mécanismes internationaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page8

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page9

19- Au cours de l'année 2012, le Cameroun a poursuivi sa politique de coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme. Au-delà de la ratification des instruments conventionnels relatifs aux Droits de l'Homme[2] et de la participation régulière aux Sessions du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies et de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, cette dynamique a enregistré des développements tant au niveau de la coopération non contentieuse (Section 1) que de la coopération contentieuse (Section 2).

SECTION 1 : LA COOPERATION NON CONTENTIEUSE

20- Les visites des titulaires de mandat du Conseil des Droits de l'Homme (§1) et de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (§2) ont été la principale activité enregistrée au niveau de la coopération non contentieuse.

§1 : La mission de promotion du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation

21- A l'invitation du Gouvernement, le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le Droit à l'alimentation a effectué une visite officielle au Cameroun du 16 au 23 juillet 2012. Au cours de cette visite, il a eu des rencontres avec une quinzaine de membres du Gouvernement, les membres de l'Assemblée Nationale et de la CNDHL ainsi qu'une quarantaine d'organisations de la société civile. L'hôte du Cameroun a eu une séance de travail avec les responsables de l'Institut des Recherches Agricoles pour le Développement (IRAD). Il a également visité les prisons principale et centrale de Yaoundé et effectué des descentes sur le terrain dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Sud. Il a enfin échangé avec certaines agences du système des Nations Unies présentes au Cameroun. Au terme de sa visite, ce titulaire de mandat a rendu publiques les conclusions préliminaires de sa mission[3] qui comportent des recommandations suggérant essentiellement l'adoption d'une stratégie nationale pour le droit à l'alimentation assise sur la rénovation du cadre normatif et institutionnel (A), le recentrage des priorités sur les besoins des populations (B), le renforcement de la protection sociale (C) et des actions spécifiques à l'endroit des personnes et des zones vulnérables (D). La stratégie devrait également inclure la définition plus précise des délais d'adoption des mesures, les responsabilités respectives des différents acteurs, et la prise en compte des voies de recours en cas de défaillance dans la réalisation des engagements.

---

[2] Voir supra, Introduction Générale, §7.
[3] Le Rapport de mission a été présenté au cours de la 22ème Session du Conseil des Droits de l'Homme qui s'est tenue du 25 février au 22 mars 2013.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page10

A : La rénovation du cadre normatif et institutionnel

22- Sur le plan normatif, le Rapporteur Spécial suggère l'élaboration d'une loi-cadre sur le droit à l'alimentation incluant notamment les composantes d'une loi d'orientation agricole. Il suggère également une révision du régime foncier pour mieux garantir la protection des droits des usagers de la terre, y compris ceux des populations autochtones, et la création d'un cadre juridique réduisant le risque de la multiplication de conflits fonciers à l'avenir au regard des usages concurrentiels de l'espace notamment dans le cadre des activités minières et forestières.

23- S'agissant du cadre institutionnel, il propose une amélioration de la coordination des interventions des différents Départements ministériels et la mise en place d'une plate-forme de dialogue avec la société civile et les organisations de producteurs dans la formulation des politiques de sécurité alimentaire.

B : Le recentrage des priorités sur les besoins des populations

24- Pour le Rapporteur Spécial, la priorité doit être accordée à la stimulation de la production locale à travers les incitations aux producteurs locaux et un meilleur contrôle des grandes exploitations commerciales.

25- Les incitations devraient se traduire, entre autres, par l'augmentation des ressources budgétaires affectées à l'agriculture avec une clarification de l'allocation des ressources publiques aux différentes catégories de producteurs (petits producteurs, grands entrepreneurs et entreprises agro-alimentaires), l'accès des petits producteurs au crédit, l'intégration de l'agroécologie moins dépendante des intrants externes dans le modèle de développement agricole qui ne devrait pas être exclusivement basé sur un accès subsidié aux intrants (semences, engrais et produits phytosanitaires) et sur le passage rapide d'une agriculture manuelle à une agriculture motorisée, l'amélioration du conseil aux producteurs, le renforcement des coopératives de petits producteurs, l'amélioration de l'accès aux marchés pour les paysans à travers notamment le désenclavement des bassins de production, l'inclusion des produits locaux, tels que le manioc, le mil ou le maïs, parmi les denrées alimentaires offertes à des prix réglementés par les magasins-témoins.

26- L'encadrement des grandes exploitations pourrait se traduire par une augmentation des prélèvements fiscaux sur les concessions agricoles et forestières.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page11

C : Le renforcement de la protection sociale

27- Le Rapporteur Spécial propose une meilleure protection des droits des travailleurs agricoles à travers le renforcement de la capacité d'intervention des brigades d'inspection du MINTSS et la protection des défenseurs du droit à l'alimentation. Il suggère également un élargissement de la sécurité sociale à l'ensemble de la population.

D : Les actions spécifiques à l'endroit des personnes et des zones vulnérables

28- Le Rapporteur Spécial plaide pour la prise en compte de la situation spécifique des groupes tels que les peuples autochtones et les détenus. Pour les peuples autochtones, il s'agit d'intégrer dans le cadre juridique la définition contenue dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la participation des communautés dans le processus de prise des décisions portant sur les concessions des territoires dont elles dépendent pour leur subsistance. Pour les détenus, il s'agit d'améliorer leur alimentation.

29- Relativement aux zones vulnérables, la recommandation vise à développer un programme d'amélioration structurelle de la situation du Grand Nord, vulnérable aux effets du changement climatique.

§2 : La mission de promotion de deux titulaires de mandat de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

30- Deux titulaires de mandats de la CADHP, la Rapporteure Spéciale sur les droits de la femme en Afrique et la Présidente du Comité sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/Sida (PVVIH), des personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH, ont effectué du 04 au 14 septembre 2012, une mission de promotion au Cameroun. L'objectif était d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'examen du dernier Rapport périodique ainsi que lors de la précédente mission.

31- A l'issue de leur mission, sur la base de l'évaluation faite à l'occasion des diverses rencontres et visites de terrain, elles ont fait des constatations portant sur l'état des droits de la femme (A), les droits des PVVIH (B) et ont formulé des recommandations préliminaires (C).

A : L'évaluation portant sur les droits de la femme

32- La Rapporteure Spéciale a relevé avec satisfaction :

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page12

- la ratification de la Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance ;
- la création et le fonctionnement des Centres de Promotion de la Femme et de la Famille, structures d'accueil, d'écoute et d'encadrement des femmes ;
- l'institutionnalisation des points focaux genre et la mise en place des comités genres au sein des Administrations publiques et parapubliques ainsi que l'adoption de mesures incitatives à la scolarisation des jeunes filles notamment dans les Zones d'Education Prioritaires (ZEP), par l'octroi des bourses et kits scolaires.

33- Les préoccupations ci-après ont été relevées:

- le retard dans le dépôt des instruments de ratification du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique[4] ;
- les lenteurs dans l'adoption du Code des Personnes et de la Famille et du Code Pénal révisé;
- la réduction des disparités entre les garçons et les filles dans les écoles, notamment dans la Région du Nord, qui s'expliquent par les mariages précoces et la distance entre les villages et les localités abritant les établissements scolaires ;
- la persistance des violences faites aux femmes, parmi lesquelles, la pratique de l'excision par les Arabes Shoa vivant dans la Région de l'Extrême-Nord ;
- la faible participation des femmes à la gestion des affaires publiques ;
- la nécessité d'améliorer les conditions carcérales : les préoccupations ont porté sur l'absence de visite gynécologique des détenues, la situation des femmes vivant avec leurs enfants dans les prisons, la faiblesse du budget alloué à l'alimentation des détenus ;
- la vulnérabilité sociale des veuves : la Délégation a constaté que des pesanteurs socioculturelles encouragent le lévirat, dénient à la veuve le droit de succéder, de se remarier à l'homme de son choix ou d'être usufruitière des biens de son défunt époux, malgré l'existence d'un cadre juridique protecteur ;

[4]Les instruments de ratification de cet instrument ont été déposés le 28 décembre 2012.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page13

- la situation des femmes autochtones : les échanges ont porté sur l'accès difficile aux centres de santé et sur l'inadaptation du système éducatif au mode de vie des populations autochtones, la faible représentation des femmes issues des populations autochtones à des postes de décisions aux niveaux central et local.

B : L'évaluation portant sur les droits des PVVIH

34- La Rapporteure Spéciale a fait état des bonnes pratiques ci-après : l'élaboration de programmes de lutte contre cette pandémie à l'intention des adolescents, des travailleurs migrants, des réfugiés, des prostituées, des détenus, la formation des Magistrats et des Avocats sur les Droits de l'Homme, associés au VIH; l'accessibilité financière du dépistage, la gratuité des Anti Rétro Viraux (ARV) et la mise en place du Centre International de Référence Chantal BIYA (CIRCB) pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH.

35- Toutefois, les préoccupations suivantes ont été soulignées :

- le cadre juridique de protection des droits des PVVIH, en particulier sur l'opportunité d'adopter une loi spécifique y relative ;
- la prévalence élevée du VIH dans les Régions du Nord-Ouest et du Nord avec une forte féminisation de la maladie, malgré une légère réduction au niveau national, passant de 5,2% en 2010 à 4,2 % en 2011 ;
- le respect du secret professionnel par les personnels de santé ayant connaissance du statut sérologique de leurs patients ;
- la prise en charge des PVVIH notamment en ce qui concerne le renforcement des mesures de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant ;
- la lutte contre les discriminations en milieu rural et dans les communautés fondées sur le statut sérologique ainsi que la persistance des coutumes et croyances mystiques autour de cette pandémie.

C : Les recommandations préliminaires

36- Plusieurs recommandations ont été faites à l'issue de cette visite. On peut citer:

- l'organisation de Séminaires de renforcement des capacités des personnels de l'Administration Pénitentiaire sur les Droits de l'Homme et les conditions carcérales, ainsi que sur les droits des PVVIH;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page14

- l'adoption et la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre ainsi que d'une loi spécifique sur les quotas ;

- l'amélioration des conditions carcérales, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de dépistage volontaire des détenus ainsi que la création d'unités de prise en charge des PVVIH.

37- Cette intense activité menée sur le terrain par les titulaires de mandat à l'occasion de leurs différentes visites, traduit la volonté de l'Etat de continuer le dialogue constructif avec les différentes instances même dans le domaine du contentieux.

SECTION 2 : LA COOPERATION CONTENTIEUSE

38- L'analyse de la dynamique du contentieux camerounais devant les mécanismes internationaux de protection des Droits de l'Homme en 2012 montre du point de vue numérique, un accroissement de l'activité contentieuse dans le système africain (§1) et une relative stabilité dans le système onusien (§2).

§1 : L'accroissement de l'activité contentieuse dans le système africain

39- Le nombre de nouvelles Communications contre le Cameroun devant la CADHP a augmenté (A) tout comme le nombre de décisions rendues par cette instance (B).

A : Les nouvelles Communications

40- En 2012, la CADHP s'est saisie de 03 nouvelles Communications contre le Cameroun, de même qu'elle a déclaré recevable la demande de réouverture d'une Communication.

1) Les nouvelles saisines

41- Il s'agit des Communications n° 415/12, Edouard Nathanaël ETONDE EKOTO c/ Cameroun, n° 416/12, Jean Marie ATANGANA MEBARA c/ Cameroun et n° 423/12, MACK-KIT Samuel et MOUKOKO PRISO (représentés par MOUALAL Ruben) c/ Cameroun.

a) La Communication n° 415/12, Edouard Nathanaël ETONDE EKOTO

42- Dans cette Communication, son auteur, Officier supérieur de l'Armée à la retraite, se plaint de harcèlement judiciaire caractérisé par les différentes procédures engagées contre lui pour détournements de deniers publics. Il déplore la violation de la présomption d'innocence, de son droit d'être jugé dans un délai raisonnable et des atteintes à son droit de propriété à travers la saisie injustifiée de ses biens.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page15

b) La Communication n° 416/12, Jean Marie ATANGANA MEBARA

43- L'auteur de la Communication, ancien membre du Gouvernement, se plaint de la violation de son droit à la liberté et de son droit à un procès équitable dans les différentes procédures judiciaires engagées contre lui depuis 2008 pour tentative de coaction de détournement de deniers publics et de coaction de détournement de deniers publics.

c) La Communication n° 423/12, MACK-KIT Samuel et MOUKOKO PRISO

44- Le 23 août 2012, les sieurs MACK-KIT Samuel et MOUKOKO PRISO ont introduit une plainte contre l'Etat du Cameroun. Les intéressés reprochent à l'Etat du Cameroun son immixtion dans la gestion des partis politiques en prenant faits et cause pour Augustin Frédéric KODOCK, de regrettée mémoire, alors Secrétaire Général de l'UPC, qui a fait protéger le sigle UPC à l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI). Ainsi, bien que la Chambre Administrative de la Cour Suprême ait constaté l'existence légale de l'UPC-MANIDEM qu'ils incarnent, l'Administration refuse de donner effet à cette décision. Par ailleurs, l'Etat du Cameroun fait traîner anormalement les procédures judiciaires concernant les différends qui opposent la faction qu'ils représentent (UPC-MANIDEM) à celle de M. KODOCK au sujet du label UPC et de son emblème.

2) La réouverture d'une Communication

45- La CADHP a déclaré recevable la demande de réouverture de la Communication n° 290/05, *Open Society Justice Initiative* (au nom de Pius NJAWE NOUMENI) c/ Cameroun qui avait été vidée en mai 2006 par le constat d'un règlement amiable entre les parties. La demande a été formulée par les ayant-droits de Pius NJAWE NOUMENI qui font grief à l'Etat de n'avoir pas exécuté ses engagements au titre dudit arrangement.

B : Les Communications réglées

46- La CADHP a vidé sa saisine dans la Communication n° 337/2007, Dr Kevin NGWANG GUMNE et Autres c/ République Fédérale du Nigeria et République du Cameroun qu'elle a déclarée irrecevable de même qu'elle a constaté le retrait de la Communication n° 380/09, *Global Conscience Initiative* c/ Cameroun.

47- L'on peut par ailleurs signaler que la CADHP a refusé de se saisir de la Communication EKOLLO MOUNDI Alexandre c/ République du Cameroun et Répu-

[5] Requête n° 008/2011, EKOLLO MOUNDI Alexandre c/ République du Cameroun et République Fédérale du Nigéria (décision du 23 septembre 2011, § 11).

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page16

blique Fédérale du Nigéria qui lui a été renvoyée par la CAfDHP suivant décision du 23 septembre 2011. En effet, compte tenu du fait que le Nigéria n'avait pas fait la déclaration de l'article 34 (6) du Protocole de Ouagadougou autorisant les individus et les ONG à saisir la Cour et au vu de l'absence de ratification dudit Protocole par le Cameroun, la Cour s'était déclarée incompétente. Elle avait néanmoins jugé approprié, « *au vu de la nature des allégations contenues dans la requête, de renvoyer l'affaire à la CADHP* »[5].

48- Avec ces décisions, le nombre de Communications contre le Cameroun pendantes devant la CADHP à la fin de l'année 2012 s'élève à 11. Dans la plupart de ces Communications, l'Etat participe à la procédure en soumettant régulièrement des mémoires tout comme il le fait dans les affaires portées devant les instances du système onusien.

§2 : La relative stabilité du contentieux dans le système onusien

49- Le volume du contentieux camerounais devant les organes des traités des Nations Unies est resté stable avec 03 Communications pendantes depuis 2010 devant le Comité des Droits de l'Homme. L'on doit néanmoins signaler que le Groupe de travail sur la détention arbitraire a rendu le 13 janvier 2012 son Avis n° 32/2011 dans l'Affaire LAMBO Pierre Roger contre Etat du Cameroun. Le Groupe de travail a fait des constatations et formulé des recommandations[6].

* *

*

50- La coopération entre le Cameroun et les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme a été dynamique en 2012 avec la présence des délégations aux sessions desdits mécanismes, les réponses aux interpellations, la participation aux procédures aussi bien contentieuse que non contentieuse de même que l'ouverture aux visites des titulaires de mandats. Cette intense activité témoigne de la volonté de soumettre au regard critique, les actions menées au plan national, lesquelles peuvent être améliorées au regard des recommandations formulées et des bonnes pratiques échangées à ces occasions.

---

[6] Voir infra, Chapitre sur les défenseurs des Droits de l'Homme.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page17

PREMIERE PARTIE

Questions se rapportant aux droits civils et politiques

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page18

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page19

Introduction de la première partie

51- Les mesures de promotion et de protection des droits civils se sont poursuivies en 2012. Le Gouvernement a mis un accent particulier sur le renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi. Cette action de promotion a été complétée par des sanctions prises à l'encontre des personnels convaincus d'actes de violation des Droits de l'Homme. Le système judiciaire a été réformé, et cette réforme s'est traduite par la création de nouveaux tribunaux, l'ouverture et la mise en place des Tribunaux Administratifs, la réorganisation du TCS et la restructuration de la Division judiciaire de l'ENAM. La liberté d'expression et de la communication a connu un essor particulier, marqué par le renforcement de son cadre juridique et institutionnel, le renforcement des capacités des acteurs de ce secteur et la tenue des Etats Généraux de la communication. La situation des défenseurs des Droits de l'Homme a donné lieu à des interpellations et décisions des mécanismes Onusiens.

52- Avec la signature d'un Accord Tripartite établissant les modalités de leur rapatriement volontaire dans leur pays d'origine, la situation des réfugiés Tchadiens vivant au Cameroun a connu une avancée. Le droit de participer à la gestion des affaires publiques s'est cristallisé autour du renforcement du cadre normatif et institutionnel marqué par l'adoption de la Loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral et la réforme du Conseil Constitutionnel. Le cadre institutionnel du processus électoral mis en place en 2011 a été maintenu et des mesures ont été prises en vue du bon déroulement de l'enregistrement biométrique.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page20

52-1- La présentation des developpements enregistrés dans le domaine des droits civils et politiques concernera :

- Le droit à la vie, le droit à la liberté et à la sécurité et le droit de ne pas être soumis à la torture (Chapitre 1)
- Le droit à un procès équitable (Chapitre 2)
- La liberté d'expression et de communication (Chapitre 3)
- Les défenseurs des Droits de l'Homme (Chapitre 4)
- La protection des réfugiés (Chapitre 5)
- Le droit de participer à la gestion des affaires publiques (Chapitre 6)

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page21

Chapitre 1

Le droit à la vie, le droit à la liberté et à la sécurité et le droit de ne pas être soumis à la torture

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page22

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page23

53- La garantie du droit à la sûreté individuelle nécessite que soient prises des mesures pour préserver le droit à la vie et éviter les détentions arbitraires. Les initiatives gouvernementales se sont inscrites dans ce sillage en 2012 à travers des actions de renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi (Section 1) et des mesures prises en vue de les sanctionner en cas de violation des Droits de l'Homme (Section 2). Seront également présentées quelques statistiques concernant la criminalité violente (Section 3) ainsi que l'état du contentieux de la liberté de circuler librement (Section 4). Question de Droits de l'Homme prégnante, la problématique de la peine de mort sera évoquée pour souscrire à l'exigence de transparence concernant cette sanction ultime (Section 5).

SECTION 1 : LES ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI

54- Ces activités visent le renforcement des capacités intellectuelles des personnels chargés de l'application de la loi au cours de l'année 2012.

55- A ce titre, on peut signaler le Séminaire sur la prévention et la répression de la torture, organisé conjointement par le Gouvernement et la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à Yaoundé, du 24 au 26 janvier 2012. Ce Séminaire est la mise en œuvre par le Cameroun d'une des recommandations de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples formulées à l'issue de l'examen par cette instance du 2ème Rapport périodique du Cameroun.

56- Au terme du Séminaire, les participants, issus du Ministère de la Justice, du Ministère des Relations Extérieures, du Ministère de la Santé Publique, de la Gendarmerie Nationale, de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, des juridictions civiles et militaires, de la CNDHL, et de la société civile ont formulé les recommandations ci-après :

- dépôt, dans les meilleurs délais possibles, des instruments de ratification du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la Torture ;
- lancement d'un processus de consultation le plus large possible en vue de la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture prévu par ledit Protocole ;
- vulgarisation et diffusion des Lignes Directrices de Robben Island et autres instruments internationaux relatifs à la prévention et la répression de la torture auprès des professionnels concernés ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:42 Page24

- appropriation du Protocole d'Istanbul par :
  - son intégration dans les programmes de formation des personnels de santé et des personnels chargés de l'application de la loi ;
  - le renforcement des plateaux techniques des hôpitaux locaux de référence en vue d'une exploitation des échantillons prélevés dans le cadre des enquêtes ;
  - la revalorisation des tarifs des actes médicaux et chirurgicaux en matière de médecine légale.
- délégation aux Commissaires du Gouvernement du pouvoir de poursuite du Ministre en charge de la Justice Militaire;
- non application en matière de répression de la torture des articles 64 du Code de Procédure Pénale, 12 al. 3 et 13 al. 1 de la Loi 2008/015 du 19 décembre 2008 portant organisation de la Justice Militaire, relatifs à l'arrêt des poursuites ;
- révision de l'article 2 de la Loi n° 90/054 du 19 décembre 1990 sur le maintien de l'ordre pour l'adapter à l'esprit du Code de Procédure Pénale en matière de garde à vue;
- introduction d'un module de formation sur la prohibition de la torture dans les institutions de formation des personnels chargés de l'application des lois.

57- En marge des actions de promotion, des sanctions interviennent en cas de violation des Droits de l'Homme commises par les personnels chargés de l'application de la loi.

SECTION 2 : LES SANCTIONS INFLIGEES AUX PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI

58- Des sanctions disciplinaires (§1) et judiciaires (§2) ont été prises contre les personnels chargés de l'application de la loi en 2012.

§1 : Les sanctions disciplinaires

59- Des sanctions disciplinaires ont été prises contre les personnels de la Police (A) et de la Gendarmerie (B) pour atteinte au droit à la vie, au droit à la liberté et à la sécurité et au droit de ne pas être soumis à la torture.

A: Au niveau de la Sûreté Nationale

60- Le tableau ci-dessous récapitule l'état de ces sanctions disciplinaires prises contre les fonctionnaires de la Sûreté Nationale.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page25

Tableau n° 1 : Etat des sanctions prises contre les personnels de la Sûreté Nationale en 2012

Cadre	Grade	Nombre	Nature de la faute	Nature de la sanction
Commissaires de Police	Commissaire de Police Principal	03	- Violence et voies de fait - Arrestation et séquestration - Torture - Négligence ayant entraîné le décès d'un gardé à vue	- Avertissement écrit - 20 jours de mise à pied sans traitement - Blâme avec inscription au tableau
Officiers de Police	Officier de Police de 2e Grade	04	- Arrestation irrégulière - Violences et voies de fait - Arnaque et extorsion de fonds à des usagers sur la voie publique - Utilisation irrégulière d'une arme de guerre - Compromission avérée dans l'exercice des fonctions et ayant entraîné le décès d'un gardé à vue	- 03 mois de suspension - 20 jours de mise à pied sans traitement
	Officier de Police Principal	02		
Inspecteurs de Police	Inspecteur de Police de 2e Grade	17	- Négligence ayant entraîné le décès d'un gardé à vue - Extorsion de fonds à des usagers à la frontière, sur la voie publique, à des candidats à l'immigration, à des demandeurs de passeport - Non respect des prescriptions du CPP en matière d'enquête préliminaire - Retrait indû et rétention abusive d'une carte nationale d'identité - Voies de fait - Arrestation et séquestration	- Avertissement écrit - 20 jours de mise à pied sans traitement - 10 jours de mise à pied sans traitement - 03 mois de suspension
	Inspecteurs de Police de 1er Grade	01		
	Inspecteur de Police Principal	01		
Gardiens de la Paix	Gardien de la Paix Principal	08	- Arrestation arbitraire - Violences et voies de fait - Torture - Retrait indû des documents afférents à la circulation d'un véhicule - Extorsion de fonds à des usagers de la voie publique - négligence ayant entraîné le décès d'un gardé à vue	- 20 jours de mise à pied sans traitement - 03 mois de suspension - Avertissement écrit
	Gardien de la Paix de 1er Grade	01		
	Gardien de la Paix de 2e Grade	04		

Source : DGSN

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page26

61- Des sanctions ont également été prises contre des gendarmes.

B : Au niveau de la Gendarmerie Nationale

62- Pour ce corps de métier, 128 cas d'enquête ayant abouti à des poursuites disciplinaires et judiciaires ont été recensés en 2012, auxquels il faut ajouter 12 cas de personnels ayant fait l'objet d'enquêtes pour torture, atteintes à l'intégrité physique ou à la vie et pour détention arbitraire. Ont été dénombrées, 38 poursuites disciplinaires ou judiciaires pour torture, atteintes à l'intégrité physique ou à la vie. On a également enregistré 04 condamnés, purgeant des peines pour torture, atteinte à l'intégrité physique et à la vie.

63- Les sanctions disciplinaires débouchent généralement sur des poursuites judiciaires.

§2 : Les poursuites judiciaires

64- Les poursuites judiciaires ont été recensées tant devant les juridictions militaires (A) que les juridictions civiles (B).

A : Au niveau des juridictions militaires

65- Le tableau ci-après présente l'état des jugements rendus par certains tribunaux militaires[7] au cours de l'année 2012.

[7]Ces données n'incluent pas celles des tribunaux Militaires de Garoua et de Douala.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page27

Tableau n° 2 : Etat des décisions prononcées par les juridictions militaires

Noms et prénoms	Qualité	Infractions	N° du Jugement et date	Juridiction
NYANDA Nestor MOHAMADOU HABIBOU	Gendarme Gendarme	Abus de fonction, blessures légères, arrestation et séquestration arbitraires pour le 1er et complicité des mêmes faits pour le 2e	Jugement n° 041/CRIM/12 du 13/03/2012 ; défaut c/ accusés ; - Déclare NYANDA Nestor coupable d'abus de fonction et arrestation et séquestration arbitraires, MOHAMADOU HABIBOU coupable de complicité d'abus de fonction, d'arrestation et séquestration arbitraires ; Les condamne chacun à 08 ans d'emprisonnement ferme et 200 000 francs, soit 305,34 euros d'amende et aux dépens liquidés à la somme de 102 395 francs soit 156, 32 euros ; décerne contre eux mandats d'arrêt à l'audience ; - Appel ou opposition 10 jours	Tribunal Militaire de Yaoundé
NYANDA Nestor	Gendarme	Abus de fonction, torture, blessures simples, arrestation et séquestration arbitraires	Jugement n° 042/CRIM/12 du 13/03/2012 ; Défaut c/ l'accusé ; - le déclare coupable d'abus de fonction, torture, blessures simples, arrestation et séquestration arbitraires ; Le condamne à 08 ans d'emprisonnement ferme, 200 000 francs, soit 305,34 euros d'amende et aux dépens liquidés à la somme de 129 039 francs, soit 197 euros ; - décerne contre lui mandat d'arrêt à l'audience ; - 10 jours pour appel ou opposition	Tribunal Militaire de Yaoundé
AMAYENE Nestor	Gendarme	Blessures légères et coaction de blessures légères	Jugement n° 096/COB/12 du 08/05/2012 ; Défaut c/ AMAYENE et contradictoire à l'égard d'ELOMO (PC) ; - Condamne AMAYENE à 01 an d'emprisonnement ferme et 50 000 francs, soit 76,33 euros d'amende ferme ; - Décerne contre lui mandat d'arrêt à l'audience ; Reçoit ELOMO en sa constitution de partie civile ;	Tribunal Militaire de Yaoundé

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page28

Noms et prénoms	Qualité	Infractions	N° du Jugement et date	Juridiction
			- Condamne AMAYENE à lui payer la somme de 850 000 francs soit 1 297,70 euros à titre de dommages intérêts, le condamne aux dépens liquidés à la somme de 114 810 francs soit 175,28 euros	
EKORO OLO Eugène	A/C	Abus de fonction et rétention sans droit de la chose d'autrui	Jugement n° 05/12 du 11/01/2012 ; Défaut-coupable-CA-06 mois de prison a/s pendant 03 ans - dépens	Tribunal Militaire de Bafoussam
LOUINA MANGA Joël	GEND	Tentative de meurtre et blessures simples	Jugement n° 07/12 du 21/01/2012 ; Contradictoire-disqualifie les faits initialement qualifiés de tentative de meurtre en ceux de blessures simples-coupable-CA-12 mois d'emprisonnement ferme-le condamne à payer la somme de 710 000 F soit 1 083,96 euros de D-I à la P.C.-dépens	Tribunal Militaire de Bafoussam
-KEMADJOU NYANDA -ISSA NGOU - MFOPOU ISSOUFA Joseph	C/E MDL GEND	Abus de fonction, arrestation et séquestration arbitraires et complicité des mêmes faits, destruction	Jugement n° 009/12 du 25/01/2012 ; Contradictoire-déclare KEMADJOU N. C de destruction, arrestation et séquestration arbitraires-par contre le déclare coupable d'abus de fonction-le condamne à 01 an d'emprisonnement a/s pendant 03 ans et 50 000 F soit 76,33 euros, d'amende-déclare ISSA et NFOPOU N. C de complicité de destruction et arrestation et séquestration arbitraires -les déclare coupables d'abus de fonction-les condamne à 06 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans et 50 000 F soit 76,33 euros, d'amende chacun-dépens solidaires	Tribunal Militaire de Bafoussam
- HAMAN BAIDI - NDIMINI Joseph	A/C AT	Concussion et autres	Jugement n° 53/12 du 26/04/2012 ; Contradictoire à l'égard des prévenus et défaut c/ la partie civile (PC) - donne acte à la lettre de désistement de la PC ; - condamne les prévenus aux dépens	Tribunal Militaire de Bafoussam
-TATA ADAMOU -METSAM Serge	MDLC MDL	Violation de Consigne (VC), arrestation et	Jugement n° 034/12 du 06/08/2012 Défaut ; coupables de toutes les	Tribunal Militaire de Buea

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page29

Noms et prénoms	Qualité	Infractions	N° du Jugement et date	Juridiction
-DJAM PEYOU ADAMOU -BATA BONDE Simplice	MDL G/M	séquestration arbitraires, port dangereux d'une arme et escroquerie en coaction pour les 04 et usurpation de titre pour BATA	infractions ; les condamne à 05 ans d'emprisonnement ferme chacun ; Dépens : 426 500 F, (651,14 euros), soit 106 500 F (162,59 euros) chacun ; MA + MI à l'audience	
NGUIMBA NDJABA John	SGT	VC et blessures légères	Jugement n° 026/12 du 21/02/2012 - Défaut c/ le prévenu ; coupable ; le condamne à 02 ans d'emprisonnement ferme pour VC et 01 an d'emprisonnement ferme pour blessures légères ; dépens 115 000 F (soit 175,57 euros ; MA + MI à l'audience	Tribunal Militaire de Buea

Source : **MINDEF**

Légende :

AT : Adjudant

CAL: Caporal

CE : Chef d'Escadron

MDL: Méréchal des Logis

GEND: Gendarme

MDLC: Maréchal des Logis Chef

S/C: Sergent/Chef

SGT: Sergent

VC : Violation des consignes

66- Les actions des juridictions civiles méritent d'être également évoquées.

B : Au niveau des juridictions civiles

67- Un cas de condamnation d'01 personnel de l'Administration pénitentiaire mérite d'être souligné. En effet, par jugement n° 29/Crim du 12 juillet 2012, le Tribunal de Grande Instance de la Haute Sanaga à Nanga Eboko a condamné le Gardien de Prison NKOUMA SINDEL Roger Constant à 01 an de prison ferme et à 100 000 FCFA[8] d'amende pour les faits de meurtre d'un détenu, requalifiés en coups mortels[9].

[8]Soit environ 152,67 euros.
[9]Le parquet a relevé appel de la décision.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page30

68- Il résulte des faits de la cause que le susnommé, qui soupçonnait de larcins le détenu SALI alias SAKIS, admis en détachement dans son village pour y travailler pour son compte, s'est muni, à l'insu de sa hiérarchie, d'une arme et d'un chargeur de 29 munitions, à l'aide de laquelle il a, le 03 mai 2011, tiré à bout portant sur la victime après 02 coups de feu de sommation. Cette dernière a succombé aux balles reçues au niveau de la tête.

69- La répression des atteintes aux violations des Droits de l'Homme suppose que soit maîtrisé le phénomène criminel à travers une bonne tenue des statistiques.

SECTION 3 : LES STATISTIQUES SUR LA CRIMINALITE VIOLENTE

70- Les données de la Gendarmerie Nationale (§1), de la Sûreté Nationale (§2) et des services judiciaires (§3) permettent d'appréhender le phénomène criminel et la réponse judiciaire qui y est apportée.

§1 : Au niveau de la Gendarmerie Nationale

Tableau n° 3 : Statistiques relatives à la criminalité violente

N°	Nature de l'infraction	Nombre
1	Nombre de crimes dénoncés aux autorités de police judiciaire	9040
2	Nombre de meurtres, de violences, de menaces commises sur les personnels judicaires ou de révocations arbitraires	14
3	Nombre de cas signalés d'enfants soumis à la torture	8
4	Nombre de cas signalés d'enfants soumis à d'autres traitements ou d'autres formes de peines cruels, inhumains ou dégradants, y compris les mariages forcés et les mutilations génitales féminines	126
5	Nombre d'enseignants ou de personnels d'encadrement faisant l'objet de poursuites disciplinaires pour violences physiques ou abus sur enfants	6
6	Nombre de crimes violents enregistrés par les unités de police judiciaire	8128
7	Nombre de crimes violents commis avec armes à feu	344
8	Nombre de personnels chargés de l'application de la loi tués à l'occasion de leurs fonctions	26
9	Nombre de personnels chargés de l'application de la loi ayant fait l'objet d'enquête pour torture, atteinte à l'intégrité physique ou à la vie et détention arbitraire	12
10	Nombre de poursuites disciplinaires ou judiciaires contre les personnels chargés de l'application de la loi pour torture, atteinte à l'intégrité physique ou à la vie	38
11	Nombre de personnels chargés de l'application de la loi condamnés et purgeant une peine pour torture, atteinte à l'intégrité physique ou à la vie	4

Source: Gendarmerie Nationale

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page31

§2 : Au niveau de la Sûreté Nationale

71- Les données de la Sûreté Nationale se présentent dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 4 : Evolution de la criminalité par mois

Mois / Infraction	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Vols aggravés	176	149	136	123	151	105	85	97	175	101	71	172	**1.544**
Meurtres et tentatives	24	11	09	07	06	07	13	12	10	07	05	21	**132**
Infanticides	09	07	06	08	07	03	05	03	06	11	03	09	**77**
Mort suspectes	00	07	02	13	01	05	04	09	12	00	09	06	**67**
Homicides	18	16	10	02	10	15	14	11	13	12	04	05	**130**
Coups et blessures	235	122	125	156	147	53	79	41	112	158	225	251	**1.704**
Voies de faits	45	66	55	63	34	15	36	07	23	30	51	75	**500**
Viols	22	11	12	08	20	09	10	19	08	06	14	17	**146**
Enlèvements de mineurs	01	07	05	06	02	04	07	04	08	07	08	12	**72**
Trafic d'êtres humains	00	00	01	00	00	00	01	00	01	00	01	02	**06**
Total	**533**	**396**	**364**	**386**	**387**	**216**	**254**	**203**	**368**	**323**	**401**	**670**	**4.510**

Source : DGSN/DPJ

72- Il ressort de ce tableau que 4 510 cas de criminalité violente ou de sang ont été enregistrés en 2012. Si l'on tient compte des données statistiques globales qui chiffrent le phénomène criminel à 18 872 cas durant l'année 2012, il y a lieu de relever qu'à eux seuls, les crimes violents et assimilés constituent un taux d'environ 22% par rapport à la totalité des infractions, soit près du quart des infractions enregistrées.

73- Le phénomène des enlèvements lié au trafic d'êtres et ossements humains a également fait son apparition. Il en est de même des crimes rituels observés en fin décembre 2012.

74- Le traitement du phénomène criminel est également documenté au niveau des services judiciares.

§3 : Au niveau des services judiciaires

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page32

Tableau n°5: Statistiques Judiciaires relatives à la criminalité violente

Infractions	Nombre d'enquêtes	Nombre de poursuites engagées		Nombre de condamnations	Nombre d'acquittemen Relaxe	Victimes			Auteurs		
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement			H[1]	F	E	Personnels chargés de l'application de la loi[2]	Personnes ayant autorité sur la victime [3]	Autres
Assassinat	255	200	148	87	29	145	19	8	1	2	109
Meurtre	275	208	153	106	17	185	23	9	0	2	115
Torture	5	4	1	0	1	6	0	0	1	0	0
Blessures graves	101	76	89	38	6	97	67	7	0	4	29
Arrestation et séquestration	96	31	60	18	9	53	8	7	2	0	19
Abus de fonction	36	6	22	6	5	20	0	0	3	0	6
TOTAUX	32 208	8 164	19 264	14 316	4 122	5137	3060	1264	10	74	8 077

Source : MINJUSTICE

75- La privation de liberté pouvant donner lieu aux violations des Droits de l'Homme les plus graves, le législateur l'a encadrée en prévoyant une gamme de recours et sanctions qu'il est intéressant d'examiner à travers l'état du contentieux de la liberté.

SECTION 4 : L'ETAT DU CONTENTIEUX DE LA LIBERTE

76- Le tableau ci-après présente l'état du contentieux de la liberté enregistré devant les cours et tribunaux en 2012.

Tableau n° 6 : Etat du contentieux de la liberté

Juridictions	Nombre de détentions	Demandes de mise en Liberté		Mise en Liberté/		Habeas corpus : Accord (A) Rejet (R)								Relaxe/ acquittement	Décisions de mise en liberté révisées par les instances de recours
						Détention administrative		Détention Militaire		Détention Droit commun		Autres			
		Accord	Rejet	Avec caution	sans caution	A:	R:	A:	R:	A:	R:	A:	R:		
TPI	8 093	1 422	634	810	673	3	0	0	0	25	12	0	0	871	3
TGI	3 846	358	269	223	243	2	0	0	0	31	181	0	0	212	1
CA	150	44	6	41	9	0	0	0	1	0	0	19	5	54	13
CS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : MINJUSTICE

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page33

77- Outre ces différents aspects du contentieux, la question de la peine de mort qui est d'actualité, a été au centre des activités judiciaires et pénitentiaires.

SECTION 5 : LES STATISTIQUES JUDICIAIRES SUR LA PEINE DE MORT

78- La peine de mort reste en vigueur, bien que le Cameroun observe depuis plus d'une décennie un moratoire de fait concernant son exécution. La commutation de la peine de mort en une peine d'emprisonnement est une prérogative constitutionnelle du Chef de l'Etat qui en fait régulièrement usage.

79- Au demeurant, la peine de mort est prévue pour des infractions graves et précises ; elle est prononcée à l'issue des procédures remplissant les conditions du procès équitable. Les dossiers de recours en grâce sont systématiquement instruits par le Ministre de la Justice.

80- Les statistiques carcérales et judiciaires permettent d'avoir un aperçu général sur la situation des condamnés à mort.

Tableau n° 7 : Etat des condamnés à mort dans les prisons camerounaises (janvier 2012)

Catégories	Hommes	Femmes	Total
Adamaoua	1	0	1
Centre	28	0	28
Est	1	0	1
Extrême Nord	3	0	3
Littoral	14	0	14
Nord	3	0	3
Nord-Ouest	0	0	0
Ouest	43	0	43
Sud	7	0	7
Sud-Ouest	2	0	2
Total	**102**	**0**	**102**

Source : DAPEN

81- Il ressort des statistiques carcérales que les condamnés à mort étaient au nombre de 102 au mois de janvier 2012.

82- La situation des condamnations à mort dans les juridictions en 2012 est reflétée dans le tableau ci-après :

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page34

Tableau n° 8 : Situation des condamnés à mort au 31 décembre 2012 dans les juridictions

Juridictions (Ressort de Cour d'Appel)	**Nombre de personnes condamnées à mort**	**Nombre de personnes condamnées à mort (peine commuée en emprisonnement à vie)**	**Nombre de personnes condamnées à mort en instance et acquittées par les juridictions supérieures (CA/CS)**	**Observations**
SUD	00	02	00	Condamnés à la peine de mort le 25 août 2006 par le TGI du Dja et Lobo, les intéressés ont vu leurs peines commuées le 23 avril 2012 en emprisonnement à vie par Décret présidentiel n°2012/205 du 24 avril 2012
LITTORAL	01	00	00	Le condamné est en fuite
NORD	00	00	00	RAS
OUEST	00	00	00	03 personnes ont été condamnées à la peine de mort en 2011 et leur cas est pendant en appel en 2012
NORD-OUEST	00	00	00	RAS
SUD-OUEST	00	00	00	RAS
CENTRE	06 (TGI Mfoundi)	00	00	03 cas de condamnés à mort pour assassinat sont pendants à la Cour d'Appel
EST	00	00	L'on peut signaler qu'en 2011, condamnée à la peine de mort par le TGI du Haut-Nyong, dame KOUNDI Sophie épouse BOURLET a été acquittée par Arrêt n°07/Crim du 28 juillet 2011 du crime de complicité de coaction d'assassinat au bénéfice du doute	RAS
ADAMAOUA	00	00	00	RAS
EXTREME-NORD	00	00	01	Il est à noter que 02 personnes ont été condamnées en instance en (2011) mais, 01 a été acquittée en appel en 2012. La 2ème personne a été condamnée à l'emprisonnement à vie
Total	**07**	**02**	**01**	

Source : MINJUSTICE

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page35

83- D'une manière générale, 07 personnes ont été condamnées à la peine de mort. Deux de ces peines ont été révisées en appel tandis que 02 personnes condamnées à la peine de mort ont pu bénéficier de la grâce présidentielle. Ces statistiques ne tiennent pas compte des condamnations prononcées par les juridictions militaires.

* *

*

84- Comme dans les années antérieures, la protection du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale ainsi que la garantie de la liberté d'aller et de venir ont été assurées par les juridictions et les personnels chargés de l'application de la loi. Des défis demeurent pour la pleine réalisation de ces droits qui demande la mobilisation de plus de ressources humaines et matérielles et un accent sur le renforcement des capacités des personnels et la sensibilisation des populations aux questions des Droits de l'Homme.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page36

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page37

Chapitre 2

Le droit à un procès équitable

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page38

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page39

85- Pour donner une meilleure visibilité de la mise en œuvre du droit à un procès équitable, le système judiciaire camerounais a connu d'importantes réformes en 2012 (Section 1). Les garanties relatives à la juridiction et à l'instance (Section 2) et celles accordées aux personnes poursuivies (Section 3) ont été promues à des degrés divers. Les juridictions, à travers la jurisprudence, en ont réaffirmé certains principes (Section 4).

SECTION 1 : LES REFORMES DU SYSTEME JUDICIAIRE

86- Les profondes mutations du système judiciaire camerounais intervenues en 2012 se sont traduites par un alignement progressif de la carte judiciaire à celle administrative (§1) avec la création de nouveaux tribunaux, l'ouverture et la mise en place des Tribunaux Administratifs (§2), la réorganisation du TCS (§3), la restructuration de la Division judiciaire de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) qui vient d'admettre pour la toute première fois en formation initiale, des auditeurs de justice spécialisés dans le contentieux administratif et dans le contentieux des comptes, la réorganisation du Ministère de la Justice pour permettre à ce Département ministériel de mieux assumer ses missions de gestion des personnels judiciaires, avec en prime la création d'un Centre de Documentation Juridique et Judiciaire Multimédia (§4) destiné à renforcer les capacités des acteurs de la Justice.

§1 : Un alignement progressif de la carte judiciaire à la carte administrative

87- Dans le but de combler le déséquilibre entre la carte administrative et la carte judiciaire[10] et de rapprocher la Justice des justiciables en améliorant l'accès au juge, le Président de la République a, par Décret n° 2012/120 du 15 mars 2012, ouvert de nouveaux Tribunaux de Première et de Grande Instance.

88- Le siège et le ressort de ces juridictions sont fixés ainsi qu'il suit:

[10] Voir Rapport 2010, § 95 - 99.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page40

Tableau n° 1 : Siège et ressort des Tribunaux de Première Instance (TPI)

Cour d'Appel de	TPI	Siège	Ressort
Centre	Yaoundé-Mendong	Mendong	Arrondissements de Yaoundé VI et de Yaoundé VII
Extrême-Nord	Kar-Hay	Doukoula	Arrondissements de Kar-Hay, Datcheka et Tchatibali
	Makari	Makari	Arrondissements de Makari, Fotokol, Hile-Alifa et D'arack
Littoral	Douala- Bonabéri	Bonabéri	Arrondissement de Douala IV
Nord	Touboro	Touboro	Arrondissements de Touboro et Madingring
Nord-Ouest	Bali	Bali	Arrondissement de Bali
Ouest	Baham	Baham	Arrondissements de Baham, Bamendjou et Bangou

Source : MINJUSTICE

Tableau n° 2 : Siège et ressort des Tribunaux de Grande Instance (TGI)

Cour d'Appel de	TGI	Siège	Ressort
Ouest	Des Hauts-Plateaux	Baham	Département des Hauts-Plateaux
	Du Koung-Khi	Bandjoun	Département du Koung-Khi

Source : MINJUSTICE

89- Les ressorts des TPI de Yaoundé-Centre Administratif, de Kousséri, de Yagoua, de Douala-Bonanjo, de Tcholliré, de Bamenda, de Bafoussam ainsi que celui du TGI de la Mifi sont modifiés en conséquence.

90- De ce qui précède, il apparait que la carte judiciaire s'est enrichie de 08 TPI et de 02 TGI. S'agissant spécifiquement des TGI, le Cameroun en compte désormais 58, soit l'équivalent du nombre de départements. Il reste que toutes ces juridictions entrent en fonctionnement par leur dotation en ressources matérielles et humaines.

91- A l'issue de ce réaménagement, on relève que pour une carte administrative comportant 10 Régions, 58 Départements et 360 Arrondissements, correspond une carte judiciaire ayant 01 Cour Suprême, 01 TCS (01 Parquet Général), 10 Cours d'Appel (10 Parquets Généraux), 10 TA (Parquets Généraux[11]), 58 TGI (Parquets d'Instance), 75 TPI (Parquets d'Instance[12]) et 447 Juridictions Traditionnelles.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page41

§2 : L'ouverture et la mise en place des Tribunaux Administratifs (TA)

92- Créés par la loi n° 2006/022 du 29 décembre 2006, les TA ont été ouverts par Décret n° 2012/119 du 15 mars 2012. Le siège et le ressort de ces juridictions épousent ceux des Cours d'Appel, dans les Régions, suivant le tableau ci-après :

Tableau n° 3 : Siège et ressort des Tribunaux Administratifs

Cour d'Appel	TA	Siège	Ressort
Adamaoua	Ngaoundéré	Ngaoundéré	Région de l'Adamaoua
Centre	Yaoundé	Yaoundé	Région du Centre
Est	Bertoua	Bertoua	Région de l'Est
Extrême-Nord	Maroua	Maroua	Région de l'Extrême-Nord
Littoral	Douala	Douala	Région du Littoral
Nord	Garoua	Garoua	Région du Nord
Nord-Ouest	Bamenda	Bamenda	Région du Nord-Ouest
Ouest	Bafoussam	Bafoussam	Région de l'Ouest
Sud	Ebolowa	Ebolowa	Région du Sud
Sud-Ouest	Buéa	Buéa	Région du Sud-Ouest

Source MINJUSTICE

93- L'ouverture des TA et leur mise en place effective faciliteront le règlement du contentieux consécutif à l'exécution des missions d'intérêt général de l'Etat. Pour plus d'efficacité, les 10 Présidents de ces Tribunaux, nommés le 18 avril 2012 ont, sur financement de l'Union Européenne, et avant leur prise de fonction, suivi un stage de recyclage à l'ENA de Paris et dans certaines juridictions administratives de France, du 15 au 26 octobre 2012. Tous les autres Magistrats nommés dans les TA ont poursuivi leur formation au mois de décembre 2012.

§3 : La réorganisation du TCS

94- La Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un TCS a été modifiée et complétée par celle n° 2012/011 du16 juillet 2012. Les modifications concernent les dispositions des articles 2, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16 et 18 de la Loi du 14 décembre 2011. Les amendements apportés ont globalement pour objectifs la clarification d'un certain nombre de dispositions

[11] Les Parquets Généraux des TA correspondent aux Parquets Généraux des Cours d'Appel.

[12] Certains Parquets d'Instance couvrent en même temps le TPI et le TGI.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page42

en vue d'une meilleure efficacité, la poursuite et l'accélération du traitement des procédures et l'incitation à la restitution des biens détournés lorsque le préjudice est inférieur à 50 000 000 F CFA[13]. Ces modifications ont porté sur l'extension du domaine de compétence (A), l'uniformisation du régime de répression des atteintes à la fortune publique (B), l'encadrement de l'exercice des voies de recours extraordinaires contre les ordonnances du juge d'instruction, les demandes de mise en liberté (C) et les modalités de l'arrêt des poursuites (D).

A : L'extension du domaine de compétence du TCS

95- Le TCS est compétent pour connaître, lorsque le préjudice est d'un montant minimum de 50 000 000 F CFA, des infractions de détournement de deniers publics et des infractions connexes prévues par le Code pénal et les Conventions Internationales ratifiées par le Cameroun.

96- A la faveur de la modification de la Loi du 14 décembre 2011, la Loi du 16 juillet 2012 a substitué le détournement de biens publics, concept plus large, au détournement de deniers publics. En effet, au-delà de la synonymie apparente entre les deux notions, les deniers publics constituent un élément de l'ensemble de « biens publics ».

B : L'uniformisation du régime de répression des atteintes à la fortune publique

97- Afin d'uniformiser le régime des poursuites, les dispositions des articles 2, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16 et 18 de la Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 ont été étendues aux TPI et TGI saisis des dossiers de détournement de biens publics dont le montant est inférieur à 50 000 000 FCFA. Les recours contre les ordonnances du juge d'instruction sont alors portés devant la Chambre de Contrôle de l'Instruction de la Cour Suprême.

98- La procédure reste principalement celle prévue par le Code de Procédure Pénale (CPP). Les aménagements apportés au texte de 2011, dans le traitement des affaires concernant les atteintes à la fortune publique, peuvent être résumés ainsi qu'il suit :

- la formation de la collégialité par le Président du Tribunal qui doit veiller à ce que l'indisponibilité de certains membres de la collégialité ne fasse obstacle à la poursuite de l'instruction ;

- pour toutes les affaires de détournement de biens publics connues par le TCS, le TGI ou le TPI, la seule voie de recours est le pourvoi en cassation ;

[13] Soit environ 76 225,32 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page43

- le délai de traitement des demandes de mise en liberté est passé de 48 heures à 05 jours.

C : L'encadrement de l'exercice des voies de recours

99- La Loi de 2012 crée au sein de la section spécialisée de la Cour Suprême une Chambre de Contrôle de l'Instruction comprenant 03 Magistrats désignés par le Premier Président de la Cour Suprême, à raison d'un Magistrat par Chambre. Présidée par 01 Magistrat désigné à cet effet par le Premier Président de la Cour Suprême, cette Chambre de Contrôle de l'Instruction est chargée de connaître des recours formés contre les ordonnances du Juge d'Instruction. Elle doit statuer dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa saisine.

100- Dès lors, les actes d'instruction peuvent être attaqués devant le Président de la Chambre de Contrôle de l'Instruction. La demande peut provenir aussi bien du Procureur de la République[14] que du Juge d'Instruction[15]. Le droit de contester toute décision du Juge d'Instruction, à l'exception de l'ordonnance de renvoi, se trouve conforté.

D : Les modalités de l'arrêt des poursuites

101- La nouveauté avec l'article 18 al. 2 de la loi réside dans le fait que l'ouverture du ''nolle prosequi'' est étendue au cas de détournement de moins de 50 000 000 FCFA d'une part et à l'obligation de prononcer les déchéances prévues par l'article 30 du Code Pénal avec inscription dans le casier judiciaire de l'intéressé d'autre part.

102- En plus, la Loi prévoit que les modalités de restitution du corps du délit sont fixées par voie réglementaire.

§4 : La création d'un Centre de Documentation Juridique, Judiciaire Multimédia

103- Créé par Décret n° 2012/121 du 15 mars 2012, le Centre de Documentation Juridique, Judiciaire Multimédia (le Centre), est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé auprès du Ministère de la Justice.

104- Le Centre dont le siège est à Yaoundé a pour missions : de rassembler la documentation en matière juridique et judiciaire ;

[14] Voir Article 252 CPP.
[15] Voir Article 253 CPP.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page44

de collecter, traiter et diffuser la jurisprudence nationale et internationale ;

d'organiser des sessions de formation continue d'initiative ou à la demande ;

de soutenir toute activité de recherche et de publication en matière juridique et jurisprudentielle.

105- Le Centre effectue toute autre mission de recherche ou de consultation à lui confiée par le Gouvernement.

106- Le Chef de Centre a été nommé le 18 avril 2012, mais la mise en place effective de cette structure est tributaire de la signature du texte particulier fixant son organisation et son fonctionnement, lequel est en cours d'élaboration.

SECTION 2 : LES GARANTIES RELATIVES A LA JURIDICTION ET A L'INSTANCE

107- L'affirmation progressive des garanties relatives à la juridiction et à l'instance en 2012 est davantage marquée dans les points touchant l'accès au juge et à l'égalité devant les Tribunaux (§1), la publicité du procès, l'impartialité et l'indépendance du Tribunal (§2).

§1 : L'accès au juge et l'égalité devant les Tribunaux

108- En 2012, l'examen du niveau d'accès des citoyens au juge en vue de se faire rendre justice équitablement passe nécessairement par la prise en compte cumulative d'indicateurs que sont l'état de l'attribution de l'assistance judiciaire et la sélection des interprètes (A), l'état de la justice pénale, notamment le rapport entre les infractions dénoncées et les poursuites (B).

A : L'attribution de l'assistance judiciaire et la désignation d'interprètes

109- L'assistance judiciaire et l'assistance d'un interprète constituent des standards par lesquels sont appréciées les conditions du droit à un procès équitable.

1) L'attribution de l'assistance judiciaire

110- L'application de la Loi n° 2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire en 2012 se présente ainsi qu'il suit :

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page45

Tableau n° 4 : Assistance judiciaire

Degré de juridiction	Nombre de demandes Enregistrées	Nombre de décisions rendues	Nombre de rejets	Nombre d'accords		Bénéficiaires		Observations
				Total	Partiel	H	F	
TPI	89	79	31	44	04	57	22	Les demandes restantes sont en instance d'examen
TGI	112	66	13	45	08	21	09	Idem
CA	19		08	11	00	01	03	Idem
CS	19	09	04	05	/	05	/	09 demandes en cours et 01 demande radiée
Total	**239**	**154**	**56**	**105**	**12**	**84**	**34**	

Source : Parquets Généraux de la Cour Suprême et des Cours d'Appel : Adamaoua, Centre, Est, Extrême-Nord, Littoral, Nord, Nord-Ouest, Ouest et Sud.

111- On note une régression du nombre de demandes d'assistance judiciaire par rapport à l'année précédente. Ainsi, sur 154 demandes examinées, 117 ont reçu des accords. L'examen des variations entre 2011 et 2012 présente les résultats suivants :

Tableau n° 5 : Variation de l'octroi de l'assistance judiciaire de 2011 à 2012

Degré de juridiction	Nombre de demandes enregistrées en 2011	Nombre de demandes enregistrées en 2012	Variation	Nombre de décisions d'accord en 2011	Nombre de décisions d'accord en 2012	Variation
TPI	184	89	**-95**	105	48	**-57**
TGI	202	112	**-90**	177	53	**-124**
CA	34	19	**-15**	19	13	**-06**
CS	12	19	**+7**	02	117	**+115**
Total	432	**220**	**-212**	**303**	**112**	**-191**

Source: MINJUSTICE

112- Des explications fournies par les présidents des commissions d'assistance judiciaire, il ressort que la Loi de 2009 a besoin, pour atteindre le résultat escompté, d'être vulgarisée auprès de la cible. Par ailleurs, la composition et les règles de fonctionnement des commissions d'assistance judiciaire pourraient être revues dans le sens respectivement de l'allègement et de la prise en compte des facilités de travail.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page46

2) La désignation d'interprètes

113- Le nombre de cas dans lesquels les services d'un interprète ont été enregistrés a baissé en 2012. Ainsi, le nombre d'affaires dans lesquelles les parties ont été assistées par des interprètes est passé de 13 554 en 2011 à 1 517 en 2012 ; soit -12 037.

114- Toutefois, il faut noter que ces statistiques sont purement indicatives parce que la plupart des juridictions ne mentionnent pas l'intervention d'un interprète dans les registres d'audience.

B : L'état de la Justice pénale

115- En 2012, la réponse pénale des parquets et des juridictions de jugement à différentes violations des Droits de l'Homme se présente ainsi qu'il suit :

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page47

Tableau n° 6 : Réponse pénale aux violations des Droits de l'Homme

Infractions	Nombre de procès-verbaux reçus	Nombre de poursuites engagées		Nombre d'affaires jugées	Nombre de condamnations	Nombre d'acquittement/ relaxe	Victimes			Auteurs		
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement				H[16]	F	E	Personnels chargés de l'application de la loi[17]	Personnes ayant autorité sur la victime[18]	Autres
Assassinat	255	200	148	116	87	29	145	19	8	1	2	109
Meurtre	275	208	153	123	106	17	185	23	9	0	2	115
Torture	5	4	1	1	0	1	6	0	0	1	0	0
Blessures graves	101	76	89	44	38	6	97	67	7	0	4	29
Arrestation et séquestration	96	31	60	27	18	9	53	8	7	2	0	19
Abus de fonction	36	6	22	11	6	5	20	0	0	3	0	6
Travail forcé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Traite des personnes	5	4	1	1	1	0	0	0	2	0	1	1
Trafic des personnes	5	3	4	1	1	0	0	0	3	0	1	0
Violences sur les enfants	29	9	15	14	13	1	1	1	19	0	4	5
Enlèvement de mineurs	103	39	56	44	37	7	8	11	40	0	9	29
Enlèvement avec fraude ou violence	41	18	31	17	14	3	12	7	13	0	0	12
Outrage à la pudeur -16 ans	515	351	272	198	163	35	47	78	218	0	5	126
Outrage à la pudeur 16-21 ans	193	131	116	91	80	11	29	61	53	0	4	30
Mariage forcé	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Prostitution	9	0	9	6	3	3	0	7	0	0	0	0
Homosexualité	30	9	22	17	10	7	*[19]			1	1	13
Diffamation par voie de presse	17	2	16	2	2	0	2	0	0	0	0	0
Corruption	13	2	7	4	2	2	5	3	0	1	0	1
Détournement de Deniers Publics	246	206	109	66	43	23	22	1	4	0	0	95
Viol	209	97	60	66	48	18	11	109	33	0	1	57
Inceste	5	1	2	0	0	0	0	3	1	0	2	0
Pollution	4	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres infractions	30015	6767	18069	17609	13664	3945	4480	2655	842	1	38	7430
TOTAUX	**32208**	**8164**	**19264**	**18438**	**14316**	**4122**	**5137**	**3060**	**1264**	**10**	**74**	**8077**

Source : Parquets Généraux des Cours d'Appel : Adamaoua, Centre, Est, Extrême-Nord, Littoral, Nord, Nord-Ouest, Ouest et Sud.

[16] H : Homme ; F : Femme ; E : Enfant
[17] Ex : Magistrat, Forces de maintien de l'ordre, personnel de l'administration pénitentiaire
[18] Lien familial, lien de subordination (professionnelle, spirituelle ou autre)
[19] Cette infraction a essentiellement concerné les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes avec 14 cas. On relève aussi 04 cas de femmes et 05 enfants impliqués.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page48

116- De l'exploitation de ce tableau, il ressort que l'exécution du programme de renforcement des ressources humaines des juridictions permet une meilleure compréhension de la mise en œuvre des méthodes de collecte des données basées essentiellement sur les statistiques.

117- On peut noter que les parquets d'instance ont reçu 32 208 procès-verbaux des unités de police et de gendarmerie ayant abouti à des poursuites pénales. Ces nouvelles procédures se sont ainsi ajoutées à celles encore en instance devant les Juges d'Instruction et les Juridictions de jugement. Sur les 27 428 affaires enregistrées dans les Cabinets d'instruction et dans les greffes des Tribunaux, 18 438 ont été jugées et sanctionnées par 14 316 condamnations, contre 4 122 acquittements et relaxes.

§2 : L'impartialité, l'indépendance du tribunal et la publicité du procès

118- La garantie du procès équitable suppose que soient réunies les conditions relatives à l'impartialité, l'indépendance et la publicité du procès.

A : L'impartialité du tribunal

119- En 2012, l'impartialité de certains Magistrats a été mise en cause à travers des procédures de récusation comme le montrent les statistiques ci-après provenant des juridictions.

Tableau n° 7 : Droit à un Tribunal impartial

		TPD		TPI		TGI		CA		CS	
	Nombre de demandes	Accord	Rejet	Accord	Rejet	Accord	Rejet	Accord	Rejet	Accord	Rejet
Procédures de récusations	62[20]	21	03	14	01	03	01	02	02	/	/

Source : Parquets Généraux des Cours d'Appel : Adamaoua, Centre, Est, Extrême-Nord, Littoral, Nord, Nord-Ouest, Ouest et Sud.

B : L'indépendance du Tribunal

120- L'indépendance du système judiciaire est davantage mise en valeur par la fixation de la proportion des personnels judiciaires ayant fait l'objet d'investigations pour violation des obligations déontologiques et la part du budget alloué au fonctionnement dudit système.

[20] Les demandes non traitées sont en instance.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page49

1) Les investigations concernant des personnels judiciaires

121- Le suivi disciplinaire des Magistrats en 2012 a consisté en :

- l'exploitation des requêtes de dénonciations diverses des justiciables par l'Inspection Générale des Services Judiciaires ;
- l'instruction des dossiers des personnels judiciaires susceptibles d'être sanctionnés pour manquements professionnels ;
- la préparation et la transmission des dossiers aux organes disciplinaires ;
- l'accélération des procédures d'enquêtes disciplinaires mettant en cause l'intégrité des personnels judiciaires.

122- Au total, 300 dossiers d'enquête ouverts sont en cours, 09 demandes d'explications ont été données, 137 lettres d'observations ont été adressées aux mis en cause.

123- Des sanctions disciplinaires ont été infligées à des Magistrats, en l'occurrence 01 révocation, 01 abaissement d'un échelon et 01 retard à l'avancement.

124- S'agissant des autres personnels judiciaires, on peut signaler 14 dossiers de poursuites disciplinaires en instruction contre des Huissiers de Justice et des Notaires.

2) Le budget alloué au fonctionnement du système judiciaire

125- Le montant du budget alloué au MINJUSTICE a connu une légère hausse en 2012 en passant de 0,61% en 2011 à 0,70% du budget total de l'Etat. Les variations se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau n° 8 : Budget alloué à la justice

Budget de la Justice	**Montant en milliard de FCFA**	**Montant en milliard de FCFA**	Variation
Année	2011	2012	
Budget général	3 776[21]	4 023[22]	+ 4 430
Budget de fonctionnement	3 376[23]	18 000[24]	+ 4 430
Budget d'investissement	2,000[25]	2 000	0.00

Source : Lois des Finances 2011 et 2012

125-1- Le budget de la Cour Suprême a également enregistré une légère hausse reflétée dans le tableau suivant :

Tableau n° 9 : Budget de la Cour Suprême

Budget de la Justice	**Montant en milliard de FCFA**	**Montant en milliard de FCFA**	Variation
Année	2011	2012	
Budget général	3 776	4 023	+0 247
Budget de fonctionnement	3 376	3 623[26]	+0 247
Budget d'investissement	0.4	0.4	0.00

Source : Lois des Finances 2011 et 2012

[21]Soit environ 5 764 885 496 euros.
[22]Soit environ 6 141 984 732 euros.
[23]Soit environ 5 154 198 473 euros.
[24]Soit environ 27 480 916 euros.
[25]Soit environ 3 053 435 euros.
[26]Soit environ 5 531 297 709 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page50

126- Cette légère hausse du budget de fonctionnement a permis au MINJUSTICE d'accueillir 856 agents de l'Etat relevant du Code du Travail mis à sa disposition dans le cadre du recrutement spécial de 25000 jeunes dans la Fonction publique, 192 nouveaux Magistrats et 98 nouveaux Greffiers.

C : La publicité du procès

127- Le droit à un procès public a été garanti dans la plupart des affaires instruites en 2012. Le tableau ci-après l'illustre :

Tableau n° 10 : Droit à un procès public

	TPI	TPD	TGI	CA
Nombre de procédures en audience publique	59199	25510	19256	3353
Nombre de huis clos	349	50	505	0

Source : Parquets Généraux des Cours d'Appel : Adamaoua, Centre, Est, Extrême-Nord, Littoral, Nord, Nord-Ouest, Ouest et Sud.

SECTION 3 : LES GARANTIES ACCORDEES AUX PERSONNES POURSUIVIES

128- L'exercice du droit au conseil (§1), d'être jugé sans retard excessif (§2) et de faire examiner sa cause par une juridiction supérieure (§3) a été maîtrisé en 2012.

§1 : Le droit au conseil

129- En 2012, certains plaideurs ont constitué des conseils tandis que d'autres en ont bénéficié notamment en matière criminelle et de délinquance juvénile conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale[27]. Le tableau ci-après en est l'illustration.

Tableau n° 11 : Droit au conseil

Juridictions	Nombre de prévenus/accusés/demandeurs/ défendeurs assistés							Conseils commis d'office	Conseils rémunérés par le prévenu/accusé
	Civil DDR[28]	DF[29]	Social DDR	DF	Droit traditionnel	Correctionnel	Criminel		
TPI	2612	1401	564	565	1304	6238	223	468	4608
TGI	473	136	138	80	32	72	560	771	243
CA	1591	81	338	55	89	1222	235	11	608

Source : Parquets Généraux des Cours d'Appel : Adamaoua, Centre, Est, Extrême-Nord, Littoral, Nord, Nord-Ouest, Ouest et Sud.

[27] Voir Rapport MINJUSTICE 2011, page 86
[28] Demandeurs
[29] Défendeurs

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page51

§2 : Le droit d'être jugé sans retard excessif

130 - La traditionnelle réunion annuelle des Chefs des Cours d'Appel s'est tenue du 16 au 17 octobre 2012. Les échanges ont porté sur les thèmes ci-après :

- le traitement des affaires signalées ;
- le réquisitoire introductif d'instance et l'étendue de la saisine du Juge d'Instruction ;
- le traitement des dossiers relatifs aux atteintes à la fortune publique par les TGI et les TPI après l'intervention de la Loi n° 2012/011 du 16 juillet 2012 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création du TCS ;
- la procédure d'extraction et de sortie des détenus, les contrôles inopinés des cellules et la prise en charge des détenus.

131- A l'issue de la réunion, des résolutions ont été prises, en vue d'éviter des lenteurs judiciaires et de mieux rendre la justice.

132- S'agissant du traitement des affaires signalées, les Magistrats ont suggéré la relecture des circulaires de la Chancellerie y relatives, afin de leur permettre de juger de l'opportunité de rendre compte de telle ou telle autre affaire, ce qui aurait pour résultat un traitement plus rapide de celles pour lesquelles on pourrait passer outre l'obligation de rendre compte. En réponse à cette sollicitation, le Ministre en charge de la Justice a demandé de faire preuve de discernement dans lesdites affaires et de l'informer de toutes celles présentant une importance particulière suivant le contexte, la nature de l'affaire ou la qualité des personnes concernées.

133- La question du réquisitoire introductif d'instance et celle de l'étendue de la saisine du Juge d'Instruction, ont suscité de vifs débats sur l'interprétation de l'article 145 alinéa 2 du Code de Procédure Pénale, relatif à l'inculpation de nouvelles personnes au cours de l'information judiciaire ; la question s'est en effet posée de savoir si le Procureur de la République doit prendre un nouveau réquisitoire introductif, pour permettre au Juge d'Instruction d'inculper de telles nouvelles personnes, ce qui limiterait les pouvoirs de ce dernier à la saisine *in personam*. Les avis sont restés partagés sur la question et la position de la Cour Suprême reste attendue.

134- En ce qui concerne le 3ème thème, il a été convenu de procéder :

- au recensement des affaires en instance devant les TGI après le transfert des cas relevant du TCS ;
- à la sensibilisation des Magistrats sur l'application des règles de procédure du TCS dans toutes les affaires de détournement de biens publics ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page52

- à la saisine du Ministre de la Justice par le Procureur Général du TCS ou les Procureurs de la République des TPI et TGI en cas de demande de restitution des biens détournés en attendant la signature du texte réglementaire prévu par la Loi du 16 juillet 2012.

135- Relativement aux extractions et sorties des détenus, il a été convenu de faire interner les détenus malades dans les hôpitaux en cas de nécessité et d'en assurer une garde appropriée, sous peine de sanction à l'encontre des gardiens en cas d'évasion, aucun détenu ne devant décéder en prison pour n'avoir pas été conduit à l'hôpital.

§3 : L'exercice des voies de recours

136- Les parties aux procès ont fait entendre leurs causes par des instances supérieures comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau n° 12 : Exercice des voies de recours

Type de recours	Nombre de recours reçus				Demandeurs			Nombre de condamnations réduites ou annulées				Nombre de mises en détention provisoires révisées			
Juridiction ayant rendu la décision	TPD	TPI	TGI	CA	MP	Parties	Autres	TPD	TPI	TGI	CA	TPD	TPI	TGI	CA
objet du recours															
Opposition	139	808	87	67	06	730	09	00	168	06	01	00	05	00	00
Appel	282	2657	450	3527	965	5109	107	00	07	00	157	00	26	00	160
Pourvoi en cassation	01	01	01	480	03	485	00	00	00	00	00	00	00	00	00
Révision	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00

Source : Parquets Généraux des Cours d'Appel : Adamaoua, Centre, Est, Extrême-Nord, Littoral, No Nord-Ouest, Ouest et Sud.

SECTION 4: L'ELABORATION D'UNE JURISPRUDENCE RENFORCEE

137- Courant l'année judiciaire 2012, la Cour Suprême s'est prononcée sur certains principes du droit à un procès équitable dans les arrêts ci-après :

- Arrêt n° 310/Civ du 25/10/12 dans l'affaire **SADEUH Eric André** contre Me **HAPPI MESSACK** et autres (insuffisance de motifs).

138- Dans cette cause, la Cour Suprême a cassé et annulé l'Arrêt n°142/Civ rendu par la Cour d'Appel de l'Ouest le 09 décembre 2009, pour absence de motivation suffisante. En effet, le juge d'appel, en déclarant valable un acte

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page53

notarié français, n'a pas indiqué si celui-ci avait reçu l'exéquatur de l'autorité camerounaise compétente, en application des dispositions de l'article 42 de l'Accord de Coopération en matière de justice entre le Gouvernement de la République Unie du Cameroun et le Gouvernement de la République Française du 24 février 1974 selon lesquelles, les actes authentiques, notamment les actes notariés dans l'un des deux Etats sont déclarés exécutoires dans l'autre par l'autorité compétente d'après la loi de l'Etat où l'exécution doit être poursuivie.

139- La haute juridiction rappelait ainsi le principe de la motivation de toute décision de justice posé par l'article 7 de la Loi du 29 décembre 2006 portant Organisation judiciaire, l'insuffisance de motifs étant un cas d'ouverture à pourvoi en application de l'article 35 de la Loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême.

- Arrêt n° 65/P du 19/07/12 dans l'affaire M. **YAYA Dairou** contre **MP** et **ISSA BABANGUIDA** (Fausse application des articles 18(1) et 19(1) du CPP)

140- La Cour Suprême a cassé et annulé l'Arrêt n°169/P rendu le 10 octobre 2008, par la Cour d'Appel du Nord, pour irrecevabilité, comme tardifs, des appels formés par le Ministère Public et la partie civile.

141- Dans cette cause, la Cour rappelle l'étendue du mandat d'arrêt en précisant que « *l'office du mandat d'arrêt est la recherche d'une personne absente devant la juridiction soit d'instruction, soit de jugement, afin de la rendre présente pour qu'il soit statué sur son sort ; et que le mandat d'arrêt exécuté légalement ne peut plus produire d'effet, car il cesse d'agir* » Ainsi, l'autorité judiciaire ne peut plus user du mandat d'arrêt face à un prévenu, un inculpé un accusé ou un condamné présent.

142- A l' origine, la Cour d'Appel du Nord avait déclaré que le mandat d'arrêt décerné contre le prévenu, exécuté le 11 décembre 2007, continuait à produire son entier effet alors même que le prévenu était présent à l'audience du prononcé de l'arrêt.

143- En conclusion, les conditions d'exercice du droit à un procès équitable ont connu de grandes avancées en 2012 même si l'accès à la justice demeure difficile pour les populations pauvres et vulnérables du fait notamment de la non application optimale de la loi sur l'assistance judiciaire.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:43 Page54

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page55

Chapitre 3

La liberté d'expression et de communication

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page56

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page57

144- La promotion et la protection de la liberté d'expression et de communication ont connu un dynamisme en 2012, marqué par l'amélioration du cadre juridique et institutionnel (Section1), le renforcement des capacités des acteurs du secteur de la communication sociale (Section 2), l'accès aux technologies de l'information et de la communication (Section 3). Par ailleurs des poursuites judiciaires ont été engagées contre des journalistes (Section 4) et la tenue des Etats Généraux de la communication pour réfléchir sur l'avenir du secteur a eu lieu (section 5).

SECTION 1 : L'EVOLUTION DU CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

145- Outre la signature du Décret n° 2012/1643/PM du 14 juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'audit de sécurité obligatoire des réseaux des communications électroniques et des systèmes d'information intervenu en application des dispositions de la Loi n° 2010/ 012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité au Cameroun[30], le cadre institutionnel s'est enrichi avec la réorganisation du Conseil National de la Communication (CNC).

146- Du point de vue organique, à la faveur du Décret n° 2012/038 du 23 janvier 2012, le CNC est passé du simple organe de consultation qu'il était sous l'empire du Décret n° 91/287 du 21 juin 1991, à un organe de régulation et de consultation doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

147- Cette double prérogative justifie la nature des attributions de cet organe qui veille par ses décisions et avis, au respect :

- des lois et règlements en matière de communication sociale ;
- de l'éthique et de la déontologie professionnelles ;
- de la paix sociale, de l'unité et de l'intégration nationale dans tous les médias ;
- de la promotion des langues et cultures nationales dans tous les médias ;
- de la promotion des idéaux de paix, de démocratie et des droits de l'homme ;
- de la protection de la dignité des personnes, notamment de l'enfance et de la jeunesse dans les médias ;
- de l'égalité d'accès aux médias, notamment en période électorale ;
- de la liberté et de la responsabilité des médias ;
- de l'indépendance des services public et privé de la communication ;
- de la transparence du pluralisme et de l'équilibre dans les programmes des entreprises de communication.

[30]Voir Rapport MINJUSTICE 2010, § 136 et suivants.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page58

148- Le texte innove également en ce que dans l'exercice de son pouvoir de régulation, le CNC peut donner des avertissements ou infliger des sanctions à l'encontre des opérateurs publics et privés, ainsi que des professionnels du secteur de la Communication sociale. Ces sanctions vont de la suspension temporaire à l'interdiction définitive d'activités. Le Conseil se réunit 01 fois par trimestre en session ordinaire et peut tenir des sessions extraordinaires. Pendant la période électorale, le Conseil siège de manière permanente.

149- Le Conseil réorganisé a enregistré 08 plaintes en 2012. Si le cadre juridique et institutionnel du CNC a été amélioré dès le mois de janvier 2012, l'effectivité du Conseil jusqu'au 31 décembre 2012 n'était pas encore assurée, d'où les mesures conservatoires prises par le Président du CNC. Le Président du CNC a fustigé l'attitude des organes de presse concernant certains comportements déviants. Ces organes de presse, au lieu de relater les faits véritables, produits des investigations journalistiques, exposent, sans preuve aucune, la vie privée des citoyens. Dans cette veine, il a adressé, suivant un Communiqué du 22 juin 2012, un avertissement aux Directeurs de publication du Journal La Météo et du Journal L'Anecdote pour atteinte répétée à la vie privée de certains citoyens. D'autres mesures de même nature ont été prises sous forme de Communiqué par le Président pour rappeler à l'ordre la presse, concernant la divulgation des procès en cours d'instruction.

150- Par ailleurs, faisant suite à une correspondance du Procureur de la République près le TPI de Yaoundé Centre- Administratif, le Président du Conseil a adressé le 27 juin 2012 une note d'information à tous les organes de presse pour leur rappeler le respect des dispositions légales relatives au dépôt judiciaire.

151- Ces activités viennent s'adosser sur les actions de promotion réalisées dans le domaine de la liberté d'expression et de communication.

SECTION 2 : LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DU SECTEUR ET DES INFRASTRUCTURES

152- Les activités de formation (§1), ainsi que l'aide publique à la communication privée (§2) ont caractérisé la dynamique du renforcement des capacités des acteurs.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page59

§1 : Les activités de formation

153- Dans le cadre du renforcement des capacités, le Ministère de la Communication a organisé le 17 octobre 2012 un Atelier de formation des journalistes et défenseurs des Droits de l'Homme sur les Normes Internationales des Droits de l'Homme en matière de liberté de la presse et de la déontologie. Ce Séminaire a été organisé dans le cadre de la mise en œuvre des Recommandations faites au Cameroun à l'issue de l'EPU 2009.

154- Par ailleurs, le CNC a organisé les 13 et 14 septembre 2012, un Séminaire sur les « *enjeux et les défis de la régulation du secteur de la communication au Cameroun* ». Ce Séminaire avait pour objectifs :

- d'amener les acteurs du secteur de la communication à s'approprier les dispositions du Décret du 23 janvier 2012 réorganisant le CNC ;
- de rappeler à tous les règles de déontologie et d'éthique à observer dans la pratique du journalisme pour éviter de heurter l'honneur ou la sérénité des individus ou des administrations ;
- de pousser la réflexion sur les conditions pouvant garantir l'indépendance et améliorer le travail des journalistes.

155- Comme dans les années antérieures, le Gouvernement a apporté un appui financier aux organes et entreprises de presse.

§2 : L'aide publique à la communication privée

156- Le 14 juin 2012 s'est tenue la 11ème Session de la Commission Nationale d'examen d'accès au bénéfice de l'aide publique à la communication privée. Le montant global de l'aide à la presse s'est élevé à la somme de 135 000.000 FCFA[31], identique à celle de l'année précédente.

157- A l'issue des délibérations, 32 dossiers ont été rejetés pour des motifs divers, tandis que 160 ont été reconnus éligibles, soit une augmentation de 21 bénéficiaires en valeur absolue, par rapport à l'exercice 2011.

158- La répartition des entreprises éligibles s'établit ainsi qu'il suit:

[31] Soit environ 206 106 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page60

- 64 entreprises de presse écrite;
- 11 radios commerciales ;
- 32 radios communautaires ;
- 05 télévisions ;
- 02 producteurs audiovisuels ;
- 38 associations et organisations professionnelles ;
- 03 agences de communication globale ;
- 06 imprimeries.

159- Les initiatives gouvernementales ont également porté sur l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

SECTION 3 : L'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

160- Sur le plan infrastructurel, le MINPOSTEL a mis en marche en août 2012, avec la coopération sud-coréenne une infrastructure à clé publique dénommée *Public Key Infrastructure (*PKI) pour la sécurisation et l'inviolabilité des communications électroniques.

161- La concurrence a également été promue avec l'attribution en novembre 2012 de la 3ème licence de téléphonie mobile à la société vietnamienne des télécommunications, VIETTEL. Par ailleurs, pour la vulgarisation de l'internet et la facilitation des communications, 3200 km de fibre optique ont été posés à travers le pays en 2012, et des Télécentres communautaires Polyvalentes (TCP) construits et inaugurés en zones rurales, portant le nombre des Télécentres opérationnels à 69, ceux fonctionnels à 48 et les Télécentres en cours de mise en service à 98, l'objectif étant d'avoir 205 télécentres opérationnels en fin 2013.

162- Des cas de poursuites judiciaires ont aussi été enregistrés, en marge des actions susmentionnées.

SECTION 4 : LES POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE LES JOURNALISTES

163- Des poursuites ont été recensées dans le ressort de la Cour d'Appel du Centre **(§1)**, du Littoral **(§2)** et de l'Extrême-Nord **(§3)**.

§1 : Dans le ressort de la Cour d'Appel du Centre

164- Le TPI d'Akonolinga, statuant en matière correctionnelle, a condamné WONG II Marcelin, Directeur de Publication du Journal dénommé « *ECRAN*

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page61

MEDIAS NEWS» à 12 mois d'emprisonnement, à 100.000 FCFA[32] d'amende ferme et aux dépens de 131.400 FCFA[33].

165- Le Tribunal de Grande Instance du Mfoundi, statuant en matière criminelle a, par jugement n° 593/CRIM du 03 décembre 2012, condamné MINTYA MEKA Harrys Robert, Directeur de Publication du Groupe Le Monde *Info/Le Devoir*, SABOUANG YEN Serge, Directeur de Publication du Journal La Nation, et NKO'O MVONDO Simon Hervé respectivement à 02 ans de prison avec sursis pendant 03 ans pour les deux premiers et à 15 ans de prison ferme avec mandat d'arrêt pour le dernier pour fabrication et falsification de signature, imprimé, usage de signature, timbres et marques falsifiés ou contrefaits[34].

§2 : Dans le ressort de la Cour d'Appel du Littoral

166- Un abondant contentieux est pendant devant le TPI de Douala Bonanjo comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau n°1 : Etat des poursuites dans le ressort de la Cour d'Appel du Littoral

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Qualification Pénale	Exposé des faits	Etat de la procédure
01	Affaire CONGELCAM et Sylvestre NGOUCHINGHE C/ KATI GUY MARTIAL	Directeur de publication du Journal *Le Cameroun Matin*	Fausses nouvelles, injures et diffamation. (02 procédures)	Dans sa livraison n° 67 du 22/08/2008, il est fait état des largesses des dirigeants de CONGELCAM aux douaniers. Il leur est également imputé les faits de corruption, de favoritisme d'enrichissement illicite et de détournement de deniers publics. Et dans sa livraison n° 66 du 05/08/2008, le requérant est traité d'individu cupide, d'amitiés douteuses avec l'ex- MINFI, ABAH ABAH Polycarpe ayant pour but de détourner les deniers publics	Affaire renvoyée au 14 mars 2013 pour composition régulière du Tribunal

32. Soit environ 152,67 Euros
33. Soit environ 200,61 Euros
34. Les infractions retenues dans le cadre de cette affaire ne sont pas des délits de presse, mais des infractions de droit commun.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page62

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Qualification Pénale	Exposé des faits	Etat de la procédure
02	Affaire Société GETMA Cameroun SA -Claude BARONE -Monique PECH C/ -Michel MICHAUT MOUSSALA -Samuel MBEN MBEN Mathieu MVOGO -Le Journal *AURORE Plus*	Directeur de Publication du Journal *AURORE Plus*	Diffamation, injures	Dans sa livraison n° 355 du 24 avril 2001 le Journal *AURORE Plus* a publié un article intitulé « *un réseau de faussaires démantelé à la GETMA des milliers de véhicules disparaissent tous les jours sous prétexte qu'ils ont été vendus aux enchères. Grâce à un jeune homme d'affaires camerounais, ce réseau a été démantelé »*	Affaire renvoyée au 21 mars 2013 pour comparution des parties.
03	MP et ABOYA ENDONG MANASSE C/ 1- Michel MICHAUT MOUSSALA (Directeur de Publication du Journal *AURORE Plus*)	Directeur de Publication du Journal *AURORE Plus*	Fausses nouvelles, injures, diffamations	Dans sa parution n° 1083 du décembre 2008, le Journal *AURORE Plus* dans son article intitulé « *Yves Michel FOTSO crie au secours* » affirme : « *le politologue MANASSE ABOYA ENDONG enseignant d'Université, chargé de cours à l'Université de Douala aurait d'autres armes à faire prévaloir que de jouer les nègres au service de Yves Michel FOTSO, l'Homme rêvait de devenir Ministre. Voyant son projet s'éloigner comme une bouée dans la tempête, il a décidé de s'accrocher au Groupe pour faire prévaloir ses ambitions. Et le voici donc conseiller dit-on toxique du patron de la CBC qui s'accoquine avec la pègre médiatique avec l'espoir secret d'imposer ses thèses non devant un jury scientifique, mais*	Affaire renvoyée ferme au 28 mars 2013 pour comparution des parties et débats

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page63

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Qualification Pénale	Exposé des faits	Etat de la procédure
				auprès de son commanditaire »	
04	Affaire MP et Maître FEOKETCHANG KOUATCHOU Simone C/ -Michel MOUSSALA MICHAUT - André SOM - le Journal bi-Hebdomadaire *AURORE Plus*	Directeur de publication du Journal *AURORE Plus*	Diffamation par voie d'organe de presse, publication de fausses nouvelles en coaction	Dans son édition n° 1254 du 17 septembre 2010 en son article intitulé « *gestion immobilière, une Avocate poursuivie pour faux en Ecriture* » Le Journal publie qu'en effet, depuis la prise de la gestion de l'immeuble de la famille TCHONANG par Maître FEOKETCHANG KOUATCHOU Simone, cette dernière multiplie des procédures d'expulsion physique, verbale et judiciaire. Ces propos, selon l'Avocate, portent atteinte à son honneur et à sa considération.	Affaire renvoyée au 21 mars 2013 pour comparution des parties.
05	Affaire MP et les Honorables Hermine Patricia TOMAINO NDAM NJOYA, - MOUCHIPKPOU YACOUBA, - PEYIPAHOUO RIRETOU et KOUPENJU Simon Députés UDC C/-TCHOUNKEU Severin - Le Journal *« Nouvelle Expression »*	Directeur de publication Le Journal la *« Nouvelle Expression »*	Diffamation par voie de presse	Dans son édition n° 2701 du jeudi 08 avril 2010, le Journal par le biais de sa journaliste MBOZO'A déclare que l'Honorable Patricia TOMAINO NDAM NJOYA « *arnaque les députés UDC et prélève 300 000 F CFA* (soit environ 458,01 euros) *sur le salaire de chaque Député, une attitude qui ne plait pas aux intéressés… après signature d'un décret par l'épouse du Président de l'UDC* ». Selon les plaignants, ces propos de Dame MBOZO'A Oscarine portent atteinte à l'honneur et à la considération de l'Honorable Patricia TOMAINO NDAM NJOYA et ternissent	Affaire renvoyée au 21 mars 2013 pour suite des débats.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page64

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Qualification Pénale	Exposé des faits	Etat de la procédure
				l'image de l'UDC à la veille de l'élection présidentielle.	
06	Affaire MP et la Société AFRICAN PHARMACEUTICAL DEVELOPMENT SA « APHAD » C/- Charles NFORGAN - Jean Baptiste SIPA - Le Journal *Le Messager*	Directeur de publication du journal *Le Messager*	Diffamation, propagation de fausses nouvelles	Dans son édition n° 3411 du jeudi 18 août 2011, le Journal *Le Messager* publie un article intitulé « *la Justice dévoile les mensonges d'OLANGUENA AWONO* ». Il y est dit que la Société APHAD aurait été créée à l'effet de commercialiser les produits STRIDES ARCOLAB initialement retirés du marché par le Ministre de la Santé. Il insinue que cette Société serait complice voire l'associé du Ministre OLANGUENA AWONO dans son entreprise de déstabilisation et de fragilisation de la Société *CC Pharma*.	Affaire renvoyée au 18 avril 2013 pour comparution du prévenu et à la demande du Ministère Public
07	Affaire Maître NANA TCHOUA Jonathan Gervais, Avocat au Barreau du Cameroun C/ - Jean Baptiste SIPA Directeur de publication du Journal *Le Messager* - Jacques DOO BELL Le Journal *Le Messager*	Directeur de publication du Journal *Le Messager*	Diffamation	Dans sa parution n° 3288 du 21 février 2011 en son article intitulé « *Main basse sur les biens d'un prêtre décédé* », le journal, après avoir traité le nommé MVONDO de faussaire, a présenté Maître NANA TCHOUA Jonathan comme étant l'Avocat de ce dernier alors que selon lui, il n'a jamais été le conseil de celui-ci et n'a jamais obtenu un jugement d'hérédité pour son compte.	Affaire renvoyée au 02 mai 2013-pour suite des débats.
08	Affaire MP et DJEMBA FOUMAKOUNDI Sylvain C/ - Eric FOTSO	Directeur Général *Canal 2 International* - *Canal 2*	Diffamation, Refus de publier ou de diffuser	La Société *Canal 2 International* dans ses éditions du Journal du soir ainsi qu'à d'autres émissions notamment	Affaire renvoyée au 18 avril 2013 pour comparution du prévenu et à la

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page65

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Qualification Pénale	Exposé des faits	Etat de la procédure
	(Directeur Général *Canal 2 International*) -*Canal 2 International*	*International*		« *Scratch your Eyes* » a diffusé que sieur NDJEMBA FOUMAKOUNDI Sylvain, pasteur, exploite clandestinement à son lieu de culte, contigu à son domicile, une fabrique de vin frelaté à base des eaux du puits installé dans sa concession ; le requérant a adressé au DG de *Canal 2* le 17 mai 2010 une lettre l'invitant à prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit de réponse. Malheureusement cette lettre n'a pas été prise en considération. Contre toute attente le 12 juin 2010 la Société *Canal 2* a rediffusé les faits diffamatoires dans son émission « *Scratch your Eyes* »	demande du Ministère Public
09	Affaire MP et David MAYEBI C/- NGONGANG Thierry - NYA Eric Christian - MACKONGO MAC Timothée - MOUASSO EYOUM Charlotte Pélagie - BOCALY Flora	Journalistes à la chaîne de Télévision (*STV2*)	Diffamation en coaction et complicité commise par voie de communication audiovisuelle	Courant septembre 2010 lors de l'émission intitulée « *ce soir ou jamais* » de la chaîne de télévision *STV2* MAYEBI DAVID a été traité d'imposteur tant pour le football camerounais que pour sa propre famille. Il est ressorti notamment des débats qu'il s'était enrichi avec l'argent destiné aux footballeurs camerounais par le biais de la corruption et qu'il avait détourné la somme de 1 780 000 euros à lui octroyée au titre de subventions. Lors de cette émission, le nommé MACKONGO MAC Timothée s'est également faussement prévalu de la qualité de Secrétaire Général de l'AFC.	Affaire renvoyée au 07 mars 2012 pour comparution des parties et débats

Source : MINJUSTICE

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page66

167- Il ressort de ces données que les poursuites contre les journalistes ont été engagées par des particuliers victimes de la violation de leurs droits.

§3 : Dans le ressort de la Cour d'Appel de l'Extrême-Nord

168- Le seul cas pendant concerne l'Affaire Ministère Public et WARDA PONTIEN contre HAMADOU BAYAM, correspondant du Journal l'*Œil du Sahel*, poursuivi pour diffamation, déclarations mensongères et injures[35].

169- A côté de ces actions, les Etats Généraux de la Communication ont constitué un axe essentiel de la promotion de la liberté de la communication.

SECTION 5 : LA TENUE DES ETATS GENERAUX DE LA COMMUNICATION

170- Les Etats Généraux de la Communication se sont tenus les 05, 06 et 07 décembre 2012 à Yaoundé sur le thème « *La communication, instrument de consolidation de la paix, de l'unité et de la solidarité nationales pour un Cameroun prospère et émergent à l'horizon 2035* ». Les objectifs de ces assises étaient de :

- poser un diagnostic global du secteur de la communication sociale au Cameroun ;
- trouver des solutions efficaces et pertinentes en vue de la viabilisation financière et économique des entreprises de communication au Cameroun ;
- définir une vision stratégique à moyen et long termes, pour faire du secteur de la communication sociale un levier stratégique dans le processus de consolidation de la démocratie au Cameroun et pour le renforcement des valeurs de paix, d'unité et de solidarité nationales ;
- restructurer la libéralisation du secteur de la communication et le pluralisme qui le caractérise, dans une orientation impérative de qualité et de performance économique et sociale ;
- poser les bases d'un consensus sur une approche de responsabilité et de citoyenneté de tous les acteurs de la communication, notamment des médias nationaux, à l'effet de parvenir à concilier leur indépendance au plan éditorial et le devoir de promouvoir une image positive du Cameroun.

[35]Affaire renvoyée au 27/05/2013 pour réquisitions écrites du MP et comparution des parties.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page67

171- Les travaux en atelier ont été structurés autour des 04 programmes ci-après : viabilisation des entreprises de communication, rénovation du socle normatif et institutionnel, clarification et sécurisation du statut du professionnel de la communication et innovations communicationnelles.

172- Au terme des travaux, les résolutions suivantes ont été prises :

Programme n° 1 : Viabilisation des entreprises de communication

173- Pour rendre les entreprises de communication plus viables, il a été proposé un projet à court, moyen et long terme de financement ou d'accompagnement de ces entreprises :

- **à court terme,** il est proposé la création d'un compte d'affectation spéciale pour la viabilisation des entreprises de communication ;
- **à moyen terme,** un Fonds de Garantie d'Aide à la Communication (Le FOGACO) ;
- **à long terme,** la création d'une banque dédiée aux entreprises de communication.

174- S'agissant particulièrement de la télédistribution, il a été recommandé :

- la prise des mesures nécessaires en vue de la délivrance effective dès 2013 des licences de communication aux opérateurs en règle ;
- la création d'une autorité de régulation du secteur ;
- la mise en place d'un cadre de médiation et de concertation permanent pour la résolution des conflits dans le secteur ;
- la prise des mesures d'accompagnement notamment des avantages économiques et commerciaux pour le passage de l'analogique au numérique.

Programme n ° 2 : Rénovation du socle normatif et institutionnel

175- Pour améliorer le cadre normatif et institutionnel, il a été recommandé :

- de mettre fin au régime de la tolérance administrative ;
- de soumettre désormais au régime d'agrément d'une durée de 05 ans renouvelable, les régies et agences de publicité longtemps soumises au régime d'agrément annuel;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page68

- de reverser intégralement la redevance audio-visuelle à l'office de radio et de télévision du Cameroun ;

- de procéder à la relecture et à l'enrichissement de l'avant-projet de loi modifiant la Loi de 1990 sur la liberté de communication sociale et des avant-projets de décrets d'application de la loi de 2006 régissant la publicité ;

- d'élaborer une charte sur la responsabilité citoyenne des média et des professionnels de la communication comme un contrat moral passé entre les pouvoirs publics et les médias pour préserver l'essentiel des valeurs de solidarité, d'unité, de paix et de stabilité qui font la force de tout Etat moderne ;

- de créer une haute structure stratégique de coordination et de mise en cohérence qui permettra de centraliser les études inhérentes à la définition, à la construction et à la projection du label Cameroun ; tout en assumant la veille stratégique, elle s'assurera que les documents officiels et les informations sont traduits dans les deux langues officielles du Cameroun, et opportunément dans les langues nationales codifiées ;

- de prendre en compte des icônes, véhicule de l'image de marque du Cameroun ;

- de renforcer les actions du Conseil National de Publicité pour assurer de manière régulière les missions de contrôle de l'exercice de la profession, notamment en matière de publicité mensongère ou de violations des règles d'éthique ;

- de créer des centres de communication dans toutes les Ambassades du Cameroun à l'étranger ;

- d'approfondir la réflexion sur la dépénalisation du délit de presse, afin de trouver une sanction de substitution crédible à l'emprisonnement, notamment pour les infractions de droit commun commises par la voie d'un organe de communication ;

- de finaliser le processus de mise en place de l'agence numérique d'information et sa mutation en une agence de presse de type classique.

<u>Programme n° 3</u> : Clarification et sécurisation du statut du professionnel de la communication

176- S'agissant de ce volet, le journaliste a été défini comme toute personne

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page69

diplômée d'une école de formation en journalisme ou en communication (Bac+3 au moins) ou toute personne exerçant dans une entreprise de presse ayant au moins la licence (Bac+3) ou tout autre diplôme reconnu équivalent.

177- En plus, il a été proposé la création d'un Ordre national des journalistes du Cameroun, des ordres nationaux pour les autres métiers de la communication (communication des organisations, édition, documentation, relation publique et publicité) et l'élaboration d'un statut spécial pour chaque corps de métier de la communication.

178- Concernant la Convention Collective, il est préconisé une contrainte d'application de la Convention Collective par tous les patrons d'entreprises de presse ainsi qu'une augmentation de l'aide publique à la presse privée.

Programme n° 4 : Innovations communicationnelles et migration numérique

179- Dans le cadre de la promotion et du développement de l'industrie de la production audiovisuelle, il a été proposé soit de procéder à la mise en place d'un fonds de développement de l'audiovisuel, suivant un mécanisme similaire à celui du Fonds Spécial de Télécommunications (FST) soit d'assurer directement ce financement par le FST, moyennant un remodelage des procédures d'accès à ce fonds.

180- Afin de garantir la pérennité et l'accessibilité de l'abondante production audiovisuelle dans l'environnement numérique, il a été préconisé la mise en place d'un Institut National de l'Audiovisuel (INA) chargé, entre autres, de l'archivage des productions.

181- Par ailleurs, il a été suggéré :

- de charger les administrations concernées de mettre en place, en liaison avec l'Agence Nationale des Normes, des procédures et mécanismes pour assurer au plan, l'homologation des normes liées à la Télévision Numérique Terrestre (TNT) ;

- d'inviter le Ministre en charge des Télécommunications, à assurer une densification du backbone national à fibre optique avec une capacité suffisante pour garantir la transmission des signaux audiovisuels de la TNT sur l'ensemble du territoire national.

182- Pour la presse et la publicité en ligne, il a été préconisé :

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page70

- la définition et la catégorisation de la presse en ligne ;

- la mise sur pied d'une charte de l'édition en ligne ;

- l'introduction dans la législation sur la communication en ligne du principe de la labellisation des sites web ;

- la création d'une structure indépendante pour assurer la labellisation des sites web d'information camerounais qui en font la demande ;

- le réaménagement de la Loi de 2006 régissant la publicité en intégrant la publicité en ligne.

* *

*

183- En conclusion, outre les aspects traditionnels liés à la promotion de la liberté d'opinion et d'expression, il est à espérer que la mise en œuvre des Recommandations des Etats Généraux de la Communication et le déploiement du CNC vont permettre au secteur de la communication d'assumer son rôle de veille.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page71

Chapitre 4

Les défenseurs des Droits de l'Homme

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page72

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page73

184- Le Cameroun a fait siennes les dispositions de l'article 5 de la Déclaration sur le Progrès et le Développement dans le domaine social qui place les défenseurs des Droits de l'Homme au centre des activités en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme[36]. Toute entrave à leurs activités doit s'inscrire dans les limites admises par la loi, et les démêlés les concernant, lorsqu'ils sont en rapport avec leurs missions, doivent faire l'objet d'investigations. Des situations concernant les défenseurs des Droits de l'Homme en 2012 ont été signalées par les mécanismes onusiens (Section 1) ou par d'autres sources (Section 2). Par ailleurs, la visite que des représentants d'Amnesty International ont effectuée au Cameroun en 2012 a été l'occasion d'échanger sur les droits des défenseurs des Droits de l'Homme, en particulier et sur les Droits de l'Homme, en général (Section 3).

SECTION 1 : LES INTERPELLATIONS DES MECANISMES ONUSIENS

185- A la suite des remous sociaux de février 2008 et des poursuites judiciaires qui en ont résulté, le cas impliquant l'artiste musicien Pierre Roger LAMBO SANDJO[37] alias LAPIRO DE MBANGA a fait l'objet d'une saisine des mécanismes onusiens (§1). Les cas concernant des Avocats menacés dans l'exercice de leurs fonctions ont également préoccupé les Rapporteurs Spéciaux (§2).

§1 : L'affaire suivie contre Pierre Roger LAMBO SANDJO

186- Cette affaire a été largement abordée dans le Rapport 2008[38]. Pierre Roger SANDJO a été libéré le 8 avril 2011, après avoir purgé sa peine, mais sans s'être acquitté de l'amende. Le Groupe de travail du Conseil des Droits de l'Homme, saisi d'une Communication dans cette affaire, a rendu la décision suivante :

---

[36]Cet article dispose en substance : « Le progrès et le développement dans le domaine social exigent la pleine *utilisation des ressources humaines, ce qui comporte notamment :*
a) L'encouragement des initiatives créatrices dans une opinion publique éclairée;
b) La diffusion d'informations d'ordre national et international en vue de développer chez les individus la conscience des transformations qui interviennent dans l'ensemble de la société;
c) La participation active de tous les éléments de la société, individuellement ou par l'intermédiaire d'associations, à la définition et à la réalisation des buts communs du développement dans le plein respect des libertés fondamentales consacrées dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme;
d) Le fait d'assurer aux secteurs défavorisés ou marginaux de la population des chances égales de progrès social et économique afin de réaliser une société effectivement intégrée».

[37]Il n'est pas sans intérêt de signaler dans ce sillage l'affaire suivie contre l'ancien Maire de Ndjombé Penja Paul Eric KINGUE qui a été évoquée dans le Rapport 2011, §179 et s.

[38]Rapport MINJUSTICE 2008, Chapitre 4, § 101-117.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page74

« 26. Le Groupe de travail fait référence à l'article 9 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi qu'à l'article 9 (1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce dernier prévoit que « nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire ». Il précise que « nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévue par la loi ». De plus, l'article 6 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dispose que « tout individu a droit à sa liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminés par la loi ; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement ».

27. La privation de liberté de M. Lapiro de Mbanga est la conséquence directe de l'exercice de son droit d'exprimer pacifiquement ses opinions, droit protégé par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 19(1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques que le Cameroun a ratifié ; ainsi que de l'exercice de son droit à la liberté d'association (article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et articles 20(1) de la Déclaration universelle des droits de l'homme). De même, la source invoque que la privation de liberté résulte de son exercice au droit d'accéder aux fonctions publiques de son pays consacré aux articles 21(1) de la Déclaration universelle des droits de l'homme et 25(1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

28. Ce qui est exposé dans le paragraphe précédent amène obligatoirement à la conclusion que M. Lapiro de Mbanga fut mis en prison pour l'exercice légitime des droits que lui reconnait les articles 3, 9, 10, 11, 18, 19, 20, et 21 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et 9, 10, et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Sa détention serait arbitraire conformément à la catégorie II de catégories appliquées par le Groupe de Travail.

29. Le procès de M. Lapiro de Mbanga resta dans une bonne mesure des principes du procès équitable, comme celui d'être détenu en vertu d'un ordre de détention émis par une autorité compétente, après une investigation avancée avec l'instigué en liberté. Cependant, les circonstances suivantes permettent de conclure qu'il y a eu de graves transgressions :

a) absence d'un recours effectif pour contredire la légalité de la privation de liberté émanant de la sentence condamnatoire : la Cour Suprême a repoussé indéfiniment la résolution d'un recours présenté devant elle ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page75

b) la Cour Suprême ne se prononça pas non plus, en septembre 2009, sur la pétition de liberté provisoire sollicitée par M. Lapiro de Mbanga ;

c) Dans sa présentation du 14 juillet 2011, le Gouvernement insiste sur le fait que M. Lapiro de Mbanga appella l'entreprise MIDEVIV pour lui demander 500 000 FCFA[39], ce qui pourrait constituer un délit d'extorsion de fonds. Cependant, la sentence du tribunal ne fait pas référence à ce fait, ni pour le condamner, ni pour l'absoudre de ce délit. Le Groupe de travail tend à penser que si le fait avait été effectif, il ne put être prouvé. La privation de liberté de M. Lapiro de Mbanga ne fut pas motivée par ce fait.

30. Ce qui est exposé dans le paragraphe précédent permet de conclure que la privation de liberté de M. Lapiro de Mbanga est aussi arbitraire conformément à la catégorie III du Groupe de travail. L'absence de recours pour contredire la légalité de la détention constitue une grave inobservance des normes internationales relatives au droit à un procès équitable et à un jugement impartial. On a ignoré les droits de M. Lapiro de Mbanga consacrés par les articles 10 et 11 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et 2.3 ; 9.3 ; 9.4, 10 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Avis et Recommandations

31. La privation de liberté de M. Lapiro de Mbanga est arbitraire et résulte d'une violation de ses droits consacrés dans les articles 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 18, 19, 20 et 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et 2.3, 9, 10 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, conformément à les catégories II et III des catégories applicables par le Groupe de travail.

32. En conformité avec l'Avis rendu, le Groupe de travail demande au Gouvernement du Cameroun qu'il décide :

a) Une réparation pour les dommages causés par les arbitraritiés décrites dans cet Avis ;

b) Une immédiate amnistie ou pardon ou un autre moyen pour empêcher une nouvelle détention pour les mêmes faits, en raison du non-paiement de l'amende imposée ;

[39]Soit environ 769, 23 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page76

c) Des mesures de protection en faveur de M. Lapiro de Mbanga pour garantir son droit humain à la sécurité ».

187- Le Gouvernement examine les voies et moyens en vue de la mise en œuvre de ces Recommandations, sans préjudice de la décision attendue de la Cour Suprême après sa saisine par Pierre Roger LAMBO.

§ 2 : Le harcèlement des Avocats Alice NKOM et Michel TOGUE

188- Le Gouvernement a reçu une interpellation du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les défenseurs des Droits de l'Homme concernant la situation des Avocats Alice NKOM et Michel TOGUE. Les préoccupations du Rapporteur Spécial que partage le Département d'Etat américain concernent la sécurité de ces Avocats qui sont menacés du fait de leur engagement pour la défense des personnes poursuivies devant les tribunaux pour homosexualité. Des investigations sont en cours pour identifier et interpeller les auteurs de tels actes que réprouve le Gouvernement.

189- Outre ces affaires, d'autres situations ont été portées à l'attention du Gouvernement.

SECTION 2 : LES AFFAIRES SIGNALEES PAR D'AUTRES SOURCES

190- L'assassinat à Kousseri de GUIEME DJIME, membre de l'association *OS-Civile Droits de l'Homme* (§1) et certaines poursuites judiciaires (§2) ont focalisé l'attention en 2012.

§ 1 : L'assassinat de GUIEME DJIME

191- GUIEME DJIME, membre de l'association *OS-Civile Droits de l'Homme* basée à Kousséri, dans la Région de l'Extrême-Nord, a été abattu dans la nuit du 10 juin 2011. Quatre hommes soupçonnés de l'assassinat de GUIEME DJIME ont été interpellés et une information judiciaire a été ouverte par le Tribunal Militaire de Maroua. Suite à des informations faisant état de l'implication du Maire de Makary dans l'assassinat de GUIEME, ce responsable a été inculpé par le Juge d'instruction en 2012.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page77

192- Des poursuites judiciaires engagées contre des défenseurs des Droits de l'Homme ont suscité des réprobations sous-tendues par la volonté des pouvoirs publics de limiter l'action des défenseurs des Droits de l'Homme.

§ 2 : Les poursuites judiciaires[40]

193- Deux affaires en particulier méritent d'être évoquées : l'affaire suivie contre Vincent Sosthène FOUDA (A) et celle contre Dieudonné ENOH MEYOMESSE (B), hommes politiques.

A : L'affaire contre Vincent Sosthène FOUDA, homme politique

194- Vincent Sosthène FOUDA et plusieurs autres personnes ont été arrêtés le 9 février 2012 à la suite d'une manifestation organisée pour soutenir Vanessa TCHATCHOU dont le bébé avait disparu de l'Hôpital Gynéco-obstétrique de Yaoundé. Des poursuites judiciaires ont été engagées contre le susnommé devant le TPI de Yaoundé Ekounou pour avoir organisé une manifestation illégale à l'esplanade de cet Hôpital, ce qui n'a aucun lien avec ses activités politiques.

Cette affaire fait l'objet d'un renvoi au 11 décembre 2012 pour comparution des prévenus.

B : L'affaire contre Dieudonné ENOH MEYOMESSE, homme politique et écrivain

195- Le nommé Dieudonné ENOH MEYOMESSE, écrivain et homme politique, et trois autres personnes ont été jugés par le Tribunal Militaire de Yaoundé le 27 décembre 2012. Il résulte de la procédure que le 11 novembre 2011, à Betaré Oya, deux individus armés de kalachnikov et d'un pistolet automatique ont intercepté un véhicule appartenant à des Coréens et volé 650 grammes d'or. L'un des malfaiteurs le nommé MANDA Bernard a été arrêté et a dénoncé son complice SONG KANGA. Ils ont dénoncé ENOH Dieudonné comme étant le commanditaire de l'opération qui lui a permis de se procurer l'or qu'il est allé vendre illégalement à Singapour. Le nommé NDI Benoit a été identifié comme étant le facilitateur de l'opération en faisant des transferts d'argent à MANDA Bernard quand il en avait besoin.

[40] L'on peut signaler que l'affaire suivie contre FOGUE FOGUITO et Paul Guy HYOMENI présentée dans le Rapport MINJUSTICE 2011, §174 et suivants, fait l'objet d'un renvoi au 26 juin 2013 pour les mêmes motifs.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page78

196- Le tribunal a en conséquence :

- Déclaré MANDA Bernard et SONG KANG Dieudonné coupables de coaction de vol avec port d'armes à feu ;
- Déclaré SONG KANGA Dieudonné coupable de violation de consigne et de détention illégale d'armes et de minutions de guerre ;
- Déclaré ENOH Dieudonné et NDI Bernard coupables de complicité de vol avec port d'arme à feu en coaction ;
- Déclaré ENOH coupable de vente illégale d'or ;
- Condamné MANDA Bernard à 02 ans d'emprisonnement et à 100 000 FCFA[41] d'amende ;
- NDI Benoît à 03 ans d'emprisonnement ferme et à 200 000 FCFA[42] d'amende ;
- ENOH Dieudonné à 07 ans d'emprisonnement ferme et à 200 000 FCFA d'amende ;
- SONG KANGA Dieudonné à 09 ans d'emprisonnement et à 400 000 FCFA[43] d'amende.

197- Les condamnés ont relevé appel de cette décision le 28 décembre 2012.

198- La condamnation de ENOH est donc consécutive à des infractions de droit commun sans relation avec ses activités d'homme politique ou de défenseur des Droits de l'Homme.

199- En marge de ces affaires, des préoccupations ont également été exprimées relativement à la protection des défenseurs des Droits de l'Homme à l'occasion de la visite au Cameroun de deux délégués d'Amnesty International.

[41] Soit environ 153, 84 euros.
[42] Soit environ 307, 69 euros.
[43] Soit environ 615, 38 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page79

SECTION 3 : LA VISITE AU CAMEROUN DE DEUX DELEGUES DE *AMNESTY INTERNATIONAL*

200- Deux représentants de *Amnesty International* ont effectué une mission au Cameroun du 11 au 20 décembre 2012. Il s'agissait d'une mission de suivi à la suite de la première visite que cette organisation a effectuée au Cameroun en août 2010. En effet, la première visite a donné lieu à un Mémorandum que Amnesty International a communiqué au Gouvernement pour ses observations écrites. La seconde visite a permis aux représentants de *Amnesty International* d'échanger avec les autorités gouvernementales et la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés sur le contenu du Mémorandum et sur d'autres sujets d'actualité. Les entretiens ont porté sur la lutte contre l'impunité des personnels chargés de l'application de la loi, l'homosexualité, la liberté d'association et d'expression, les délits de presse, la peine de mort, la compétence des Tribunaux Militaires, les poursuites engagées contre certaines personnalités dans le cadre de la lutte contre les détournements de deniers publics, les conditions de détention, les violences faites aux femmes.

201- Les deux délégués ont également visité les Prisons centrales de Yaoundé et Douala ainsi que la Prison secondaire de Yaoundé. Ils ont, à l'occasion, échangé avec les détenus de leur choix et le personnel d'encadrement.

202- L'exploitation des informations obtenues à l'occasion de ces deux visites a débouché sur la publication, en janvier 2013, par Amnesty International, de son Rapport qui a suscité la réaction du Gouvernement[44].

* *

*

203- L'une des obligations de l'Etat est de garantir la sécurité des personnes vivant sous sa juridiction. A ce titre, il est comptable des violations des Droits de l'Homme perpétrées contre les défenseurs des Droits de l'Homme, qu'elles soient horizontales ou verticales et doit comme correctif, faute de les prévenir, veiller à ce que leurs responsables soient identifiés et poursuivis. Il s'attèle à ce que les violations des Droits de l'Homme ne soient pas impunies.

[44]Ces deux faits seront relayés dans le Rapport MINJUSTICE 2013.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page80

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page81

Chapitre 5

La protection des réfugiés

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page82

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page83

204- A la suite de l'adoption du Décret n° 2011/239 du 28 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement des organes des réfugiés[45] créés par la Loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés, le processus de mise en place desdits organes s'est poursuivi en 2012 (Section 1).

205- La situation des réfugiés tchadiens vivant au Cameroun a également connu au cours de l'année de référence, une avancée avec la signature d'un Accord tripartite établissant les modalités de leur rapatriement volontaire dans leur pays d'origine (Section 2).

SECTION 1 : LE PROCESSUS DE MISE EN PLACE DES ORGANES DE GESTION DU STATUT DES REFUGIES

206- Le processus de mise en place des organes de gestion des réfugiés s'est matérialisé par la nomination et la prestation de serment des membres (§1) ainsi que le renforcement des capacités de ces derniers (§2).

§1 : La nomination et la prestation de serment des membres

207- Les membres ont été désignés par l'Arrêté n° 0013/DIPL/CAB du 06 août 2012 portant composition de la Commission d'éligibilité au statut de réfugié et l'Arrêté n° 0014/DIPL/CAB du 06 août 2012 fixant la composition de la Commission des recours des réfugiés. La composition de ces organes a été conforme aux textes y relatifs[46]. Issus des administrations représentatives des organes de gestion des réfugiés, les membres nommés sont pour la plupart des praticiens du droit international ou des personnes travaillant dans le domaine des réfugiés.

208- Le 24 septembre 2012, les membres desdites Commissions ont prêté serment devant le TGI du Mfoundi en application du Décret de 2011 susvisé.

§2 : Le renforcement des capacités des membres

209- En vue de préparer les membres des Commissions à l'exercice effectif de leurs fonctions, un Séminaire de formation sur la détermination du statut des réfugiés a été organisé à leur intention du 18 au 20 décembre 2012 à

[45] Voir Rapport MINJUSTICE 2011, §182 et suivants.
[46] Voir Rapport MINJUSTICE 2011, §185 et suivants.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page84

Yaoundé par le Gouvernement, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR).

210- Il s'est agi pour les participants :

- de se familiariser avec la notion de protection internationale ;
- de s'approprier le cadre juridique national consacré à la protection des réfugiés au Cameroun ;
- de cerner les éléments de définition du réfugié, les critères d'inclusion ou d'exclusion au statut des réfugiés ainsi que les conditions de cessation, d'annulation et de révocation dudit statut.

211- Les sujets d'échanges ont également porté sur les principes de la procédure de détermination du statut des réfugiés par les systèmes nationaux ainsi que sur la recherche et l'utilisation des informations sur le pays d'origine du demandeur d'asile.

212- La situation des réfugiés tchadiens vivant dans les camps de Langui au Nord Cameroun, a également connu une évolution.

SECTION 2 : LA SIGNATURE DE L'ACCORD DE RAPATRIEMENT VOLONTAIRE DES REFUGIES TCHADIENS VIVANT AU CAMEROUN

213- A la suite des troubles politiques survenus dans leur pays en 2008, de nombreux tchadiens se sont réfugiés au Cameroun[47]. Au cours de l'année 2012, un Accord a été signé entre le Cameroun, le Tchad et le HCR en vue de leur rapatriement volontaire. Cet Accord fixe les obligations des parties (§1) et le cadre institutionnel de sa mise en œuvre (§2).

§1 : Les obligations des parties

214- Les obligations découlant de cet Accord sont notamment les obligations communes aux Etats parties et celles spécifiques à chacune des parties signataires.

[47] Voir les développements y relatifs dans le Rapport MINJUSTICE 2008, Chapitre 4 de la Première partie.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page85

A : Les obligations communes aux Etats parties

215- Les obligations communes aux Etats du Cameroun et du Tchad sont notamment :

- de respecter de bonne foi leurs engagements découlant de l'Accord ;
- de préserver l'unité de la famille pendant le rapatriement ;
- de s'assurer que les groupes des réfugiés particulièrement vulnérables bénéficient d'une protection spéciale, d'une assistance et de soins appropriés tout au long du processus de rapatriement et de réintégration ;
- de coopérer en vue du transfert au Tchad des réfugiés ayant commis des infractions graves de nature non politique au Cameroun, et qui ont été jugés et condamnés, sous réserve du consentement des intéressés ;
- d'accorder une dérogation par rapport aux formalités généralement requises en matière d'émigration/immigration, de douane et de santé aux points de passage transfrontaliers, y compris s'agissant des biens de première nécessité et équipements de secours obtenus par le HCR de la communauté internationale ;
- de faciliter le déplacement et la sécurité du personnel du HCR ;
- de garantir au HCR un accès libre et sans entrave à tous les réfugiés au Cameroun ainsi qu'aux rapatriés partout où ils se trouvent sur le territoire tchadien.

B : Les obligations spécifiques

216- Le Gouvernement camerounais a pris l'engagement :

- de veiller à la sécurité des réfugiés à rapatrier pendant qu'ils sont encore sur son territoire, y compris dans les camps, les lieux de rassemblements et pendant les mouvements d'escorte vers les points de passage ;
- d'émettre les actes d'état-civil, judiciaires, et tout autre document académique ou professionnel auxquels les réfugiés auraient droit avant leur rapatriement.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page86

217- Dans la même logique, le Gouvernement tchadien s'est engagé à :

- assurer la sécurité des représentants des réfugiés pendant le déroulement des visites d'information ;

- faire une déclaration pour assurer les droits et la sécurité des rapatriés afin de confirmer que les réfugiés peuvent retourner volontairement sans peur d'être harcelés, intimidés, persécutés, de faire l'objet de discrimination, de poursuites judiciaires ou toutes autres mesures punitives de quelque nature que ce soit, pour avoir quitté le pays ou résidé hors du Tchad en qualité de réfugiés ;

- faire bénéficier aux rapatriés des mesures d'amnistie ou de clémence ;

- garantir la jouissance de tous les droits rattachés à la citoyenneté tchadienne tels qu'ils sont consacrés par les instruments juridiques relatifs aux Droits de l'Homme auxquels le Tchad est partie ;

- accepter de reconnaître et de régulariser, conformément à sa législation nationale en vigueur, les changements intervenus dans la composition familiale des rapatriés ou dans leur état-civil, notamment en ce qui concerne le décès, l'adoption ou tutelle légale, le mariage et le divorce sur la base de documents administratifs établis par les autorités camerounaises et/ou sur la base des documents établis sous le contrôle du HCR.

218- Quant au HCR, il est chargé:

- d'exercer, en coopération étroite avec le Gouvernement camerounais, le rôle de supervision concernant le caractère volontaire et individuel de la décision de rapatriement ;

- de fournir aux réfugiés, en collaboration avec les Gouvernements camerounais et tchadien, des informations objectives et précises sur les conditions de leur retour dans le pays d'origine, les conditions de leur rapatriement organisé et de leur réinsertion au Tchad, de sorte qu'ils soient en mesure de décider de leur retour en toute connaissance de cause ;

- de mobiliser l'assistance de la communauté internationale ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:44 Page87

- d'établir, en coopération étroite avec le Gouvernement camerounais, des contacts directs avec les réfugiés afin de les enregistrer, de vérifier la volonté de leur retour pour ceux qui optent pour le rapatriement, et de s'assurer que les formulaires de rapatriement volontaire sont dûment remplis.

§2 : Le cadre institutionnel de mise en œuvre

219- Il est créé une Commission tripartite pour le suivi de la mise en œuvre du rapatriement volontaire des réfugiés vivant au Cameroun (ci-après « la Commission tripartite »). Ainsi, ont été définies la composition de la Commission tripartite (A), les modalités des réunions (B) et ses missions (C).

A : La composition de la Commission tripartite

220- La Commission tripartite est composée de 03 membres, soit 01 membre pour chaque Gouvernement et 01 membre pour le HCR. Les noms des membres sont mutuellement communiqués si possible dans le mois qui suit la signature de l'Accord. Le processus de désignation des membres est en cours pour chacun des Etats parties. Tout membre de la Commission pourra être accompagné aux réunions de celle-ci par des conseillers.

221- Lorsqu'un membre se trouve dans l'impossibilité de prendre part à une activité de la Commission, l'autorité compétente devra pourvoir à son remplacement.

B : Les modalités des réunions de la Commission tripartite

222- Conformément aux termes de l'Accord, la Commission tripartite tiendra sa première réunion si possible, dans le mois consécutif à la date de désignation de ses membres et adoptera son règlement intérieur. Elle sera présidée alternativement par les représentants du Gouvernement camerounais et du Gouvernement tchadien. Un rapporteur et un co-rapporteur seront désignés parmi les conseillers et relèveront alternativement des Etats parties à l'Accord. Le Secrétariat technique sera assuré par le HCR.

223- La Commission tripartite se réunit en tant que de besoin, à la demande de l'une des Parties. Les réunions de la Commission se tiendront sur le territoire camerounais ou tchadien. La Commission peut inviter toute personne ou organisation, concernée par l'opération de rapatriement volontaire, à assister à ses délibérations en qualité d'observateur.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page88

C : Les missions de la Commission tripartite

224- La Commission tripartite est chargée :

- de superviser et de coordonner le rapatriement volontaire des réfugiés en veillant à ce que les différentes opérations y relatives s'effectuent dans des conditions de sécurité et de dignité conformes aux normes internationales en la matière ;
- d'examiner les questions et mesures susceptibles de faciliter la mise en œuvre du rapatriement volontaire des réfugiés. Elle accordera et conseillera les Etats parties sur les mesures en question ;
- d'adopter les modalités pratiques pour le rapatriement volontaire des réfugiés ;
- de suivre la mise en œuvre des mesures facilitant le rapatriement volontaire des réfugiés ;
- de veiller au respect des clauses de l'Accord tripartite, particulièrement celles afférentes à la sécurité, à la dignité, et à l'assistance des rapatriés lors de l'accès au territoire tchadien, ainsi qu'à leur réinsertion effective ;
- de veiller au règlement des difficultés éventuelles sur les points de passage transfrontaliers choisis pour les déplacements organisés dans le cadre du rapatriement.

* *

*

225- En définitive, le cadre de gestion des réfugiés au Cameroun a connu une avancée satisfaisante. La nomination des membres des organes de gestion des réfugiés traduit la volonté du Gouvernement d'exercer sa compétence souveraine en matière des droits des réfugiés.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page89

Chapitre 6

Le droit de participer à la gestion des affaires publiques

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page90

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page91

226- Les manifestations les plus visibles du droit de participer à la gestion des affaires publiques s'analysent en 2012 en des mutations du système électoral (Section 1) et la poursuite du processus de décentralisation (Section 2).

SECTION 1 : LES MUTATIONS DU SYSTEME ELECTORAL

227- Les mutations enregistrées dans le système électoral ont concerné le renforcement du cadre normatif et institutionnel (§1), le cadre opérationnel par l'enregistrement biométrique des électeurs sur les listes électorales (§2), l'enrichissement du paysage politique (§3) et la gestion du calendrier électoral (§4).

§1 : Le renforcement du cadre normatif et institutionnel du système électoral

228- Pour rendre transparente et cohérente la législation applicable aux élections, un Code Electoral a été adopté (A) et le cadre institutionnel de sa mise en œuvre a été renforcé (B).

A : L'adoption d'un Code Electoral

229- Jusqu'en 2011, le système électoral camerounais était régi par des textes de lois disparates. Il s'agissait notamment de :

- la Loi n° 2006/005 du 14 juillet 2006 fixant les conditions d'élection des Sénateurs ;
- la Loi n° 2006/009 du 28 décembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 91/20 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des Députés à l'Assemblée Nationale ;
- la Loi n° 2006/010 du 29 décembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 92/002 du 14 août 1992 fixant les conditions d'élection des Conseillers municipaux ;
- le Décret n° 2007/118 du 25 avril 2007 fixant le nombre des Conseillers municipaux ;
- la Loi n° 2010/003 du 13 avril 2010 fixant les procédures du référendum ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page92

- le Décret n° 2011/237 du 08 août 2011 portant sur les modalités d'application de la loi n° 2011/013 du 13 juillet 2011 relative au vote des citoyens camerounais établis ou résidant à l'étranger.

230- Adoptée par l'Assemblée Nationale le 13 avril 2012 et promulguée par le Président de la République le 19 avril 2012, la Loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral crée un cadre légal unifié pour la gestion des élections.

231- Au plan politique, il n'est pas sans intérêt de relever que l'élaboration de ce Code a été précédée par une consultation préalable des partis politiques et de la société civile, consultation menée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

232- L'objectif visé par ce texte unique étant de renforcer la transparence et la sincérité des scrutins, il a été revu en décembre de la même année par la promulgation de la Loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 modifiant et complétant certaines de ses dispositions.

233- Les réaménagements apportés au Code Electoral renforcent la sécurité des votes par une plus large flexibilité dans les conditions de recevabilité des candidatures et une meilleure lisibilité du processus électoral. Ce réaménagement a porté sur 04 articles du texte.

234- Le premier aspect concerne l'article 84 de la loi du 19 avril 2012 qui s'est vu ajouter un alinéa 4. Il est désormais donné à la Direction Générale des Elections la possibilité de procéder à la distribution des cartes électorales lorsqu'on est en période de refonte soit lors de l'inscription, soit immédiatement dès leur établissement. Il n'est plus besoin d'attendre les 40 jours précédant la tenue d'un scrutin. La sécurité vient de ce que la carte électorale a un caractère permanent.

235- La deuxième modification concerne l'article 166, notamment son alinéa 1 sur le cautionnement à verser par les candidats à l'élection des députés. Ainsi, passé de 500 000 FCFA[48] à 3 000 000 FCFA,[49] le cautionnement a été ramené à 1 000 000[50] FCFA.

[48]Soit environ 763, 35 euros.
[49]Soit environ 4 580, 15 euros.
[50]Soit environ 1 538, 46 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page93

236- Les deux autres ajustements concernent l'élection des Sénateurs. Il s'agit en premier lieu des délais de convocation du collège électoral. L'article 230 de la loi consacre la suppression de la référence à l'alinéa 2 de l'article 86 de la même loi qui indique un intervalle de 90 jours entre la convocation du corps électoral et la date fixée pour le scrutin. Le délai de 45 jours pour la convocation du corps électoral et la tenue du scrutin reste en vigueur.

237- L'autre ajustement technique touche l'article 231et il n'est plus fait mention du renvoi à l'article 167, car celui-ci se fondait sur l'article 126 consacré à l'élection du Président de la République. Ce réaménagement clarifie la compétence d'ELECAM et ramène de 60 jours à 15 jours au moins avant la date du scrutin, le délai de publication de la liste des candidats. Il relève donc de la compétence du Conseil Electoral d'arrêter et de publier la liste des candidats recevables 15 jours au moins avant la date du scrutin et d'en faire notification immédiate au Conseil Constitutionnel.

238- L'option de codification est un pas en avant dans les réformes portant sur l'organisation et le fonctionnement des élections. Cependant, en raison du caractère approximatif des données électorales, ELECAM a procédé à la refonte du fichier électoral, empruntant définitivement le train de la modernité à travers l'enregistrement biométrique.

B : L'évolution du cadre institutionnel des élections

239- Le cadre institutionnel a été enrichi avec la nomination des membres du Conseil Electoral d'ELECAM (1) et la réforme du Conseil Constitutionnel (2).

1) La nomination des membres du Conseil Electoral d'ELECAM

240- Suivant le Décret n° 2012/658 du 30 décembre 2012, le mandat des 12 membres d'ELECAM nommés par Décret n° 2008/463 du 30 décembre 2008, a été renouvelé pour une période de 04 ans. De même, le poste vacant a été pourvu par la nomination d'un nouveau membre en la personne de M. AHMADOU GOUROUDJA, nommé par Décret n° 2012/659 du 30 décembre 2012 pour un mandat de 04 ans renouvelable.

241- Le renouvellement du personnel effectué, la crédibilité d'ELECAM s'est encore renforcée sous l'office de neutralité du Conseil Constitutionnel, juge électoral.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page94

2) La réforme du Conseil Constitutionnel

242- La mise en place progressive du Conseil Constitutionnel a connu une avancée avec l'adoption et la promulgation des Lois n° 2012/015 et n° 2012/016 du 21 décembre 2012 modifiant respectivement les Lois n° 2004/004 et 2004/005 du 21 avril 2004 portant respectivement organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel et fixant le statut de ses membres.

243- Suivant les dispositions modifiant les textes de 2004, les membres du Conseil Constitutionnel sont désignés pour un mandat de 06 ans éventuellement renouvelable en lieu et place de celui de 09 ans non renouvelable et les conditions de la cessation de fonction sont élargies au cas d'inadaptation à cette instance. C'est dire qu'une option a été faite davantage sur l'efficacité et non sur la durée du temps de travail des Conseillers.

244- Ensuite, à l'expiration de ce mandat, le membre peut être nommé pour un nouveau mandat de 06 ans s'il a occupé ses fonctions de remplacement pendant moins de 02 ans.

245- Enfin, ce texte relève que seule la démission est devenue une cause d'inéligibilité d'un membre du Conseil Constitutionnel dans un délai de 03 ans. À ce titre, la non appartenance à un corps de métier n'a pas d'incidence sur le devenir politique de tout Conseiller voulant se refaire une autre vocation dans la gestion des affaires publiques.

246- Le Conseil Constitutionnel reste et demeure l'ultime garant de la sincérité et de la régularité des élections au Cameroun (élections présidentielles, sénatoriales, législatives et référendaires).

§2: Le renforcement du cadre opérationnel : l'enregistrement biométrique des électeurs sur les listes électorales

247- Le cadre institutionnel du processus électoral a été maintenu[51] et des mesures ont été prises en vue du bon déroulement de l'enregistrement biométrique. Pour ce faire, ELECAM a pris des mesures administratives et techniques de maîtrise de la technologie biométrique (A) en vue d'une gestion publique plus efficace et plus transparente des inscriptions des électeurs sur les listes électorales (B).

[51] Voir Rapport 2011, §**229-231**

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page95

A : La sécurisation de la technologie biométrique d'inscription des futurs électeurs par ELECAM

248- Le 05 janvier 2012, ELECAM avait décidé de la révision des listes électorales sur l'ensemble du territoire. Mais au regard des sollicitations des partis politiques de l'opposition camerounaise et des organisations de la société civile, il est revenu sur cette décision le 07 février 2012, à l'issue d'une session extraordinaire du Conseil Electoral en se prononçant pour la refonte des listes électorales et des inscriptions biométriques dans un esprit d'ouverture.

1) L'importance de la technologie biométrique

249- La biométrie est un moyen de combattre la fraude en s'assurant qu'il n'y a pas de double inscription. La refonte du fichier ambitionnait de fournir des cartes contenant les données personnelles de l'électeur, notamment ses empreintes digitales, la couleur et la forme de ses yeux.

250- L'avantage de la technologie de l'enregistrement par la biométrie est de centraliser toutes les informations autour d'un seul serveur afin de détecter rapidement l'identité réelle de l'électeur. Son système de sécurité obéit aux principes qui gouvernent l'établissement de la carte nationale d'identité informatisée. L'objectif de la descente sur le terrain effectuée à partir du 02 mai 2012 dans les 10 régions du Cameroun, par les 17 membres du Conseil Electoral était de rencontrer les autorités administratives, judiciaires et municipales pour le succès de l'opération de refonte des listes électorales. Au rang des points des discussions, l'option de refonte des listes électorales en lieu et place de la révision qui était déjà engagée, le choix de la biométrie, les raisons pour lesquelles les opérations de refonte n'avaient pas débuté dans le temps prévu, la révision de la stratégie de communication des démembrements du Conseil Electoral pour amener le plus grand nombre de personnes à aller s'inscrire le moment venu ; la mise en place des Commissions mixtes de révision des listes électorales ; le contrôle de conformité du matériel électoral et des documents ayant servi lors de la présidentielle du 09 octobre 2011 et disponibles dans les démembrements territoriaux ; l'examen des suggestions et des griefs des responsables des démembrements territoriaux ; et la collaboration avec les autorités administratives et judiciaires.

251- Le 24 octobre 2012, ELECAM a réceptionné du matériel constitué de 600 kits électoraux, ce qui a porté l'ensemble à 1 200, 1 000 groupes électrogènes portables, 57 000 rouleaux de papier pour l'impression des

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page96

récépissés d'inscription, des imprimantes pour listes électorales, le système d'impression des cartes d'électeurs, les serveurs de base de données pour le système central, les serveurs du système Automated Fingerprint Identification System (AFIS) destinés à procéder au dédoublonage, ainsi que des consommables pour toutes ces machines.

252- Une expérimentation de nouveaux équipements électoraux a été faite à Yaoundé. Utilisant les éléments d'identité ou de différenciation entre deux inscrits qui se rapprocheraient, il a été constaté que la machine peut s'assurer de la similitude ou non des informations. Finalement, si la doublure est avérée, c'est l'inscription la plus récente qui est retenue, conformément à la loi. Ainsi conçu, le système peut se déployer automatiquement ou être activé par un vérificateur qui procède manuellement à la recherche des répétitions. Une imprimante géante capable de produire 6 000 cartes électorales au quotidien a été installée. En moins de cinq minutes, l'expérimentation du 13 décembre 2012 a permis de fabriquer une centaine de spécimen en couleur. Semblable à la carte nationale d'identité avec sa fine pellicule plastique, la nouvelle carte d'électeur est standardisée. En cas d'erreur, selon ELECAM, l'imprimante élimine les pièces défectueuses et reprend le processus en ce qui les concerne.

2) Les mesures administratives prises par ELECAM pour l'effectivité de la technologie biométrique

253- Le 18 avril 2012, le Directeur Général des Elections a signé avec une firme allemande, *''Giesecke und Devrient (G&D)''*, un contrat portant sur la fourniture du matériel devant servir à la biométrie et la mise à disposition d'un staff technique devant assurer la formation des formateurs pour un montant de 7,8 milliards FCFA[52].

254- Par Décision n° 0549/ELECAM/DGE du 27 septembre 2012, la période de refonte des listes électorales sur l'ensemble du territoire a été fixée du 03 octobre 2012 au 28 février 2013, avec faculté de prorogation d'une durée maximale de 30 jours, en cas de nécessité. Le 03 octobre 2012, lesdites inscriptions ont effectivement été lancées.

255- La formation des opérateurs de kit sur la biométrie des élections, étalée jusqu'au 31 octobre 2012, consistait à définir leur rôle. Il s'est agi de leur expliquer le processus d'enregistrement, les critères d'enregistrement, la prise de photos, les données biométriques, la capture des empreintes digitales.

[52]Soit environ 11 908 397 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page97

256- Suivant les termes de la Décision d'ELECAM du 27 septembre 2012, les opérations de refonte des listes électorales ont débuté dans les Communes des Chefs-lieux de Région, et se sont ensuite étalées progressivement dans les autres Communes. Etaient concernés par cette inscription, tous les citoyens en âge de voter, remplissant les conditions de vote, résidant ou non sur le territoire, munis d'une carte nationale d'identité ou du récépissé de demande de ladite carte en cours de validité.

B : L'état de l'enregistrement biométrique des électeurs

257- L'enregistrement biométrique des électeurs s'est effectué sur toute l'étendue du territoire national par les équipes mobiles d'ELECAM avec la contribution des autorités administratives, des chefs traditionnels et des formations politiques, l'objectif étant d'aller vers l'électorat.

258- Le tableau ci-après présente l'état des inscriptions au 31 décembre 2012.

Tableau n° 1 : Evolution des inscriptions dans le cadre de la refonte biométrique des listes électorales

Régions	Inscrits au 15/12/12	Inscrits au 29/12/12	Détail des inscrits au 29/12/12 par sexe		Ecart entre les deux périodes
			Hommes	Femmes	
Adamaoua	176 481	188 643	110 296	78 347	12 162
Centre	330 933	351 812	215 020	136 792	20 879
Est	133 284	145 747	82 377	63 370	12 463
Extrême-Nord	427 069	474 215	255 325	218 890	47 146
Littoral	233 961	248 262	152 199	96 063	14 301
Nord	238 948	259 403	151 174	108 229	20 455
Nord-Ouest	235 525	247 656	115 357	132 299	12 131
Ouest	250 624	268 590	126 058	142 532	17 966
Sud	104 869	111 213	62 431	48 782	6 344
Sud-Ouest	119 274	123 167	72 172	50 995	3 893
Total	**2 250 968**	**2 418 708**	**1 342 409**	**1 076 299**	**167 740**

Source : ELECAM

259- Pour faciliter le processus des inscriptions, le Président de la République, dans son discours de vœux du 31 décembre 2012, a décidé de la gratuité de l'établissement de la carte nationale d'identité, pour compter du 1er janvier 2013.

§3 : L'enrichissement du paysage politique

260- De nouvelles formations politiques (A) ont été enregistrées en 2012 et le Gouvernement a réaffirmé son option consistant à appuyer l'action des partis politiques (B).

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page98

A : L'état des partis politiques légalisés au Cameroun en 2012

261- Depuis l'institutionnalisation du multipartisme, notamment avec la Loi n° 90/56 du 19 décembre 1990, le nombre de partis politiques va croissant. Le Cameroun compte 282 partis politiques légalisés au 31 décembre 2012. Au cours de cette année de référence, le Gouvernement a autorisé 08 nouveaux partis politiques dont la liste est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 2 : Etat des partis politiques autorisés en 2012

N°	Dénomination	Référence Décision	Sigle	Siège	Contacts	Principaux Responsables
01	**Bloc Camerounais pour la Bonne Gouvernance**	Décision n° 00058/D/MINAT D/DAP/SDE/SPP du 05 mars 2012	BCBG	Yaoundé	Tél. : 22 22 17 97 B.P. 535 Yaoundé	**Président National** : SONG Théodore **Secrétaire Général** : NGAPOUT MOMBET Théodore Collins
02	***Cameroon Redemption Democratic Front***	Décision n° 00090/D/MINAT D/DAP/SDE/SPP du 05 mars 2012	CRDF	Bamenda	Tél. : 77 68 92 74 B.P. 323 Bamenda	**Président National** : NGANG George CHE **Secrétaire Général** : GWEBA Francisca MUFI
03	**Mouvement des Hommes indépendants pour le changement au Cameroun**	Décision n° 000202/D/MINA TD/DAP/SDE/SP P du 11 juin 2012	MOHIC	Douala	Tél. : 76 62 05 85 / 33 08 69 41 B.P. 7132 Douala	**Président National** : NDJIB BAHOYA **Secrétaire Général** : VOHOT Silace
04	**Front Révolutionnaire pour le Redressement du Cameroun**	Décision n° 000203/D/MINA TD/DAP/SDE/SP P du 11 juin 2012	FRRC	Yaoundé	Tél. : 76 52 84 83 B.P. 1864 Yaoundé	**Président National** : WOKMENI **Secrétaire Général** : PEM Jean Alain
05	***National Democratic Party for Youth Development***	Décision n° 000269/D/MINA TD/DAP/SDE/SP P du 24 juillet 2012	NDPYD	Buea	B.P. 10049 Buea	**Président National** : MBANTANG SONG Stephen **Secrétaire Général** : BALENGBA LIBAM Antoine de Padoue
06	**Union pour la République, la Démocratie et la Solidarité**	Décision n° 000311/D/MINA TD/DAP/SDE/SP P du 22 août 2012	URDS	Yaoundé	Tél. : 76 29 81 75 / 77 67 20 38 B.P. 35418 Buea	**Président National** : MOHAMAD OU OUMAROU **Secrétaire Général** : NDJOH
07	**Rassemblement des Forces Patriotiques du Cameroun**	Décision n° 000334/D/MINA TD/DAP/SDE/SP P du 10 septembre 2012	RFPC	Yaoundé	Tél. : 73 78 35 78 B.P.12796 Yaoundé	**Président National** : NGAME NGOMBA Charles Guy **Secrétaire Général** : NSEGBE Bienvenu
08	**Rassemblement Démocratique pour le Développement de la République du Cameroun**	Décision n° 000374/D/MINA TD/DAP/SDE/SP P du 26 septembre 2012	RDR	Yaoundé	Tél. : 96 12 06 00 / 96 50 98 75 B.P. 14859 Yaoundé	**Président National** : FOULLA DAMBALDI **Secrétaire Général** : M. HAMADOU

Source : MINATD

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page99

262- Dans le même registre, le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) de l'ancien Ministre Maurice KAMTO, résultant de la fusion du Mouvement Républicain Populaire (MRP) de M. Alain FOGUE TEDOM et du Mouvement Républicain (MOREP) de M. Fabien ASSIGANA, a été lancé le 13 août 2012 à Yaoundé.

B : L'encadrement des partis politiques

263- Pour encourager l'expression du pluralisme politique, la subvention aux partis politiques est restée inchangée[53]. Cependant, bien que l'article 276 (3) de la Loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 dispose: ''*Les fonds servant au financement des partis politiques ne doivent pas être une source d'enrichissement personnel*'', la mise en place de mécanismes de contrôle s'avère indispensable pour une meilleure gestion des fonds accordés aux partis politiques par la Loi n° 2000/015 du 19 décembre 2000 portant sur le financement des partis politiques.

§4 : La gestion du calendrier électoral

264- Le calendrier électoral prévu a été modifié par la décision du Chef de l'Etat de reporter les élections municipales et législatives (A), tandis que certaines localités ont été privées de leurs élus pour cause d'interruption de mandat (B).

A : Le report des élections municipales et législatives

265- En se référant à la date du dernier et double scrutin législatif et municipal du 22 juillet 2007, la date limite de convocation du corps électoral était en principe le 25 avril 2012, au regard des dispositions légales qui prévoient que 90 jours séparent la convocation du corps électoral du jour du vote. C'est le 31 juillet 2012 que devait donc arriver à son terme le mandat des Conseillers Municipaux.

266- Suite à la décision prise par le Conseil Electoral en février 2012, d'interrompre le processus de révision des listes électorales pour s'engager dans une refonte complète de celles-ci, avec l'introduction de la technologie biométrique, il devenait difficile pour cet organe d'organiser un scrutin. Par Décret

[53]Voir Rapport 2011, § 252.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page100

n° 2012/240 du 30 mai 2012, le Président de la République a prorogé le mandat des Conseillers Municipaux pour une durée de 12 mois à compter du 31 juillet 2012.

267- L'acte présidentiel s'est appuyé sur les dispositions de l'article 170 de la Loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, en son alinéa 2, qui énoncent : *''toutefois, en cas de nécessité, le Président de la République peut, par Décret, proroger ou abréger le mandat des Conseillers municipaux pour une durée n'excédant pas 18 mois, après consultation du Gouvernement et du Bureau du Sénat''*. Cependant, et comme le précise le Décret présidentiel, ce délai peut être raccourci si des élections municipales sont organisées dans cette période dans les conditions prévues par la loi.

268- S'agissant des Députés, la Loi n° 2012/007 du 19 avril 2012 a prorogé leur mandat pour une durée de 06 mois, éventuellement renouvelable, à compter du 21 août 2012. Par la Loi n° 2012/018 du 21 décembre 2012 leur mandat a été de nouveau prorogé pour une durée de 03 mois, à compter du 22 février 2013[54].

B : L'interruption du mandat de certains élus

269- Au 31 décembre 2012, les mandats des magistrats municipaux ci-après, inculpés de détournement de deniers publics et placés en détention provisoire, ont été interrompus. Il s'agit de : M. NTOH Daniel BELENGKA, Maire RDPC de la commune de Ndop, M. TAWASUM Augustine, Maire RDPC de Balikumbat, M. TIKANJOH Stephen, Maire SDF de Babessi, tous de la Région du Nord-Ouest.

270- Les mandats du Conseiller Municipal RDPC de la Commune de Nkolafamba et de celui du Maire RDPC de la Commune de Yaoundé IV**ème**, M. ABEGA Théophile, dans la Région du Centre, ont été interrompus pour cause de décès de ces derniers respectivement les 05 et15 novembre 2012.

SECTION 2 : LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION

271- La mise en œuvre de la décentralisation (§2) se déroule suivant une approche sectorielle (§1).

[54] Le mandat a été une nouvelle fois prorogé. Voir la Loi n° 2013/005 du 08 mai 2013 portant prorogation du mandat des Députés à l'Assemblée Nationale pour une durée de 02 mois à compter du 23 mai 2013.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page101

§1 : La mise en œuvre de la décentralisation par secteur

272- La décentralisation constitue l'axe de promotion du développement, de la démocratie et de la bonne gouvernance au niveau local. L'Etat du Cameroun a choisi, à travers les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, éducatif, sportif et culturel et l'année 2012 a été marquée par la promotion de l'Artisanat (A) et par le développement de la coopération décentralisée (B).

A : La valorisation de l'artisanat

273- L'artisanat est l'ensemble des activités de production, d'extraction, de transformation, de réparation de tout genre d'entretien, de prestation de service essentiellement manuel.

274- En créant le MINPMEESA en décembre 2004, le Gouvernement camerounais a mis en place un cadre institutionnel permettant d'élever la gestion de l'artisanat au rang de fonction gouvernementale. Le Décret n° 2010/2996/PM du 03 novembre 2010 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2007/004 du 03 Juillet 2007 régissant l'artisanat au Cameroun est venu consolider cet acquis en règlementant ce sous-secteur d'activités.

275- Toutefois, l'émergence de ce secteur nécessite une réorganisation, l'acquisition des équipements nécessaires au développement des activités, l'accès à la formation, la mise en place d'un dispositif de protection sociale et d'une fiscalité locale adaptée.

276- Pour l'exercice 2012, le budget du MINPMEESA a prévu la construction des villages artisanaux. Cependant, des difficultés telles que le caractère modeste du budget, l'accès à la propriété foncière, la faible capacité financière des contractants et des aléas du terrain, n'ont pas permis la réalisation de ce résultat. Ainsi, bien que tous ces chantiers aient été lancés simultanément, au 24 mai 2012, seuls les travaux de construction de 09 villages artisanaux localisés dans les Chefs-lieux de Région étaient en cours. Au 31 décembre 2012. Les chantiers achevés sont ceux de Yaoundé, Ebolowa, Bamenda, Garoua, Douala et Foumban.

277- Pour célébrer le renouveau de l'artisanat au Cameroun, le Gouvernement a organisé, du 23 janvier au 03 février 2012 à Yaoundé, le Salon International de l'Artisanat du Cameroun (SIARC).

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page102

B : Le développement de la coopération décentralisée

278- Parmi les accords conclus et signés au terme de la 7ème Session de la Commission mixte Cameroun-Congo dans le cadre de la coopération décentralisée, les Gouvernements Camerounais et Congolais ont validé, le 21 décembre 2012, à Sangmélima, l'accord de jumelage signé le 03 août 2011 entre les villes d'Owando au Congo et de Sangmélima au Cameroun.

279- Cette réalisation s'ajoute à l'architecture universitaire existante qui comprend : 08 universités d'Etat classiques, 02 universités numériques, une Zone Franche Universitaire (ZFU), près de 150 Instituts privés d'enseignement supérieur. Par ailleurs, un accord de coopération portant sur différentes filières entre l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville et l'Université de Yaoundé II a été signé[55].

280- En attendant le démarrage des travaux, la Mairie de Sangmélima a déjà mis à la disposition de l'université, un terrain de 20 hectares pour la construction des infrastructures de ce projet qui a débuté depuis 2009.

281- Selon la Convention, le budget de l'Université Inter-Etats est financé par les contributions annuelles des parties contractantes, dont le montant reste encore à fixer, et par diverses autres contributions.

282- Cette coopération intercommunale satisfait les attentes de la communauté universitaire camerounaise en vue d'une meilleure mobilité académique, d'une traçabilité heuristique optimale et d'une maximisation de l'offre académique grâce à la matérialisation de la triple mission assignée par la nation aux universités d'Etat : enseignement, recherche et appui au développement local.

§2 : Le déroulement du processus de décentralisation

283- La démocratie locale devient plus enracinée et plus solidaire avec la mise en place progressive de la technique de décentralisation (A) et du transfert des compétences et des ressources aux CTD (B).

A : La progression de la technique de décentralisation

284- En application des lois de 2004 sur la décentralisation, les ressources issues des dotations diverses sont essentiellement incarnées par les Contrat-

[55] Voir infra, Chapitre sur le Droit à l'éducation, § 369 et s.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page103

plans Etat/Commune dont le régime général a été fixé par le Décret n° 2012/0709/PM du 20 mars 2012 et qui consistent en une convention négociée et signée entre l'Etat et une Commune, un Syndicat des Communes ou une Communauté Urbaine. Ces contrats définissent de manière détaillée le partage solidaire des responsabilités en vue de l'exécution harmonieuse des programmes pluriannuels de développement ou des actions d'aménagement du territoire dans une collectivité locale pendant une période déterminée.

B : La proportion des compétences et des ressources de l'Etat transférées aux CTD

285- Aux compétences transférées correspondent les ressources y afférentes.

1) Les compétences transférées aux CTD

286- Le processus de décentralisation a connu en 2012 de nouveaux transferts de compétences aux Communes et aux Communautés Urbaines. Ces compétences concernent les domaines ci-après:

- l'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emploi ;
- la promotion des activités de reboisement dans les périmètres urbains et les réserves forestières concédées ;
- la création et l'aménagement d'espaces publics urbains ;
- l'organisation des œuvres de vacances ;
- l'environnement ;
- le sport et l'éducation physique ;
- la réalisation des travaux de cantonnage routier.

2) Les ressources transférées aux CTD

287- La première session ordinaire annuelle du CND tenue le 21 juin 2012, a mis en lumière les efforts entrepris par le Gouvernement pour que le développement local devienne une réalité pour les populations. De 2010 à 2012, 20 Départements ministériels ont transféré certaines de leurs compétences et ressources aux CTD. Le montant total de ces transferts est de 382 461 873 201 FCFA[56]. Toutefois, le CND a constaté le retard dans la mise à disposition de ces ressources.

[56]Soit environ 583 911 256,8 euros. .

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page104

288- Au 31 décembre 2012, une somme de119 milliards FCFA[57] a été versée aux CTD et au Fonds Spécial d'Equipement Intercommunal[58] (FEICOM) par le Ministère des Finances.

a) La dotation générale de la décentralisation transférée en 2012

289- Par Décret n° 2012/0002/PM du 20 janvier 2012 fixant la répartition de la DGD au titre de l'exercice 2012, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a fixé la répartition de la dotation générale de la Décentralisation au titre de l'exercice budgétaire 2012 pour un montant de 7 500 000 000 FCFA[59]. Cette dotation a connu une baisse en dépit des besoins exprimés les années précédentes, à savoir 23 155 813 000 FCFA[60] en 2010 et 22 065 721 500 FCFA[61] en 2011.

Tableau n° 3 : Répartition de la dotation générale de fonctionnement (exercice 2012)

N°	EMPLOIS	MONTANTS EN FCFA
1	Le traitement des Magistrats municipaux	3 000 000 000 (soit 4 580 152,7 euros)
2	Fonctionnement du Conseil National et de la Décentralisation	175 000 000 (soit 267 175,6 euros)
3	Fonctionnement du Comité Interministériel des Services Locaux	350 000 000 (soit 534 351,1 euros)
4	Fonctionnement du Comité National des Finances Locales	75 000 000 (soit 114 503,8 euros)
5	Fonctionnement de la Commission Interministérielle de la Coopération Décentralisée	80 000 000 (soit 122 137,4 euros)
6	Fonctionnement du Comité de Formation des Acteurs de la Décentralisation	260 000 000 (soit 396 946,6 euros)
7	Fonctionnement du Comité d'Adressage des villes	75 000 000
8	Appui aux Syndicats des Communes pour le suivi des projets	125 000 000 (soit 190 839,7 euros)
9	Fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat apportant leur concours ou leur appui aux Communes et Communautés Urbaines	360 000 000 (soit 549 618,7 euros)
10	Dépenses de fonctionnement spéciales ou d'urgence en faveur de	500 000 000 (soit 763 398,8 euros)
	certaines Communes ou Communautés Urbaines.	
Total	……	**5 000 000 000**[62]

Source : MINATD

[57] Soit environ 181 679 389,3 euros.
[58] Réorganisé par le Décret n° 2000/365 du 11 décembre 2011.
[59] Soit environ 11 450 381,7 euros.
[60] Soit 3 535 238 euros.
[61] Soit environ 33 688 134,3 euros.
[62] Soit environ 7 633 587,78 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page105

Tableau n° 4 : Répartition de la dotation générale d'investissement (exercice 2012)

EMPLOIS	MONTANT EN FCFA
Dépenses d'investissement aux Communes destinées au financement des projets générateurs de revenus dans une commune de chaque Département, soit 56, 818,181 x 44 Communes	**2 500 000 000**[63]
Total	**2 500 000 000**

Source : MINATD

b) Une maîtrise imparfaite des règles de gestion des ressources budgétaires

290- Sur la fixation du taux de la fraction des recettes de l'Etat à inscrire dans la Loi des finances au titre de la DGD pour l'exercice 2012 et affectée au financement partiel de la décentralisation[64], la tenue en temps opportun des sessions du CND ayant, entre autres point à l'ordre du jour, cette préoccupation, aurait permis d'introduire ce taux dans la Loi des finances de l'exercice sous rubrique et facilité la mobilisation des ressources conséquentes pour un meilleur financement de la décentralisation.

291- Lors des travaux du Comité Interministériel des Services Locaux[65] du 08 mai 2012, il a été relevé que l'objectif du système de suivi et d'évaluation des compétences transférées a été de permettre au Gouvernement de disposer des outils qui renforcent ses capacités de veille et de pilotage de la bonne marche du processus de décentralisation en identifiant les sources de blocage et en y trouvant des solutions. Au nombre des blocages identifiés par les acteurs de la décentralisation, on peut citer :

- la maîtrise imparfaite des procédures de comptabilisation et de gestion des crédits ;
- une collaboration insuffisante entre les services déconcentrés de l'Etat et les Communes ;
- l'insuffisance des crédits transférés qui n'intègrent pas les charges inhérentes au fonctionnement des commissions communales de passation des marchés ;
- l'insuffisance des capacités techniques des Communes en maîtrise d'ouvrage.

[63] Soit environ 3 816 793,89 euros.
[64] Voir article 23 alinéa 1er de la Loi du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation.
[65] Mis en place par le Décret n° 2008/13 du 17 janvier 2008.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page106

292- Pour ce qui est des solutions, il a été suggéré de capitaliser les résultats d'une étude sur le financement du transfert des prérogatives et actions de 3ème génération.

293- Ensuite, la collecte des impôts a été centralisée et la péréquation est à venir. Au niveau de la péréquation, jusqu'à la fin du mois juin 2012, les CTD n'avaient pas encore reçu ce que les impôts doivent reverser aux Communes. De même, la réduction des centimes additionnels communaux a pénalisé le fonctionnement des Communes.

294- Malgré un solide encadrement juridique, le processus de décentralisation tarde à être mis en œuvre par toutes les administrations. C'est ce qui explique qu'au niveau du développement local, les retombées de la décentralisation ne soient pas très visibles.

295- Pour pallier ces carences, le Programme d'Appui à la Décentralisation et Développement Local (PADDEL) a entrepris d'évaluer le processus respectivement aux niveaux communal, départemental, régional et national.

296- Par ailleurs, dans le cadre de la célébration de la 2ème édition des Journées portes ouvertes par la CUD dont le thème portait sur « *l'Action sociale, citoyenneté, santé, arts et culture, solidarité, cadre de vie* », les thématiques suivantes ont fait l'objet de travaux en Ateliers :

- Développement local et participation citoyenne ;
- Techniques de mobilisation des ressources ;
- Rôle des associations dans le processus de décentralisation.

297- Les personnes cibles de ces travaux étaient les élus locaux et les partenaires au développement.

* *
*

298- La modernisation du système électoral a connu des avancées considérables notamment par l'adoption d'un Code Electoral et le recours à la technologie biométrique d'inscription des futurs électeurs.

299- Sur un autre plan, le faible financement des services communaux a été un frein pour le fonctionnement des Commissions communales de passation des marchés. Des études encore en cours permettront aux exécutifs communaux, dès leur aboutissement, de bénéficier des rémunérations dédiées au paiement de leur salaire.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page107

Conclusion de la première partie

300- Le renforcement des capacités des personnels chargés de l'application des lois, la sensibilisation des populations, notamment par les organisations de la société civile ont contribué à promouvoir le droit à la vie et l'interdiction de pratiquer la torture. Au plan de la réforme du système judiciaire, si la tenue effective des audiences du TCS constitue une réelle avancée, l'opérationnalisation des TA par contre se présente encore comme un défi à relever. Par ailleurs, une plus grande sensibilisation des populations, notamment celles qui sont démunies et un assouplissement des conditions du bénéfice de l'assistance judiciaire se présentent comme un impératif pour la réalisation du droit à un procès équitable. L'introduction de la biométrie dont l'efficacité sera appréciée au cours des prochaines échéances électorales peut être considérée comme le gage de la réalisation du droit de participer à la gestion des affaires publiques dans la transparence.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page108

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page109

Deuxième Partie

Questions se rapportant aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'au droit à un environnement sain

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page110

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page111

Introduction de la deuxième partie

301- La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels est un pilier fondamental de la politique d'émergence orientée vers le développement durable qui devrait conduire à une amélioration significative des conditions de vie des populations. La dynamique ayant marqué les actions du Gouvernement et des différents partenaires sociaux en 2012, deuxième année de mise en œuvre du DSCE ont tendu, au vu des premières évaluations, à prendre des dispositions pour lever les hypothèques qui entravent la jouissance effective de ces droits. L'ambition est de parvenir à la satisfaction des besoins primaires avec notamment une alimentation suffisante, des soins de santé de qualité, un logement adéquat et une éducation de qualité permettant à l'individu de comprendre et de s'insérer dans son environnement. Il s'agit également de favoriser les loisirs et la diversité des expressions culturelles.

302- Cette dynamique est analysée et appréciée dans les développements portant sur :

- la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption (Chapitre 1) ;
- le droit à l'éducation (Chapitre 2) ;
- le droit à la santé (Chapitre 3) ;
- le droit à un niveau de vie suffisant (Chapitre 4) ;
- le droit au travail et à la sécurité sociale (Chapitre 5) ;
- le droit à la culture (Chapitre 6) ;
- le droit à un environnement sain (Chapitre 7).

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page112

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page113

Chapitre 1

La promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page114

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page115

303- Dans l'optique de renforcer la qualité de la gouvernance, en plus de la consolidation de l'environnement du secteur des marchés publics (Section 2), l'Etat a continué en 2012 de prendre des mesures en vue de l'amélioration du climat des affaires en général (Section 1) et de la lutte contre la corruption et les détournements de biens publics en particulier (Section 3).

SECTION 1: L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

304- L'amélioration du climat des affaires s'est manifestée par le renforcement du dialogue secteur public-secteur privé dans le cadre du *Cameroon Business Forum* (CBF) (§1) de même que se sont poursuivies la formation des acteurs au droit OHADA (§2) et la mise en œuvre de la Charte des Investissements (§3).

§1 : Le renforcement du dialogue avec le secteur privé

305- Comme les années précédentes, le CBF, cadre de concertation entre le Gouvernement et le secteur privé, a tenu sa 3ème Session à Douala, le 05 mars 2012, sous le thème «*entreprendre dans un environnement simplifié* ». A l'issue des travaux, une quarantaine de recommandations a été faite concernant la création d'entreprise, le paiement des impôts, le règlement des différends, le commerce frontalier, l'accès à la propriété et au permis de construire, la promotion des investissements, l'accès au financement, l'obtention des prêts, l'accès à l'énergie et à l'eau. Elles concernent également le renforcement du dialogue entre les différents acteurs, l'inspection ou la communication sur les réformes.

306- Pour les Recommandations jugées prioritaires, l'échéance de mai 2012 avait été fixée pour leur mise en œuvre. Il s'agit notamment de :

- la simplification des procédures de création d'entreprise conformément à l'Acte uniforme OHADA, à travers notamment la suppression de l'exigence d'un certain nombre de pièces entrant dans la constitution du dossier dont la copie certifiée de la carte nationale d'identité ou encore le certificat de célibat ;

- l'élaboration d'un manuel de procédures et d'un guide de l'usager, en vue de l'harmonisation des procédures dans les Centres de formalités de création d'entreprise (CFCE) ;

- l'élaboration du cahier des charges pour la rationalisation et l'informatisation des procédures des CFCE ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page116

- l'opérationnalisation de la phase pilote du projet d'identifiant unique ;

- la finalisation des textes d'application sur le régime de réinvestissement contenu dans la loi des finances de 2007, notamment sur le taux des droits de douanes sur les biens industriels et d'équipements ;

- la saisine des instances communautaires, en vue d'obtenir des agréments pour la banque des PME et la banque agricole ;

- le renforcement du dispositif de lutte contre la contrebande, la fraude, et la contrefaçon par la mise en application de la vignette sécurisée sur certains produits manufacturés ;

- la désignation des Magistrats dans les chambres commerciales des juridictions d'instance ;

- l'informatisation du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier des greffes des juridictions de Douala et Yaoundé ;

- la finalisation des textes d'application complémentaires sur le commerce électronique ;

- la vulgarisation du programme de gestion de risque à la Douane (mise en service du Canal bleu) et des normes de performances du personnel des douanes ;

- la mise en application du Décret n° 2008/0739/PM du 23 avril 2008 fixant les règles d'utilisation du sol et de la construction ;

- l'accélération de l'élaboration de certains codes sectoriels, dont le Code touristique, la finalisation de la loi sur les zones économiques ;

- la réduction des délais de raccordement aux réseaux électriques et hydrauliques en zone périurbaine.

307- Les autres Recommandations portaient notamment sur:

- l'élaboration d'une stratégie proactive de promotion des investissements axés sur 02 ou 03 filières prioritaires ;

- l'opérationnalisation du Projet de plateforme des téléprocédures fiscales ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page117

- l'accélération de la finalisation du Code Civil et du Code de Procédure Civile et Commerciale ;

- la sensibilisation des opérateurs économiques sur les textes révisés de l'OHADA.

§2 : La formation des acteurs au droit OHADA

308- Au cours de l'année 2012, 187 acteurs judiciaires, Magistrats, Greffiers, Avocats, Notaires et Huissiers de Justice ont bénéficié des formations en droit OHADA à l'occasion de 08 Séminaires organisés tant au Cameroun qu'à l'étranger avec l'appui des partenaires, notamment l'Union Européenne dans le cadre du Programme d'Appui au Secteur Justice (PAJ) et l'ERSUMA.

309- En dehors de la formation des formateurs, ces séminaires ont permis d'aborder les thématiques portant sur la pratique des Cours d'Appel et les perspectives d'harmonisation de la jurisprudence sur les Actes Uniformes relatifs aux procédures collectives d'apurement du passif ; l'état d'application du droit pénal des affaires dans les Etats parties ; la pratique et le contentieux des Actes Uniformes OHADA ; les esquisses de solution aux problèmes posés par le contentieux des procédures simplifiées de recouvrement des créances et des voies d'exécution.

§3 : La mise en œuvre de la Charte des Investissements

310- La mise en œuvre de la Charte des Investissements s'articule autour de l'amélioration du cadre normatif et institutionnel et la promotion des investissements. En 2012, les concertations en vue de l'élaboration des codes sectoriels se sont poursuivies[66]. Les projets de textes relatifs à la création de l'Observatoire du Commerce et de l'industrie (OCI) et l'Institut d'Entrepreneurship (IE) ont été élaborés[67]. Des missions de prospection ont été effectuées à Singapour, en Guinée Equatoriale, au Nigéria et en Afrique du Sud.

SECTION 2 : LA CONSOLIDATION DE L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

311- Au cours de l'année 2012, les structures du Ministère des Marchés Publics (MINMAP) créé le 09 décembre 2011 ont été mises en place. Ainsi, à

[66] Ces concertations ont abouti en 2013 avec la rédaction d'un instrument unique, la Loi n° 2013 /004 du 18 avril 2013 fixant les investissements privés en République du Cameroun.

[67] Les autres institutions prévues ont déjà été mises en place depuis 2010. Il s'agit de l'Agence de Promotion des Investissements (API) et de l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR).

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page118

la suite de l'adoption du cadre organique de ce Département ministériel suivant Décret n° 2012 /075 du 08 mars 2012, les premiers responsables ont été nommés et installés.

312- Le MINMAP, rattaché à la Présidence de la République, est chargé de :

- procéder au lancement d'offres des marchés publics en liaison avec les Départements ministériels et les Administrations concernées ;
- procéder à la passation des marchés publics en liaison avec les Départements ministériels et les Administrations concernés ;
- participer, le cas échéant, au montage financier des marchés publics en liaison avec les Départements ministériels et les Administrations concernés.

313- Au-delà du cadre organique, des évolutions ont été notées s'agissant des procédures. A cet égard l'on peut mentionner la Circulaire n° 0001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics. Ce texte vise à réduire les délais de passation des marchés publics, à rendre les contrôles plus efficaces et à assurer la qualité des ouvrages réalisés par l'Etat et ses démembrements.

SECTION 3: LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES DETOURNEMENTS DES BIENS PUBLICS

314- Le démarrage des activités du TCS en octobre 2012 traduit la dynamique de consolidation du dispositif de répression qui est un des piliers de l'action de lutte contre la corruption et les détournements des biens publics. L'intensification de la dynamique répressive (§4) n'a cependant pas occulté les initiatives en matière de prévention (§1), de contrôle (§2) et de détection (§3) menées par les différentes institutions dont la structuration cohérente des interventions est nécessaire à l'efficacité du système.

§1 : L'amplification des activités de prévention

315- De nombreuses activités de prévention ont été menées. A cet égard, la CONAC a poursuivi la diffusion du micro programme radio télévisé ''*ESPACE CONAC*'' dans les chaînes de télévision publique et privées. Elle a organisé des ateliers régionaux d'imprégnation de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption. Dans le cadre de la deuxième phase de cette Stratégie, 16 administrations et institutions publiques ont été soumises aux Initiatives à Résultats Rapides (IRR).

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page119

316- La mise en œuvre du Programme National d'Education à l'Intégrité s'est déclinée entre autres à travers la diffusion des messages sur l'éthique lors de la 14ème édition des jeux FENASCO à Ebolowa, la publication, la distribution gratuite et la mise sur le site Internet de la CONAC du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2011, le lancement, en collaboration avec l'ONG *Transparency International*, de plusieurs initiatives visant à éradiquer la corruption dans les concours officiels, le but étant de restaurer le mérite et l'équité dans l'entrée dans certaines Grandes Ecoles. Dans ce cadre, un protocole d'intégrité a été signé avec l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics à travers l'opération « *concours sans corruption* ».

§2 : L'intensification des activités de contrôle

317- L'analyse du déploiement de la CONAC (A), et du Ministère chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat (B) et de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (C) permet de constater une intensification des activités de contrôle.

A : Le contrôle de la CONAC

318- La CONAC a effectué des audits et des contrôles physico-financiers auprès des administrations publiques et autour des projets financés sur fonds publics. Cette institution a également reçu 2 407 dénonciations relatives à la corruption et aux infractions assimilées (détournements de biens ou deniers publics, violation des dispositions des marchés publics, intérêt dans un acte, concussion, favoritisme, trafic d'influence, enrichissement injustifié, abus de fonction, conflit d'intérêt...) contre 1247 en 2011. Elle en a instruit 2 347 contre 1060 en 2011. A la fin de l'année, 371 étaient en cours d'instruction.

B : Les activités du CONSUPE

319- Le CONSUPE a reçu des dénonciations et effectué des missions de contrôle. Par ailleurs, le Secrétariat Permanent du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) a tenu plusieurs sessions au terme desquelles des sanctions ont été prononcées.

1) Les dénonciations

320- Le Contrôle Supérieur de l'Etat a reçu au cours de l'exercice 2012, 73 dénonciations. Ces dénonciations concernent 37 Communes, 14 Etablissements Publics et Entreprises du Secteur Public et Parapublic, 06 établissements scolaires et universitaires, 03 hôpitaux et centres de santé, 08 projets et 05 personnalités.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:45 Page120

2) Les missions de contrôle

321- Au cours de l'exercice 2012, le Contrôle Supérieur de l'Etat a exécuté 13 missions de contrôle auprès des entités suivantes : Le LABOGENIE, l'ex REGIFERCAM, la Société Nationale d'Investissement (SNI), l'Office National des Ports du Cameroun (ONPC), l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de Maroua, l' ONCPB, le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF), le Programme de Sécurisation des Recettes Routières (PSRR), le Programme « *Alliance Mondiale pour l'Immunisation et le Vaccin* »/MINSANTE (GAVI) ainsi que les Communes de Sangmélima, Moloundou, Bertoua et Yokadouma

322- Au cours de cet exercice, 06 Rapports de mission ont été transmis à la Présidence de la République à l'issue des contrôles auprès de structures telles que la SNI/CIMENCAM, le Port Autonome de Douala (PAD) II, le Programme « *Alliance Mondiale pour l'Immunisation et le Vaccin* » (GAVI)/MINSANTE, la Cameroon Postal Services (CAMPOST), la Chambre d'Agriculture des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun (CAPEF) et le Fonds National de l'Emploi (FNE).

3) Les activités du CDBF

323- Le CDBF a mené une intense activité en 2012 en triplant quasiment le nombre de ses sessions qui est passé à 38 contre 14 sessions en 2010 et 10 sessions en 2011. Cette dynamique a eu un impact positif sur le nombre des décisions rendues dont certaines ont été publiées ou fait l'objet de recours et un impact relatif sur le nombre de dossiers reçus et instruits.

a) Les dossiers reçus et instruits

324- Le Secrétariat Permanent du CDBF a reçu 13 dossiers en 2012. A l'issue de l'exploitation des dossiers pendants, 53 décisions renvoyant des ordonnateurs et gestionnaires devant le CDBF ont été rendues. Le tableau ci-après fait ressortir l'évolution du nombre de dossiers instruits par cette instance de 2009 à 2012.

Tableau n° 1 : Nombre de dossiers instruits par le CDBF de 2009 à 2012

Années / Affaires instruites	2009	2010	2011	2012	Total
Nombres de dossiers reçus	07	10	17	13	47
Nombre de décisions de renvoi	20	19	191	53	283
Nombre de sessions organisées	19	14	09	38	80

Source : CDBF

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page121

b) Les décisions rendues

325- A l'issue des 38 sessions qu'il a tenues, le CDBF a prononcé plusieurs sanctions dont la mise en débet conjointement avec des amendes spéciales à l'encontre de 20 mis en cause, des amendes spéciales à l'encontre de 04 mis en cause, l'acquittement partiel d'un mis en cause assorti d'une amende spéciale et l'acquittement de 03 mis en cause pour faute de gestion non établie.

326- Le montant de ces sanctions pécuniaires s'élève à la somme de 793 674 329 FCFA[68] soit 29 200 000 FCFA[69] au titre des amendes spéciales et 764 474 329 FCFA[70] au titre de la mise en débet. Ce montant représente environ le sextuple de la valeur des sanctions de l'année précédente qui était de 130 485 069 FCFA[71].

327- L'état de ces décisions ainsi que les recours enregistrés contre quelques unes d'entre elles sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Tableau n° 2 : Décisions rendues par le CDBF en 2012

N°	Mis en cause	Fonction	Date de la session	Décision rendue	Recours devant la Chambre administrative de la Cour Suprême
1	**SAMATANA Marc**	Directeur Général de la SEMRY	02 mars	Débet de 31 569 035 FCFA[72] et Amende spéciale de 1 000 000 FCFA [73]	
2	**AMOUGOU Marcel**	Ex-Maire de la Commune Rurale de Mbangassina	27 mars	Débet de 1 955 300 FCFA[74] et Amende spéciale de 1 000 000 FCFA [75]	
3	**TSINYA ABANDA Jean**	Maire de la Commune Rurale de Nguélémendouka		Débet de 6 787 380 FCFA[76] et Amende spéciale de 2 000 000 FCFA [77]	Recours en annulation
4	**Charles METOUCK**	Directeur Général de la SONARA	04 avril	Affaire renvoyée	
5	**Evelyne MARTIN**	Directeur des Ressources Humaines de la SONARA		Amende spéciale de 300 000 FCFA[78]	
6	**LEFET DJINGOER**	Délégué Départemental des Mines, de l'Eau et de l'Energie du Mayo Tsanaga		Débet de 105 000 FCFA[79] et amende spéciale de 200 000 FCFA[80]	
7	**BIZVEDE Jean**	Directeur du CES de Zouvoul		Acquittement	
8	**EKOBO Jean Fernand**	Ex-Directeur de l'Hôpital Régional d'Ebolowa		Débet de 12 098 407 FCFA81 Amende spéciale de 1 000 000 F CFA[82]	Requête aux fins de sursis à exécution

[68]Soit environ 1 211 716,53 euros
[69]Soit environ 44 580, 15 euros.
[70]Soit environ 1 167 136,38 euros
[71]Soit environ 199 213, 85 euros.
[72]Soit environ 48 197 euros.
[73]Soit environ 15 26, 71 euros.
[74]Soit environ 2 985,19 euros.
[75]Soit environ 15 26, 71 euros.
[76]Soit environ 10 362, 42 euros.
[77]Soit environ 3 053, 43 euros.
[78]Soit environ 458, 01 euros.
[79]Soit environ 160, 30 euros.
[80]Soit environ 305, 34 euros.
[81]Soit environ 18470, 85 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page122

N°	Mis en cause	Fonction	Date de la session	Décision rendue	Recours devant la Chambre administrative de la Cour Suprême
9	**TABI MANGA Jean**	Recteur de l'Université de Yaoundé II-SOA	11 juin	Débet de 66 661 187 FCFA[83]	Requête aux fins de sursis à exécution
10	**BOKALLY Victor Emmanuel**	Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II-SOA		Débet de 162 671 100 FCFA[84] Amende spéciale : 2 000 000 FCFA[85]	Requête aux fins de sursis à exécution
11	**KOBOU Georges**	Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II-SOA		Débet : 102 614 994 FCFA[86] Amende spéciale : 2 000 000 FCFA[87]	Requête aux fins de sursis à exécution
12	**NDOUDOUMOU Jean Jacques**	Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics		Débet : 62 674 378 FCFA[88], Obligation de recouvrer 358 734 440 FCFA[89] Amende spéciale : 2 000 000 FCFA[90]	Requête aux fins de sursis à exécution
13	**LIFANDA Samuel EBIAMA**	Ex- Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Limbé		Débet : 162 395 764 FCFA[91] Amende spéciale : 2 000 000 FCFA[92]	Requête aux fins de sursis à exécution
14	**PRISO MOKOSSA Simon**	Ex- Chef de Service de la Planification à la Communauté Urbaine de Limbé		Débet : 2 812 801 FCFA[93] Amende spéciale : 500 000 FCFA[94]	
15	**Edward KWASE DUSE Anthony**	Ex-Président de la Commission de Passation des Marchés à la Communauté Urbaine de Limbé		Amende spéciale : 1 000 000 FCFA[95]	

[82]Soit environ 1 526, 71 euros.
[83]Soit environ 10 177, 27euros.
[84]Soit environ 248 352, 82 euros.
[85]Soit environ 3 053, 44 euros.
[86]Soit environ 156 664, 11 euros.2
[87]Soit environ 3 053, 44 euros.
[88]Soit environ 95686, 071euros.
[89]Soit environ 547 686,16 euros
[90]Soit environ 3 053, 44 euros.
[91]Soit environ 1247 932, 46 euros.
[92]Soit environ 3 053, 44 euros.
[93]Soit environ 42 94, 35 euros.
[94]Soit environ 763, 35 euros.
[95]Soit environ 1 526, 71 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page123

N°	Mis en cause	Fonction	Date de la session	Décision rendue	Recours devant la Chambre administrative de la Cour Suprême
16	**NYIME LYONGA Casimir**	Directeur des Services Techniques à la Communauté Urbaine de Limbé		Débet : 20 026 957 FCFA[96] Amende spéciale : 1 000 000 FCFA[97]	
17	**DJEME GREDACK**	Chef de Service Comptable et Informatique à la SEMRY		Débet : 2 752 385 FCFA[98] Amende spéciale : 200 000 FCFA[99]	
18	**YADJI KAMI**	Chef Section des Hydrocarbures de la SEMRY		Acquittement	
19	**TCHINDJI Regina**	Ex-Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ARMP		Débet : 49 901 245 FCFA[100] Amende spéciale : 1 000 000 FCFA[101]	
20	**NGAKOU Maurice**	Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ARMP		Débet : 13 463 000 FCFA[102] Amende spéciale : 1 000 000 FCFA[103]	
21	**MBIWAN CHAFFU**	Préfet du Faro et Déo	05 septembre 2012	Acquittement	
22	**NDAME MOUDOUROU**	Préfet du Mayo Louti		Amende spéciale : 1 000 000 FCFA[104]	
23	**NTA A BITANG Carole**	Ex- Chef de Service Régional du Patrimoine		Débet : 4 164 426 FCFA[105] Amende spéciale : 500 000 FCFA[106]	
24	**NKOLO TSALA**	Ex-Délégué Départemental des Travaux Publics du Mfoundi		Débet : 2 451 572 FCFA[107] Amende spéciale : 500 000 FCFA[108]	

[96]Soit environ 30 575, 50 euros.
[97]Soit environ 1 526, 71 euros.
[98]Soit environ 4202, 11 euros.
[99]Soit environ 305, 34 euros.
[100]Soit environ 76185, 10 euros.
[101]Soit environ 1 526, 71 euros.
[102]Soit environ 20 554, 19 euros.
[103]Soit environ 1 526, 71 euros.
[104]Soit environ 1 526, 71 euros.
[105]Soit environ 63 57, 90 euros.
[106]Soit environ 763, 35 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page124

N°	Mis en cause	Fonction	Date de la session	Décision rendue	Recours devant la Chambre administrative de la Cour Suprême
25	**NGOLO NGAMA**	Délégué du Gouvernement auprès de l'Ex-Commune à Régime Spécial de Nkongsamba	02 octobre 2012	Acquittement partiel Amende spéciale : 2 000 000 FCFA[109]	
26	**NIWA LONG OTHON**	Directeur Général du Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE)	03 octobre 2012	Débet : 4 358 605 FCFA[110] Amende spéciale : 1 500 000 FCFA[111]	
27	**NDZANA Firmin**	Chef d'Agence Régionale du MATGENIE du Centre		Amende spéciale : 500 000 FCFA[112]	
28	**NOUMSI Benjamin**	Chef d'Agence Régionale du MATGENIE du Littoral		Débet : 16 112 000 FCFA[113] Amende spéciale : 1 000 000 FCFA[114]	
29	**TAKAM Jean Marie**	Ex-Directeur Général du MATGENIE		Débet : 43 898 793 FCFA[115] Amende spéciale : 1 000 000 FCFA[116]	

Source : MINCONSUPE

328- L'on doit enfin souligner que conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n° 74/18 du 05 décembre 1974 telle que modifiée par la Loi n° 76/4 du 08 juillet 1976, l'équité procédurale est respectée dans l'instruction des dossiers avec notamment l'obligation pour la partie poursuivante de rapporter la charge de la preuve, le principe du contradictoire qui a plusieurs fois justifié des renvois pour comparution des mis en cause et le droit à la défense avec la possibilité d'être assisté d'un conseil. Par ailleurs, l'instance ne délibère qu'en la présence de tous ses membres et à la majorité des voix.

[109]Soit environ 3742,85 euros.
[110]Soit environ 763, 35 euros.
[111]Soit environ 3 053, 44 euros.
[112]Soit environ 6654, 35 euros.
[113]Soit environ 763, 35 euros.
[114]Soit environ 763, 35 euros.
[115]Soit environ 24 598, 47 euros.
[116]Soit environ 1 526, 71 euros.
[117]Soit environ 67 021, 05 euros.
[118]Soit environ 1 526, 71 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page125

329- En dehors de ces décisions, des dossiers ont été transmis à d'autres instances, soit 19 au MINJUSTICE valant plainte au nom de l'Etat et 09 à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême en raison de la qualité de comptable public des personnes concernées.

C : Le contrôle de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême

330- En 2012, la Chambre des Comptes a exercé sa mission de contrôle des comptes publics, à travers le contrôle juridictionnel et le contrôle administratif et a, en vue de l'amélioration de la tenue des comptes et de la discipline des comptables, continué à assister et à conseiller les pouvoirs publics.

1) Le contrôle juridictionnel

331- Le contrôle juridictionnel consiste à vérifier non seulement la régularité des opérations financières, mais aussi à s'assurer que le comptable public a effectué l'ensemble des contrôles et autres diligences auxquels il est légalement tenu dans l'exercice de ses fonctions. Ce contrôle fait sur chiffres, sur pièces et accessoirement sur place est toutefois conditionné par la production, en état d'examen, des comptes par les comptables publics patents ou de fait, dans les délais réglementaires.

332- En 2012, 504 comptables publics répartis entre les comptables principaux du Trésor (13), les agents comptables des Etablissements publics administratifs (97) et les receveurs municipaux (394) devaient rendre compte de leur gestion à la Chambre des Comptes.

333- Sur la base des comptes produits à la juridiction au 31 décembre 2012 incluant ceux des exercices antérieurs non contrôlés à cette date, la Chambre des Comptes a prononcé 268 jugements dont 175 jugements provisoires et 93 jugements définitifs.

334- Les principales irrégularités relevées dans les jugements devenus exécutoires et qui ont de manière générale abouti à la condamnation au débet des comptables publics concernés de l'Etat, des EPA ou des collectivités territoriales décentralisées concernent entre autres:

- le non respect des dispositions réglementaires en matière de gestion budgétaire ;
- le paiement des dépenses sans pièces justificatives probantes ;
- le paiement des avantages indus ou sans base légale ;
- les avances de fonds non régularisées ;
- le non respect du Code des marchés.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page126

335- Le préjudice financier résultant de ces irrégularités et correspondant au total des débets est estimé à 870 668 535 FCFA[117] en 2012.

336- Les amendes prononcées la même année à l'encontre des comptables n'ayant pas produit leurs comptes de gestion dans les délais se sont élevées à 26 620 000 FCFA[118], justifiant ainsi la nécessité de poursuivre les actions de sensibilisation à la reddition des comptes publics, à l'instar des Séminaires organisés à cet effet dans les dix régions à l'intention des Magistrats et receveurs municipaux.

2) Le contrôle administratif

337- La compétence de la Chambre des Comptes pour le contrôle des comptes des entreprises du secteur public et parapublic s'étendait en 2012 sur 67 entités. Les contrôles de cette période ont donné lieu à dix (10) rapports d'observations provisoires et 04 rapports d'observations définitives. Les rapports d'observations définitives portaient sur les comptes des entreprises Compagnie d'Exploitation Industrielle du Bois du Cameroun (ECAM PLACAGES SA) et Unité des Traitements Agricoles par Voie Aérienne (UTAVA) pour les exercices 2004-2007 d'une part, et la Société des Eaux Minérales du Cameroun (SEMC) et Société Hôtelière à l'Est (MANSA HOTEL) pour les exercices 2004-2005 d'autre part, représentant une capitalisation de près de 2 653 030 000 FCFA [119].

338- Les observations retenues dans ces 04 derniers rapports reflètent des irrégularités de nature diverse dérivant pour la plupart de la non mise en conformité des statuts de ces entreprises avec les dispositions légales les régissant, notamment l'absence des organes sociaux garantissant une bonne gouvernance d'entreprise (assemblée générale, commissariat aux comptes). D'autres irrégularités concernent le non respect du Code des Marchés, le paiement des dépenses sans pièces justificatives probantes ou dont le caractère libératoire n'est pas certain, le manque de sincérité des états financiers conduisant au paiement des dividendes fictifs ou permettant d'éviter la procédure d'alerte, l'octroi des avantages sans base légale aux dirigeants

3) L'assistance et le conseil

339- La Chambre des Comptes a assisté et conseillé aussi bien l'Exécutif que le Parlement.

[117] Soit environ 1 327 339,32 euros.
[118] Soit environ 40 641,22 euros.
[119] Soit environ 4 050 427,48 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page127

a) L'assistance à l'Exécutif

340- L'assistance à l'Exécutif s'est essentiellement déployée à travers la participation de la Chambre aux travaux du Cadre permanent de concertation MINFI- Chambre des Comptes dont les principaux axes de travail ont été notamment :

- l'élaboration d'une nomenclature des pièces justificatives de recettes et de dépenses ;
- la relecture du Décret de 1987 sur les avantages accordés aux dirigeants des EPA ;
- l'organisation au Ministère des Finances d'une campagne spéciale de recouvrement des créances fiscales qui a permis de faire rentrer dans les caisses de l'Etat 5 336 481 226 FCFA[120] et d'une mission d'apurement des comptes de dépôt dans les postes comptables centralisateurs ;
- l'assainissement de la balance des comptes du Trésor.

341- Par ailleurs, la Chambre des Comptes a produit le *Rapport annuel 2010* qui rend compte au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et au Président du Sénat, «...*du résultat général de ses travaux et des observations qu'elle estime devoir formuler en vue de la réforme et de l'amélioration de la tenue des comptes et de la discipline des comptables* ».

b) L'assistance et le conseil à l'Assemblée Nationale

342- En plus de la production d'un avis sur la loi de règlement sur le budget de l'Etat, la Chambre des Comptes a collaboré avec l'Assemblée Nationale dans le cadre de fora d'échanges.

i) L'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2011

343- Le 13 novembre 2012, la Chambre des Comptes a donné son avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2011. Ainsi, l'examen de l'exécution du budget de l'Etat concerné a permis à la juridiction financière de faire un certain nombre d'observations.

344- Sur la forme, la juridiction a relevé que bien qu'il existe encore des écueils dans la mise en œuvre effective du régime financier de l'Etat consacré par la Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007, le contenu de ce projet de loi de règlement s'est amélioré par rapport aux années précédentes. Elle a observé que l'absence des « *états de restes à recouvrer* » déteignait encore sur la fiabilité du projet.

[120]Soit environ 8 147 229,58 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page128

345- Quant au fond, au-delà des taux d'exécution du budget en recettes et en dépenses satisfaisant, la juridiction a relevé que la non application de certaines dispositions réglementaires a conduit à l'établissement des situations budgétaires et comptables sujettes à caution.

346- Il en est ainsi du sens anormal des soldes de certains comptes et du mauvais report en balance d'entrée de l'exercice 2011, des soldes de clôture de l'exercice 2010 de certains comptes patrimoniaux des classes 3 à 5 nuisant à la sincérité du projet de loi de règlement.

347- Il en est particulièrement de même du solde budgétaire. Excédentaire de 77 503 303 331 FCFA[121] tel qu'enregistré dans le projet de loi de règlement transmis à la Chambre des Comptes, celui-ci a été, après vérification de la haute juridiction, ramené à 28 553 739 658 FCFA[122] pour non régularisation, avant la clôture de l'exercice 2011, des opérations imputées dans les comptes provisoires.

ii) Les fora d'échanges

348- Avec la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale, la Chambre des Comptes a tenu 02 fora d'échanges en juin et en novembre 2012.

349- En juin, le Rapport annuel 2010 de la Chambre des Comptes a d'abord été présenté aux honorables membres de la Commission. Le second exposé, « *La Chambre des Comptes et la perspective de l'entrée en vigueur intégrale de la Loi n° 2007/ 006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat* » a permis à la haute juridiction financière de relever les implications de cette Loi notamment sur l'évolution du contrôle de régularité ou de conformité vers un contrôle de performance, et le renforcement de l'information du Parlement en matière financière et budgétaire.

350- En novembre, les deux institutions ont échangé sur les aspects légaux et financiers de la décentralisation avant de faire une évaluation de la mise en œuvre des recommandations des forums des années antérieures.

§3 : Les activités en matière de détection

351- Les capacités des personnes chargées de la détection ont été renforcées (A) afin d'accroître l'efficacité des opérations (B) qui peut être facilitée à travers les échanges d'informations. A cet égard, la tendance à la consolidation de la coopération entre les institutions a été confortée au cours de l'année de référence (C).

[121] Soit environ 118 154 285,12 euros.
[122] Soit environ 43 530 360,02 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page129

A : Le renforcement des capacités

352- Au titre du renforcement des capacités, l'on peut relever l'organisation, du 09 au 13 janvier 2012 à Kribi, par le MINJUSTICE et l'Institut de Gouvernance de Bâle, dans le cadre de la coopération Suisse-Cameroun, d'un Séminaire sur '' *l'entraide judiciaire, la lutte contre les détournements de deniers publics, le blanchiment d'argent et la corruption*''. Ce Séminaire a regroupé 27 professionnels représentant la Magistrature (Chancellerie, Cour suprême à travers la Chambre des Comptes, Cours d'Appel et juridictions d'instance), la Présidence de la République à travers le MINCONSUPE, l'ANIF, la CONAC, la DGSN, le SED et la DGRE.

353- Par ailleurs, l'ANIF a organisé le Séminaire de sensibilisation des bureaux de change et des changeurs manuels sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme du 1er au 02 novembre 2012 à Douala. Cette institution a également coordonné le Séminaire de formation à l'intention des responsables du MINJUSTICE, de la Gendarmerie, de la Police, de la Douane, et de l'ANIF, sur « *les techniques d'enquêtes financières relatives au blanchiment d'argent lié au trafic illicite de migrants* », organisé du 08 au 10 mai 2012 par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC).

354- De plus, des cadres de la CONAC et ceux de certaines administrations publiques ont été formés aux techniques de recherche, d'investigation et de lutte contre la corruption et le blanchiment de l'argent en deux séances par le Service Central de Prévention de la Corruption de France (SCPC), du 11 au 15 juin 2012, à Yaoundé sous l'égide de la CONAC, s'est tenu du 04 au 07 décembre 2012, un Séminaire sur la prévention et la répression de la corruption regroupant les acteurs gouvernementaux et ceux de la société civile.

B : Les actions opérationnelles

355- Au plan opérationnel, l'ANIF a reçu au cours de l'année 2012, 153 déclarations de soupçon et a transmis 44 dossiers aux parquets compétents.

356- Pour sa part, la CONAC, à travers son Antenne d'Intervention Rapide (AIR), a effectué 31 descentes sur le terrain qui ont permis de constater des cas de flagrant délit d'escroquerie et de corruption des usagers par certains commis de l'Etat.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page130

C : Le renforcement de la coopération entre les institutions

357- Au plan de la coopération, l'ANIF et le MINCONSUPE ont signé le 28 juin 2012, un accord de coopération portant sur l'échange d'informations, d'expertises et de la mutualisation des expériences dans le domaine de la lutte contre la corruption, les malversations financières, les détournements de deniers publics, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

358- L'ANIF a également contribué à la mise à niveau des organes similaires en matière de lutte contre la corruption au Gabon et au Tchad.

§4 : La dynamique d'intensification de la répression

359- La dynamique d'intensification de la répression de la corruption et des atteintes à la fortune publique s'est notamment traduite par la consolidation du dispositif de répression à travers l'opérationnalisation du TCS (A) qui vient renforcer la dynamique déjà engagée par les autres juridictions répressives (B).

A : L'opérationnalisation du TCS

360- L'audience solennelle d'ouverture du TCS a eu lieu le 15 octobre 2012. Dotée de 02 salles d'audiences modernes d'une capacité de 150 places assises chacune, cette juridiction a tenu sa première audience ordinaire le 12 novembre 2012 avec l'Affaire Ministère public et Autorité Aéronautique du Cameroun c/ NTONGO ONGUENE Roger et Yves Michel FOTSO accusés de coaction de détournement de deniers publics[123].

361- Dans le cadre du renforcement des capacités du personnel de cette juridiction, les 04 Juges d'instruction du TCS ont participé, du 12 au 23 novembre 2012 à l'Ecole Nationale de Magistrature de Paris à un Séminaire sur l'enquête économique et financière tandis que du 10 au 15 décembre 2012, le Président, le Procureur Général, 01 Vice-président et 02 Avocats Généraux de ladite juridiction ont pris part au séminaire sur la détection et la poursuite des actes de corruption organisé dans la même école.

[123]Dans cette affaire qui a été vidée le 31 janvier 2013 suivant Arrêt n° 002/ CRIM/TCS, le Ministère Public a abandonné les charges contre Yves Michel FOTSO, ce dernier ayant reversé au Trésor public la somme de 230 000 000 FCFA. Son coaccusé, NTONGO ONGUENE, a été déclaré coupable de détournement de deniers publics. Il a été condamné à 12 ans d'emprisonnement ferme, au paiement du préjudice principal d'un montant de 570 708 FCFA, du préjudice financier d'un montant de 30 000 000 FCFA. La durée de la contrainte par corps a été fixée à 05 ans. Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal ont été prononcées à son encontre pour une durée de 10 ans.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page131

362- Conformément aux dispositions légales[124], les juridictions qui connaissaient des procédures relevant désormais de la compétence du TCS se sont dessaisies au profit de ce dernier. Au total, au 31 décembre 2012, 52 dossiers ont été transmis à ladite juridiction, soit 05 plaintes avec constitution de partie civile, 15 dossiers à l'information judiciaire et 32 dossiers à la phase de jugement.

363- Une analyse de la qualité des justiciables de cette juridiction révèle une diversité de profils parmi lesquels des anciens membres du Gouvernement, des directeurs généraux des sociétés d'Etat, des hauts commis de l'Etat, des cadres de banques, des personnes démunies et de vulgaire voleurs à l'instar de ceux ayant soustrait des câbles de communication au préjudice de la société *Cameroon Telecommunications (CAMTEL)*. Cette affaire CAMTEL c/ Djibril TRAORE a d'ailleurs fait l'objet de la 1ère décision du TCS. En effet, suivant Arrêt n° 001/CRIM/TCS du 21 novembre 2012, le TCS a condamné l'accusé Djibril TRAORE à 12 ans d'emprisonnement ferme, à 76 751 568 FCFA[125] de dommages-intérêts et à 2 000 000 FCFA[126] au titre du préjudice économique causé à la CAMTEL. La durée de la contrainte par corps a par ailleurs été fixée à 18 mois.

364- L'un des grands axes de la réforme ayant conduit à la mise en place du TCS, étant la restitution des sommes détournées, les statistiques au 31 décembre 2012, affichaient à cet égard, un montant de 253 900 000 FCFA[127] reversé par deux accusés, soit 230 000 000 FCFA[128] par Yves Michel FOTSO et 23 900 000 FCFA[129] par MVONDO NYINA Barthélémy[130].

B : La poursuite de la dynamique des autres juridictions répressives

365- La répression des atteintes à la fortune publique et autres infractions assimilées s'est poursuivie aussi bien devant les juridictions de droit commun que les juridictions militaires.

---

[124] Voir Loi n° 2011/027 du 14 décembre portant organisation judiciaire et Loi n° 2011 / 028 du 14 décembre portant création d'un Tribunal Criminel Spécial telle que modifiée par la Loi du 16 juillet 2012.
[125] Soit environ 117 177,96 euros
[126] Soit environ 3 053,43 euros
[127] Soit environ 387 633,50 euros
[128] Soit environ 351 145, 03 euros
[129] Soit environ 36 488, 54 euros
[130] Au 1er avril 2013, le niveau de restitution des sommes détournées a connu une évolution notable, le montant total se chiffrant désormais à la somme de 2 247 156 013 FCFA, soit environ 3 430 772,53 euros

1) Devant les juridictions de droit commun

366- Les tableaux ci-après rendent compte de l'état de la répression devant les juridictions de droit commun.

Tableau n° 3 : Etat des affaires en matière de corruption

	Nombre de procédures	Nombre de condamnations	Nombre de Relaxe/ acquittement
TP[131]	13	05	01
CA[132]	13	02	02

Source : MINJUSTICE

Tableau n° 4: Détournement de deniers publics

	Nombre de procédures	Nombre de condamnations	Nombre de Relaxe/ acquittement /Non lieu
TPI			
TGI[133]	242	40	20
CA[134]	246	43	23

Source : MINJUSTICE

2) Devant les juridictions militaires

367- L'activité des juridictions militaires en matière de répression des atteintes à la fortune publique et autres infractions assimilées est reflétée dans le tableau ci-après :

Tableau n° 5: Etat des procédures devant les juridictions militaires

Infraction	Nombre de procédures à l'information judiciaire	Nombre de procédures à la phase de jugement	Nombre de condamnations	Nombre de Relaxe/ acquittement /Non lieu
Corruption	04[135]	02[136]		
Détournement de biens ou deniers publics	01[137]	05[138]		
Concussion	04[139]	10[140]	02[141]	
Favoritisme	01	01[142]		
Abus de fonction	12[143]	12[144]	02[145]	01[146]

[131]Données de 09 TPI des Régions du Sud, Littoral, Ouest, Centre, Extrême -Nord.
[132]Données de 09 Cours d'Appel hormis celles du Sud-Ouest.
[133]Données des TGI des Régions du Sud, Nord, Extrême-Nord, Est, Nord-Ouest, Littoral, Ouest, Centre.
[134]Données de 09 Cours d'Appel hormis celles du Sud-Ouest.
[135]Données du TM Garoua (02), TM Bafoussam (02).
[136]Données du TM Buéa (01), TM Bafoussam (01).
[137]Données du TM Garoua (01).
[138]Données du TM Yaoundé (04 procédures avec 12 accusés), TM Garoua (01).

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page133

368- Au vu de ce qui précède, le Gouvernement a continué à se déployer pour endiguer les atteintes à la fortune publique. Toutefois, beaucoup reste à faire car la lutte contre la corruption, les détournements des biens publics et autres atteintes, qui sont de véritables fléaux, interpellent les efforts et la vigilance de tous.

[139]Données du TM Yaoundé (03 procédures avec 05 accusés), TM Garoua (01 procédure avec 02 accusés).
[140]Données du TM Yaoundé (04), TM Bafoussam (03 procédures avec 04 accusés), du TM Buéa (03).
[141]01 jugement du TM Bafoussam .
[142]Données du TM Garoua (01).
[143]Données du TM Yaoundé (06 procédures avec 09 accusés), du TM Bafoussam (05), du TM Garoua (02 avec 03 accusés).
[144]Données du TM Yaoundé (04 procédures avec 05 accusés), du TM Bafoussam (05 procédures avec 10 accusés), du TM Buéa (01 procédure avec 05 accusés).
[145]Données du TM Bafoussam.
[146]Données du TM Bafoussam.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page134

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page135

Chapitre 2

Le droit à l'éducation

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page136

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page137

369- Comme les années antérieures, la mise en œuvre du droit à l'éducation s'est réalisée en 2012 par des actions menées au niveau de l'éducation de base (Section 1), de l'enseignement secondaire (Section 2) et de l'enseignement supérieur (Section 3).

SECTION 1 : LES ACTIONS MENEES AU NIVEAU DE L'EDUCATION DE BASE

370- Les actions menées en 2012 pour garantir l'éducation de base pour tous ont consisté en l'accroissement de l'offre d'éducation (§1), en l'amélioration de la qualité de l'éducation (§2), en la prise des mesures spécifiques en faveur des filles et des enfants issus des familles autochtones et des familles défavorisées (§3) et au renforcement des mesures relatives à la gestion et à la gouvernance du secteur éducatif de base (§4).

§1 : L'accroissement de l'offre d'éducation

371- L'offre en matière d'éducation s'est accrue par la construction et l'équipement de plusieurs établissements scolaires sur financement du budget d'investissement public (A). De même, plusieurs autres établissements ont été dotés en commodités diverses grâce à l'implication des ONG et d'autres partenaires au développement (B). Enfin, les ressources humaines de cet ordre d'enseignement ont été renforcées (C).

A : La construction et l'équipement des établissements scolaires

372- Cette opération a concerné :

- la construction de 30 blocs maternels, 683 salles de classe, 10 clôtures dans les écoles publiques, 04 Délégations Régionales, 08 Inspections d'Arrondissement de l'Education de Base, 10 logements d'astreinte pour enseignants dont 08 dans les zones du Lac Tchad et de Bakassi ;
- l'équipement de 30 blocs maternels en 1200 tablettes, 3600 petites chaises, 180 tableaux sur chevalets, et 30 bureaux de maîtres ;
- l'équipement de 10 salles de classe en 200 tablettes, 800 petites chaises, 60 tableaux sur chevalets, 10 bureaux de maîtres, 683 salles de classe et autant de bureaux de maître, 22 220 tables bancs et 300 kits de micro sciences ;
- l'acquisition de 02 pirogues et des gilets de sauvetage au bénéfice des Inspections d'Arrondissement de l'éducation de Base de Bakassi et de Makombe ;
- la réhabilitation de 10 écoles maternelles ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page138

- la construction de 100 blocs latrines ;
- la connexion de 15 écoles publiques aux réseaux *AES-SONEL* et *CAMWATER*.

373- Si la majeure partie de ces investissements a été faite grâce au Budget d'Investissement Public (BIP), l'appui des partenaires au développement n'est pas à négliger.

B : L'appui des partenaires au développement

374- Au cours de l'année 2012, le MINEDUB a bénéficié des appuis divers et multiformes dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale notamment avec le Japon, la France, la Chine, la Turquie, la Banque Islamique de Développement, la Banque Mondiale, l'UNICEF et le Programme Alimentaire Mondial (PAM). Des actions de partenariat ont été menées au plan interne avec la Fondation Chantal BIYA et le CIRCB.

375- Malgré ces efforts multiples, la dernière rentrée scolaire a présenté un déficit en matière infrastructurelle au plan national.

C : Les ressources humaines

376- Au plan des ressources humaines, l'année scolaire 2012 a enregistré 3 916 435 élèves inscrits dans l'enseignement primaire et maternel, dans 20 183 établissements privés et publics encadrés par 94 258 enseignants.

§2 : L'amélioration de la qualité de l'éducation

377- L'effectivité de l'amélioration de la qualité de l'enseignement s'est poursuivie à travers le renforcement des programmes pédagogiques (A) et la consolidation des acquis en matière d'évaluation scolaire (B).

A : Le renforcement des programmes pédagogiques

378- Des avancées significatives ont été enregistrées sur le plan pédagogique. Ces avancées peuvent s'appréhender dans la poursuite de l'introduction de l'enseignement des langues nationales dans les programmes scolaires, l'enseignement des Droits de l'Homme, la consolidation du programme de santé scolaire et l'organisation du Forum National du livre scolaire et des matériels didactiques.

1) La poursuite de l'introduction de l'enseignement des langues nationales dans les programmes scolaires

379- L'introduction des langues nationales dans l'enseignement primaire est une option irréversible du Gouvernement. Pour raffermir cette politique, un

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page139

protocole d'accord entre le Cameroun et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) a été signé le 24 janvier 2012, à Bamako au Mali, relatif au financement du Projet Ecole et Langues Nationales en Afrique (ELAN-AFRIQUE), qui vise l'expérimentation de 04 langues camerounaises dans le cycle de l'enseignement primaire à savoir le Fulfuldé, l'Ewondo, le Duala, et le Mendumba. Cette option a été prise en compte le 21 février 2012, lors de la célébration de la Journée Mondiale de la langue maternelle, sous le thème « *la langue maternelle, un trésor à promouvoir* ».

380- En outre, pour accompagner cette politique, plusieurs ateliers de formation ont été organisés avec l'implication des partenaires au développement.

381- Aussi, sous l'égide de l'OIF et du MINEDUB, un atelier sous régional a regroupé du 27 février au 02 mars 2012 à Yaoundé, les points focaux du susdit projet venus du Benin, du Burkina-Faso, du Burundi, du Mali, du Niger, du Sénégal, de la République Démocratique du Congo et du Cameroun, afin de procéder au renforcement des capacités des acteurs devant déboucher sur la mise en place des fondamentaux nécessaires à l'élaboration d'une politique linguistique nationale au bénéfice de ces pays.

382- Dans le même ordre d'idées, il convient de signaler la tenue, le 29 novembre 2012 à Yaoundé, de l'Atelier de validation du Plan d'action du Projet ELAN-AFRIQUE qui vise, conformément aux orientations de l'UNESCO, de l'OIF, de l'UA et de l'Association pour le Développement de l'Education en Afrique, à développer un partenariat entre les langues internationales et les langues africaines dans l'optique d'une meilleure intégration des cultures africaines dans les systèmes éducatifs africains. Ledit enseignement est envisagé à titre expérimental dans 150 écoles primaires pilotes[147].

2) L'enseignement des Droits de l'Homme

383- Relativement à l'enseignement des Droits de l'Homme, 02 activités peuvent être signalées :

- l'organisation d'un Atelier national de renforcement des capacités des encadreurs et enseignants, les 23 et 24 février 2012, à Yaoundé portant sur l'utilisation des outils pédagogiques introduisant l'éducation aux Droits de l'Homme à l'école primaire ;

[147]Ceci sera opérationnel dès la rentrée scolaire 2013-2014

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page140

- le lancement au mois de décembre 2012, de l'évaluation d'impact de la phase pilote d'intégration des enseignements relatifs aux Droits de l'Homme à l'école primaire dans les 07 régions méridionales[148] du pays avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), et de la CNDHL.

3) La consolidation du programme de santé scolaire

384- Au cours de l'année 2012, un bilan des activités menées annuellement et conjointement depuis 2007 par le MINEDUB et le MINSANTE a été fait. Environ 6 500 000 enfants en âge scolaire ont été déparasités, dont 3 400 000 élèves par le MINEDUB.

385- On peut noter l'organisation, avec l'appui du Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS), de 29 Ateliers de formation des enseignants sur le Curriculum d'EVF/EMP/VIH-SIDA.

386- Dans le but de promouvoir une meilleure politique des maladies affectant les enfants en âge scolaire, les cellules de prévention et de lutte contre le VIH/SIDA, de suivi du projet Helminthiase en milieu scolaire, de prévention et de lutte contre le choléra à l'école, de suivi du projet « *Lavage des Mains avec le Savon* » ont continué à mener leurs activités en vue de préserver la santé des jeunes élèves. A ces initiatives, se sont ajoutées des campagnes d'hygiène buccodentaire.

4) L'organisation du Forum National du livre scolaire et des matériels didactiques

387- Le Gouvernement s'est préoccupé du problème de la rareté du livre constaté au cours de la rentrée 2012.

388- A cet effet, le MINEDUB, en collaboration avec le MINESEC, le MINEFOP et le MINESUP, a organisé à Yaoundé, les 27 et 28 décembre 2012, le Forum National du Livre Scolaire et autres Matériels Didactiques.

389- Les travaux dudit Forum ont porté sur les problématiques visant à mieux asseoir l'accessibilité et la disponibilité du manuel scolaire. Les défis inhérents au coût, à la distribution et à la marchandisation des manuels scolaires et autres matériels didactiques, ont constitué les points saillants examinés au cours desdites assisses.

[148]L'évaluation dudit programme dans les 03 Régions Septentrionales est envisagée au cours du premier trimestre de l'année 2013. Les résultats de la première étape sont en cours de consolidation en ce qui concerne les 07 Régions Méridionales. Elle marque également la fin de la phase pilote de cet enseignement, dans la perspective de sa généralisation à l'ensemble des écoles primaires du pays.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page141

B : La consolidation des acquis en matière d'évaluation scolaire

390- La consolidation des acquis en matière d'évaluation scolaire est perceptible à plusieurs niveaux. Il s'agit respectivement des performances enregistrées à l'issue des examens de la session 2012, de la relance du processus de délivrance des diplômes, de l'amélioration des indicateurs de couverture et de rendement du cycle de l'enseignement primaire.

1) Les performances enregistrées aux examens en 2012

391- Les résultats obtenus aux termes des examens du cycle primaire permettent de relever une nette amélioration des performances des apprenants au titre de l'année 2012 comparativement à l'année 2011 comme le démontre le tableau ci-dessous.

392- Ainsi, à titre d'illustration, les résultats enregistrés au Certificat d'Etudes Primaires ont connu une évolution de 4,55%, ceux du *First School Leaving Certificate* (FSLC) ont progressé à hauteur de 3,11%, et au *Common Entrance*, une hausse de 5,15%.

Tableau n°1 : Statistiques des résultats aux examens officiels des sessions 2011 et 2012

Sessions		Examens et Concours		
		CEP	*FSLC*	*Common Entrance*
2011	Inscrits	266 730	88835	59132
	Présents	260 529	87 835	58 634
	Admis	202 754	74 541	50 634
	% de réussite	77,83 %	85,50%	86,37%
2012	Inscrits	279 091	89 719	66 202
	Présents	274 262	88 816	65 497
	Admis	212 430	76 941	53 397
	% de réussite	78,54%	87,17%	78,51%
Evolution	Inscrits	+ 12361	+ 884	-22 633
	Admis	+ 9 676	+2400	+2753
	% de réussite	+ 4,55¨%	+3 ,11%	+5,15%

Source : MINEDUB

2) La relance du processus de délivrance des diplômes

393- Le processus de délivrance des diplômes a de nouveau été effectif en 2012, avec la remise de 773 993 diplômes sécurisés de CEP, FSLC, et CAPIEMP des sessions 2009, 2010 et 2011.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page142

Tableau n°2 : Répartition des diplômes par type d'examens

Examens	Nombre de diplômes délivrés
CEP	604.394
FSLC	141.389
CAPIEMP	28.210
TOTAL	774.002

Source : **MINEDUB**

3) L'amélioration des indicateurs de couverture et de rendement du cycle de l'enseignement préscolaire et primaire

394- Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces indicateurs qui démontrent les efforts entrepris par le Gouvernement dans l'optique de l'atteinte des seuils requis dans le cadre de l'universalisation de l'enseignement primaire à l'horizon 2015.

Tableau n°3 : Situation des Indicateurs saillants d'ordre général

Indicateurs	Situation en 2012	Situation souhaitée en 2015
Taux d'achèvement dans les ZEP	59%	66%
Taux d'achèvement national du primaire	72%	78%
Taux d'alphabétisation	71,9%	75%
Taux de préscolarisation	28 ,8%	31,4%
Taux d'aléa	43%	40%

Source : **MINEDUB**

395- Les indicateurs de scolarisation ont été améliorés au cours de l'année 2012 tant au niveau du préscolaire que du primaire.

§3 : Les mesures spécifiques en faveur des filles et des enfants issus des familles Autochtones et des Familles défavorisées

396- Des mesures spécifiques ont été prises pour faciliter l'accès des filles à l'éducation primaire (A), en faveur des enfants issus des familles autochtones et des familles défavorisées (B) et des enfants des Zones d'Education Prioritaires (C).

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page143

A : Les mesures spécifiques en faveur des filles

397- Dans le cadre de l'assistance aux élèves des Régions défavorisées de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord, des actions spécifiques ont été menées à l'égard des filles à travers des rations alimentaires qui leur ont été distribuées grâce à l'appui du PAM. Cet appui spécial a concerné 3 778 filles.

398- En plus des repas pris à la cantine, les filles du CE2 au CM2 ont reçu des rations à emporter, soit 50 Kg de céréales à la fin de chaque trimestre, ceci pour encourager les parents à les laisser terminer le cycle primaire.

B : Les mesures en faveur des enfants issus des familles autochtones et des familles défavorisées

399- Il s'agit notamment :

- de l'établissement de 1 800 actes de naissance au profit des enfants vulnérables ;
- de la réinsertion de 1 832 enfants déscolarisés dont 1100 filles, soit 60% de l'effectif total ;
- du renforcement des campagnes de sensibilisation dans les poches de sous- scolarisation pour susciter l'adhésion des communautés à la scolarisation de tous les enfants, notamment celle des filles.

B : Les mesures en faveur des enfants des Zones d'Education Prioritaire

400- De nombreuses actions sont menées en direction des populations des zones sous-scolarisées encore appelées Zones d'Education Prioritaire (ZEP). Ces mesures sont relatives à l'octroi des bourses et la mise en place des cantines scolaires dans les ZEP.

1) L'octroi des bourses

401- Débuté en 2009, l'octroi des bourses d'étude aux élèves des ZEP a continué en 2012 et on note une progression au fil des ans. Ainsi, on a enregistré , sur les 03 dernières années scolaires 13 500 bourses scolaires octroyées aux élèves desdites zones, à raison de 10 000 FCFA la bourse, pour un montant de 135 000 000 FCFA[149] au titre des frais d'examen du Certificat d'Etudes Primaires (CEP), et du concours d'entrée en 6ème et en 1ère année de CETIC. Le tableau ci-après illustre la progression dans ce domaine.

[149] Soit environ 206 106,87 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page144

Tableau n° 4: Statistiques relatives à l'octroi des bourses scolaires

Indicateurs	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Nombre de bourses octroyées	2000	2500	9000
Pourcentage par rapport au genre	80% de filles, 20% de garçons	60% de filles, 40% de garçons	60% de filles, 40% de garçons
Nombre d'écoles bénéficiaires	300	40	320

Source : **MINEDUB**

402- Il faut également signaler que les pouvoirs publics, avec l'appui des partenaires au développement ont distribué des paquets scolaires aux élèves des zones sous scolarisées que sont l'Adamaoua, l'Est, le Nord, et l'Extrême-Nord dans la même période. A ce titre, on a enregistré une évolution en dents de scie. Au total, 8 500 paquets dont 6 500 paquets scolaires et 2 000 paquets attractifs ont été distribués dans 660 établissements scolaires sur les trois années scolaires ainsi qu'il suit :

Tableau n° 5 : Statistiques relatives à l'octroi des livres

Indicateurs	Années scolaires		
	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Nombre de paquets scolaires	2000	2500	2000
Nombre de paquets attractifs	00	00	2000
Nombre d'écoles bénéficiaires	300	40	320

Source : MINEDUB

2) La mise en place des cantines scolaires

403- La mise en place des cantines scolaires au sein des écoles a été assurée par le MINEDUB avec le concours du PAM. Les données statistiques y afférentes au cours des trois dernières années se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau n° 6 : Nombre d'écoles assistées par le PAM

Régions	2009	2010	2011	2012
Adamaoua	62	62	27	28
Extrême-Nord	81	81	36	36
Nord	103	103	45	45
Total	**246**	**246**	**108**	**109**

Source : MINEDUB

404- La lecture du tableau ci-dessus montre que depuis 2010, l'exécution du programme se heurte à plusieurs difficultés liées notamment au sous-financement des projets par le PAM qui a décidé de diminuer le nombre d'écoles assistées, passant de 246 en 2010 à 108 en 2011 puis à 109 en 2012.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page145

Tableau n° 7 : Nombre d'élèves bénéficiaires des cantines scolaires

Régions	2009	2010	2011	2012
Adamaoua	11757	12 670	6000	6104
Nord	18 825	20 775	8 641	8 988
Extrême-Nord	27 056	29 241	10 783	10 783
Total	**57 638**	**62 686**	**2524**	**25 875**

Source : **MINEDUB**

405- A la lecture du tableau ci-dessus, les effectifs d'élèves bénéficiaires des cantines scolaires sont passés de 57 638 en 2009, 62 686 élèves en 2010, 25 424 élèves en 2011 à 25 875 élèves en 2012.

§4 : Le renforcement des mesures relatives à la gestion et à la gouvernance du secteur éducatif de base

406- Les actions suivantes ont été entreprises en vue du renforcement de la gestion et de la gouvernance du secteur éducatif de base. Il s'agit, sans être exhaustif, de la lutte contre la corruption (A) et les établissements clandestins (B).

A : La lutte contre la corruption

407- Le MINEDUB a entrepris de déployer des brigades de contrôle dans les 10 régions du pays à l'effet de prévenir, d'identifier et de réprimer tous les actes de corruption qui mettent à mal le principe de la gratuité de l'enseignement primaire public. Au terme des descentes, les responsables mis en cause pour divers actes de corruption ont été sanctionnés.

408- Dans la Région du Centre, 09 responsables d'établissements scolaires ont été relevés de leurs fonctions pour perception des frais d'Association des Parents d'Elèves et des Enseignants (APEE) et refus d'afficher le principe de gratuité des inscriptions. Dans la Région du Nord, 05 responsables d'établissements scolaires ont été relevés de leurs fonctions pour les mêmes motifs et 01 a reçu une lettre d'observations.

B : La lutte contre les Etablissements clandestins

409- En 2012, 829 établissements scolaires répartis dans 05 régions ont été recensés comme clandestins pour cause de défaut de déclaration de création ou d'ouverture. En conséquence, ils ont été interdits de fonctionner. Leur répartition se présente ainsi qu'il suit :

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page146

Tableau n°8: Statistiques des établissements scolaires clandestins

N°	Régions	Défaut de déclaration de création et d'ouverture	Défaut de déclaration d'ouverture	Total
1	Centre	114	32	146
2	Littoral	114	21	135
3	Nord-Ouest	361	0	361
4	Ouest	59	0	59
5	Sud-Ouest	128	0	128
Total		**776**	**53**	**829**

Source : MINEDUB

SECTION 2 : LES ACTIONS MENEES AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

410- L'année 2012 aura été la dernière de la période 2008-2012 qui a dévolu au système éducatif les objectifs d'amélioration des performances des structures de formation des jeunes, et de recherche d'une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi. Le Décret n° 2012/267 du 12 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires a innové avec l'avènement d'une Inspection de Pédagogie chargée de l'Orientation et Vie Scolaires d'une part, et d'une Direction de l'Orientation, de la Vie et de l'Assistance Scolaires d'autre part.

411- Les actions menées à ce niveau de l'enseignement secondaire se sont inscrites dans l'amélioration de l'accès à l'éducation (§1), de la qualité du service éducatif (§2) et la bonne gouvernance (§3).

§1: L'amélioration de l'accès à l'éducation

412- La carte scolaire, élaborée en fonction des indicateurs sur l'offre privée et publique d'enseignement, a été améliorée en 2012. L'élargissement de la carte scolaire a continué d'être marqué, entre autres, par le souci de l'adéquation formation-emploi qui a induit un accroissement conséquent de l'offre d'éducation dans le domaine de l'enseignement technique. Le tableau portant répartition des établissements publics et privés par région et par type d'enseignement ci-dessous reflète l'amélioration sus indiquée. L'on est passé de 2 879 établissements en 2010/2011 à 3 147 établissements en 2011/2012, tous ordres d'enseignement confondus.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page147

Tableau n° 9 : Répartition des établissements publics et privés par région et par type d'enseignement

Régions	ESG	ETP	Polyvalent	ENIEG	ENIET	Ensemble
Adamaoua	83	12	1	6	0	**102**
Centre	518	131	61	33	3	**746**
Est	91	33	5	3	0	**132**
Extrême-Nord	211	31	0	6	0	**248**
Littoral	259	47	108	8	1	**423**
Nord	100	21	1	4	0	**126**
Nord-Ouest	310	84	15	11	3	**423**
Ouest	281	88	39	11	0	**419**
Sud	136	43	9	5	0	**193**
Sud-Ouest	268	52	5	10	0	**335**
Total	**2257**	**542**	**244**	**97**	**7**	**3147**

Source : MINESEC

413- Au cours de l'année 2011/2012, le nombre de salles de classes a également accru pour atteindre le chiffre de 21 296 dans le secteur public et 14 989 dans le privé contre respectivement 19 817 et 12 153 en 2011.

Tableau n°10 : Effectifs des élèves par région et par sexe

	Public			Privé			Public + Privé		
Régions	**Filles**	**Garçons**	**Total**	**Filles**	**Garçons**	**Total**	**Filles**	**Garçons**	**Total**
Adamaoua	14 966	28 238	**43 204**	2 962	3 698	**6 660**	17 928	31 936	**49 864**
Centre	113 667	128 078	**241 745**	61 169	57 621	**118 790**	174 836	185 699	**360 535**
Est	19 876	28 925	**48 801**	4 134	4 432	**8 566**	24 010	33 357	**57 367**
Extrême Nord	38 040	95 768	**133 808**	2 511	3 747	**6 258**	40 551	99 515	**140 066**
Littoral	73 275	78 765	**152 040**	75 833	74 829	**150 662**	149 108	153 594	**302 702**
Nord	30 009	60 286	**90 295**	3 046	3 869	**6 915**	33 055	64 155	**97 210**
Nord-Ouest	72 136	75 475	**147 611**	26 215	21 997	**48 212**	98 351	97 472	**195 823**
Ouest	109 727	112 083	**221 810**	27 562	29 079	**56 641**	137 289	141 162	**278 451**
Sud	32 549	39 832	**72 381**	4 708	5 619	**10 327**	37 257	45 451	**82 708**
Sud-Ouest	50 522	57 790	**108 312**	22 203	18 211	**40 414**	72 725	76 001	**148 726**
National	**554 767**	**705 240**	**1 260 007**	**230 343**	**223 102**	**453 445**	**785 110**	**928 342**	**1 713 452**

Source : MINESEC

414- Il est important de relever que les effectifs ont globalement évolué, partis de 1 574 452 en 2010/2011 dont 716 605 filles et 857 847 garçons pour 1 713 452 dont 785 110 filles et 928 342 garçons. L'augmentation de la capacité d'accueil a entraîné un engouement des élèves vers l'enseignement technique.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page148

415- Pour garantir l'accessibilité économique de l'éducation, des mesures ont été prises en vue d'une plus grande responsabilisation des Conseils d'établissements et des communautés éducatives dans l'enseignement public. C'est dans ce sens qu'il y a eu une circulaire prescrivant que tous les frais autres que les contributions exigibles soient soumis à l'approbation des Conseils d'établissements.

§2: L'accroissement de la qualité du service éducatif

416- La qualité du service éducatif peut être appréciée à travers les ressources humaines et budgétaires (A) et les résultats des différents examens (B).

A: L'accroissement continu des ressources humaines et budgétaires

417- L'effectif des enseignants du secondaire a continué de croître au travers d'un important contingent de lauréats venant de différentes écoles de formation. Ces derniers ont été mis à la disposition des délégations régionales suivant le tableau ci-après :

Tableau n°11 : Mise à disposition des Enseignants dans les délégations régionales

Région	Lauréats des ENS de Bambili, Maroua et Yaoundé					Lauréats des ENSET de Bambili et de Douala		Lauréats de l'INJS et des CENAJES		TOTAL
	PCEG	PLEG	COO	PENIA	PENI	PCET	PLET	PEPS PAEPS MPEPS	Cadres de Jeunesse et d'Animation	
Adamaoua	238	109	14	05	13	67	49	27	01	523
Centre	422	335	38	07	30	86	75	83	05	1 081
Est	383	201	12	04	12	56	28	25	01	722
Extrême-Nord	550	245	14	08	12	59	31	30	01	950
Littoral	173	129	07	04	16	111	81	55	02	578
Nord	246	119	12	04	12	60	39	28	01	521
Nord-Ouest	356	225	04	01	16	138	59	45	01	845
Ouest	398	295	14	08	15	70	48	51	01	900
Sud	369	233	22	10	13	61	28	34	01	771
Sud-Ouest	159	98	13	01	11	111	46	31	01	471
TOTAL	3294	1989	150	52	150	819	484	409	15	7 362

Source : **MINESEC**

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page149

418- Pour autant, ce nombre d'enseignants n'a pas permis de résorber le déficit afin d'atteindre le ratio national enseignant/élève qui est d'un enseignant pour 60 élèves au 1er cycle, et un enseignant pour 50 élèves au 2nd cycle. Dans la pratique, on observe parfois des ratios d'un enseignant pour 120 élèves et on a continué d'utiliser 17 729 personnels vacataires dans l'enseignement public.

419- L'encadrement des enseignants est assuré à travers l'organisation des journées pédagogiques par l'Inspection Générale des Enseignements d'une part, et leur participation à divers stages ou Séminaires d'autre part.

420- Pour ce qui est de l'amélioration des conditions de vie des enseignants, ceux d'Education Physique et Sportive bénéficient depuis 2012 des mêmes avantages que leurs autres collègues (prime d'enseignement, prime d'évaluation et prime de documentation).

421- S'agissant des ressources financières, la dotation budgétaire a évolué entre 2011 et 2012. L'on est ainsi passé de 142 078 000 000 FCFA[150] à 160 830 000 000 FCFA.[151] Le budget de fonctionnement est passé de 129 878 000 000 FCFA[152] à 141 730 000 000 FCFA[153]. Quant à l'investissement, il s'est élevé pour les 02 années de reférence à 12 200 000 000 FCFA[154] et 19 100 000 000 FCFA[155] respectivement. Environ 11,11% d'élèves ont bénéficié d'appuis additionnels de l'Etat.

B: Les résultats des différents examens

422- Pour la session des examens de l'année 2012, le MINESEC a connu une augmentation de 88 980 candidats en valeur absolue et de 10,06% en valeur relative. De manière particulière, cette session a été marquée par deux faits majeurs, à savoir :

- le transfert au MINESEC de l'organisation des examens et concours de l'enseignement normal général, notamment le CAPIEMP et le concours d'entrée dans les ENIEG ;
- l'organisation diligente d'une session spéciale de BEPC au profit de 2 411 candidats de 12 sous-centres dont les copies avaient été sinistrées suite à l'incendie ayant ravagé le bloc administratif du Lycée de Mora dans la Région de l'Extrême-Nord.

[150]Soit environ 216 912 977,09 euros.
[151]Soit environ 245 541 984,73 euros.
[152]Soit environ 198 287 022,90 euros.
[153]Soit environ 216 381 679,38 euros.
[154]Soit environ 18 625 954,19 euros.
[155]Soit environ 29 160 305,34 euros.

423- Le respect du calendrier des examens et concours a confirmé davantage l'efficacité des prestations dans les délais. Presque tous les résultats ont été publiés dans l'échéance fixée à la date du 31 juillet 2012.

424- Les résultats globalement obtenus sont contenus dans le tableau ci-après :

Tableau n° 12 : Recapitulatif des résultats des différents examens

Structures	Inscrits	Présents	Absents	Admis	% 2012	% 2011	Ecart
DECC	489 127	478 503	10 621	251 259	46,77	58,21	-11,44
GCE Board	142 813	131 065	11 748	60 741	43,29	52,41	-9,12
OBC	306 092	300 066	5 739	129 555	35,59	39,11	-3,52
Total	**938 032**	**909 634**	**28 108**	**441 555**	**41,88**	**47,36**	**-5,48**

Source : MINESEC

425- En dépit des efforts consentis par les pouvoirs publics, toutes les 03 structures chargées de la gestion des examens ont connu une baisse de performance tout en conservant chacune son rang. Dans l'ensemble, on est passé de 47,36% en 2011 à 41,88 % en 2012.

§3: La bonne gouvernance et la lutte contre la corruption

426- Dans le cadre de la lutte contre la corruption, il a d'abord été identifié une typologie des comportements et attitudes s'inscrivant en marge de la bonne gouvernance. Les variables récurrentes qui ont pu être relevées sont : l'arnaque, le rançonnement, le monnayage des places à l'inscription ou au recrutement des élèves, le trafic des notes, la perception indue de certains frais ou matériels dont le plus récent est l'instauration de « l'effort de construction », les malversations financières, la sous-traitance ou la rétention des dossiers d'inscription aux examens officiels, la perception illicite des bons de caisse, le tripatouillage des âges à l'occasion des jeux FENASSCO.

427- Des stratégies d'assainissement sont implémentées à l'instar de la sensibilisation, de l'accompagnement pédagogique, des contrôles, des investigations subséquentes aux dénonciations de certains faits, du renforcement des capacités des responsables et des personnels, et des sanctions. Elles couvrent les domaines suivants : l'administration, les finances, les examens et concours officiels, les activités post et périscolaires.

428- De nombreuses actions sont menées pour éradiquer cette gangrène multiforme. Du bilan des exercices 2011 et 2012, l'on relève, entre autres:

- 05 campagnes de sensibilisation ;
- 03 audits sur la marche des services ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:46 Page151

- 23 cas de malversations diverses sanctionnés ;
- 18 responsables relevés de leur fonction ;
- 12 personnels ou tierces personnes font l'objet des poursuites judiciaires.

429- Par ailleurs, il y a lieu de signaler que 507 enseignants et autres personnels ont été placés en position d'absence irrégulière au cours de l'année de référence. Le Ministère des Finances a été saisi pour la suspension de leur solde.

SECTION 3 : LES ACTIONS MENEES AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

430- L'amélioration de l'offre de formation et de la qualité (§1) et l'amélioration des conditions de vie des membres de la communauté universitaire (§2) ont été au centre des préoccupations du MINESUP en 2012.

§1 : L'amélioration de l'offre et de la qualité de l'enseignement

431- L'offre de formation a connu une nette amélioration grâce notamment :

1- au développement des filières professionnalisantes au sein des universités en tenant compte de la demande du marché de l'emploi ;

2- à la création de l'Université Inter-Etats Cameroun-Congo impliquant les Communes de Ouesso (Congo) et Sangmélima (Cameroun). Cette nouvelle institution d'enseignement supérieur transfrontalière va offrir des formations dans les filières prenant en compte les réalités des zones d'implantation[156] ;

3- à la création du Centre de Formation à Distance rattachée au MINESUP pour assurer le perfectionnement du personnel administratif[157];

4- à la création au sein du MINESUP des structures suivantes :

- la Direction des Accréditations et de la Qualité chargée de définir, d'élaborer les normes d'assurance-qualité et de veiller à leur mise en œuvre dans l'Enseignement Supérieur;
- la Direction de la Coordination des Activités Académiques et des Systèmes Comparés ;
- la Direction des Etudes, des Statistiques et de la Planification, pour le développement d'une meilleure vision de la qualité, de la dépense dans le sous secteur de l'Enseignement Supérieur[158] ;

5- à la poursuite des projets de construction et de réhabilitation des infrastructures universitaires, notamment dans le cadre du Pro-ACTP ;

---

[156]Convention signée le 12 décembre 2012 à Yaoundé (Source : DCRU/DAJ-MINESUP).
[157]Source : CT1-MINESUP.
[158]cf. Décret n° 2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page152

6- à l'équipement de plusieurs laboratoires de robotique, mécatronique, Geni-Mécanique et électronique du High-Tech Center à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique dans le cadre de l'opérationalisation de la ZFU en avril 2012[159] ;

7- à l'augmentation exponentielle des Institutions Privées d'Enseignement Supérieur (IPES), relevant le nombre à environ 136 en 2012.[160]

§2 : L'amélioration des conditions de vie des membres de la communauté universitaire

432- L'opération a concerné les étudiants (A), les enseignants (B) et les personnels d'appui (C).

A : Au niveau des étudiants

433- Les étudiants ont bénéficié des facilités ci-après :

la prime d'excellence académique : environ 72 000 meilleurs étudiants des Universités d'Etat et Instituts Privés d'Enseignement Supérieur (IPES) ont bénéficié en 2012 de la prime d'excellence pour le compte de l'année académique 2011 ;

les bourses de coopération et compléments de bourse : environ 78 étudiants ont bénéficié des bourses de coopération, relevant les effectifs à environ 506 parmi lesquels 428 déjà bénéficiaires des bourses de coopération des pays amis ;

les aides, assistances spéciales, stages de vacances et de *Work Study Programme* : le MINESUP a poursuivi la politique d'assistance en faveur des étudiants en situation de réelle nécessité : 22 cas au Cameroun et 780 cas à l'étranger. 700 étudiants ont bénéficié de stages de vacances et 150 du *Work Study Programme* ;

les activités socio culturelles et sportives : il s'agit de l'organisation des journées d'orientation académique et professionnelle qui ont enregistré environ 17073 visiteurs et des xvème Jeux Universitaires de Buea du 05 au 12 mai 2012 en faveur de la culture de la paix et du *Fair-Play* chez les étudiants des Universités d'Etat et des IPES.

[159]Source : ENSP-UYI.
[160]Source : DDES-MINESUP-Journal Action hors série de mars 2013

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page153

B : Au niveau des enseignants

434- On peut relever :

- le renforcement du fichier des personnels enseignants bénéficiaires de l'allocation de modernisation de la recherche et d'autres appuis spécifiques à la recherche ;
- la prise en charge des enseignants recrutés dans le cadre des 25 000 jeunes dans la Fonction Publique et remplissant les critères pour le compte de l'Enseignement Supérieur ;
- l'organisation des deux sessions annuelles du CCIU pour la promotion des enseignants du supérieur.

C : Au niveau des personnels d'appui

435- En application du Décret n° 2012/031 du 13 janvier 2012 fixant les montants et modalités de paiement des indemnités et des primes alloués aux personnels d'appui des institutions universitaires publiques, les arriérés des indemnités et primes dues aux personnels d'appui des universités ont été apurés.

436- Par ailleurs, des appuis divers et spécifiques ont été alloués aux femmes du MINESUP et des Universités d'Etat le 08 mars 2012 tandis que le renforcement des capacités des personnels a continué.

437- Toutefois, au regard des pressions sociales complexes et diverses, les défis restent nombreux pour la réalisation effective des Droits de l'Homme dans l'Enseignement Supérieur.

* *

*

438- Le Gouvernement a continué à déployer de nombreux efforts en 2012 pour assurer l'effectivité du droit à l'éducation au regard de sa volonté permanente de mettre un accent sur la qualité de l'enseignement et d'élargir la carte scolaire.

439- Cependant, compte tenu du déséquilibre dans la répartition des infrastructures, des dysfonctionnements constatés dans le déploiement du personnel et la résurgence du phénomène de la corruption en milieu scolaire, des efforts restent encore à fournir pour améliorer la gouvernance dans le secteur.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page154

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page155

Chapitre 3

Le droit à la santé

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page156

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page157

440- Grâce à une dotation globale de 151 420 000 000 FCFA[161] en 2012, le MINSANTE appuyé par de nombreux partenaires, a consolidé et amélioré ses performances dans ses 04 programmes prioritaires que sont la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent (Section 1), la lutte contre la maladie et la promotion de la santé (Section 2), la viabilisation des districts de santé (Section 3) ainsi que la gouvernance et l'amélioration des conditions de travail (Section 4).

SECTION 1 : LA SANTE DE LA MERE, DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

441- Dans ce programme et conformément à l'esprit de la Campagne d'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle en Afrique (CARMMA), initiée par l'Union Africaine, le Gouvernement a entrepris plusieurs actions en 2012. De même, au niveau national, les objectifs du DSCE par rapport à ce secteur sont particulièrement significatifs et visent à :

- réduire de 1/3 la charge morbide chez les pauvres et les populations les plus vulnérables ;
- réduire de 2/3 la mortalité des moins de 05 ans ;
- réduire de 3/4 la mortalité maternelle.

§1 : La santé de la mère

442- Ce programme vise à réduire la mortalité maternelle suivant les indicateurs mentionnés plus haut.

443- Les résultats suivants ont été enregistrés au 31 décembre 2012 :

- le renforcement des capacités de 1538 personnels de santé en matière de santé de reproduction dans divers domaines, notamment en Soins Obstétricaux et Néonataux Urgents, Prévention de la transmission de la mère à l'enfant, Prise en charge Intégrée des maladies de l'enfant ;
- l'augmentation de la fréquentation dans 60 formations sanitaires des 03 Régions Septentrionales grâce au prépositionnement des kits obstétricaux dont les frais ont été harmonisés à 6 000 FCFA[162] pour l'accouchement et à 40 000 FCFA[163] pour la césarienne et l'extension de cette stratégie de pré positionnement dans la Région du Sud au troisième trimestre 2012 ;
- la construction et l'équipement de 08 Pavillons «*Mère et Enfant*»;
- l'ouverture de 02 nouvelles écoles de sages-femmes à Maroua et Douala ;

[161]Soit environ 231 175 572 euros.
[162]Soit environ 9,16 euros.
[163]Soit environ 61,06 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page158

- le taux d'accouchements assistés par un personnel de santé qualifié est passé de 40 à 49,90%, soit 228 876 accouchements sur 458 703 ciblés ;
- l'organisation de campagnes gratuites de réparation des fistules obstétricales avec la prise en charge de 96 patients dont 40 au CHUY et 56 à Maroua ;
- le renforcement de la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant qui s'est traduit par un taux de dépistage de 67% des 407 736 femmes enceintes ciblées.

§2 : La santé de l'enfant

444- Ce programme vise à réduire la mortalité infanto-juvénile, compte tenu des indications du DSCE. Les résultats suivants ont été enregistrés au 31 décembre 2012 et reflètent l'efficacité des moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif fixé :

- le renforcement de la vaccination de routine avec 532 586 enfants vaccinés sur les 645 583 attendus, soit un taux de couverture vaccinale (CV) nationale en penta 3(qui est l'antigène traceur) de 82,50%, taux légèrement supérieur à celui enregistré à la même période en 2011 ;
- l'organisation d'une campagne de vaccination de masse contre la rougeole avec 3 597 752 enfants de 09 à 59 mois vaccinés soit une CV de 102,7% dans l'ensemble du pays ; avec toutefois une résurgence de l'épidémie de rougeole dans l'Extrême-Nord avec 2 257 malades en avril 2012 et 07 décès ;
- l'organisation d'une campagne de vaccination de riposte contre la fièvre jaune sur 1 132 472 enfants à partir de 09 mois et chez les adultes, hormis les femmes enceintes et les personnes gravement malades ciblées dans 08 districts de santé de la Région du Nord ,1 170 258 personnes ont été vaccinées, soit une CV de 103% ;
- l'organisation de 04 tours de journées locales de vaccination contre la poliomyélite dans les Régions septentrionales, zones particulièrement à risque, avec un dépassement systématique de la cible de 1 742 868 enfants de moins de 05 ans ;
- sur un total de 774 669 enfants attendus, 646 677 enfants de 0 à 11 mois ont reçu leur 3ème dose de vaccin anti Diphtérie, Tétanos,

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page159

Coqueluche, *heamophilus* et Hépatite B, soit une CV de 83,47%. L'objectif annuel de 88% fixé en début d'année n'a pas été atteint à cause de l'insuffisance de la mise en œuvre des activités de la vaccination au niveau opérationnel.

445- Ces interventions de la vaccination de routine associées aux campagnes de masse contre la rougeole, les méningites à méningocoque A et la poliomyélite, ont contribué à baisser la morbidité et la mortalité liées à ces maladies.

446- Relativement à l'alimentation, un tiers des enfants de 0 à 5ans a continué à souffrir de malnutrition chronique et 60% d'anémie, malgré les efforts du Gouvernement, qui a par ailleurs continué à promouvoir l'allaitement maternel. La quasi-totalité des enfants sont certes allaités (97%), mais seulement 20% des enfants sont allaités exclusivement au sein jusqu'à l'âge de 06 mois.

447- Plusieurs actions ont été entreprises pour améliorer cette situation, à savoir :

- la poursuite du programme de fortification alimentaire lancé depuis septembre 2011 ;
- l'administration de la vitamine A aux enfants de 06 à 59 mois et aux femmes en *post partum* immédiat au cours des Semaines d'Actions de Santé, de Nutrition Infantile et Maternelle (SASNIM) organisées chaque année.

448- Parmi les autres actions du Gouvernement, il faut relever la prise en charge médicale des enfants de la rue, ce groupe englobant les adolescents.

§ 3 : La santé de l'adolescent

449- Ce domaine spécifique préoccupe le MINSANTE au sein duquel un service de santé des adolescents est fonctionnel à la Sous-Direction de la Santé de Reproduction.

450- En 2012, le Département a poursuivi son objectif de réduire le nombre de grossesses précoces ainsi que l'exposition des jeunes aux infections sexuellement transmissibles et au VIH. La fécondité précoce reste néanmoins élevée avec un taux de 127‰ à 15-19 ans et une adolescente sur 04 a déjà commencé sa vie reproductive : 21% ont eu au moins un enfant et 4% sont enceintes du premier enfant.

451- Plusieurs programmes et services ciblent la prévention et le traitement des problèmes de santé touchant les jeunes. Six Départements ministériels mènent effectivement des interventions en direction de ce groupe : le MINSANTE, le MINJEC, le MINPROFF, le MINESUP, le MINEDUB et le MINESEC.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page160

452- Certaines ONG soutiennent aussi l'action gouvernementale, à l'instar de *African Action on Aids* qui a mis sur pied un programme visant à favoriser la réussite scolaire des adolescentes vulnérables, exposées au VIH[164].

453- La santé mentale des adolescents est également un problème crucial, souvent lié à la consommation de drogue et d'alcool. L'action combinée du Gouvernement et de la société civile vise à prévenir et à combattre ces facteurs. Ainsi des activités d'information, d'éducation et de communication sont organisées régulièrement dans les médias pour la sensibilisation des populations sur les problèmes de santé, y compris la lutte contre la drogue et la consommation abusive d'alcool, notamment en milieu jeune.

454- En plus de ces actions ciblées sur certaines catégories de personnes, des progrès ont été réalisés dans le domaine de la lutte contre la maladie et la promotion de la santé.

SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA MALADIE ET LA PROMOTION DE LA SANTE

455- Dans ce domaine, l'objectif est de réduire la charge morbide chez les pauvres et les populations les plus vulnérables. Les actions entreprises pour lutter contre la maladie (A) se distinguent des réalisations visant à promouvoir la santé (B).

A : La lutte contre la maladie

456- Les maladies transmissibles ont connu une baisse notable tout au long de l'année 2012. La lutte contre les maladies tropicales négligées et le suivi de la santé mentale se sont également poursuivis.

1) Les maladies transmissibles

457- La lutte contre le Sida, le paludisme et la tuberculose a particulièrement mobilisé l'action du Gouvernement et de ses partenaires.

a) La lutte contre le Sida

458- Parmi les objectifs du DSCE figure la réduction de 50% de la prévalence du VIH/Sida. En 2012, l'accent a été mis sur la sensibilisation des populations sur la prévention de l'infection à VIH, notamment avec le concours de 20 radios communautaires.

459- Le Gouvernement a poursuivi la prise en charge gratuite des PVVIH. Sur les 120 000 PVVIH ciblées, 117 541 ont été traitées gratuitement par les Anti Rétro Viraux (ARV) au 31 octobre 2012, dont 4,1% d'enfants de moins de 15 ans.

---

[164]Voir infra, chapitre sur les personnes vulnérables, § 778 et s.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page161

460- Concernant les femmes enceintes, sur 180 009 testées au VIH, 12 386 ont été déclarées positives, soit un taux de séropositivité des femmes enceintes de 6,9%, en amélioration par rapport au taux moyen de 7,8% en 2011. Leur traitement prophylactique par ARV correspond à un taux de couverture de 52,5%, soit 6 508 femmes enceintes testées VIH. Au cours de cette même période, 2656 femmes enceintes séropositives éligibles ont bénéficié gratuitement des ARV.

461- Sur le plan institutionnel, le Décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence Chantal BIYA pour la Recherche sur la Prévention et la prise en charge du VIH/SIDA a permis de fixer le cadre juridique de cette institution.

b) La lutte contre le paludisme

462- L'objectif fixé par le DSCE, à atteindre à l'horizon 2035, est de ramener le taux de décès associé au paludisme à moins de 10%.

463- Cette maladie représente encore 50% des cas d'hospitalisation dans les formations sanitaires, mais depuis la distribution gratuite des moustiquaires en couverture universelle effectuée avec l'appui du Fonds Mondial de lutte contre le paludisme, une réduction générale du nombre de cas de paludisme a été enregistrée tout au long de l'année 2012, par rapport à la même période en 2011.

464- L'on peut ainsi relever:

- la baisse de la morbidité liée au paludisme dans la population générale, de 29% entre janvier et août 2011, à 27,1% de janvier à août 2012 ;
- la baisse de la morbidité liée au paludisme chez les enfants de moins de 05 ans, de 44,7% de janvier à août 2011, à 41,1% de janvier à août 2012 ;
- la baisse de la morbidité liée au paludisme chez les femmes enceintes, de 13,1% de janvier à août 2011, à 11,8% de janvier à août 2012 ;
- la baisse du nombre total des décès liés au paludisme pendant la période allant de janvier à août 2011(2569 cas) et de janvier à août 2012 (2124 cas).

465- En plus, le Ministère a assuré :

- le traitement gratuit du paludisme simple de 276 488 enfants de moins de 05 ans sur 220.000 attendus ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page162

- la distribution de 262 775 MILDA sur l'étendue du territoire national et particulièrement aux femmes enceintes lors des consultations prénatales ;
- l'approvisionnement des formations sanitaires en 2 052 525 Tests de Diagnostic Rapide (TDR), 395 475 doses d'*Artemisinin Combination Therapy* (ACT) et 985 000 comprimés de sulfadoxine pyriméthamine.

c) La tuberculose

466- Les 25 004 cas de tuberculose dépistés en 2012 ont été mis gratuitement sous traitement, avec un taux de guérison de 80%, contre un taux de 78% en 2011.

467- Les résultats suivants ont été enregistrés au cours de l'année de référence :

- le coût du dépistage est resté fortement subventionné et maintenu à 1000 F CFA[165] par examen de dépistage ;
- la gratuité du diagnostic biologique des cas de tuberculose multi résistante et du traitement antituberculeux de 2ème ligne a été effective grâce à l'appui du Fonds Mondial et de la GIZ ;
- les capacités diagnostiques de 03 laboratoires de référence à Yaoundé (au Centre Pasteur), à Douala (à la Délégation Régionale de la Santé Publique) et à Bamenda (à l'Hôpital Régional) ont été améliorées avec l'acquisition de technologies moléculaires pour le diagnostic de la tuberculose ;
- l'intensification de la prévention et de la prise en charge de la tuberculose en milieu carcéral par l'organisation de campagnes de dépistage et l'examen systématique des nouveaux prisonniers[166] ;
- la construction d'un pavillon pour la prise en charge des cas de tuberculose multi résistante à l'Hôpital Régional de Bamenda ;
- l'acquisition sur Fonds PPTE de 135 microscopes ordinaires destinés aux Centres de Diagnostic et de Traitement de la Tuberculose (CDT).

468- Parallèlement à la lutte contre ces affections, des efforts ont été entrepris par le MINSANTE pour combattre les maladies non endémiques. Un plan stratégique de lutte contre les maladies non transmissibles, à l'instar du diabète et de l'hypertension, a été adopté et des campagnes de sensibilisation, de dépistage et de traitement gratuit ont été organisées en 2012.

d) La lutte contre le choléra

469- Il faut signaler que les 05 centres de contrôle et de coordination du choléra créés en 2010 ont été érigés en Centres Régionaux de Prévention et de

[165]Soit environ 1,52 euros
[166]Pour le droit des détenus à la santé, voir infra, 3ème partie, § 740 et s.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page163

Lutte contre les Epidémies (CERPLE). Ils ont été mis en place et sont fonctionnels à Bafoussam, Buea, Douala, Maroua et Yaoundé en vue d'une plus grande riposte. Au mois de janvier 2012, une équipe multisectorielle du MINSANTE, du MINEE et du MINCOM, avec l'appui financier de l'UNICEF, s'est rendue à Maga, dans le Mayo-Danay pour sensibiliser les populations.

470- L'épidémie du choléra a été contrôlée avec seulement 125 cas suspects enregistrés au 31 décembre 2012 dont 04 décès, pour un taux de létalité de 03,2%, comparé aux 23 152 cas enregistrés en 2011 avec un taux de létalité de 03,6%.

471- En définitive, le bilan de l'action combinée du Gouvernement et de la société civile a été satisfaisant en 2012 en ce qui concerne la lutte contre le choléra.

2) La lutte contre les maladies tropicales négligées

472- Elle a été marquée en 2012 par le lancement du nouveau Plan Directeur de lutte contre les maladies tropicales négligées (MTN) pour la période 2012-2016. La nouvelle stratégie mise en place est l'intégration de la distribution de masse des médicaments et l'intensification de la prise en charge des cas.

473- S'agissant de la chimio-prophylaxie préventive de l'onchocercose et de la filariose lymphatique, 4 188000 personnes ont déjà été traitées, soit 90% des cas prévus.

474- Pour ce qui est de la cécité, 14 000 interventions non subventionnées et 915 interventions gratuites ont été effectuées dans le cadre de la chirurgie de la cataracte et 2100 personnes traitées gratuitement du trachome dans les 08 Districts de Santé endémiques de la Région de l'Extrême-Nord.

475- S'agissant de l'Ulcère de Buruli, 259 cas ont été traités gratuitement au 31 octobre 2012. L'on a également enregistré 493 cas de lèpre qui sont depuis lors pris en charge gratuitement et 14118 personnes examinées pour la Trypanosomiase humaine africaine dont 07 cas déclarés ont été traités gratuitement.

3) La santé mentale

476- La santé mentale est intégrée dans les soins de santé primaires, notamment dans la Région de l'Est. Il y a lieu de rappeler que des services de santé mentale existent à l'Hôpital Jamot à Yaoundé, à l'Hôpital Laquintinie à Douala et dans certaines formations hospitalières privées.

B : La promotion de la santé

477- Le Gouvernement a continué à œuvrer pour l'amélioration de l'hygiène,

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page164

la gestion des déchets en milieu hospitalier et le déploiement de la méthode « *Actions Essentielles en Nutrition* ».

478- Ainsi, en 2012 :

- 51 incinérateurs supplémentaires ont été acquis ;
- 120 personnels ont été formés en hygiène et gestion des déchets hospitaliers ;
- 09 formations sanitaires sur 23 ciblées disposent d'un incinérateur moderne dont 05 sont fonctionnels et 04 en attente de mise en marche dès construction des abris. Ces acquis se sont ajoutés aux 42 incinérateurs modernes électriques déjà fonctionnels et aux 40 incinérateurs à gaz sous douane;
- 20 formations sanitaires sur 23 ciblées (tous les hôpitaux régionaux et des hôpitaux de districts de Yaoundé et de Douala) ont bénéficié d'un comité d'hygiène hospitalière opérationnel. Afin de maximiser l'utilisation des incinérateurs et d'éviter la circulation des déchets hospitaliers, 04 pools de traitement des déchets hospitaliers sont en cours de création dont 02 à Douala et 02 à Yaoundé;
- 16.000 latrines ont été construites dans 2520 villages des Régions de l'Adamaoua, de l'Est, de l'Extrême-Nord et du Nord ;
- 2000 kits d'hygiène ont été distribués et des techniques simples de potabilisation de l'eau à domicile vulgarisées. La pénurie en eau reste néanmoins un vecteur de maladies et épidémies diverses et une réaction des pouvoirs publics s'impose pour y pallier dans les meilleurs délais.

479- A titre de renforcement des capacités, le personnel de 34 districts de santé sur les 65 districts ciblés, notamment dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Est, de l'Extrême-Nord et du Nord, a été formé aux *''Actions essentielles en nutrition''*.[167]

480- Pour la viabilisation des districts de santé, le MINSANTE a accompli en 2012 plusieurs réalisations qui ont couvert la pyramide sanitaire.

[167]Paquet d'intervention de haute qualité pour les enfants et les femmes enceintes qui comporte la promotion de l'allaitement maternel, l'alimentation et la nutrition de l'enfant, alimentation et la nutrition du jeune enfant, l'alimentation de l'enfant malade, la supplémentation en vitamine A, en fer , et en iode, la nutrition de la femme enceinte et l'allaitement, la prise en charge de l'enfant mal nutrie.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page165

SECTION 3: LA VIABILISATION DES DISTRICTS DE SANTE

481- Ce troisième programme vise à terme à porter 80% des districts de santé à la phase de consolidation, dès lors qu'à l'observation, tous les districts de santé du pays sont encore en phase de démarrage. Pour ce faire, les pouvoirs publics ont axé leurs activités sur le renforcement des ressources humaines (A), l'offre de soins (B), les infrastructures sanitaires (C), la politique du médicament (D) et la coopération (E).

A : Le renforcement des ressources humaines

482- Au cours de l'année 2012 :

- l'effectif des personnels dans le sous-secteur public est passé de 13 224 personnels recensés en 2011, à 16 224 au 31 décembre 2012 ;
- 218 personnels de santé, médecins, pharmaciens et infirmiers ont été formés à la prise en charge du VIH à travers le Diplôme interuniversitaire (DIU/VIH) ;
- Dans les spécialités de pointe notamment la chirurgie cardiaque, 02 chirurgiens, 02 anesthésistes et 02 infirmiers ont été admis en formation dans des centres spécialisés en Europe.

483- La disponibilité des ressources humaines capables de dispenser des soins et des services de santé de qualité est un élément capital de la viabilisation des districts de santé, au même titre que l'offre de soins.

B : Le renforcement de l'offre de soins

484- Dans le cadre du projet de renforcement de l'offre de soins et de développement des structures de proximité, en 2012, le MINSANTE a enregistré les réalisations ci-après :

- la transformation de l'Hôpital de District de Kousséri en Hôpital Régional Annexe, suivant Arrêté n° 3040/A/MINSANTE du 13 août 2012 ;
- la création de 09 districts de santé, suivant Arrêté n° 3039/A/MINSANTE portant création des districts de santé du 13 août 2012 ;
- la transformation de 23 Centres de Santé Intégrés en Centres Médicaux, suivant Arrêté n° 3038/A/MINSANTE du 13 août 2012.

485- En outre, la prise en charge des victimes des accidents de la voie publique s'est améliorée avec le renforcement des équipements de 04 nouvelles formations sanitaires sur les axes accidentogènes et la formation des populations riveraines.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page166

C : Le développement des infrastructures sanitaires

486- Le renforcement s'est opéré tant sur le plan général que pour les infrastructures.

487- Sur le plan général, au nombre des réalisations de 2012 figurent :

- les travaux de construction de 60 nouveaux CSI sur les 91 programmés ;
- l'équipement effectif de 47 CSI ;
- les travaux de réhabilitation de 20 anciens CSI ;
- les travaux de construction de 02 Pavillons «*Mère et Enfant*», en cours d'achèvement ;
- les travaux d'aménagement de 10 forages dans les CSI et CMA, déjà achevés ;
- les travaux de réhabilitation achevés de 02 Centres Médicaux d'Arrondissement (CMA) sur les 03 programmés ;
- la création de 07 nouveaux CDT, portant à 230 leur nombre dans 180 districts de santé.

488- En ce qui concerne les infrastructures sanitaires de référence, la construction de l'Hôpital de référence de Sangmélima, l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala et le Centre National des Urgences de Yaoundé s'est poursuivie, le gros œuvre est achevé et les équipements sont en cours d'acquisition.

489- Pour les Hôpitaux de référence de Garoua et Bamenda, les activités techniques et administratives préalables au lancement des travaux de réalisation sont bien avancées. Pour le premier, le financement du projet est en cours de négociation avec la coopération coréenne. Pour le second, la Déclaration d'Utilité Publique du site a été signée le 25 mai 2012 et le Gouvernement est en négociation de financement avec la coopération chinoise.

D : La politique du médicament

490- Le volet qui porte sur la politique du médicament a donné lieu à la signature de la convention MINSANTE-Partenaires, GIZ, AFD et à la mise en place des Fonds Régionaux pour la Promotion de la Santé (FRPS) fonctionnant sur le modèle des Groupements d'Intérêt Public (GIP) pour améliorer la disponibilité des médicaments dans les formations sanitaires. En outre, 25 agréments ont été accordés à des sociétés pharmaceutiques privées de fabrication locale et de distribution des médicaments et dispositifs médicaux. Il en est résulté un réel dynamisme dans la production locale des médicaments, qui a sensiblement amélioré le système d'approvisionnement pharmaceutique.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page167

491- Concernant l'accessibilité des populations aux médicaments, le Gouvernement a pris au cours de ces dernières années de nombreuses mesures visant la subvention partielle ou complète de certaines classes thérapeutiques, notamment les ARV, antituberculeux et anti paludiques pédiatriques. Il convient de rappeler que le MINSANTE a signé 02 conventions permettant la fourniture à un coût réduit de près de 40% des médicaments pour le traitement de l'Hépatite C (Laboratoire HOFFMAN La Roche) et la prise en charge gratuite du diabète chez les jeunes de moins de 18 ans (Laboratoire NOVO NORDISK).

492- Par ailleurs, des négociations permanentes sont menées avec les laboratoires pour baisser les coûts des médicaments vendus sur le territoire national. Entre 2011 et 2012, plus de 700 médicaments ont ainsi vu leur prix baisser.

493- Des actions ont été également entreprises pour garantir une meilleure qualité des médicaments aux populations. A côté des initiatives des pouvoirs publics marquées par la saisie et la destruction des médicaments de la rue de 2010 à 2012, pour une valeur de 3 933 205 365 FCFA[168], grâce aux opérations classiques de lutte contre ce type de médicaments, la société civile a soutenu les efforts du MINSANTE pour accentuer la lutte contre la vente illicite des médicaments.

494- L'organisation Nouveaux Droits de l'Homme-Cameroun (NDH) notamment, s'est particulièrement investie en 2012 dans la sensibilisation de la population sur les dangers des médicaments contrefaits, en partenariat avec l'Association Solutions Cameroun. Ainsi ,une campagne d'information, des débats radios télévisés et des colloques avec 21 associations de femmes de la Région du Centre ont permis de toucher plus de 10000 personnes. De même, la sensibilisation du grand public à travers les foires et divers salons nationaux et internationaux a largement contribué à lutter contre le phénomène et un plaidoyer a été adressé aux autorités publiques dans cette optique. L'Ambassade des Etats-Unis, le Ministère du Commerce, l'Ordre des Pharmaciens du Cameroun, la Commission Nationale d'Ethique médicale et l'Association des consommateurs se sont impliqués dans l'ensemble de ces activités.

E : La Coopération

495- Elle s'est opérée sur les plans national et international.

[168]Soit environ 5 996 196,91 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page168

1) Sur le plan national

496- Sur le plan national, le MINSANTE a développé un partenariat stratégique et technique avec les autres Administrations telles le MINDEF, la DGSN (via leurs services de santé), le MINJUSTICE (à travers l'Administration Pénitentiaire), le MINPROFF, le MINEDUB, le MINESEC, le MINAS, le MINJEC et le MINTSS. La multisectorialité de la santé nécessite cette cohésion de l'action gouvernementale.

497- Par ailleurs, un véritable réseau partenarial, constitué de réseaux privés à but non lucratif au niveau national et animé au niveau communautaire par de nombreuses structures de la société civile (ONG et Associations) s'est mis en place. Ainsi, pour améliorer la santé de la mère et de l'enfant, l'hôpital privé islamique de Bamaré à Maroua et l'Ecole privée d'Infirmiers à Garoua ont respectivement bénéficié d'un appui financier de 100 000 000 FCFA[169] et 200 000 000 FCFA[170].

2) Sur le plan international

498- Au cours de la période 2009-2012, les efforts des pouvoirs publics ont été renforcés par le développement de divers partenariats en matière de santé se traduisant par :

- l'intensification et la diversification des domaines d'intervention avec les principaux partenaires bilatéraux notamment, l'Allemagne, la France, la Chine, les USA, la Turquie et d'autres partenaires;
- le renforcement des relations avec les principales initiatives mondiales (Fonds Mondial, GAVI, IHP+, UNITAID et autres), nées à la faveur du regain d'intérêt de la communauté internationale pour les questions de santé et concrétisé par la mobilisation effective d'importants financements au niveau international pour soutenir ses principaux programmes de santé publique.

499- Ce déploiement a permis au Cameroun de recevoir des financements conséquents, notamment pour la lutte contre le VIH, le paludisme, la tuberculose et le Programme Elargi de Vaccination.

500- S'agissant en particulier du paludisme, le Gouvernement a bénéficié d'un appui financier de 324 000 000 FCFA[171].

[169]Soit environ 152 671,75 euros.
[170]Soit environ 30 543,51euros.
[171]Soit environ 494 656,48euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page169

501- Il y a lieu de rappeler toutefois que le budget de l'Etat reste la principale source de financement de la santé, couvrant environ 73% des dépenses totales.

502- Par ailleurs, la coopération technique avec ces partenaires a permis une avancée considérable à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. Hormis l'assistance technique pour la formation du personnel médical, la coopération s'est opérée dans divers domaines. A titre d'illustration, le système d'informations sanitaires, levier central pour le management du secteur de la santé, a bénéficié de la collaboration avec des partenaires au développement, grâce à laquelle le MINSANTE a entamé la production des tout premiers Comptes Nationaux de la Santé (CNS). Des outils harmonisés de collecte des données ont été élaborés, multipliés et mis à la disposition des formations sanitaires de 1er, 2ème et 3ème échelons dans toutes les régions et les personnels formés à leur utilisation.

503- Concernant la disponibilité d'une carte sanitaire régulièrement mise à jour, un début de solution a été apporté avec le développement d'un outil de gestion de la carte sanitaire en collaboration avec l'Institut National de la Statistique.

SECTION 4 : LA GOUVERNANCE ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

504- Ce programme porte sur la bonne gouvernance hospitalière et s'intéresse à la mise en place d'un système de santé attractif pour le personnel de santé et pour les usagers.

505- Dans le cadre du renforcement du contrôle et de l'audit internes, de la lutte contre la corruption et de l'assainissement du secteur, le Gouvernement a mené plusieurs actions et obtenu les résultats suivants en 2012 :

- l'identification de 518 formations sanitaires et 07 écoles de formations clandestines des professionnels de santé. La procédure en vue de leur fermeture est en cours ;
- la réalisation de 41 missions d'inspection et de contrôle des hôpitaux publics, services centraux, programmes et projets de santé, ainsi que 13 missions d'investigation suite aux dénonciations enregistrées ;
- l'intensification de la lutte contre la corruption dans les formations sanitaires publiques avec le développement des voies de recours pour les malades en cas d'abus et la conduite d'Initiatives à Résultat Rapide (IRR) ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page170

- 591 requêtes, plaintes et dénonciations ont été enregistrées auprès de la Cellule ministérielle de lutte contre la corruption du MINSANTE et 514 assorties de sanctions négatives et positives ;
- la dotation d'un tarifaire aux hôpitaux de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories[172] ;
- l'affichage du prix des médicaments essentiels sur la devanture des pharmacies et des hôpitaux.

506- Cet ensemble de mesures a permis d'améliorer la gouvernance dans le secteur de la santé en 2012 et de garantir ainsi de meilleurs soins à la population, même si de nombreux défis subsistent dans ce domaine.

507- Par ailleurs, devant l'insécurité croissante dans les hôpitaux (notamment vols de bébés, viols de personnels au cours des gardes, agressions physiques et menaces par les usagers, vandalisme et trafics divers), le Gouvernement a adopté les mesures suivantes :

- la régulation des entrées et sorties de l'axe maternité ;
- la construction progressive de clôtures autour des formations sanitaires ;
- l'élaboration des procédures d'admission et de sortie des corps des morgues ;
- l'élaboration d'un projet d'arrêté portant réglementation de la gestion des corps.

508- La conjugaison de l'ensemble de ces dispositions et un budget conséquent ont renforcé l'action du MINSANTE et de ses partenaires.

* *

*

[172] 1ère catégorie : hôpitaux généraux ou de 4ème référence ; 2ème catégorie : hôpitaux centraux ou de 3ème référence ; 3ème catégorie : hôpitaux régionaux ou de 2ème référence ; 4ème catégorie : hôpitaux de district ou de 1ère référence.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page171

509- Au cours de l'année de référence, sur une dotation globale de 151 420 000 000 de FCFA[173] au MINSANTE, 84 500 000 000 FCFA[174] ont été destinés au fonctionnement et 66 900 000 000 FCFA[175] à l'investissement. Le niveau d'exécution du budget de fonctionnement est estimé à 96% et celui du budget d'investissement à 60%. Ces chiffres reflètent le dynamisme du Département de la santé qui escompte, en déployant ses efforts et ses réalisations, inverser la tendance des indicateurs de la maladie au Cameroun.

[173]Soit environ 231 175 572 euros.
[174]Soit environ 129 007 633,58 euros.
[175]Soit environ 102 137 404,58 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page172

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page173

Chapitre 4

Le droit à un niveau de vie suffisant

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page174

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page175

510- Le droit à un niveau de vie suffisant est l'un des objectifs fondamentaux visés par le Gouvernement camerounais dans l'optique d'assurer le bien-être des populations. Ainsi, courant 2012, des actions concrètes ont été menées par les pouvoirs publics en vue de garantir la protection et la promotion du droit à une nourriture suffisante (Section 1), du droit à l'eau potable et à l'énergie (Section 2) et du droit à un logement convenable (Section 3).

SECTION 1 : LA GARANTIE DU DROIT A UNE ALIMENTATION SUFFISANTE

511- La garantie du droit à une alimentation suffisante peut s'apprécier au niveau de la disponibilité (§1), de l'accessibilité (§2) et de l'acceptabilité des denrées (§3). C'est pour améliorer ces indicateurs que des actions ont été menées tant par le Gouvernement que par les différents acteurs sociaux avec des résultats variables.

§1 : Les évolutions dans la garantie de la disponibilité des denrées alimentaires

512- En vue de garantir la disponibilité des denrées alimentaires, des actions globales ont porté sur l'amélioration des facteurs de production (A) de même qu'une attention particulière a été portée aux filières spécifiques (B).

A : Les actions globales en vue de l'amélioration des facteurs de production

513- En 2012, l'on a noté un accroissement des moyens alloués au secteur agricole ainsi qu'une volonté d'assurer une plus grande accessibilité à la terre, ressource première de l'activité agricole. Par ailleurs, le facteur humain n'a pas été négligé avec la densification de la formation. Des efforts ont été également fait dans l'optique de garantir la production de semences de qualité, ressource également essentielle à la production.

1) L'accroissement des moyens

514- La dotation budgétaire allouée, au titre de l'investissement public, aux deux Départements ministériels qui assument principalement la charge de la mise en œuvre de la politique agricole a été accrue en 2012. Ainsi, le budget d'investissement public du MINADER est passé de 39 033 000 000 FCFA[176] en 2011 à 40 431 000 000 FCFA[177] en 2012. Celui du MINEPIA est passé de 9 768 000 000 F CFA[178] en 2011 à 10 550 000 000 FCFA[179] en 2012.

[176]Soit environ 61 726 717 euros.
[177]Soit environ 231 175 572 euros.
[178]Soit environ 59 592 366,41 euros.
[179]Soit environ 14 912 977,09 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page176

515- En plus de ces moyens, l'on peut noter la contribution des partenaires au développement. Ainsi par exemple, le MINEPAT a signé avec l'Agence Française de Développement (AFD) 04 conventions de prêt et d'affectation de subvention de la 2ème phase de contrat de désendettement et de développement (C2D) pour un montant global d'environ 325 000 000 d'euros soit 213 2 00 000 000 FCFA. Parmi ces conventions, un projet est destiné au secteur agricole. Il s'agit du Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales (ACEFA) qui bénéficie à la fois d'un prêt de l'AFD, de l'ordre de 27 000 000 d'euros soit 17 7000 000 FCFA et d'une subvention C2D d'un montant de 58 000 000 d'euros soit 38 000 000 FCFA. Les bénéficiaires de ces projets sont les exploitations familiales, les regroupements de producteurs et les organisations professionnelles.

2) La volonté d'assurer une plus grande accessibilité aux terres cultivables

516- Le Gouvernement a adopté une politique nationale de cession des terres à grande échelle, par la Loi n° 2011/008 du 06 mars 2011 portant orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire camerounais, dont la mise en œuvre a commencé en 2012. Dans ce cadre, les pouvoirs publics ont conduit une réflexion sur la constitution des réserves foncières pour répondre de façon adéquate à une demande de plus en plus forte, variée et multiforme. Des mécanismes de renforcement de la protection des terrains domaniaux et de préservation du patrimoine foncier national ont été introduits.

517- Un accent a été mis sur l'implantation de l'infrastructure cadastrale et la confection des instruments de planification, d'aménagement et d'occupation des sols. Des experts et des représentants de la société civile ont proposé un cadastre unique pour tous les titres d'exploitation des ressources naturelles et instauré un mécanisme de suivi indépendant d'exécution des contrats de concession des terres.

3) La densification de la formation agricole

518- Lors du lancement de la campagne agricole en 2012, le MINADER a présenté le programme du Gouvernement qui consistait à assurer la sécurité alimentaire des populations à travers le renforcement de la formation des jeunes dans le secteur de l'agriculture. A cet effet, les pouvoirs publics ont achevé la construction et l'équipement du Centre Pilote d'Application des Technologies Agricoles de Nanga Eboko, fruit de la coopération chinoise. Ce centre accueille une vingtaine d'apprenants qui s'imprègnent des techniques d'irrigation des cultures du riz et du maïs.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page177

519- D'autres efforts du Gouvernement ont consisté à mettre sur pied un Programme d'appui à l'installation des jeunes agriculteurs visant à faciliter leur insertion dans le circuit de production, par la pratique d'une agriculture durable et véritable. A cet effet, près de 40 000 000 FCFA[180] ont été fournis par le Gouvernement, pour appuyer 357 projets de groupes de jeunes agriculteurs. Par ailleurs, 50 projets d'installation de jeunes diplômés des Ecoles de formation du MINADER ont été jugés éligibles et financés.

520- La mise en place d'un programme d'appui à la rénovation et au développement de la formation professionnelle (AFOP) dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche a été effective. Ce programme vise à relever les défis du développement, de la qualification professionnelle des acteurs ruraux afin d'accroître la productivité dans l'agriculture et l'élevage et de développer les activités agro-pastorales. Il a permis la formation des jeunes futurs exploitants agropastoraux dans 42 centres dont 12 sous la tutelle du MINADER, 07 sous la tutelle du MINEPIA, 22 centres privés et 01 centre confessionnel.

521- Le Gouvernement a également procédé à la formation de 900 jeunes post primaires et de 150 personnels d'encadrement, à l'accompagnement de 18 200 organisations de producteurs, et à l'encadrement de 23 700 projets de production.

522- Le programme de formation dans les écoles du MINADER et du MINEPIA a été étoffé avec la création, à la rentrée académique 2011/2012, d'un Brevet de Technicien Supérieur dans les 03 spécialités suivantes : Conseillers en développement, Entrepreneurs agropastoraux, Techniciens supérieurs en infrastructures, équipements ruraux et gestion de l'eau. Ces filières ont accueilli 1 229 bacheliers pour la première promotion.

523- Par ailleurs, l'Etat a débloqué la somme de 2 500 000 000 FCFA[181] pour la réhabilitation de l'Ecole Pratique d'Agriculture de Binguela. Deux unités de production d'aliments complets pour bétail d'une capacité de 02 tonnes par heure chacune ont été mis en service. Des bâtiments de production animale composés de 70 poulaillers d'une capacité de 3000 sujets et une porcherie d'une cinquantaine de loges ont été construits. Dans la perspective de la mise sur pied du projet intitulé *''Ceinture Blanche autour de Yaoundé''* qui s'appuie sur l'élevage du poulet et du porc, 600 jeunes sont en formation dans cette Ecole.

524- Il est envisagé la construction d'un Lycée technique agricole à Yabassi. L'accord de financement pour un montant d'environ 6 500 000 000 FCFA[182] a été signé en 2012 à cet effet.

[180]Soit environ 61 068,70 euros.
[181]Soit environ 3 816 793,83 euros.
[182]Soit environ 9 923 664 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page178

4) Les actions orientées vers la disponibilité de la semence de qualité

525- Les pouvoirs publics ont également procédé à l'inspection de 2000 champs semenciers et 1400 ha de pépinières pour une production de semences et plants de qualité attendue de 3030 tonnes de maïs, 7 830 000 boutures de manioc, 497 tonnes de pommes de terre, 2 546 673 plants de cacaoyers, 390 652 plants de caféiers, 435 000 plants de palmiers à huile, 1 757 180 rejets de bananiers plantains.

B : Le développement des filières spécifiques

526- Qu'il s'agisse de la production végétale, animale ou halieutique, les filières spécifiques ont bénéficié d'incitations en vue d'un accroissement de la production.

1) Les filières dans le domaine de la production végétale

527- Dans le domaine de la production végétale, des incitations ont été apportées à certaines filières, ce qui a permis de noter un accroissement du niveau de production.

a) Les incitations par filière

528- Les filières ci-après sont concernées :

- La Filière riz

529- L'amélioration de la production du riz, du maïs et du manioc est basée sur la motorisation agricole[183]. Il est ainsi prévu, dans le cadre du Programme d'exécution de la Convention ''Riz-Manioc'' et de la Convention ''manioc'' (PERIZ), fruit de la coopération Cameroun-Inde[184], l'assemblage d'au moins 10 000 tracteurs et autres équipements accessoires ainsi que la fourniture de matériel de génie civil, objet d'une convention signée le 14 septembre 2012, la culture de 5000 ha de riz et la construction de 05 pools de mécanisation agricole. En 2012, 100 tracteurs sur les 704 déjà assemblés, ont été distribués, 3800 outils et autres accessoires assemblés.

530- Par ailleurs, les équipements agricoles ont été offerts en janvier 2012 par la Corée du Sud pour la réalisation de la ferme pilote intégrée de riziculture irriguée d'Avangan dans la Région du Centre.

---

[183]Le Gouvernement a à cet effet signé, le 20 avril 2009, une Convention avec EXIM BANK INDIA d'un montant de 37,67 millions de dollars en vue de la fourniture des équipements de mécanisation pour la production Riz-maïs-manioc.

[184]Le PERIZ a été créé par Arrêté n°112/PM du 11 juillet 2012.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page179

531- Dans la même filière, des efforts ont été fournis pour réduire le gap des importations à travers la mise en œuvre des projets tels que PRODERIP, fruit de la coopération avec le Japon. Dans le même sens, le Gouvernement sud-coréen a soutenu le Gouvernement camerounais dans la production du riz dans la région du Centre, par la remise de 14 engins mécaniques.

532- Pour accroître la disponibilité de cette denrée, le Gouvernement a décidé du gel des taxes sur les importations de riz en 2012, pour compléter la production locale évaluée à environ 160.000 tonnes.

- La Filière maïs

533- En ce qui concerne la filière maïs, 1 440 tonnes de semences de base ont été distribuées à 453 multiplicateurs, 137 tonnes d'engrais distribuées aux organisations paysannes et 180 multiplicateurs de semences ont été formés.

- La Filière pomme de terre

534- S'agissant de la filière pomme de terre, 170 groupes de producteurs ont bénéficié de 173 tonnes de semences, 289 tonnes d'engrais et 222 appareils de traitement phytosanitaires. Par ailleurs, 02 tracteurs ont été offerts à des formations agricoles.

- La Filière racines et tubercules

535- Dans les filières racines et tubercules, un accompagnement des producteurs à travers les organismes d'appui de proximité a conduit notamment à la mise sur pied de 50 ha de parc à bois, la diffusion de 200 000 boutures de manioc issues de 15 variétés améliorées dont 05 pour la fabrication de l'amidon, la formation de 79 agents relais et 224 comités villageois, la légalisation de 134 comités villageois en coopératives simplifiées, l'octroi de 100 équipements de trempage et 40 équipements de transformation de manioc.

- La Filière plantain

536- En ce qui concerne la filière plantain, 2 230 500 plants ont été produits pour 1 859 ha, 12 tonnes d'engrais distribués aux pépinières, 01 champ semencier a été créé à l'*International Institute of Tropical Agriculture* (IITA) et 12 sessions de formation des producteurs ont été organisées.

- La Filière champignon

537- Dans la filière champignon, la formation et l'installation de 09 jeunes ont davantage favorisé la promotion de cette culture. Aussi, 07 champignonnières ont été construites et 01 stérilisateur fixe à haute pression d'une capacité de 100 litres à été acquis.

b) L'accroissement de la production

538- Le niveau d'accroissement de la production de quelques denrées est indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau n° 1 : Niveaux de production en 2011 et en 2012

Cultures	Productions 2011 (en tonnes)	Production 2012 (en tonnes)	Taux d'accroissement
Cacao	243 320	250 000	+2,7%
Café arabica	9 563	11 000	+15,1%
Café robusta	38 722	50 000	+29%
Coton	185 000	230 000	+24,3%
Hévéa (plantations villageoises)	8 640	9 400	+8,7%
Mil/Sorgho	1 240 970	1 425 900	+14,9%
Riz paddy	174 089	181 800	+4,4%
Maïs	1 572 067	1 810 300	+15,1%
Manioc	4 082 903	4 287 200	+5,0%
Banane plantain	3 425 757	3 569 300	+4,2%
Pomme de terre	196 687	210 000	+6,7%
Haricot/arachide/voandzou	1 060 000	1 170 000	+10,3%

Source : MINADER

2) Les filières dans le domaine de la production animale et halieutique

a) Les filières animales

- La filière bovine

539- En 2012, la production de viande de bovin a enregistré une hausse significative faisant passer les productions de 102 964.46 tonnes en 2011 à 185 129.2 tonnes en 2012, soit une augmentation de 82 164,74 tonnes en valeur relative. Cette filière a cependant souffert de pertes importantes suites aux inondations ayant affecté les régions de l'Extrême-Nord et du Nord. 142 têtes de bétail ont été décimées portant à 27,69 tonnes la perte en viande bovine.

- La filière laitière

540- Dans la filière lait, la production nationale en 2012 est de 60 585 tonnes de lait, dont 54 246 tonnes de lait de vache et 6 339 tonnes de lait de brebis. Cette production a été obtenue grâce à :

- l'amélioration de la collecte de lait par l'équipement de 02 points de collecte de lait et la mise à leur disposition de 02 tanks de réfrigération d'une capacité de 500 litres chacune ;
- l'équipement des beurreries villageoises en matériels de fabrication de beurre constitués de 04 barattes électriques, de 04 écrémeuses électriques, d'une baratte manuelle et une écrémeuse manuelle ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page181

- l'équipement en matériels de test de qualité de lait à savoir, des acidimètres, des lactodensimètres et des thermomètres ;
- des subventions en capital pour la mise place de 95 hectares de champs fourragers, de 03 étables laitières et la construction de 03 couloirs d'insémination; pour l'amélioration génétique grâce à l'acquisition des semences exotiques et des kits d'insémination artificielle.

- La filière porcine

541- La production dans la filière porcine a connu une hausse importante en passant de 2 919,18 tonnes en 2011 à 16 108 tonnes en 2012. Cette situation est due à plusieurs initiatives de redressement telles que :

- l'appui à la production à travers l'acquisition de 3 550 porcelets de race améliorée au bénéfice de 21 organisations de producteurs spécialisées dans la multiplication de porcelets d'engraissement ;
- l'appui à 58 micro-projets d'engraissement ;
- l'appui à la mise en place de 02 projets de fermes de production de géniteurs ;
- le renforcement des capacités techniques des acteurs, membres des organisations de producteurs.

542- Cependant, cet élevage a connu des désastres dus à la peste porcine africaine qui a conduit à l'abattage sanitaire de 6668 porcs et aux inondations qui ont entraîné la perte de 58 porcs dans les élevages nouvellement repeuplés de la Région de l'Extrême-Nord. Ce qui se traduit en une perte de 538,08 tonnes de viande porcine. La prise des mesures conservatoires n'a pas encore permis le repeuplement des élevages dévastés. A coté de la peste, les maladies rouges à caractère épidémique menacent fortement cet élevage qui fait en même temps face à d'autres difficultés telles que l'accès difficile au financement, le coût élevé des intrants, la faible productivité des porcs de race locale, l'absence d'infrastructures d'exploitation, l'inflation due aux effets de la peste.

- La filière avicole

543- En 2012, 144 004 tonnes de viande de volaille ont été produites, dépassant ainsi l'objectif initial fixé à 125 000 tonnes. Ce résultat est imputable aux actions de développement de la filière dont les principales activités ont été :

- la vaccination d'un cheptel important (260 000 à 300 000 sujets) de poulets villageois ;
- la structuration et le renforcement des capacités techniques de 5211 nouveaux producteurs dans 24 départements ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page182

- l'appui direct à 40 groupes de producteurs, dont 16 groupes de femmes qui ont reçu des poulaillers préfabriqués dans les Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord, pour l'amélioration de l'habitat, la production de géniteurs et la fabrication d'incubateurs artisanaux.

544- Cette filière a malheureusement subi des pertes importantes suites aux grandes inondations. Ainsi, 7 007 poulets ont été noyés, ce qui correspond à 12,610 tonnes de viande de volaille perdue.

545- Pour ce qui est de la production d'œufs de consommation, l'objectif était de produire environ 20 400 tonnes en 2012. A cet effet, 27 221 tonnes d'œufs de consommation ont été produits, dépassant ainsi les seuils des objectifs envisagés.

- La filière « petits ruminants »

546- Le projet d'Appui au Développement des Petits Ruminants (PADPR), a bénéficié d'une allocation de 200 000 000 FCFA[185] en 2012. Ses activités ont porté sur la consolidation des structures faîtières régionales des producteurs mises en place par le projet depuis 2009. Il s'agit, dans le but de faciliter les actions sur la production notamment l'acquisition des intrants, la gestion des opérations d'intervention sanitaire ou de commercialisation, d'organiser les acteurs de la filière en GIC, Union des GIC et en Fédération des GIC au niveau régional. Ainsi, le projet a pu accompagner au cours de l'année près de 7000 producteurs dont 4700 hommes et 2300 femmes regroupés autour 600 GIC, 51 unions des GIC et 09 fédérations régionales.

547- Le projet a apporté un appui en capital aux organisations des producteurs pour faciliter la mise en œuvre de leur projet. Aussi, 25 organisations de producteurs ont bénéficié des appuis en capital pour la construction des bergeries d'un montant total de 50 000 000 FCFA ; 110 organisations de producteurs ont bénéficié des appuis pour l'acquisition des animaux de reproduction pour un montant de 60 000 000 FCFA[186] ; 79 organisations ont bénéficié des appuis pour mettre en place des champs fourragers pour un montant total de 50 000 000 FCFA.

548- Ces actions ont permis d'augmenter la production de viande issue des filières ovines et caprines. Elle passe ainsi de 4 334,133 tonnes en 2011 à 24 083,862 tonnes dont 17 371,812 tonnes de viande d'ovins et 6 712,05 tonnes de viande de caprin ; soit une augmentation de 19 749,729 tonnes en valeur relative.

---

[185]Soit 305 343 euros.
[186]Soit 91 609,05 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page183

549- Cependant, cet élevage a connu de fortes pertes suite aux inondations survenues dans la partie septentrionale qui ont décimé 5 798 têtes de petits ruminants, portant à 231,920 tonnes la viande perdue dans ladite filière.

- Les élevages non conventionnels

550- Il est regroupé sous la filière « *élevages non conventionnels* », toutes les productions animales qui continuent de faire l'objet d'une exploitation à petite échelle et parfois expérimentale. Cependant, leur apport en protéines animales n'est pas à négliger, ce d'autant plus que certaines espèces constituent la base de l'alimentation ou une alimentation de prestige pour certaines populations. La production annuelle en 2012 de ces élevages a été de 104,306 tonnes dont 40,05 tonnes pour la viande de cheval, 49, 44 tonnes pour la viande d'âne, 10,436 tonnes pour la viande de chien, 0,678 tonne pour la viande d'escargot, 3,667 tonnes pour la viande de cochons d'Inde, 0,0294 tonnes pour la viande de lapin et de 0,00647 tonnes d'aulacodes.

551- Il faudrait également mentionner qu'environ 150 éleveurs ont été formés dans les Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord, à la pratique moderne de la cuniculture (élevage des lapins).

- La filière apicole

552- La production de miel a connu une augmentation 276,274 tonnes portant la production annuelle pour l'année 2012 à 1 252,327 tonnes. En outre, les interventions de l'Etat ont permis de consolider la position du Cameroun comme pays exportateur des produits de la ruche. Il a été rapporté, l'exportation vers l'Union Européenne de 53,952 tonnes de miel, 8,5 tonnes de cire, 0.268 tonnes de propolis et 5,8 kg de gelée royale.

b) Les filières pêche et aquaculture

553- L'offre en produit halieutique se fera plus dense avec la mise en service de 03 unités de productions de poisson en circuit fermé à Foumban, Lagdo et Maroua, en plus de l'unité déjà opérationnelle dans la région du littoral avec une capacité de 24 tonnes de poisson par an.

- La filière piscicole

554- Les initiatives en faveur de l'aquaculture commerciale ont permis d'améliorer la production de semences et celle du poisson de table. Il est rapporté, pour l'exercice 2012, la production de 1 001 098 alevins dont 189 916 clarias et 811 182 tilapias, soit une augmentation de 92 873 alevins. Cette

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page184

amélioration est due à la mise en service des stations aquacoles de Kumba et de Kubomé. Il faut y ajouter l'expérience réussie du pré-grossissement des alevins d'hétérotis « *kanga* » à la station aquacole d'Ebolowa ainsi que les activités autour de l'appropriation des innovations, la structuration socioprofessionnelle des activités et le renforcement des capacités des acteurs. Tout cela a en outre permis de porter la production annuelle de 1 612 pisciculteurs en poisson de table à 108,831 tonnes, soit une augmentation de 62,436 tonnes en valeur relative.

- La pêche

555- Dans le domaine des productions halieutiques, un appui particulier a été donné au développement de la pêche maritime et continentale avec la mise en place d'un système efficace de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches et par l'accord de plus d'agréments aux pêcheurs nationaux en vue de mieux exploiter l'énorme potentiel halieutique de la zone de Bakassi et lutter contre la recrudescence des activités de pêche illégale et les pratiques de pêche irresponsables. Le résultat obtenu est de 19 088,471 tonnes de poissons dont 3 851 tonnes venant de la pêche artisanale maritime, 5 863,071 venant de la pêche artisanale continentale et 9 374,4 venant de la pêche industrielle. L'augmentation de 1 033,817 tonnes constatée par rapport à l'exercice précédent provient de la pêche artisanale continentale dont une forte proportion des captures fait l'objet d'une exportation vers le Nigéria, dans la filière du poisson fumé.

556- Il faudrait également mentionner que ce secteur reste largement tributaire des importations. En 2012, le Cameroun a importé 162 402 tonnes de produits halieutiques.

§2 : Les évolutions dans la garantie de l'accessibilité des denrées alimentaires

557- L'opérationnalisation des organes de protection des consommateurs (A), l'organisation et la régulation des circuits de distribution (B) ainsi que la stabilisation des prix (C) rendent compte des évolutions enregistrées dans la garantie de l'accessibilité des denrées alimentaires.

A : L'opérationnalisation des organes de protection des consommateurs

558- Le 10 août 2012, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a signé l'Arrêté n°119/PM portant organisation et fonctionnement des Comités de Recours pour l'arbitrage des différends relatifs à la protection du consommateur.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:47 Page185

B: La structuration et la régulation des circuits de distribution

559- La structuration des circuits de distribution s'est traduite, entre autres, par la construction des marchés et l'organisation des foires et autres évènements promotionnels. Ainsi, grâce au transfert des fonds aux communes, des marchés ont été construits à Banwa dans le Haut Nkam, Nkolmelen dans la Mefou et Afamba, à Mandama dans le Mayo Louti, à Taagnieup dans les Hauts Plateaux, à Lom Pangar dans le Lom et Djerem , à Biwong Bulu et Loum Melane dans la Mvila, à Emini dans le Nyong et Mfoumou, à Mbangassina dans le Mbam et Kim, à Itoh Oku dans le Bui et à Bakébé dans la Manyu. Par ailleurs, le marché frontalier d'Ekok a été construit et est déjà opérationnel.

560- S'agissant des foires et autres évènements promotionnels, on peut signaler, la foire du plantain qui s'est tenue le 10 août 2012 à Mvangan, la fête du manioc qui a eu lieu le 31 août 2012, à Ngoulemakong, la 1ère édition de la Foire Gastronomique du Ndé, *NDE'LICE* 2012 organisée du 15 au 31 décembre 2012 à Bangangté et la fête du *Kanga* ou *FESTIKANGA*, le 21 décembre 2012, à Ayos.

561- La régulation des circuits de distribution s'est quant à elle manifestée à travers la gestion des importations et des exportations. Ainsi, la lutte contre l'exportation massive des céréales a permis de garantir une plus grande disponibilité dans les marchés locaux des Régions septentrionales. Par ailleurs, en attendant un accroissement de la production domestique de l'huile de palme, le Comité *ad hoc* en charge de la régulation de cette filière, s'est employé à garantir la bonne santé des entreprises de transformation, en sollicitant et obtenant une autorisation d'importation de 80 000 tonnes d'huile de palme brute en franchise de taxes et droits de douane. D'où la stabilité des prix des produits finis tels que le savon de ménage, les huiles raffinées, la margarine etc.

C: La stabilisation des prix

562- Des concertations menées avec les opérateurs économiques ont permis de garantir la stabilité des prix.

1) Les concertations menées

563- Le MINCOMMERCE a négocié plusieurs accords avec les opérateurs économiques. Il en est ainsi de l'Accord avec la Société *QUEEN FISH* et les pêcheurs sud africains qui a permis d'assurer la présence du maquereau sur le marché camerounais à l'occasion des fêtes de fin d'année. Par ailleurs, un

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page186

Protocole d'accord a été signé le 17 août entre le Ministère et les opérateurs économiques pour l'importation de la sardine de conserve et sa vente aux consommateurs à 350 F CFA[187]/ boîte. De plus, des concertations ont été organisées avec les opérateurs économiques les 17 et 18 novembre 2012, aux termes desquelles un Protocole a été signé sur le prix du riz.

564- La MIRAP a signé 2 420 protocoles de partenariat avec les producteurs et les opérateurs économiques dans le cadre de l'organisation des marchés témoins périodiques dans les chefs lieux des 10 régions et les villes secondaires du pays.

2) Les résultats obtenus

565- Grâce à l'action concertée de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation (MIRAP) et des services déconcentrés du MINCOMMERCE, les produits agricoles (tubercules, légumes, céréales), pastoraux (poulets, viande de porc et de bœuf) et manufacturés ont été proposés par des opérateurs économiques à des prix souvent inférieurs de 15%, à ceux pratiqués dans les marchés locaux.

566- Les relevés des prix des produits de grande consommation effectués dans les marchés des différentes régions montrent que ceux-ci sont pour l'essentiel, restés stables, n'ayant que très rarement franchi pour quelques uns, la barre critique de 3%. Le tableau ci-après indique l'évolution des prix au cours de la période 2008-2012.

[187]Soit environ 0,53 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page187

Tableau n° 2 : Evolution des prix des produits de grande consommation 2008-2012

Désignation	Prix moyen 2007/2008	Prix moyen au premier trimestre 2012 (en FCFA)	Variation entre 2008 et 2012 (en FCFA)
Riz pakistanais 25% (sac de 50kg)	16 000	14 160	-1840
Bar Corvina GM (kg)	1 200	1 200	
Maquereau 25 + (kg)	1 100	1 100	
Maquereau 20+	900	850	-50
Farine de blé (sac de 50 kg)	23 000	17 085	-5915
Baguette de pain	150	125	-25
Sel de cuisine locale (sac de 18 kg)	2 600	2 375	-225
Huile raffinée (1 litre)	1 200	1 200	
Sucre en poudre (1kg)	600	550	-50
Sucre en carreaux Sosucam (1kg)	650	650	
Gaz domestique (12,5 kg)	6 000	6 000	
Ciment importe (sac de 50 kg)	6 800	4 800	-2000
Tôle ondulée en aluminium (3m)	7 000	6 000	-1000
Fer a béton 12 mètres (6 mm)	1 650	1230	-420
Viande de bœuf avec os (1kg)	2 300	2300	
Viande de bœuf sans os (1 kg)	2 700	2700	
Savon de ménage ccc (400 g)	325	315	-10
Huile de palme brute (1 litre)	1 000	600	-400

Source : MINCOMMERCE

§3 : Les évolutions dans la garantie de l'acceptabilité des denrées

567- En vue d'assurer un contrôle de qualité de ces denrées mises à la disposition des populations, un Laboratoire d'analyse et d'expertise des denrées d'origine animale et halieutique de Douala a été créé.

568- De plus, 02 abattoirs conteneurisés dont 01 de porcs et 01 de petits ruminants et 01 véhicule isotherme de transport de carcasses des abattoirs aux points de vente à Yaoundé ont été acquis en vue d'améliorer les conditions d'abattages des porcs et des petits ruminants dans la cité capitale.

SECTION 2 : DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE

569- L'approvisionnement en énergie et la couverture des besoins en eau potable et de qualité acceptable font partie des préoccupations majeures des pouvoirs publics. Au cours de l'année 2012, le Gouvernement a fourni des efforts considérables dans la mise sur pied des programmes visant à accroitre l'offre en eau (§1) et en énergie (§2).

§1 : L'accroissement de l'offre en eau

570- Tout en poursuivant les programmes d'exploitation et de distribution de l'eau potable (A), le Gouvernement a dû mettre en œuvre des mesures d'urgence en vue de juguler les pénuries de plus en plus criardes dans le secteur (B). De plus des autorisations ont été accordées pour l'exploitation des eaux minérales (C).

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page188

A : La poursuite des programmes d'exploitation et de distribution de l'eau

571- Pour améliorer l'exploitation et la distribution de l'eau, le Gouvernement a poursuivi la réalisation des projets structurants dont la mise en œuvre s'étendra sur plusieurs années. On peut citer entre autres :

- le Projet d'alimentation en eau potable de 52 centres repartis dans les 10 régions du pays sur financement de la banque Belge DEXIA dont la 2ème tranche est réalisée et le démarrage de la 3ème tranche est imminent ;
- le Projet de réalisation des adductions d'eau concernant les villes de Douala et de Maroua qui se poursuit ;
- la 2ème phase du Programme Hydraulique d'Urgence de Yaoundé en cours d'exécution qui connait la construction de 27 forages équipés, la construction de 22 bâches, la réhabilitation de la station *SCAN-WATER* de Febe village, et la réhabilitation de Stations d'Approvisionnement en Eau Potable (SAEP) des quartiers Mvog Betsi, Eba et Hôpital catholique Saint Martin PORRES ;
- le Projet d'alimentation et d'assainissement de 16 centres équipés sur financement de la BAD ;
- le Projet d'alimentation en eau potable de Yaoundé et de 03 autres villes (Ngaoundéré, Edéa et Bertoua), sur financement conjoint de l'Agence française de développement et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dont les travaux sont en cours ;
- le Projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Yaoundé et de ses environs, à partir du fleuve Sanaga à Nachtigal, sur financement de la République Populaire de Chine dont les travaux sont en cours ;
- un accord de don pour le financement de la 5ème phase du Projet hydraulique rurale (2012-2016) signé entre le Cameroun et l'Ambassadeur du Japon au Cameroun, pour la mise à disposition au quotidien de près de 24 000 m3 d'eau potable supplémentaires permettant à près de 400 000 personnes vivant en milieu rural dans les régions de l'extrême-Nord et du Nord, d'avoir accès à de l'eau potable. Dans cette phase du projet, il est prévu la construction de 189 forages dans le Nord et l'Extrême-Nord équipés de pompes à motricité humaine.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page189

B : La mise en œuvre des programmes d'urgence

572- Au-delà des projets sus évoqués, le Gouvernement a adopté depuis 2010 des solutions provisoires au problème. En 2012, l'une des solutions est la densification de la production en eau de la station d'Akomnyada pour une capacité d'environ 35 000 m3/jour, pour contribuer à la fourniture d'environ 200 000 m^3 d'eau par jour à Yaoundé.

573- C'est ainsi que le MINEE a procédé, courant janvier 2012 au lancement d'un Programme hydraulique d'urgence qui vise à apporter de l'eau aux quartiers périphériques hors réseau Camerounaise des Eaux (CDE) de la ville de Yaoundé, à travers la construction des forages et des mini adductions d'eau potable autonomes, ainsi que l'implantation des bâches régulièrement alimentées en eau par les grands camions citernes de la *CAMWATER*.

574- Grâce à la coopération japonaise dans le domaine de l'hydraulique rurale, environ 700 forages, 10 adductions d'eau potable ainsi que la fourniture de matériels d'équipements pour les adducteurs en eau potable ont été réalisés pour une valeur totale de près de 14 000 000 000 FCFA[188].

C : Les autorisations d'exploitation des eaux minérales

575- Les autorisations en vue de l'exploitation et de l'embouteillage des eaux minérales ont été accordées aux 06 entreprises suivantes : NABCO, NATURA, IMIPHARMI, *First Royal,* Sources du Pays et *Ngonsi Water*.

§2 : Les efforts du Gouvernement dans le secteur de l'énergie

576- Les efforts dans le secteur de l'énergie ont été déployés dans l'amélioration de l'offre d'énergie (A) et le contrôle de la qualité du service (B).

A : l'amélioration de l'offre d'énergie

577- L'amélioration de l'offre de l'énergie est axée sur des programmes structurants qui sont appuyés par des programmes thermiques d'urgence qui sont ponctuels.

1) L'amélioration de l'offre d'énergie par les programmes structurants

578- Au cours de l'année 2012, les actions entreprises dans le secteur de l'énergie électrique, et ayant pour finalité l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre, ont porté, comme par le passé, sur le renforcement des investissements dans le domaine de la production et de la diversification des sources à travers les énergies renouvelables.

[188]Soit environ 21 374 045,80 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page190

a) Les investissements dans le domaine de la production

579- Dans la perspective d'une offre suffisante d'énergie électrique tant quantitativement que qualitativement, le Gouvernement s'est particulièrement investi pour le renforcement de l'appareil de production.

580- L'état de l'évolution des grands projets structurants se présente comme suit :

- **Barrage réservoir de Lom Pangar** : Sa capacité est de 6 000 000 000 de m3. Il doit augmenter de 170 MW les capacités de production de Songloulou et Edéa. Le recasement des populations déguerpies est effectif à plus de 80%. La pose de la 1ère pierre a eu lieu le 03 août 2012 par le Président de la République.
- **Projet Mékin** : Erigé en société *Mekin Hydroelectric Development Corporation* (HYDROMEKIN) à capital public avec l'Etat comme actionnaire unique, ce projet s'est réalisé à plus de 80% en 2012.
- **Projet de la centrale à gaz de Kribi** : Sa puissance est de 286 MW. Une ligne de transport de 225 KV sur 100 km est prévue pour l'évacuation de l'énergie de Kribi à Edéa. Les travaux sont totalement terminés[189].
- **Projet de la centrale hydroélectrique de Memve'élé sur le fleuve Ntem** : Sa puissance est de 201MW et une ligne de transport d'énergie HT de 225 KV est prévue pour relier la centrale à Yaoundé en passant par Ebolowa. Le Président de la République a procédé à la pose de la 1ère pierre le 15 juin 2012. Le Projet est en cours de réalisation.
- **Projet Natchigal** : Ce projet vise à rendre possible l'extension de l'usine d'aluminium ALUCAM[190] à Edéa qui devra passer de 90 000 t à 300 000 t de production. Les travaux sont en cours de finalisation.

b) La Diversification de sources par l'exploitation des énergies renouvelables

581- Sur ce point, l'action phare du Gouvernement a porté sur l'exploration du potentiel solaire photovoltaïque en vue de la production de l'énergie électrique. A cet effet, le Cameroun a signé le 03 juillet 2012, avec la Société *FIDES GESTION SARL*, un contrat de prestation de services relatif à la réalisation d'un projet de construction des parcs photovoltaïques et ouvrages connexes destinés à la production de 500 MW d'énergie électrique sur toute l'entendue du territoire camerounais. Les travaux ont commencé. D'autres contrats de ces types sont en voie de finalisation.

[189]La Centrale est fonctionnelle depuis mars 2013.
[190]La société ALUCAM est le plus grand consommateur d'énergie électrique au Cameroun.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page191

2) La résurgence de l'insuffisance d'approvisionnement en énergie et la mise en place des programmes ponctuels

582- Face à la demande de l'énergie électrique de plus en plus pressante tant en quantité qu'en qualité, et eu égard au temps requis pour la réalisation et la mise en service des grands projets structurants, le Gouvernement a entrepris la mise sur pied d'un Programme Thermique d'Urgence (PTU), qui est une mesure de relai, visant à doter le pays d'une puissance installée de 100MW en plus.

583- Lancé depuis janvier 2012, ce Programme porte sur la construction de 04 centrales thermiques à Bamenda (20 MW), à Mbalmayo (10MW), à Ebolowa (10MW) et à Yaoundé (Ahala) (60 MW). Cette dernière est déjà fonctionnelle.

584- La sécurité énergétique implique non seulement d'apporter des solutions aux problèmes existants mais surtout d'anticiper les actions adéquates pour faire face à la demande futur, ce qui impose de s'appuyer sur la prévision et la planification. Les travaux en cours à Lom-Pangar concourent à la valorisation de l'énorme potentiel qu'offre le bassin versant de ce fleuve en matière d'aménagement des réservoirs en amont. Pour le moment, les 02 Centrales hydro-électriques aménagées sur la Sanaga assurent environ 90% de la production d'énergie au Cameroun.

B : Le contrôle de la qualité du service

585- La qualité du service d'électricité fournie par le concessionnaire AES-SONEL a été appréhendée à travers la gestion des conflits avec les consommateurs et plus généralement l'enquête de satisfaction menée par l'ARSEL.

1) La gestion des différends entre AES-SONEL et les consommateurs

586- Instituée par l'ARSEL suivant Décision n° 004D/ARSEL/DG du 09 mai 2011, la Commission de conciliation a, en 2012, tenu 17 séances de conciliation au cours desquelles 437 des 455 requêtes enregistrées[191] ont été enrôlées et examinées. Parmi elles, 407 ont été résolues, soit 93%.

[191] Les statistiques des requêtes par Région sont les suivantes : Littoral (74 soit 16,26%), Centre (363 soit 0,66%) Adamaoua (02 soit 0,44%), Extrême-Nord (02 soit 0,44%), Nord (01 soit 0,22%), Nord-ouest (03 soit 0,66%), Ouest (02 soit 0,44%), Sud-ouest (0), Est (03 soit 0,66%), Sud (05 soit 1,10%).

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page192

587- Le taux de résolution des requêtes examinées en conciliation est assez élevé ce qui est indicateur d'une confirmation du bien-fondé de la conciliation du point de vue des parties concernées. Cependant, l'opérateur AES-SONEL peine à mettre en exécution toutes les résolutions de la Commission de Conciliation, dans la mesure où il ne dispose pas en son sein d'une Unité consacrée à cette tâche. Toutefois, une amélioration est envisagée pour l'année 2013, la société AES-SONEL ayant donné son accord quant à la mise en place d'une telle Unité.

2) L'enquête de satisfaction de la qualité du service

588- Une enquête de satisfaction de la qualité de service technique et commercial a été menée du 04 au 10 juin 2012 par l'ARSEL avec l'assistance technique de l'Institut National de la Statistique (INS) auprès de 10 000 abonnés sur les 700 000 abonnés que compte AES-SONEL. L'objectif général était de procéder au contrôle de l'état des relations commerciales et techniques entre AES- SONEL et ses abonnés.

589- L'enquête a contribué à la vulgarisation du Règlement de service qui régit les relations entre les consommateurs de l'électricité et l'opérateur AES-SONEL ainsi que la propagation du *Call Center*. Pour les abonnés et de manière générale, le service rendu par AES-SONEL est loin d'être satisfaisant avec notamment des interruptions d'électricité qui se multiplient et restent longues. Les délais d'intervention en cas d'incident restent également longs, tandis que ceux de relevé et de remise de factures ne sont pas respectés. Plus de la moitié des abonnés souhaitent contrôler leur consommation.

590- A cet effet, il a été recommandé à AES-SONEL d'améliorer ses relations commerciales avec ses abonnés et de réviser sa nouvelle application informatique pour la gestion de la facturation CMS (*Customer Management System*), la version actuelle n'ayant pas résolu les problèmes liés à la facturation. Aussi, la mise en place du système à prépaiement devrait être accompagnée par une grande campagne de communications. Dans le même ordre d'idées, en attendant que les compteurs intelligents soient effectifs, il a été demandé à l'opérateur AES-SONEL de converger rapidement vers l'installation des compteurs étalons. L'opérateur AES-SONEL devra aussi procéder au remboursement du trop perçu des consommateurs par rapport aux tarifications de 2010.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page193

SECTION 3: LE DROIT AU LOGEMENT CONVENABLE

591- L'amélioration des conditions de vie des populations suppose la garantie du droit à un logement décent. En 2012, si des évolutions positives ont été enregistrées au niveau de la sécurité légale d'occupation (§1), l'apathie a persisté au niveau de la promotion immobilière, ce qui a nécessité la prise de mesures d'ajustement (§2). Les programmes dédiés à l'amélioration de l'habitabilité du cadre de vie des populations ont été poursuivis (§3) de même qu'a été évaluée le droit au logement des agents de l'Etat (§4).

§1: Les évolutions positives au niveau de la sécurité légale d'occupation

592- En vue de garantir la sécurité légale d'occupation, le réseau géodésique national unifié de référence matérialisé au sol a été densifié avec la construction et l'établissement de 600 bornes dans les villes de Bamenda (160 points), Bafoussam 160 points, Ebolowa 140 points et Bertoua 140 points. Outre cette action fondamentale, la facilitation de l'accès à la propriété foncière (A) et l'indemnisation des populations expropriées pour cause d'utilité publique dans le cadre de divers projets constituent des évolutions positives dans la garantie de la sécurité légale d'occupation (B).

A : La facilitation de l'accès à la propriété foncière

593- Les résultats d'une étude menée de 2005 à 2012 par les Services compétents du MINDCAF, révèlent qu'au cours de la période considérée, 79 751 titres fonciers ont été établis sur le territoire national suivant la répartition reflétée dans le tableau ci-après :

Tableau n°3 : Titres fonciers établis au cours de la période 2005-2012

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Hommes	4168	8325	9490	8183	10457	10888	3008	8773	63292
Femmes	869	1786	2001	1999	2355	2790	920	2070	14790
Collectivités religieuses	58	117	100	103	225	247	218	142	1210
Etat	25	35	223	33	37	75	18	13	459
Total	**5120**	**10263**	**11814**	**10318**	**13074**	**14000**	**4164**	**10998**	**79751**

Source : MINDCAF

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page194

594- En 2012, pour prévenir des pénuries des copies de titres fonciers, 11 300 copies ont été mises à la disposition des Conservations Foncières. Cette situation justifie la performance réalisée en matière de certification des propriétés immobilières au cours de l'année considérée, soit plus du double de l'année précédente.

B : L'indemnisation des populations expropriées pour cause d'utilité publique

595- Des indemnisations ont été allouées aux populations expropriées dans le cadre de la réalisation de divers projets, soit :

- Projet de construction du barrage hydroélectrique de Lom Pangar, 1 255 162 120 FCFA[192] ;
- Réserves foncières de Mbwang à Douala, 252 294 894 FCFA[193] ;
- Projet gazeux de LOGBABA, 1 311 707 045 FCFA[194] ;
- Parc zoologique de la Mefou, 170 238 984 FCFA[195] ;
- Projet de la mini centrale électrique de Mekin 3 146 852 434 FCFA[196] ;
- Projet de construction d'un Centre de formation en propriété intellectuelle, 16 074 000 FCFA[197].

---

[192] Soit environ 1 916 278,04 euros ; Voir Décret n° 2012/00034/PM du 24 janvier 2012 portant indemnisation des personnes victimes de destruction des biens dans le cadre des travaux de construction du barrage hydroélectrique de Lom Pangar dans la Région de l'Est.

[193] Soit environ 385 183,04 euros ; Voir Décret n°2012/0160/PM du 06 février 2012 portant incorporation au domaine privé de l'Etat d'un terrain d'une superficie de 1007 ha 69a 73ca au lieu-dit Mbwang Douala 3, Département du Wouri et allouant des indemnités aux personnes victimes de destruction des biens.

[194] Soit environ 2 002 606,17 euros ; Voir Décret n°2012/0723/PM du 20 mars 2012 portant expropriation des terrains nécessaires aux travaux du projet de développement des hydrocarbures de Douala, au lieu dit Logbaba et indemnisation des personnes victimes de destruction des biens.

[195] Soit environ 259 906,84 euros ; Voir Décret n°2012/0824/PM du 26 mars 2012 allouant une indemnité aux personnes victimes de destruction des biens lors des travaux de la création du Parc zoologique de la Mefou dans le Département de la Mefou et Afamba.

[196] Soit environ 4 804 354,86 euros ; pour les références des textes y relatifs :
Voir Décret n° 2012/1631/PM du 11 juin 2012 portant indemnisation des personnes victimes de la destruction de leurs biens dans le cadre des travaux de construction d'une mini centrale hydroélectrique sur une dépendance du domaine national, sise au lieu-dit Mekin (2 400 396 380 FCFA) ;
Voir Décret n°2012/1871/PM du 04 juillet 2012 portant indemnisation des personnes victimes de la destruction de leurs biens dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie d'accès au site de la mini centrale hydroélectrique de Mekin, Arrondissement de Meyomessala, Département du Dja et Lobo (486 618 032 FCFA) ;
Voir Décret n°2012/1872/PM du 04 juillet 2012 portant expropriation et allouant des indemnités aux des personnes victimes de perte de droits fonciers et de destruction des biens dans le cadre des travaux de construction de la Ligne d'évacuation d'énergie électrique et de deux stations de transformation sise au lieu-dit Mekin, Arrondissement de Meyomessala, Département du Dja et Lobo (259 838 022 FCFA).

[197] Soit environ 24 540,45 euros ; Voir Décret n°2012/1635/PM du 13 juin 2012 portant expropriation du terrain objet du titre foncier n°1809 du Département Nyong et Sanaga nécessaire aux travaux de construction du Centre de formation en propriété intellectuelle et allouant une indemnité aux des personnes victimes de perte de droits fonciers et de destruction des biens

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page195

§2 : La volonté de corriger l'apathie de la promotion immobilière

596- En vue de corriger l'apathie de la promotion immobilière, des mesures ont été prises pour redynamiser les programmes du secteur public (A) tandis que des appuis ont été apportés aux promoteurs privés (B).

A : Les mesures de redynamisation de la promotion immobilière publique

597- Ces mesures ont été notamment prises dans le cadre de la relance des opérations d'aménagement de parcelles constructibles et de divers programmes de logements à l'instar du Programme d'urgence de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles et du Programme de construction de logements sociaux avec la coopération chinoise.

1) La relance des opérations d'aménagement de parcelles constructibles

598- En vue de la réalisation des programmes d'aménagement, la constitution des réserves foncières dans les chefs-lieux de Régions a été relancée. Les actions engagées se traduisent d'une part, par la signature des marchés relatifs à la réalisation des travaux de constitution des réserves sur environ 850 000 hectares et d'autre part, par le démarrage des travaux cadastraux y afférents. Une partie de ces espaces est destinée à la construction des logements sociaux.

599- S'agissant des programmes d'aménagement, l'on peut noter :

- la relance du programme de création des lotissements domaniaux dans les principales villes du Cameroun. Pour la 1ère phase, 24 Départements ont été retenus pour une superficie globale de 24 000 hectares. Les travaux de sécurisation des sites retenus ont déjà été engagés ;
- l'élaboration du programme d'aménagement de 50.000 parcelles cessibles dont le document support a été validé le 1er novembre 2012.

2) Le Programme d'urgence de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles

600- Lancé en 2009, ce Programme qui devait permettre la livraison des premiers logements en 2011 n'a pas connu une évolution satisfaisante du fait de nombreuses difficultés liées notamment à l'absence d'études de faisabilité qui a entraîné une sous-estimation des coûts du projet, la faible capacité managériale, opérationnelle et technique des PME adjudicataires des travaux, l'insolvabilité des PME auprès des banques, l'absence d'un véritable plan de financement et la coordination inadéquate des différents acteurs.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page196

601- Face à ces insuffisances, des mesures correctives ont été prises pour améliorer le rythme d'exécution de ces travaux. Il s'agit notamment de la relecture des marchés pour adapter les prix unitaires des prestations à la réalité ou encore de l'appel à l'expertise étrangère notamment les firmes internationales telles SISCON (Argentine)[198], GAROZ (Espagne)[199], COFFOR (Franco-Suisse)[200]. Des ajustements financiers ont également été opérés. Dans cette logique, un syndicat de 03 banques implantées au Cameroun a accordé un crédit de 6 000 000 000 FCFA[201] à l'Etat, pour la construction de 560 logements. La convention a été signée le 03 octobre 2012 par le MINFI, le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun (CFC) facilitateur de l'opération et les 03 autres banques que sont *Ecobank* agent de syndication, *Afriland First Bank* et *BGFI Bank*, en présence du MINHDU. La contribution de chaque banque était de 2 500 000 000 FCFA[202] pour *Ecobank*, 2 000 000 000 FCFA[203] pour *Afriland First Bank* et 1 500 000 000 FCFA[204] pour *BGFI Bank*.

3) Le Programme de construction de logements sociaux avec la coopération chinoise

602- A la signature le 23 décembre 2010 du contrat de conception et d'exécution, ce Programme visait la réalisation de 1500 logements sociaux pour un montant de 33 500 000 000 FCFA[205] financés à 85% par *EXIM BANK CHINA*, soit 28 475 000 000 FCFA[206] et à 15% par l'Etat du Cameroun, soit 5 025 000 000 FCFA[207]. L'objectif a été réévalué à 1800 logements répartis ainsi qu'il suit : 660 à Yaoundé, 660 à Douala, 120 à Bafoussam, 120 à Bamenda, 120 à Limbé et 120 à Sangmélima[208]. En 2012, la coopération chinoise a mis à disposition les 1ers financements suite à l'accord de prêt signé le 12 janvier 2011 entre l'Etat du Cameroun et *EXIM BANK CHINA*. Les études architecturales et techniques ont démarré et sont en cours.

---

[198]Contrat signé le 10 mai 2011 avec la SIC, Maître d'ouvrage délégué, pour la construction de 4250 logements sociaux.

[199]Contrat signé le 11 novembre 2011 avec la SIC, Maître d'ouvrage délégué, pour la construction de 3000 logements sociaux.

[200]Contrat signé le 06 janvier 2012 avec la SIC, Maître d'ouvrage délégué, pour la construction de 3000 logements sociaux. Le financement de la construction de 640 logements a déjà été débloqué.

[201]Soit environ 9 160 305 euros.

[202]Soit environ 3 816 793,89 euros

[203]Soit environ 3 053 435,11 euros

[204]Soit environ 2 290 076,33 euros

[205]Soit environ 51 145 038,16 euros.

[206]Soit environ 7 671 755,72 euros.

[207]Les infrastructures d'intérêt communautaire attachées au Programme sont ainsi réparties : 06 locaux commerciaux, soit 01 dans chaque ville, 06 terrains de jeu, soit 01 dans chaque ville, 02 Centres de Santé à Yaoundé et Douala, 02 écoles primaires à Yaoundé et Douala.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page197

B : L'appui à la promotion immobilière privée

603- A la fin de l'année 2012, l'on dénombrait 54 promoteurs immobiliers agréés dont l'action s'est trouvée handicapée par leur faible capacité de financement. L'on a également noté dans le secteur une absence de stratégie de contrôle régulier du niveau d'investissement déployé par ces promoteurs.

604- Pour encourager leur action, l'Etat a mis en place un cadre incitatif qui s'articule autour de l'octroi d'appuis financiers, la mise à disposition des assiettes foncières et la défiscalisation. L'appui de l'Etat porte également sur l'ouverture des voies, l'approvisionnement en eau, en électricité et en téléphone.

605- En vue de renforcer les opportunités en offre de logements par ces promoteurs, le Gouvernement a signé 16 conventions avec des promoteurs immobiliers privés nationaux et étrangers. En outre, le 16 mars 2012, le MINHDU a signé une convention avec 03 des 04 promoteurs camerounais éligibles à l'appui à la promotion immobilière en 2012[209] en vue de la construction à terme de 3 000 logements sociaux. Le Gouvernement a signé 08 mémoranda d'entente avec des partenaires étrangers qui vont permettre de réaliser au moins 20 000 logements en 03 ans.

§3 : Les programmes visant l'amélioration de l'habitabilité du cadre de vie des populations

606- Au rang des programmes visant l'amélioration de l'habitabilité du cadre de vie des populations figurent le Projet de Développement des secteurs Urbains et de l'approvisionnement en Eau (PDUE) (A), le Programme Participatif d'Amélioration de Bidonvilles (PPAB) (B) et le Programme stratégique de Développement de l'Habitat (PDH) (C).

A : Le Projet de Développement des secteurs Urbains et de l'approvisionnement en Eau

607- Le PDUE intervient dans 05 villes : Yaoundé, Douala, Mbalmayo, Bamenda et Maroua. Son objectif est d'améliorer les services urbains de base (mobilité, eau), dans les quartiers précaires desdites villes, de renforcer le cadre institutionnel en matière de développement urbain et de gouvernance et l'appui à la réforme de l'hydraulique urbaine. De 2009 à 2012, le Projet a permis la réalisation de 28 km de voiries urbaines, la construction de 50 km de drains, l'extension des réseaux tertiaires dans 16 centres urbains, la création, l'animation et le renforcement des capacités des Comités de développement des quartiers précaires, la signature de 20 protocoles de partenariat et de 02 contrats de ville et l'élaboration de la stratégie urbaine qui est en attente de déclaration.

---

[209] Il s'agit de la MUPROF (Mutuelle pour la Propriété Foncière), de ABM *(Aurora Building Materials Company Ltd)* et de ADC *(Authentic Developers Corporation)*. La Société d'Aménagement de Douala (SAD), également éligible n'avait pas complété son dossier.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page198

B : Le Programme Participatif d'Amélioration de Bidonvilles

608- Les zones d'intervention du Programme Paticipatif et Améloriation des Bidonvilles se situent à Yaoundé (Nkolbikok), Kribi 2 et Bamenda 3. Ce Programme vise à améliorer la qualité de l'habitat dans des quartiers précaires. Ainsi, à Nkolbikok, le programme s'articule autour de 03 axes suivants : l'aménagement et le lotissement du site, la vente des parcelles et le recasement de près de 450 familles dans les bâtiments à hauteur construits à proximité du site. La mise en œuvre de la phase 3 de la stratégie élaborée dont le montant est évalué à 1000 000 Euros, soit environ 650 000 000 FCFA, a démarré en 2012. A Kribi 2 et Bamenda 3, les actions à mener seront définies avec les populations.

C : Le Programme stratégique de Développement de l'Habitat (PDH)

609- Ce Programme porte sur la restructuration des quartiers précaires sur une superficie de 1000 ha à Yaoundé pour un montant de 249 000 000 FCFA[210] et à Douala pour un montant de 80 000 000 FCFA[211]. A la fin de l'année 2012, les études de faisabilité étaient terminées pour 02 quartiers à Yaoundé et 01 quartier à Douala, de même que la formulation des programmes. Les appels à manifestation d'intérêt étaient attendus.

§4 : L'évaluation du droit au logement des agents de l'Etat

610- En 2012, les inventaires du patrimoine immobilier bâti et non bâti, et du parc automobile de l'Etat, réalisés sous la supervision du Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, ont révélé que 1 759 agents publics sont attributaires de propriétés administratives sur le territoire national. En outre, l'Etat est locataire de 179 habitations pour le compte de certains de ses agents.

611- La réalisation du droit à un niveau de vie suffisant des Camerounais demeure encore hypothéquée par de nombreux dysfonctionnements dans l'offre en énergie électrique et en eau potable. Le déficit récurrent de l'offre en logement et la pratique des pénuries organisées de certains produits de consommation courante ont exacerbé cette hypothèque.

* *
*

612- Cependant, le démarrage des travaux des grands projets structurants dans le domaine de l'eau et de l'énergie, l'organisation des caravanes de la MIRAP dont les moyens d'action doivent être plus efficaces dans le ravitaillement des populations, donnent à espérer qu'au cours des années à venir, les Camerounais trouveront des solutions à la réalisation effective et efficace de ce droit.

[210] Soit environ 380 152,67 euros.
[211] Soit environ 122 137,40 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page199

Chapitre 5

Le droit au travail et à la sécurité sociale

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page200

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page201

613- Des mesures ont été prises en 2012 en vue d'assurer la promotion et la protection du droit à l'emploi à l'accessibilité, à la formation professionnelle et au travail (Section 1), ainsi que la garantie du système de sécurité sociale (Section 2).

SECTION 1 : LES ACTIONS DE PROMOTION ET DE PROTECTION DU DROIT A L'EMPLOI ET AU TRAVAIL

614- Les actions de promotion et de protection du droit à l'emploi et au travail se sont articulées autour de la poursuite de la mise en œuvre des mesures de promotion de l'accès à un emploi décent (§1), de l'amélioration de la capacité de l'employabilité des nationaux (§2), de l'amélioration des conditions de travail (§3) et du règlement judiciaire des litiges recensés en matière sociale (§4).

§1 : Les mesures de promotion de l'emploi décent

615- L'accès à un emploi décent a été facilité par la promotion des programmes favorisant l'insertion professionnelle (A) et la poursuite du recrutement dans la Fonction Publique (B).

A : Les programmes favorisant l'insertion professionnelle

616- En 2012, le FNE a accueilli, informé, enregistré, entretenu, orienté et suivi 38 652 chercheurs d'emploi de tout genre contre 31 328 en 2011, soit une augmentation de 23,37%. Cette institution a également permis à 39 476 personnes d'être insérées dans le monde du travail contre 34 144 en 2011 soit 15,61% d'augmentation de personnes insérées.

617- Les programmes suivants ont facilité l'accès de certains jeunes à l'emploi :

- **le Programme d'Auto-Emploi et de Micro-Entreprises (PAME),** visant à promouvoir des projets tant individuels que collectifs, a permis le financement de 3 411 projets, générant 7 035 emplois ;
- **le Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux (PADER)** a permis le financement de 3 206 projets ;
- les formations professionnelles ont permis à 4 848 jeunes d'acquérir des métiers dans différents domaines, contre 3 900 en 2011 ;
- **le Programme Emploi Diplômé (PED)** a permis à 497 jeunes sans expérience d'accéder à un emploi salarié grâce à un stage de formation pré emploi au sein d'une entreprise ;
- 125 sessions ont été organisées dans le cadre des Techniques de Recherche d'Emploi (TRE) au profit de 2 237 chercheurs d'emploi ;
- **le Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI)** qui a financé 800 microprojets ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page202

- **le Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U)** a permis le placement à l'emploi de 538 jeunes pour un montant de 343 956 000 F CFA[212], en tenant compte de l'approche Genre et des groupes spécifiques tels que les personnes handicapées. Les filières ouvertes étaient notamment, la pisciculture, l'agriculture, l'industrie d'habillement, le secrétariat bureautique, la menuiserie, la restauration et l'embouche porcine ;
- les programmes d'information en amont qui préparent les jeunes à l'emploi et qui leur permettent de se familiariser avec les métiers et les exigences du travail dont les suivants ont été mis en œuvre :
  - la 13ème édition de la Semaine Emploi Jeunes (SEJ) qui a permis de sensibiliser 46 31 jeunes de plus qu'en 2011 soit 29 631 jeunes ;
  - 50 sessions organisées dans le cadre du Stage d'Initiative à la Vie d'Entreprise (SIVE) ;
  - 48 sessions organisées au profit de jeunes scolarisés dans le cadre de l'Orientation Professionnelle en milieu Scolaire (OPS) ;
  - 34 sessions organisées au profit de jeunes universitaires dans le cadre de l'Orientation Professionnelle en milieu Universitaire (OPU).

618- Il est à noter également le recrutement, puis la formation sur toute l'étendue du territoire de la 1ère vague de 6000 volontaires de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement pour un montant total de 770 000 000 F CFA[213]. Les filières les plus recherchées par les groupes et associations des volontaires étaient l'agriculture, l'élevage et la pêche.

619- Le recrutement dans la Fonction publique s'est également poursuivi.

B : La poursuite du recrutement dans la Fonction publique

620- Les opérations traditionnelles et spéciales de recrutement ont facilité l'insertion professionnelle dans la Fonction Publique.

621- La Fonction Publique a recruté, dans ses opérations traditionnelles, 681 personnes dans les écoles de formations techniques professionnelles, dont 20 à l'ISSEA, 20 à l'IFORD, 60 à l'ASTI et 581 à l'ENAM dont 07 issues des couches vulnérables.

622- Des mesures ont été également prises pour garantir des conditions de travail décent.

[212]Soit environ 525 123,66 euros.
[213]Soit environ 1 175 572,51 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page203

§2 : L'amélioration de la capacité de l'employabilité des nationaux

623- Le Gouvernement camerounais a pris des mesures pour augmenter et diversifier l'offre de formation professionnelle notamment :

- le financement de la construction et l'équipement de 03 Centres de Formation Professionnelle d'Excellence à Douala, Limbé et Sangmélima (dans les domaines de la réparation des machines agricoles, la mécanique automobile, la menuiserie, la soudure, la plomberie, la bureautique, la couture, le stylisme, l'hôtellerie, le tourisme, le froid, la climatisation, l'électricité et la mécanique générale) ;
- la mise en place avec l'appui financier de l'Agence Française de Développement (AFD) des Centres de Formation Professionnelle Sectoriels (CFPS) aux métiers non agricoles, dans le cadre du C2D de 2ème génération.

624- Par ailleurs, l'Etat du Cameroun finance, chaque année, des formations professionnelles en faveur des couches défavorisées dans les domaines, à compétence déficitaire. A cet effet, le MINEFOP a attribué 840 bourses dans 63 spécialités au titre de l'année de formation 2012/2013 au Cameroun ; 16 bourses algériennes dans diverses spécialités ont été attribuées aux jeunes camerounais.

§3 : L'amélioration des conditions de travail

625- L'amélioration des conditions de travail s'est manifestée par la poursuite du dialogue social (A), le renforcement de la santé et de la sécurité au travail (B) ainsi que par la préservation de la liberté syndicale (C).

A : La poursuite du dialogue social

626- La notion de « *travail décent* » prend progressivement corps avec les aspects visant la protection totale des droits des travailleurs. Ainsi, un programme en cours d'élaboration en partenariat avec le BIT, a été mis en place et s'intitule « *Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD)* ».

627- La promotion du dialogue social étant une quête permanente surtout dans l'optique de la défense des droits des travailleurs, les relations entre le Gouvernement et les partenaires sociaux ont continué à se développer. La notion de mandants tripartite est devenue une réalité dans la mesure où les syndicats, les employeurs et le Gouvernement sont constamment en discussion pour résoudre des questions liées aux droits des travailleurs.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page204

628- Grâce à la mise en place d'un mécanisme de baromètre du climat social sous-tendu par une cellule de veille et les contacts permanents avec les formations syndicales les plus représentatives, 800 syndicats professionnels ont été identifiés et près d'une vingtaine de grèves et arrêts de travail ont été réglés.

B : La santé et la sécurité au travail

629- Dans le cadre du processus de création et d'installation des Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) au travail dans les entreprises, 128 comités d'hygiène et de sécurité au travail ont été installés, dont 69 pour le groupe A (risque faible), 43 pour le groupe B (risque moyen) et 16 pour le groupe C (risque élevé).

630- Du 05 au 07 septembre 2012, le MINJUSTICE a organisé, en collaboration avec l'ONUSIDA et le BIT, un Séminaire de renforcement des capacités des Magistrats et des Avocats sur les Droits de l'Homme associés au VIH/SIDA. Il s'est agi de sensibiliser les personnels judiciaires ciblés sur, entre autres, les normes spécifiques de protection des droits des PVVIH sur le lieu de travail, notamment la Recommandation n° 200 de l'OIT concernant le VIH et le SIDA et le monde du travail (2010).

631- La Recommandation 200 est la 1ère norme de travail internationale sur le VIH et le Sida. Elle inclut le monde du travail et implique les acteurs des lieux de travail comme partie prenantes clés de la riposte au VIH. Elle appelle à l'élaboration, à l'adoption, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes nationaux relatifs au VIH/Sida et au monde du travail. Elle est enfin un outil pour intensifier la coopération internationale dans le cadre de l'ONUSIDA.

632- Son champ d'application concerne tous les travailleurs, leurs familles et les personnes à leur charge, y compris:

- les personnes occupant tout emploi ou exerçant toute profession, et dans tous les secteurs d'activité économique ;
- les personnes en formation (stagiaires, apprentis et bénévoles) ;
- les personnes à la recherche d'un emploi, les candidats à un emploi,
- les travailleurs mis à pied ou dont la relation de travail est suspendue ;
- les travailleurs de l'économie informelle ;
- les forces armées et les services en uniforme.

633- L'objectif principal est l'élimination de la stigmatisation et de la discrimination à l'égard des PVVIH en matière d'emploi.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page205

C : La préservation de la liberté syndicale

634- Dans le cadre de la préservation de la liberté syndicale, le MINTSS a entrepris des actions concernant l'amélioration des conditions de travail, les libertés syndicales et le cadre institutionnel.

1) L'amélioration des conditions de travail

635- Pour améliorer les conditions de travail, le MINTSS a pris les mesures ci-après :

La signature de 09 Conventions collectives et accords d'établissement dans les secteurs ci-après:

- Conventions collectives :

- Convention collective des Industries de transformation ;
- Convention collective du commerce ;
- Convention collective de l'ordre national des experts techniques ;
- Convention collective de la manutention portuaire ;
- Convention collective des hôpitaux de 1ère catégorie et autres établissements de santé.

- Accords d'établissement :

- de la Société *CAM IRON* (dans le secteur minier) ;
- de la Société Guinness (les Brasseries) ;
- de la Société SITRAFER (ferroviaire) ;
- de FEICOM (tertiaire 2).

2) Les libertés syndicales

636- Dans le cadre de la préservation des libertés syndicales, les activités du MINTSS se sont déclinées à travers :

- le renforcement des relations de partenariat transparentes entre le MINTSS et les syndicats professionnels de travailleurs et d'employeurs, à travers l'organisation dès le début de l'année, d'une série de 14 rencontres avec lesdits partenaires. L'objectif était de recenser les problèmes qui minent le bon fonctionnement des syndicats (bicéphalisme, formation des syndicats, etc.) et de trouver des solutions durables dans le respect des normes en vigueur. Ont pris part à ces rencontres les confédérations syndicales, notamment la CGSTC, la CGT-Liberté, la CCT, la CTUC, l'UGTC, la CSIC, l'ENTENTE, le MECAM, l'OPSTAC, l'USPAC, la CSAC, la CSTC, la CSIC, le GICAM, etc.;
- la formation des confédérations syndicales du 05 au 09 novembre 2012 à Yaoundé sur :

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page206

- l'organisation syndicale ;
- les relations professionnelles ;
- la santé et sécurité au travail.

- le désamorçage de 14 mouvements d'humeurs dans les structures publiques et privées dont l'essentiel des revendications des travailleurs portait sur les conditions de travail, les salaires et avantages dus, les statuts professionnels, etc. Les structures concernées sont : CNPS, CCO, TRANS AFRIQUE, Collectif des enseignants, HEVECAM, AYABA Hôtel, Hôpital central et général de Yaoundé, la CTE, Brasseries du Cameroun, Institut national de cartographie, Société camerounaise des Eaux, CAMRAIL, CWE et SITRAFER).

3) Le cadre institutionnel

637- Sur le plan institutionnel, les actions du MINTSS se sont articulées comme suit :

- l'organisation de la Commission nationale consultative du travail du 20 au 22 juin 2012, à l'effet d'examiner les points suivants :
  - la modification de l'annexe du Décret n°93/574/PM du 15 juillet 1993 fixant la forme des syndicats professionnels admis à la procédure d'enregistrement ;
  - le projet de loi fixant le cadre général pour l'organisation d'un service minimum en cas de grève ;
  - la révision de la loi portant Code de travail (avec de nouvelles dispositions sur le régime juridique des syndicats).

- la création de commissions ad hoc de travail en vue d'examiner et de trouver des solutions aux revendications des organisations professionnelles. C'est le cas des décisions du MINTSS ci-après :
  - Décision n° 0165/MINTSS/SG/DRP/SDRT du 12 juillet 2012 portant création du Comité ad hoc chargé d'examiner les revendications sociales présentées par la Centrale syndicale du secteur public (CSP). Les revendications de cette centrale portaient sur la revalorisation des salaires des fonctionnaires, l'harmonisation de l'âge de départ à la retraite à 60 ans pour tous les agents de l'Etat, la revalorisation des allocations familiales, la redéfinition du SMIG, la mise en place du système de sécurité sociale pour tous, l'adoption d'une loi spécifique sur les syndicats. Les travaux de ce comité se poursuivent.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page207

- Décision n°041/MINTSS/SG du 16 février 2012, portant création du Comité *ad hoc* chargé d'examiner les revendications du collectif d'enseignants au Cameroun. Les récriminations du collectif portaient sur la valorisation et le paiement de la prime de documentation et de recherche (de 50 000[214] et 35 000 FCFA[215]), l'intégration des enseignants d'EPS dans le statut particulier des enseignants, le reéchelonnement indiciaire, l'attribution des palmes académiques, l'intégration des instituteurs contractuels comme fonctionnaires, la signature de la convention collective de l'enseignement privé, la convocation d'un forum national de l'éducation 50 ans après l'Indépendance. Certaines de ces revendications ont trouvé un début de solution, notamment celles relatives à la prime de documentation et de recherche avec la signature des Décrets n°S 2012/051 et 2012/052 du 02 mars 2012 par le Chef de l'Etat qui accorde une prime de 15 000[216] et 10 000 FCFA[217] aux enseignants selon leurs catégories. De même, le 17 février 2012, l'Arrêté du MINTSS crée la Commission mixte paritaire chargée de la négociation de la Convention collective nationale de l'enseignement privé.
  Les autres revendications continuent d'être examinées par le Gouvernement à travers les départements ministériels compétents.
- Décision du 05 mars 2012, créant un comité ad-hoc tripartite, chargé d'examiner les points 7 et 9 du précédent Comité ad hoc d'août 2006 sur la prime de reconversion revendiquée par les travailleurs de la CTE. Les travaux de ce Comité font l'objet d'un suivi par le Gouverneur de la Région du Sud-Ouest.

§4 : Les procédures judiciaires de règlement des litiges en matière sociale

638- A la suite de la saisine des juridictions en matière sociale, des décisions ont été rendues.

639- Le tableau ci-dessous fait l'état des tendances des procédures de licenciement abusif portées devant les juridictions.

[214]Soit environ 76,33 euros.
[215]Soit environ 53,43 euros.
[216]Soit environ 22,90 euros.
[217]Soit environ 15,26 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page208

Tableau n° 1 : Etat des procédures de licenciement abusif dans certaines juridictions

Juridictions	Nombre d'affaires enrôlées sur saisine des employeurs			Nombre d'affaires enrôlées sur saisine des travailleurs			Nombre d'affaires jugées					
							En faveur du travailleur			En faveur de l'employeur		
	TPI	TGI	CA	TPI	TGI	CA	TPI	TGI	CA	TPI	TGI	CA
Licenciements abusifs	499	31	195	1277	239	172	/	116	88	147	55	33

Source : Parquets Généraux des Cours d'Appel du Sud, de l'Est, du Centre, de l'Ouest, de l'Extrême-Nord, du Nord, du Littoral, du Nord-Ouest et de l'Adamaoua.

640- Les actions de promotion et de protection d'un emploi décent ont été accompagnées par des actions de garantie du droit à la sécurité sociale.

SECTION 2 : LA GARANTIE DU SYSTEME DE SECURITE SOCIALE

641- Le droit à la sécurité sociale s'est exercé dans ses déclinaisons traditionnelles (§1). Le contentieux de la prévoyance sociale (§2) s'est également déroulé au cours de la période de référence.

§1 : L'exercice du droit à la sécurité sociale

642- La promotion du système de sécurité sociale (A) a favorisé l'immatriculation de nouveaux assurés sociaux (B). De même, les prestations sociales ont été payées (C) et les cotisations sociales ont été recouvrées (D).

A : La promotion du système de sécurité sociale

643- La modernisation du système de sécurité sociale constitue l'un des axes majeurs de la coopération du Gouvernement avec l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Il a été ainsi organisé du 25 au 27 avril 2012, avec l'appui du Bureau International du Travail (BIT), un Atelier de sensibilisation et de dialogue national sur la mise en œuvre du socle de protection sociale au Cameroun, en conformité avec la recommandation n° 202 de l'OIT sur le socle de protection sociale.

644- Cet Atelier visait 02 objectifs majeurs :

- sensibiliser les partenaires sociaux du Cameroun et les partenaires au développement dans l'optique de la vulgarisation du socle de protection sociale ;
- organiser le dialogue national sur les prestations prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre du socle de protection sociale.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page209

B : L'immatriculation de nouveaux assurés sociaux

645- En 2012, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a enregistré 3880 nouveaux employeurs immatriculés et 54 318 nouveaux assurés. Ce qui a fait passer le nombre d'employeurs actifs à 47 084 et le nombre d'assurés sociaux de 783 752 en 2011 à 838 915 en 2012. L'objectif poursuivi par le Gouvernement est de couvrir 20% de la population en 2015.

C : L'état de paiement des prestations sociales

646- La CNPS a effectué, au titre des prestations sociales, au cours de l'année de référence, les paiements pour un montant de 62 407 801 868 F CFA[218]

647- Le tableau ci-après permet de comparer les évolutions des dépenses des prestations sociales durant la période allant de 2009 à 2012.

Tableau n° 2 : Etat de paiement des prestations sociales en 2012

Branches couvertes	2009	2010	2011	2012
Prestations familiales	7 429 145 870 F CFA[179]	7 296 559 352 F CFA[180]	6 901 082 616 F CFA[181]	6 507 512 879 F CFA[182]
Risques professionnels	2 657 126 561 F CFA[183]	3 277 331 211 F CFA[184]	2 661 983 915 F CFA[185]	2 505 030 276 F CFA[186]

Source : CNPS

648- La légère baisse observée dans le volume de paiement des prestations en 2012 s'explique par des conditions plus rigoureuses dans le contrôle de la prise en charge des demandes de prestations sociales, dans le cadre de la lutte contre la fraude.

649- En ce qui concerne les autres types de prestations, l'état des dépenses se présente comme suit :

- action sanitaire et sociale : 150 222 654 F CFA[219] ;
- établissements de soins : 1 020 638 676 F CFA[220].

[218] Soit environ 95 279 086 euros.
[219] Soit environ 229 347,56 euros.
[220] Soit environ 1 558 226,98 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page210

D : L'état des recouvrements des cotisations sociales

650- Le montant des cotisations sociales recouvrées est de 113 748 461 885 FCFA[221] contre 109 588 926 879 FCFA en 2011, soit une progression de 3,80%. Ce résultat traduit l'option prise d'optimiser le recouvrement des cotisations sociales à travers notamment une amélioration de la gestion précontentieuse, un renforcement des activités de contrôle, une meilleure maîtrise des fichiers des employeurs et un meilleur suivi de l'exécution des titres de créances et des moratoires.

651- En outre, 46 343 employeurs actifs se sont acquittés de leurs obligations sociales en 2012 contre 41 195 en 2011, soit une progression de 12,50%.

§2 : Le contentieux de la prévoyance sociale

652- Le Comité des Recours Gracieux (A) et les juridictions (B) ont connu du contentieux de la prévoyance sociale.

A : Devant le Comité des Recours Gracieux

653- Le contentieux de la prévoyance sociale a porté tant sur les prestations sociales que sur le recouvrement des cotisations sociales.

1) Le contentieux des prestations sociales

654- S'agissant des contestations relatives aux rejets des dossiers de demandes de prestations sociales, les assurés sociaux ont adressé 125 requêtes au Comité de Recours Gracieux. Ladite instance a rendu 76 décisions d'irrecevabilité, notamment 67 pour cause de prescription des droits et 09 décisions rendues pour défaut d'imputabilité de l'accident à l'activité professionnelle de la victime.

655- En outre, 09 décisions rendues par le Comité ont été défavorables à la CNPS, soit 05 décisions portant attribution de la pension de vieillesse et 04 dossiers en ce qui concerne les accidents de travail et maladies professionnelles. 08 dossiers ont fait l'objet de demandes de complément d'informations.

2) Le contentieux du recouvrement des cotisations sociales

656- Le Comité de Recours Gracieux a enregistré 91 requêtes en contestation des redressements de cotisations sociales d'un montant de 1 333 650 319 F CFA[222]. Ledit Comité a également tenu 06 sessions au cours desquelles 84 dossiers ont été examinés. Ainsi donc, 65 décisions ont été favorables à la CNPS, 02 lui ont été défavorables, 12 reprises de contrôle, 05 incompétences.

[221] Soit environ 173 661 773,87 euros.
[222] Soit environ 2 036 107,35 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page211

La Chambre Administrative de la Cour Suprême a été saisie par 14 employeurs, mais elle n'a pas encore vidé sa saisine. La procédure de recouvrement forcée a été relancée à l'encontre de ceux des employeurs n'ayant pas exercé des voies de recours.

B : Devant les juridictions

657- Le tableau ci-dessous illustre les tendances du contentieux judiciaire en matière de contentieux de la prévoyance sociale recueillies auprès de certaines Cours d'Appel.

Tableau n° 3 : Etat du contentieux de la prévoyance sociale

Juridictions	Nombre d'affaires enrôlées sur saisine des employeurs			Nombre d'affaires enrôlées sur saisine des travailleurs			Nombre d'affaires jugées						
							En faveur du travailleur			En faveur de l'employeur			
	TPI	TGI	CA	TPI	TGI	CA	TPI	TGI	CA	TPI		TGI	CA
Contentieux de la prévoyance sociale	3	4	4	35	7	2		7	0	0	0	13	1

Source : Parquets Généraux des Cours d'Appel du Sud, du Centre et de l'Ouest

658- Le Gouvernement, aidé de ses partenaires, s'est évertué à renforcer ses actions de promotion et de protection du droit à l'emploi et au travail, grâce à des mesures y relatives et à la lutte contre le chômage, à l'instar du recrutement continu dans la Fonction Publique. Il a, par ailleurs, axé ses efforts sur le droit à la sécurité sociale, en poursuivant la réflexion sur la modernisation du système de sécurité sociale avec l'appui de l'OIT et en renforçant ses activités de contrôle dans le cadre de la lutte contre la fraude, contribuant ainsi à la maitrise du fichier des assurés sociaux.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page212

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page213

Chapitre 6

Le droit à la culture et aux loisirs

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page214

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page215

659- Le droit à la culture peut s'appréhender comme le droit pour toute personne de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts, des valeurs et des œuvres de celle-ci et aussi le droit en lien avec la création artistique et la protection des œuvres en découlant.

660- Les actions du Gouvernement, durant l'année de référence, ont porté notamment sur le renforcement du cadre normatif et institutionnel (Section 1), la promotion et la protection des œuvres et du patrimoine culturel national (Section 2) ainsi que sur la protection des intérêts moraux et pécuniaires des artistes (Section 3).

SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

661- Des textes ont été adoptés en vue d'assurer une meilleure réalisation du droit à la culture et aux loisirs. Il s'agit notamment des décrets ci-après :

- le Décret n° 2012/0880 du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière d'organisation des œuvres de vacances ;
- le Décret n° 2012/29 du 21 juin 2012 portant organisation du Ministère du Tourisme et des Loisirs créant une nouvelle Direction du Développement des Loisirs ;
- le Décret n° 2012/381 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère en charge des Arts et de la Culture. Ce décret étend formellement les attributions du Ministère aux activités artistiques. Le Ministre est désormais « *responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de promotion et de développement artistique et culturelle* », assure la liaison entre le Gouvernement et les Organisations Internationales œuvrant dans l'art et la culture d'une part, et entre les pouvoirs publics et les organismes de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins, d'autre part ;
- le Décret n° 2012/3053/PM du 09 octobre 2012 sur les modalités d'application de certaines dispositions de la Loi n° 2004/001 du 21 avril 2004 portant régime des spectacles ;
- le Décret n° 2012/3052/PM du 09 octobre 2012 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la Loi n° 2003/013 du 22 décembre 2003 relative au mécénat et au parrainage.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page216

662- Ce cadre normatif et institutionnel permet d'entreprendre des actions en vue de la promotion et de la protection des œuvres et du patrimoine culturel national.

SECTION 2 : LES ACTIONS DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES ŒUVRES ET DU PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL

663- Des actions ont été menées dans l'optique de préserver des objets artistiques anciens (§1) et de coordonner le déploiement des activités culturelles (§2).

§1 : Les mesures de préservation des objets artistiques

664- Dans le cadre de la préservation de la richesse culturelle nationale, une opération de recensement des objets artistiques s'est déroulée au Nord Cameroun[223]. Les objets ainsi recensés seront loués pour être exposés à l'ouverture du Musée National.

665- Véritables vestiges culturels et porteuses chacune d'une histoire ancestrale, les pièces identifiées sont entre autres, des bijoux d'esclaves, des armes, des pièces de monnaie, des calebasses, des instruments de musique, des outils de chasse ainsi que divers symboles du pouvoir.

666- Les mesures prises ont également permis le déploiement de certaines activités culturelles.

§2 : Le déploiement des activités culturelles

667- Les activités ci-après ont animé la vie culturelle durant l'année de référence :

- l'organisation d'une journée de concertation avec les professionnels du Livre, concertation visant entre autres la vulgarisation du Décret n° 2001/957/PM du 1er novembre 2001 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2000/05 du 17 avril 2000 relative au dépôt légal, à l'établissement d'un état des lieux et perspectives du livre et de la lecture au Cameroun, à la détermination du rôle de la diaspora dans la revitalisation du livre et de la lecture au Cameroun et à la réflexion sur les enjeux de la tenue d'un salon du livre au Cameroun ;
- la signature des conventions de partenariat avec les organisateurs des 08 festivals ci-après :
  - *Lambo La Tiki ;*
  - *Ecrans Noirs ;*
  - *Aboki Ngoma ;*
  - *Nyem Nyem ;*

[223] *Cameroon Tribune*, 27 février 2012, p. 12.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page217

- Le Kolatier ;
- *Fescarhy* ;
- *Festi-Bikutsi* ;
- Couleurs Urbaines.

668- Il s'agit à travers ces conventions d'accorder l'appui tant technique que financier des pouvoirs publics aux organisateurs des manifestations culturelles qui répondent aux critères de sélection.

669- De nombreuses associations culturelles ont également organisé avec le soutien du Gouvernement, des actions de promotion et de valorisation du patrimoine culturel national à travers les manifestations ci-après :

- Festival du Cinéma « *Miss Mebinga* » qui fait la promotion des films réalisés par les femmes (mars 2012) ;
- Festival International de Film Mixte de Ngaoundéré (3ème édition, mars 2012)
- Ecrans Noirs du cinéma (juin 2012) ;
- Festival du cinéma et de la vidéo de Bafoussam (FESCIVBA), 1ère édition, mars 2012) ;
- Nuit du court métrage de Douala ;
- Rencontres audiovisuelles de Douala (RADO), (3ème édition, avril 2012) ;
- Festival de film de court métrage de Yaoundé ;
- Festival *Nyem Nyem* de Galim-Tignère ;
- Festival culturel des peuples des montagnes du Mayo Sava ;
- Foire Musicale Artistique Industrielle et Commerciale (FOMARIC) de Douala ;
- Festival *Aboki ngoma*, de danses et de percussions, (Yaoundé, juillet 2012) ;
- Rendez-vous de la mode africaine (8ème édition) ;
- Festival *Chu-lanli kejom keku sunrise* ;
- Festival *Lambo la tiki*, 5ème édition ;
- Festi-bikutsi (14ème édition,Yaoundé, Novembre 2012) ;
- La nuit des imitateurs ;
- Festival *Ngondo* (assemblée traditionnelle du peuple Sawa), (édition 2012) ;
- Festival *Medumba* dans le Département du Ndé (11ème édition, Bangangté) ;
- Festival *Ngouon* dans le Département du Noun à Foumban ;
- 1ère Journée Internationale du Jazz (Yaoundé, 30 avril 2012).

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page218

670- En marge des activités décrites plus haut, la protection des intérêts moraux des artistes a marqué l'actualité.

SECTION 3 : La protection des intérêts moraux et pécuniaires des artistes

671- Les actions enregistrées dans le cadre de la protection des intérêts moraux et pécuniaires des artistes concernent les initiatives gouvernementales (§1) et le contentieux déféré à la Cour Suprême en la matière (§2).

§1 : Les initiatives gouvernementales

672- Les activités et rencontres ci-après ont été enregistrées :

- l'organisation des rencontres avec le secteur privé (grands usagers, opérateurs culturels, mécènes et parrains). L'objectif visé est la sensibilisation sur la nécessité d'éviter les conflits sociaux, en utilisant les œuvres protégées uniquement dans le cadre de contrats conclus, soit avec les titulaires de droits eux-mêmes, soit avec les organismes de gestion collective dont les œuvres en question relèvent du répertoire. Il s'agissait également de poser, à travers ces rencontres, les jalons de la revitalisation de la créativité et de renforcer l'offre des produits culturels ;
- l'organisation des rencontres avec les organismes de gestion collective de droit d'auteur et des droits voisins, en vue d'évaluer leur fonctionnement et envisager les solutions aux problèmes rencontrés ;
- l'opérationnalisation de la Commission d'arbitrage et de la Commission de lutte contre la piraterie, en vue d'intensifier la lutte contre la contrefaçon des œuvres de l'esprit ;
- la tenue de l'Atelier de validation des travaux du Comité d'évaluation de l'application de la Loi n°2000/011 du 19 décembre 2000 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ;
- l'organisation des négociations avec les entreprises de téléphonie mobile notamment MTN et ORANGE Cameroun, afin de trouver un terrain d'entente entre ces entreprises et le syndicat des musiciens du Cameroun, au sujet des redevances dues au titre du téléchargement des œuvres musicales ;
- la signature d'une convention avec la Direction des Douanes relative à la perception, pour le compte des organismes de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins des redevances dues au titre de la rémunération pour copie privée des phonogrammes et des vidéogrammes, ainsi que des œuvres imprimées.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page219

673- Les différentes mesures incitatives ci-dessus n'ont pas occulté le contentieux marquant le dénouement dans l'affaire relative au retrait d'agrément de la *Cameroon Music Corporation* (CMC).

§2 : L'affaire *CAMEROON MUSIC CORPORATION* C/ ETAT DU CAMEROUN (MINCULT)

674- Faut-il le rappeler, par Décision n° 0088/MINCULT/CAB du 12 mai 2008, le Ministre de la Culture a retiré l'agrément de la CMC et par Décision n° 0089/MINCULT/CAB du 15 mai 2008, il a nommé un Comité ad hoc chargé de la gestion des affaires courantes, Comité dont les attributions ont été définies par un Communiqué signé le même jour. Outre la saisine de la Cour Suprême pour l'annulation de ces actes administratifs, des incidents de procédure ont été réglés par la Cour Suprême, dans le cadre de cette affaire.

675- Par 02 requêtes distinctes du 27 mai 2008 et du 03 juin 2008, les Avocats du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration de la CMC ont saisi le Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême pour obtenir la suspension des effets de la décision nommant les membres du Comité ad hoc, d'une part et pour solliciter la suspension des effets de la décision portant retrait d'agrément de la CMC, d'autre part.

676- Par Ordonnance n° 034/OSE/CA/CS/2008 du 17 décembre 2008, il a été fait droit aux requêtes de la CMC aux motifs que « *les décisions querellées ne concernent ni l'ordre public, ni la sécurité ou la tranquillité publiques* » et « *que leur exécution est de nature à causer un préjudice irréparable aux sociétaires de la CMC en ce que leurs droits risquent d'être irrémédiablement compromis dans l'intervalle du règlement des procédures au fond introduites le 05 septembre 2008 sous les numéros 227/2008 et 230/2008* ».

677- Par le biais de son représentant et de ses conseils, le Ministère de la Culture a saisi le Président de la Chambre Administrative d'un recours en révision de l'Ordonnance de sursis à exécution, recours qui a été déclaré « *irrecevable comme non prévu en la matière* », suivant Ordonnance n°19/OSE/CCA/CS/2009 du 30 avril 2009.

678- Relativement au fond de l'affaire, par jugement n°203/2012/CA/CS du 27 décembre 2012, la Chambre Administrative a rejeté les recours en annulation des actes du Ministre de la Culture en relevant en substance :

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page220

« Qu'au demeurant, les motifs relevés dans les décisions attaquées, en l'occurrence « la situation financière déplorable décriée par le Conseil d'Administration du 12 Avril 2008, les salaires du personnel et de nombreux créanciers non payés, le passif exigible très lourd à hauteur de 567 millions tel que dénoncé par le Conseil d'Administration précité, la non communication du bilan et des comptes annuels 2007 », tiennent lieu de constat de la récidive qui seule justifie ladite sanction ;

Que ce faisant, le Ministre qui a pris les actes contestés n'a pas violé la loi ;

Qu'il s'ensuit que les recours des consorts Jean Claude LAURENT et Samuel MBENDE ne sont pas justifiés et qu'il y a lieu de les rejeter (...) ».

* *

*

679- En résumé, l'action gouvernementale s'est traduite par le renforcement des initiatives culturelles, vecteurs de diffusion de la richesse artistique et folklorique du Cameroun. Le règlement judiciaire du contentieux dans le domaine de la gestion des droits d'auteur laisse présager un début d'assainissement du secteur.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:48 Page221

Chapitre 7

Le droit à un environnement sain

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page222

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page223

680- La protection de l'environnement a été au cœur des préoccupations du Gouvernement au cours de l'année de référence.

681- Les actions menées ont essentiellement porté sur les mesures de conservation de la biodiversité (Section 1), les opérations de gestion des catastrophes (Section 2), celles portant sur l'assainissement des espaces urbains et ruraux (Section 3) et la gestion des contentieux (Section 4).

SECTION 1 : LES MESURES DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

682- Les mesures de conservation de la biodiversité ont concerné la préservation des espèces fauniques (§1) et la protection du couvert végétal (§2).

§1 : La préservation des espèces fauniques

683- La préservation des espèces fauniques s'est articulée autour de la lutte contre le braconnage, notamment dans la réserve de Bouba N'djida.

684- Suite au massacre d'éléphants perpétré dans ce parc, le Gouvernement a pris un certain nombre de dispositions pour sécuriser les aires protégées en général et celles transfrontalières en particulier. Ces actions se sont résumées en des séances de travail et des descentes sur le terrain d'une part (A), et en l'élaboration d'un Plan d'action d'urgence sur les Aires protégées, d'autre part (B). Quelques solutions ont été envisagées (C).

A : Les séances de travail et les descentes sur le terrain

685- Une réunion interministérielle élargie à certains partenaires au développement s'est tenue au MINFOF en date du 17 février 2012. Y ont pris part les représentants du MINDEF, du MINATD, du MINADER, du MINCOM, de la DGSN, du MINFI, du WWF, de l'UICN, de WCS et de la COMIFAC. Celle-ci a permis d'analyser les contours du problème et d'arrêter un train de mesures appropriées.

686- Une autre mission interministérielle conduite par le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense et le Ministre des Forêts et de la Faune, a séjourné à Garoua du 29 février au 1er mars 2012. Elle avait pour objectifs, entre autres, d'apprécier les réalités du terrain et de prendre les mesures nécessaires à la protection de ce Parc. A l'occasion de cette mission, le Ministre des Forêts et de la Faune a procédé à l'ouverture de la saison de chasse et a remis la quote part des taxes d'affermage d'un montant de 63 500 000 FCFA[224] aux communes et communautés riveraines des zones d'intérêt cynégétique. Au terme de cette descente, des mesures d'ordre administratif et sécuritaire ont été prises. Elles ont porté notamment sur le réaménagement du

[224]Soit environ 969 465 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page224

Parc, le renforcement des effectifs d'éco gardes, le reversement effectif aux populations des taxes d'affermage et leur encadrement par les autorités administratives, le renforcement du dispositif mis en place en vue de l'éradication définitive du phénomène de braconnage dans le Parc National de Bouba Ndjida en particulier et sur l'ensemble des aires protégées en général.

B : Le Plan d'Action d'Urgence sur les aires protégées

687- Un Plan d'Action d'Urgence a été élaboré pour une période de 05 ans (2012-2017). Il vise le renforcement des actions relatives à la sécurisation et à la gestion durable des aires protégées. Il est le fruit d'un travail concerté, qui a intégré les préoccupations et suggestions des parties prenantes les plus impliquées au Cameroun dans le cadre de la conservation de la biodiversité.

688- De manière plus spécifique, ce Plan prévoit le renforcement des ressources humaines en charge de la gestion des aires protégées, tant en termes d'effectifs qu'en termes de compétences (formation et recyclage), la dotation de ces personnels en moyens tant matériels que financiers- nécessaires à l'exercice de leurs missions, le renforcement des mesures d'aménagement de ces espaces.

C : Les solutions envisagées

689- Pour un quadrillage des aires protégées, les besoins en recrutement sur les 04 années à venir ont été évalués à 2 500 personnes. Une 1ère vague de 462 éco gardes a été incorporée en 2012. La priorité a été accordée aux armes et munitions, dont les besoins se chiffrent à 3 000 armes d'assaut (pour les éco gardes), avec 300 000 balles et 300 armes de poing (pour les personnels d'encadrement).

690- Les autres mesures concernent :

- le renouvellement du paquetage des éco gardes, qui comprend 02 uniformes par an et un petit équipement individuel (gourde, sac à dos, sac de couchage, couteau, lampe-torche, machette, rangers, ceinturon, béret et pull-over...) ;

- le déploiement d'un arsenal militaire avec pour objectifs d'empêcher toute éventuelle incursion des bandes armées dans le Parc naturel et d'y préserver la biodiversité ; Baptisée « *Opération Paix à Bouba N'djida* ». Cette mesure de lutte anti-braconnage s'est caractérisée

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page225

par la disponibilité des forces armées pédestres, aériennes et maritimes, des éléments du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR), d'une logistique fournie et performante composée entre autres d'un centre anti-terroriste, de 30 pickups tout-terrain, de camions, de matériels de combat, d'outils de communication satellitaire, de rations alimentaires, d'un hélicoptère de surveillance, etc. ;

- l'organisation par des organismes internationaux, telle WWF, d'une campagne nationale anti-braconnage autour d'un film intitulé « *Bouba N'djida* : *massacre des éléphants* ». Ladite campagne a concerné tous les parcs où vivent les espèces protégées menacées de disparition.

§2 : La protection du couvert végétal par la poursuite de la lutte contre la désertification

691- La lutte contre la désertification a été au centre des préoccupations du 14ème Sommet de la Francophonie, où il était question pour les pays membres de réfléchir sur la baisse drastique de la pluviométrie dans la zone soudano sahélienne qui a un impact néfaste sur la production agricole et la santé de la population de la zone, l'assèchement progressif du Lac Tchad, les défis de conservation du couvert végétal dans le Bassin du Congo.

692- Face à ces préoccupations, des propositions ont porté notamment sur la promotion des énergies renouvelables, la création au terme du XIVème Sommet de la Francophonie d'un dispositif institutionnel de mise en place d'un Fonds d'aide d'urgence aux pays membres de la Francophonie, frappés par des calamités ou autres catastrophes naturelles.

693- En 2012, les pouvoirs publics ont réagi face à la désertification. Il y a eu la création de 294 plantations, avec l'appui du Fonds Spécial de Développement Forestier (FSDF) aux différentes structures bénéficiaires que sont les Communes, les ONG, les Associations dont des GIC et les chefferies traditionnelles. Il y a également eu l'appui à 20 anciennes plantations. Dans le même sens, l'ANAFOR a planté environ 1 500 000 arbres sur une superficie de 2000 hectares.

694- Dans le cadre de la décentralisation, concernant le transfert de compétence, 43 conventions ont été signées entre les communes en vue de la gestion des réserves forestières dans leur territoire de compétence.

695- La désertification, tout comme les catastrophes, ont constitué des défis auxquels le Gouvernement a apporté des réponses.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page226

SECTION 2 : LES OPERATIONS DE GESTION EN URGENCE DES CATASTROPHES

696- La survenance des catastrophes (§1) dans le pays a généré l'adoption de plusieurs types de mesures de riposte (§2) ; une évaluation de la gestion de la crise s'en est suivie (§3).

§1 : Des catastrophes

697- Les causes des inondations et les principales zones affectées (A) ainsi que le bilan des dégâts matériel, économique et humain (B) méritent d'être sommairement décrits.

A : Les causes des catastrophes et les principales zones affectées

698- Les inondations ont été causées d'une part, par des crues torrentielles dans les régions du Nord, de l'Est du Nord Ouest, et d'autre part, par la rupture de certaines sections de la digue de protection du Lac de Maga dans la région de l'Extrême-Nord.

699- Le tableau ci-dessous récapitule la typologie des catastrophes recensées, les principales zones affectées et les dommages enregistrés.

Tableau n° 1 : Tableau récapitulatif des catastrophes en 2012

Cas recensés	Date et lieu	Description sommaire	Bilan
	10 août dans le Mayo Danay	Fortes pluies ayant entrainé des inondations	16 décès, 180 000 personnes déplacées (65 000 au Nord et plus de 117 000 à l'Extrême-Nord) ; - 116 000 producteurs affiliés à la SODECOTON sinistrés ; - Les pertes globales sont évaluées à 45 000 tonnes soit près de 900 000 000 FCFA soit environ 1 374 045,80 euros.
	22 avril à Tchéboa	Fortes pluies ayant entrainé des inondations	De nombreuses personnes sans abris
	14 avril à Yaoundé (Nkolbisson)	Fortes pluies ayant entrainé des innondations	Pertes matérielles
	14 mai à Mbankolo	Fortes pluies ayant entrainé un éboulement de terrain	3 enfants décédés suite à l'effondrement de leur maison

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page227

Cas recensés	Date et lieu	Description sommaire	Bilan
Inondations	14 mai à Mbankolo	Fortes pluies ayant entrainé un éboulement de terrain	3 enfants décédés suite à l'effondrement de leur maison
	4 juin à Tsinga (marché Ipavic) et Nkolbisson	Fortes pluies	Dégâts matériels et quelques personnes blessées.
	28 juin à Douala (Makepe)	Fortes pluies ayant entrainé	Pertes matérielles importantes
	17 juillet à Douala (Akwa et New-Bell	Fortes pluies ayant entrainé des inondations.	Pertes matérielles
	7-8 septembre à Doumé	Inondations dans la localité de Doumé à l'Est.	Près de 150 personnes sinistrées
	09 septembre à Babessi (Ngo ketunjia)	Fortes pluies ayant entrainé la montée des eaux.	50 maisons détruites, 26 familles sans abris et de nombreuses pertes matérielles
	07 octobre à Yaoundé	Des inondations au quartier Nkolbisson après de fortes pluies	Des centaines de maisons submergées avec : - 1800 personnes sinistrées pour 560 familles, ainsi que la route allant l'échangeur Ekerezock vers Okola coupée de la circulation
	13 au 14 octobre à Akwaya	Inondations et glissements de terrain dans cette localité département de la Manyu. Région du Sud-Ouest.	- 01 blessé ; - 04 ponts détruits ; - Route principale avec déviation par le Nigéria coupée ; - plusieurs autres dégâts matériels enregistrés
	15 octobre dans le Logone et Chari	Grandes pluies a Kousseri et ses environs faisant monter les eaux du fleuve Logone.	- 31 000 personnes sans-abris, - des milliers d'habitations englouties ; - des routes et des ouvrages d'art détruits ; - des hectares de cultures ravagés.
Vents violents	02 au 03 juin à Yaoundé	De forts orages	Dégâts matériels
	25 mai à Yagoua	Tempête	Les pertes chiffrées de la SEMRY sont estimées à 450 000 000 F CFA soit environ 6 870 229 euros.

Source : Observatoire National des Risques, MINATD

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page228

B : L'évaluation des besoins

700- La maîtrise de l'étendue des conséquences a permis d'identifier les besoins urgents des sinistrés. Il s'est agi de tentes pour les sans-abris, de denrées alimentaires de 1ère nécessité, de médicaments, de motopompes, de kits de santé, de pirogues, de forages, de latrines, de sacs vides pour le renforcement des digues, ainsi que la réhabilitation des ouvrages détruits et le recasement des populations.

701- Du 23 au 25 août 2012, une mission technique interministérielle conduite par le Directeur de la Protection Civile au MINATD a effectué une descente dans la Région de l'Extrême-Nord dans l'optique d'apporter un appui méthodologique au Comité mixte de crise créé par le Gouverneur de ladite Région. En outre, sur hautes instructions du Chef de l'Etat, le MINATD a conduit 02 autres missions interministérielles :

- la 1ère du 31 août au 04 septembre 2012, visait à procéder à l'évaluation complémentaire de la situation dans les 02 régions touchées, de transmettre aux sinistrés le message de réconfort du Gouvernement et de remettre de l'aide aux populations ;
- la 2ème mission, qui s'est étalée du 20 au 24 octobre 2012, s'est déroulée dans le Département du Logone et Chari dans la Région de l'Extrême-Nord, avec pour objectif de mettre en œuvre les mesures de riposte d'urgence requises par l'évaluation rapide de la situation sur le terrain.

§ 2 : Les mesures de riposte

702- Elles se sont traduites par l'action du Gouvernement (A) et celle d'autres acteurs nationaux et internationaux (B).

A : L'action du Gouvernement

703- Le déploiement des opérations d'assistance et de secours aux sinistrés, le renforcement du dispositif institutionnel de gestion de la crise et la consolidation des digues, les actions préventives des maladies hydriques et les mesures favorisant l'accès à la scolarisation des enfants sinistrés, ont été effectifs.

1) Le déploiement en urgence des opérations d'assistance et de secours des sinistrés

704- Le Président de la République, à l'occasion de la visite qu'il a effectué du 19 au 21 septembre 2012, dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord, accompagné de son épouse, a prescrit un ensemble de mesures à visée

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page229

humanitaire, dont la création d'un Fonds de soutien aux populations victimes de catastrophes naturelles. Des équipes du Corps National des Sapeurs-Pompiers, des plongeurs de la Marine Nationale et de la Division de la santé opérationnelle ont été déployées dans le Département du Mayo Danay, Région de l'Extrême-Nord en vue de renforcer les opérations de secours et d'assistance aux populations.

705- Au cours de cette descente, le couple présidentiel a octroyé une aide multiforme évaluée respectivement à 300 000 000 FCFA[225] pour la Région du Nord et 500 000 000 FCFA[226] pour la Région de l'Extrême-Nord.

2) Le renforcement du dispositif institutionnel de gestion de la crise et la consolidation des digues

706- Pour prévenir les effets néfastes de la forte pluviométrie, des Comités locaux de crise et un Comité Central ont été créés. Les Comités locaux ont permis aux autorités administratives des régions sinistrées d'entreprendre les déguerpissements des populations des zones à risque.

707- Le Comité Central était chargé :

- de veiller à la synergie des interventions des départements ministériels impliqués ;
- de coordonner les demandes de mobilisation de l'assistance et des aides, aux plans national et international ;
- d'arrêter, en étroite liaison avec les Gouverneurs de chaque Région concernée, l'état des besoins d'urgence ainsi que les mesures d'assistance et de secours correspondantes ;
- d'assurer la gestion des divers concours financiers et matériels du Gouvernement et des institutions susvisées ;
- de planifier et de suivre l'acheminement des aides et secours ainsi que leur mise à la disposition effective des populations sinistrées ;
- d'arrêter et de mettre en œuvre les actions de communication sur les missions et activités du Comité ;
- de procéder à une évaluation de l'impact de l'assistance et des secours d'urgence mobilisés en faveur des populations sinistrées ;
- de formuler toutes propositions ou recommandations utiles.

[225]Soit environ 457 351,93 euros.
[226]Soit environ 762 253,22 euros

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page230

708- En marge de ces Comités, une mission technique du Génie militaire a été déployée dans la région, en vue d'évaluer l'état de la digue de retenue d'eau de Maga, et d'entreprendre en relation avec les autorités locales et les responsables de la SEMRY, la réalisation de toutes les interventions techniques à court et à long termes pour la réhabilitation du dispositif d'évacuation des eaux.

3) La prévention de la résurgence des maladies hydriques

709- En prévision d'une épidémie des maladies hydriques, des mesures ont été prises pour assurer l'organisation de campagnes de vaccination contre le choléra, l'aménagement de latrines sécurisées, le traitement de l'eau de boisson et le renforcement des capacités en termes de ressources humaines et de matériels sanitaires des centres de santé des localités accueillant les personnes déplacées.

4) Les mesures favorisant la scolarisation des enfants sinistrés

710- Les inondations ont perturbé la rentrée scolaire, les écoles étant immergées ou servant de lieux d'accueil aux sans-abris. Des mesures palliatives ont permis d'assurer la scolarisation des enfants sinistrés, à savoir l'acheminement de tentes ayant servi d'écoles de fortune, la distribution de kits scolaires et la mobilisation d'enseignants.

B : L'action complémentaire d'autres acteurs nationaux et internationaux

1) La mobilisation de la solidarité nationale

711- L'ampleur des inondations a entrainé une mobilisation, tant des élites des régions sinistrées, des acteurs politiques, de la société civile que des particuliers. Ainsi, des aides matérielles supplémentaires ont été fournies, une collecte de fonds organisée par la Croix-Rouge Camerounaise destinée aux victimes des inondations dans le Nord, l'Est, l'Extrême-Nord et le Nord-Ouest.

2) Le soutien multiforme des partenaires internationaux

712- Le soutien des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et des pays amis a été enregistré.

713- L'action onusienne s'est déployée à travers ses différentes agences, notamment l'OMS, le PNUD, le FNUAP, le PAM, le HCR, l'UNICEF. Un Fonds d'urgence d'un montant d'environ 1 000 000 000 FCFA[227] a été mobilisé. Une assistance aux sinistrés a été faite par l'acheminement de tentes, de denrées alimentaires, d'intrants nécessaires à la prise en charge médicale des populations.

[227]Soit environ 1 524 506,44 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page231

714- *Plan Cameroon* a offert près de 662 kits scolaires, mobilisé 140 enseignants des écoles sinistrées, construit une dizaine de salles de classes et mis à la disposition des enfants sinistrés un certain nombre de fournitures scolaires.

715- L'urgence apaisée, une évaluation de la gestion de la crise a été effectuée.

§3 : L'évaluation de la gestion de la crise

716- L'évaluation de la gestion de la crise a permis de cerner les difficultés rencontrées dans le cadre de l'action humanitaire menée dans la zone septentrionale du pays (A) et d'envisager des perspectives pérennes axées sur la prévention des risques d'inondations et sur le soutien aux victimes des catastrophes naturelles de manière générale (B).

A : Les difficultés rencontrées

717- Au rang des difficultés, il y a lieu de relever la persistance des barrières linguistiques qui ont été, dans une certaine mesure, un frein à la communication sur la gestion de la crise. En outre, la résistance de certaines populations à demeurer sur les zones à risque se trouvant à proximité des digues en voie de rupture, a également été une des difficultés aux opérations de déguerpissements entreprises.

B : Les perspectives

718- Enoncées pour l'essentiel dans le discours du Président de la République à Guirvidig, les mesures envisagées portent sur :

- la création d'un Fonds de Soutien aux populations victimes de catastrophes naturelles sous les auspices du MINATD ;
- l'évaluation du coût des destructions, qu'il s'agisse des habitations, des établissements scolaires, du réseau routier et autres infrastructures, en vue de leur réhabilitation ou de leur reconstruction ;
- la réalisation d'une étude pour la stabilisation de la berge du fleuve Chari, la construction d'une digue route de 330 km du Bec de canard, allant de Gobo à Kousseri pour favoriser la canalisation des eaux vers le Lac Tchad ;
- la réfection des barrages de Maga et de Lagdo ;
- l'actualisation de l'inventaire des zones à risques assorti des mesures de sauvegarde appropriées ;
- le renforcement du dispositif de collecte des données météorologiques en vue de la mise à disposition des populations, d'informations préventives sur les effets des changements climatiques.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page232

719- La gestion des catastrophes a permis aux acteurs nationaux et à la communauté internationale de manifester leur solidarité à l'égard des victimes. Cette assistance découle des orientations globales définies notamment lors des rencontres internationales qui permettent d'échanger sur les préoccupations environnementales. On peut ainsi signaler la participation du Cameroun à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20), à la réunion sur la sauvegarde du Lac Tchad et à la 67ème Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

720- Dans le cadre de la réalisation du droit à un environnement sain, d'autres actions du Gouvernement ont porté sur les opérations d'assainissement des espaces urbains et ruraux.

SECTION 3 : LES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT DES ESPACES URBAINS ET RURAUX

721- En 2012, le Gouvernement a mené de nombreuses actions qui visent l'assainissement des espaces urbains et ruraux. Elles ont porté, entres autres, sur le renforcement du cadre règlementaire de gestion des déchets (§ 1) et la lutte contre les pollutions (§ 2).

§1 : Le renforcement du cadre normatif de gestion des déchets

722- En vue de renforcer la mise en œuvre de la Loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, des textes d'application ont été adoptés.

723- La publication par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, du Décret n° 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets est venu fixer le cadre général de gestion des déchets ménagers et assimilés, des déchets industriels, commerciaux et artisanaux, des déchets hospitaliers, des déchets inertes et des déchets agricoles. Une série d'arrêtés est venue compléter ces textes.

724- Il s'agit de :

- l'Arrêté n° 001/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions d'obtention du permis environnemental en matière de gestion des déchets ;
- l'Arrêté n° 002/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets industriels (toxiques et/ou dangereux) ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page233

- l'Arrêté n° 003/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques ;
- l'Arrêté conjoint n° 005/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des équipements électriques et électroniques ainsi que l'élimination des déchets issus de ces équipements ;
- l'Arrêté conjoint n° 004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant interdiction de la fabrication, de la commercialisation et de l'utilisation des déchets plastiques non biodégradable. L'article 12 de ce texte, accorde une période de 18 mois aux fabricants, importateurs et distributeurs, à compter de la date de publication, pour se conformer.

725- La vulgarisation de cet important texte s'est poursuivie toute l'année au regard de l'ampleur du problème[228].

§2 : La lutte contre les pollutions diverses

726- La lutte contre les pollutions est essentiellement menée à travers l'organisation des missions d'inspections et contrôles environnementaux dans les installations dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Le MINEPDED a réalisé 885 missions d'inspections et contrôles environnementaux en 2012 contre 650 l'année précédente.

727- Pour accroître l'efficacité du personnel impliqué dans la conduite des inspections et contrôles environnementaux, des Séminaires de renforcement de leur capacité ont été organisés. Leurs pouvoirs ont été renforcés par le Décret n° 2012/2808/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'Inspecteurs et de Contrôleurs environnementaux.

728- Il résulte de ce texte que les inspecteurs et contrôleurs ont le droit :

- d'accéder à toute installation fixe ou mobile afin d'obtenir toute information sur la gestion de l'environnement ;
- d'enquêter sur tout incident ou accident impliquant les substances chimiques, toxiques ou dangereuses, les émissions sonores et olfactives, hormis les substances radioactives ;
- d'investiguer sur la gestion des ressources naturelles.

[228] Selon les responsables d'HYSACAM, société chargée de la collecte des ordures ménagères, 14 tonnes de déchets sur les 700 enlevées au quotidien ne sont pas biodégradables, d'où la nécessité d'une plus grande sensibilisation des fabricants et commerçants. S'agissant des autres objets plastiques, non biodégradables tels que les bouteilles et boîtes, la Communauté Urbaine de Douala a procédé à l'installation dans certains quartiers, des bacs pour les activités de pré collecte de ces objets.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page234

SECTION 4 : LA GESTION DES CONTENTIEUX

729- On distingue le contentieux en matière faunique et forestière (§1), et en matière de pollution (§2).

§1 : Le contentieux en matière faunique et forestière

730- Le contentieux en matière faunique et forestière a essentiellement porté sur la chasse illégale dans une aire protégée, l'importation et la circulation illégale d'autruches et l'orpaillage dans une aire protégée. L'état du contentieux se présente ainsi dans le tableau ci-dessous:

Tableau n° 2 : Récapitulatif du contentieux en matière des forêts et de la faune

Contentieux Forêts	Dossier en Justice	Dossiers faisant l'objet d'une notification primitive d'amende	Dossier ayant reçu une sommation, prélude à la saisine en Justice	Total des fonds versés
	12	49	22	1.051.665.000 FCFA[229] (Total amendes + Ventes aux enchères publiques des produits forestiers saisis)
Contentieux Faune	34	/	/	13. 267.000 FCFA[230].

Source: MINEPDEB

731- Pour une meilleure gestion des ces fonds, un arrêté a été cosigné, à savoir l'Arrêté conjoint n°076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012, fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines.

732- Le Sommier du contentieux des infractions forestières et fauniques peut être consulté sur le Site web : www.oicameroun.org.

733- Des affaires relatives au contentieux de la pollution ont été également enregistrées.

§ 2 : Le contentieux relatif à la pollution

734- Au cours de l'année 2012, diverses atteintes à l'environnement ont été constatées et sanctionnées. Les infractions les plus courantes concernent la

[229] Soit environ 1 605 595,41 euros.
[230] Soit environ 20 254,96 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page235

pollution de l'air, du sol, du sous-sol, des eaux superficielles et souterraines, la gestion non écologiquement rationnelle des déchets. La constatation des atteintes à l'environnement a été sanctionnée par l'établissement de 164 procès-verbaux de constatation d'infraction pour un nombre équivalent de notification d'amende. De nombreuses requêtes provenant des structures ainsi épinglées ont été enregistrées et traitées.

735- Par ailleurs, 139 structures ayant violé la législation environnementale ont été sanctionnées[231].

* *

*

736- En définitive, la gestion des questions environnementales a été d'une préoccupation particulière en 2012. Au-delà des actions habituelles de lutte contre la pollution, de gestion des contentieux et de reboisement menés par le Gouvernement, les populations ont été rudement confrontées aux multiples catastrophes et inondations. Les mesures envisagées par les pouvoirs publics pour prévenir ces catastrophes méritent d'être encouragées afin que des solutions structurelles trouvent un ancrage conséquent, au profit du bien-être des populations.

[231]Voir communiqué n° 00010/MINEPDED/SG/DNC du 02 avril 2012, publié dans *Cameroon Tribune* du 17 avril 2012.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page236

Conclusion de la deuxième partie

737- L'analyse des efforts déployés dans le cadre de la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que du droit à un environnement sain, révèle une accélération de la dynamique de répression des atteintes à la fortune publique avec l'entrée en service du TCS, l'amélioration des indicateurs de scolarisation même si l'ancrage du système éducatif dans le contexte socioéconomique et culturel mérite d'être consolidé avec une extension significative de l'enseignement des langues nationales, une meilleure prise en compte des réalités socioculturelles dans les manuels scolaires et une amélioration des performances dans la professionnalisation des enseignements et dans la réduction des disparités aussi bien géographiques, économiques que sociales. Dans le domaine de la santé, l'offre de soins s'est renforcée avec la création ou la transformation des institutions hospitalières de même que l'on a noté un accroissement des effectifs et une amélioration du système d'approvisionnement pharmaceutique, ce qui a contribué à une baisse de la morbidité liée au paludisme, à la maîtrise de l'épidémie de choléra, ou encore à la poursuite de la prise en charge gratuite des PVVIH. Toutefois, la mortalité maternelle est restée une préoccupation tout autant que la prise en charge des personnes démunies, sans oublier le contrôle de l'accès à la profession médicale et la fidélisation du personnel. Si l'on constate un accroissement des productions dans certaines filières agricoles et animales, les niveaux atteints ne permettent pas encore de garantir la sécurité alimentaire. Les grands projets lancés dans le domaine de l'eau et de l'énergie permettent d'espérer une amélioration de l'offre ainsi que les réglages opérés dans la production des logements sociaux, même si l'on peut craindre que le recours massif à l'expertise étrangère dans ce domaine ne favorise pas une amélioration de l'expertise locale. S'agissant du droit à un environnement sain, les mesures de riposte prises contre le braconnage massif des éléphants dans le Parc national de Bouba Ndjida peuvent contribuer à la conservation de la biodiversité. De plus, les inondations enregistrées dans la partie septentrionale du pays ont mis en relief la nécessité d'améliorer le système de protection civile. La nouvelle réglementation sur les déchets quant à elle, nécessite une meilleure sensibilisation des populations afin d'induire un changement durable des comportements et des habitudes de consommation.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page237

Troisième Partie

Questions transversales des Droits de l'Homme et droits catégoriels

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page238

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page239

Introduction de la troisième partie

738- La spécificité de certains groupes nécessite que des mesures particulières soient prises en vue de garantir leurs droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, pour prendre en compte l'indivisibilité des Droits de l'Homme.

739- Ces considérations amènent à consacrer des développements sur :

- les conditions de détention (Chapitre 1) ;
- la promotion et la protection des groupes socialement vulnérables constitués des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées et des populations autochtones (Chapitre 2) ;
- la promotion et la protection des droits de la femme (Chapitre 3).

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page240

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page241

Chapitre 1

Les conditions de détention

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page242

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page243

740- L'amélioration des conditions de détention au Cameroun reste une préoccupation constante des pouvoirs publics, accompagnés en cela tant par les partenaires au développement que par les organisations de la société civile. Les actions de renforcement des capacités (Section 1), les statistiques carcérales (Section 2), la couverture sanitaire (Section 3), l'alimentation des détenus (Section 4), les activités socio-culturelles, les loisirs et l'éducation (Section 5) ainsi que le contrôle et les visites des prisons (Section 6) sont des indicateurs qui permettent d'avoir une vue générale des réalisations et des défis relatifs au milieu carcéral.

SECTION 1 : LES ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

741- La rencontre annuelle des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire (§1) et les séminaires de renforcement des capacités (§2) constituent l'essentiel des activités menées en vue de sensibiliser certaines cibles sur la nécessité d'améliorer les conditions de détention.

§1 : La rencontre annuelle des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire

742- La réunion annuelle des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire, plateforme d'échanges sur les grandes préoccupations de cette administration, s'est tenue du 07 au 09 novembre 2012. Cette rencontre a permis d'aborder plusieurs sujets (A) et des recommandations ont été formulées (B).

A : Les sujets de discussion

743- Les exposés ont porté sur :

- la garde dans les établissements pénitentiaires ;
- la pratique des escortes dans les prisons ;
- la problématique de la sécurité et du respect des Droits de l'Homme en milieu carcéral ;
- le respect du droit à la santé du détenu et les impératifs de sécurité ;
- la pratique des corvées libres et des détachements ;
- le Code de Procédure Pénale et la surpopulation carcérale ;
- le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TICs) et leur impact dans la gestion d'un pénitencier ;
- le régime pénitentiaire et le respect des droits des détenus ;
- l'éthique et la déontologie professionnelles dans l'Administration Pénitentiaire.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page244

744- La réunion a permis aux hauts responsables de se concerter sur les thèmes retenus, ce qui a pour but de les mettre à niveau par rapport aux problèmes rencontrés dans leur milieu professionnel.

745- A l'issue des débats, des recommandations ont été formulées dans divers domaines.

B : Les recommandations

746- Elles portaient sur les 09 points suivants :

1) S'agissant de la garde dans les établissements pénitentiaires

- la révision des textes organisant le service de garde dans les établissements pénitentiaires ;
- le renforcement des effectifs du personnel ;
- la dotation en matériel adéquat de sécurité ;
- l'aménagement des infrastructures appropriées au service de garde.

2) Sur la pratique des escortes dans les prisons

- la révision des textes organisant le service des escortes dans les prisons et leur arrimage aux standards internationaux ;
- la dotation en matériel approprié pour les escortes des détenus ;
- la répression systématique des manquements relevés à la charge des personnels en matière d'escorte et encouragements de ceux faisant preuve de bonne conscience professionnelle.

3) Sur la problématique de la sécurité et du respect des Droits de l'Homme en milieu carcéral

- la modernisation du système pénitentiaire ;
- la définition d'un cadre stratégique d'intervention des acteurs publics et privés ;
- le développement des politiques d'encadrement des détenus.

4) Sur le respect du droit à la santé des détenus et les impératifs de sécurité

- l'amélioration des infrastructures de santé pénitentiaire et le renforcement de leur plateau technique ;
- l'accroissement des moyens logistiques ;
- le renforcement des effectifs des personnels médicaux et paramédicaux.

5) Sur la pratique des corvées libres et des détachements

- la révision des textes relatifs au travail pénal ;
- la dotation du matériel approprié au travail pénal ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page245

- le recrutement des personnels techniques pour l'encadrement du travail pénal ;
- la coopération avec les partenaires au développement ;
- la relance des activités de production dans les prisons et la création d'une régie industrielle des établissements pénitentiaires.

6) Sur le Code de Procédure Pénale et la surpopulation carcérale

- la stricte application des dispositions du Code de Procédure Pénale ;
- l'engagement sans faille des Magistrats à la prise saine et intelligente des décisions de justice ;
- le contrôle régulier de la détention provisoire et la prise systématique des mesures tendant à réduire la surpopulation carcérale ;
- le renforcement de la collaboration et de la synergie d'action entre les responsables judiciaires et pénitentiaires.

7) Sur le développement des technologies de l'information et de la communication et leur impact sur la gestion des pénitenciers

- l'allocation des moyens supplémentaires pour l'élaboration d'un schéma directeur informatique de l'Administration Pénitentiaire ;
- le renforcement des capacités des personnels pénitentiaires en TICs ;
- l'équipement progressif des prisons en matériel de sécurité électronique adapté ;
- la mise en place d'un programme de formation en vue de faciliter l'appropriation de l'outil informatique par les personnels pénitentiaires à tous les niveaux.

8) Sur le régime pénitentiaire et le respect des droits du détenu

- la relecture du Décret n° 92/052 du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire ;
- l'allocation substantielle des moyens pour l'alimentation et la santé des détenus ;
- la poursuite de la politique de modernisation des infrastructures pénitentiaires.

9) Sur l'éthique et la déontologie professionnelles dans l'Administration Pénitentiaire

- l'instauration d'une enquête de moralité lors des recrutements dans l'Administration Pénitentiaire ;
- la refonte des textes organiques de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page246

- la facilitation des formations continues de proximité par les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire en débloquant des moyens adéquats ;
- la prise systématique des sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels fautifs.

747- A côté de cette cible, d'autres acteurs œuvrant dans le domaine pénitentiaire ont vu leurs capacités renforcées.

§2 : Le renforcement des capacités

748- Le partenariat secteur public-secteur privé a permis au *Catholic Relief Services* (CRS) d'organiser 02 rencontres pour examiner certaines préoccupations liées aux conditions de détention.

749- Ainsi, les 28 et 29 mars 2012 à Yaoundé, une Conférence sur « *les peines alternatives à l'emprisonnement au Cameroun* » s'est tenue. Elle a été suivie par un Atelier d'évaluation du projet *Protecting the Rights of Inmates and Detainees* (PRIDE) organisé le 14 septembre 2012 à Yaoundé.

750- Ces rencontres ont regroupé des organisations de la société civile, des Officiers de Police Judiciaire, des Magistrats, des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire et des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet PRIDE à savoir : le Barreau, les Commissions diocésaines Justice et Paix de Yaoundé et de Douala.

751- Dans le même sillage, l'association Avocats Sans Frontières en collaboration avec le Barreau, a organisé 02 séminaires à l'intention des Magistrats, Officiers de Police Judiciaire, Avocats, fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire à Bamenda et à Ngaoundéré, respectivement les 04 et 05 octobre et les 08 et 09 octobre 2012. Organisées dans le cadre du Projet Dignité en détention (DIDE), ces rencontres étaient axées sur la « *promotion du respect des règles minimales du droit pour les personnes privées de libertés au Cameroun* ».

752- Ces différentes activités ont pour finalité d'humaniser les conditions de détention qui doivent être appréhendées à la lumière des statistiques carcérales combinant le nombre de détenus, le nombre du personnel et les capacités d'accueil des prisons.

SECTION 2: LES STATISTIQUES CARCERALES

753- En 2012, le Cameroun compte 88 prisons dont 77 fonctionnelles soit 10 prisons centrales, 49 prisons principales et 18 prisons secondaires pour une capacité d'accueil évaluée à 17 000 places pour une population carcérale de 25 337 dont 15 756 prévenus et 9 581 condamnés. Cette population

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page247

carcérale était de 24 000 en 2011. Parmi les détenus, il y a 515 femmes et 865 mineurs. Au cours de cette même année, 09 nouvelles prisons ont été créées. Il s'agit des Prisons secondaires de Douala, Yaoundé, Bali, Batibo et Touboro, des Prisons principales de Bandjoun, Mbankomo, Menji et Tombel. Leur opérationnalisation permettra de juguler la surpopulation carcérale et de doter certaines localités qui abritent les juridictions, d'infrastructures pénitentiaires dont elles étaient privées.

754- Le ratio national gardien/détenu est en moyenne de 01 gardien pour 11 détenus. Le ratio le plus bas est celui de la Prison secondaire de Bavenga dans le Sud-Ouest avec un gardien pour 02 détenus, suivi de la Prison de Tcholliré II avec 01 gardien pour 04 détenus. La Prison de Bavenga par exemple a une capacité d'accueil de 50 places et compte 09 détenus. Ce ratio peut s'expliquer en partie par le fait que ces prisons n'accueillent que les condamnés définitifs. Ce ratio, à la Prison secondaire *Upper Farms de Buea* qui a une capacité d'accueil de 200 places pour 100 détenus, est de 01 gardien pour 10 détenus. Elle a aussi cette particularité d'héberger seulement des condamnés. A Djoum (Région du Sud), l'on a 33 détenus prévenus et condamnés pour une capacité d'accueil de 100 places et le ratio est de 01 gardien pour 02 détenus.

755- La surpopulation est importante dans les Prisons centrales et dans certains chefs lieux de département comme Kribi avec 300 détenus pour une capacité d'accueil de 100 places ou Sangmélima avec 213 détenus pour une capacité d'accueil de 100 places.

756- La prise en compte des besoins spécifiques à la Prison Centrale de Douala a conduit à l'affectation d'un quartier aux personnes âgées, ce qui permet de mieux gérer les besoins spécifiques de ce groupe de détenus.

757- En perspective, un plan de recrutement des personnels pour les 05 années à venir est prévu de manière à prendre en compte les filières techniques comme l'agriculture et l'élevage afin de préparer la réinsertion sociale des détenus et à mettre l'accent sur la production par les prisons. Ces recrutements vont certainement permettre un meilleur encadrement des détenus en améliorant le ratio détenu/gardien.

758- Les tableaux ci-après récapitulent les statistiques carcérales, avec des statistiques désagrégées pour les mineurs et les femmes, le cas des condamnés à mort faisant l'objet d'une présentation au Chapitre concernant le droit à la vie[232].

[232] 1ère Partie, Chapitre 1 sur le Droit à la vie, §78 et s.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page248

Tableau n° 1 : Etat des détenus dans les prisons au 31 décembre 2012

Catégories	Capacité d'accueil	Prévenus	Condamnés	Total
Régions				
Adamaoua	1070	891	461	1352
Centre	3800	4979	2079	7058
Est	1475	529	480	1009
Extrême-Nord	2170	1142	1766	2908
Littoral	1550	2919	1359	4278
Nord	1150	1165	1084	2249
Nord-Ouest	1550	769	654	1423
Ouest	2420	1933	695	2628
Sud	800	622	465	1087
Sud-Ouest	1010	807	538	1345
Total	**16995**	**15756**	**9581**	**25337**

Source: DAPEN

Tableau n° 2 : Etat des femmes détenues dans les prisons au 31 décembre 2012

Catégories	Prévenues	Condamnées	Total
Régions			
Adamaoua	13	0	13
Centre	166	51	217
Est	20	11	31
Extrême-Nord	16	29	45
Littoral	54	16	70
Nord	23	9	32
Nord-Ouest	6	10	16
Ouest	39	15	54
Sud	13	9	22
Sud-Ouest	6	9	15
Total	**356**	**159**	**515**

Source: DAPEN

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page249

Tableau n°3 : Etat des mineurs au 31 décembre 2012

Catégories	Prévenus	Condamnés	Total
Régions			
Adamaoua	27	20	47
Centre	217	69	286
Est	35	01	36
Extrême-Nord	61	09	70
Littoral	76	9	85
Nord	91	14	105
Nord-Ouest	24	04	25
Ouest	109	09	118
Sud	42	07	49
Sud-Ouest	35	09	44
Total	**714**	**125**	**865**

Source: DAPEN

759- L'importance de la population carcérale pose des problèmes liés à la couverture sanitaire.

SECTION 3: LA COUVERTURE SANITAIRE

760- Sur le plan institutionnel, le Décret n° 2012/339 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Justice, a arrimé la santé pénitentiaire au système national de santé publique. A cet effet, un projet de plan stratégique de la santé pénitentiaire est en cours d'élaboration.

761- Le budget alloué à la santé des détenus en 2012 est resté inchangé par rapport à celui de 2011. Il est de 86 513 000 FCFA[233].

762- L'exploitation des données collectées auprès des prisons permet d'indiquer que les maladies de la peau, le paludisme, le Sida et la tuberculose sont les principales maladies dont souffrent les détenus. S'agissant du VIH/Sida, en 2012, l'on a dénombré un total de 774 détenus personnes atteintes du VIH, dont 13 mineurs, 65 femmes, 696 hommes et 22 personnels d'encadrement.

763- En plus de la couverture sanitaire, l'alimentation des détenus demeure une préoccupation.

SECTION 4: L'ALIMENTATION DES DETENUS

764- Les crédits destinés à l'alimentation des détenus ont baissé et sont ainsi passés de 2 050 800 000 FCFA[234] en 2011 à 2 029 094 000 FCFA[235] en 2012, ce qui demeure insuffisant pour garantir une alimentation équilibrée aux détenus.

[233] Soit environ 132 080,91 euros.
[234] Soit environ 3 130 992,36 euros.
[235] Soit environ 3 097 853,43 euros.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page250

765- Alors que dans toutes les 08 prisons de la Région de l'Ouest, 01 repas est servi par jour aux détenus, dans la Région du Littoral, à l'exception de la Prison centrale de Douala où les détenus ont droit à 02 repas par jour, les 05 autres prisons servent également 01 seul repas par jour aux détenus.

766- A ces préoccupations alimentaires, des actions sont menées pour favoriser l'épanouissement spirituel et intellectuel des détenus.

SECTION 5: LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES, LES LOISIRS ET L'EDUCATION

767- Il est régulièrement organisé des activités socio-culturelles dans toutes les prisons avec le partenariat de certaines ONG, partenaires privés et confessionnels. Dans certaines prisons, les détenus sont formés dans des centres multimédia ou dans des ateliers de couture logés au sein de la prison. Ils ont en outre accès aux bibliothèques là où elles existent.

768- S'agissant de l'éducation, seules 02 prisons ont enregistré des résultats positifs à l'issue des examens officiels au cours de l'année 2012, notamment le Certificat d'Etudes Primaires : la Prison de Bamenda avec 04 détenus et celle de Ngaoundéré avec 01 détenu.

769- La réalisation des activités au profit des prisons s'éffectue sous le regard vigilant des structures habilitées à visiter et à contrôler les pénitenciers.

SECTION 6: LE CONTROLE ET LES VISITES DES PRISONS

770- Dans la Région de l'Adamaoua qui compte 05 prisons, 02 visites ont été effectuées par un organe indépendant à la Prison de Banyo. Alors que la Prison de Meiganga n'a connu aucun contrôle, celles de Tibati et de Ngaoundéré ont été visitées une fois par la CNDHL en 2012.

771- Dans la Région du Nord qui compte 05 prisons, seule la Prison de Garoua a reçu une visite, celle de la CNDHL.

772- Dans la Région de l'Est, la CNDHL a visité les prisons de Doume, Bertoua et Yokadouma.

773- Dans la Région de l'Ouest, la CNDHL a visité les prisons centrales de Mantoum et de Bafoussam.

774- Dans la Région du Nord-Ouest, la Commission Nationale Justice et Paix a marqué sa présence par la visite de toutes les prisons de la Région. La CNDHL a également visité la Prison de Bamenda 02 fois au cours de l'année.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page251

Outre ces 02 organisations, la Prison de Bamenda a reçu la visite des Rapporteurs Spéciaux de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples[236] et des représentants de la Croix-Rouge.

775- Dans la Région du Sud-Ouest, la Prison de Buea a reçu 05 visites d'organisations de la société civile.

776- Dans la Région du Sud, la CNDHL a visité les prisons d'Ebolowa et Ambam dans la Région du Sud. Dans les Régions du Centre et du Littoral, elle a visité les Prisons Centrale et Secondaire de Kondengui à Yaoundé, la Prison de New-Bell et la Prison Secondaire à la Légion de Gendarmerie du Littoral.

* *

*

777- En dépit des efforts déployés par les pouvoirs publics en vue de l'amélioration des conditions de détention, beaucoup reste à faire pour se rapprocher des standards internationaux dans le domaine de la santé et de l'alimentation notamment.

[236]Voir supra, Chapitre préliminaire sur la coopération avec les organes des traités, § 19 et s.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page252

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page253

Chapitre 2

La promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page254

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page255

778- Tout comme les années antérieures, le Gouvernement a continué en 2012 à prendre des mesures visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes socialement vulnérables, à savoir les enfants (Section 1), les personnes vivant avec un handicap (Section 2), les personnes âgées (Section 3) et les populations autochtones (Section 4).

SECTION 1: LES MESURES DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT

779- De nombreuses mesures ont été prises en vue de la promotion (§1) et de la protection (§2) des droits de l'enfant.

§1: Les mesures de promotion

780- Les mesures de promotion concernent entre autres, le renforcement des capacités en matière de soins aux orphelins et autres enfants vulnérables (OEV)[237] (A), la promotion et la vulgarisation des droits de l'enfant (B) et la collaboration constante avec les partenaires au développement (C).

A: Le renforcement des capacités en matière de soins aux orphelins et aux autres enfants vulnérables (OEV)

781- Dans le cadre du renforcement des capacités et des soins aux OEV, le Gouvernement a mené les activités ci-après:

1) l'amélioration de la prise en charge holistique des OEV dans le contexte du VIH/Sida à travers :

- le soutien nutritionnel, éducatif, sanitaire, judiciaire et psycho-affectif à plus de 9000 OEV ;
- l'organisation à Kribi du 23 au 25 mai 2012, d'un Atelier de renforcement du système de supervision et de coordination de la prise en charge des OEV aux niveaux central, régional et opérationnel ;
- la production et la vulgarisation du Plan stratégique et du Guide de soins aux OEV.

2) La rationalisation de la sécurité et des procédures de supervision des enfants en détresse à travers :

- la signature et la diffusion de la Lettre Circulaire n° 2012/AS/59/001/LC/MINAS/SG/DPE/SDSE du 26 janvier 2012 relative à l'enregistrement des naissances pour des enfants abandonnés ;
- la mise à jour du Registre de Sécurisation des enfants en détresse au sein des structures publiques et privées en charge de l'encadrement des enfants ;

[237] OEV désignent les orphelins, les enfants abandonnés, les enfants victimes d'esclavage et de trafic , les enfants victimes d'exploitation sexuelle et les enfants qui ont besoin de mesures de protection spéciales.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page256

- l'actualisation du répertoire des Œuvres Sociales Privées;
- l'identification de 204 familles sur le fichier des familles agréées depuis 2005, parmi lesquelles 130 ont bénéficié du placement provisoire d'au moins 01 enfant pour un total de 22 enfants en 2012 ;
- l'accompagnement psycho-social de 23 familles agréées et qui attendent le placement provisoire des enfants;
- la production et la diffusion du rapport de l'étude sur les Enfants ayant Besoin de Mesures Spéciales de Protection (EBMSP) ;
- la poursuite de la campagne de sensibilisation contre l'exploitation sexuelle des enfants dans les chefs lieux des régions du Littoral, du Nord-Ouest, de l'Ouest et du Sud-Ouest ;
- l'élaboration d'un guide de prise en charge des enfants en difficulté ;
- la validation intersectorielle de la chaîne d'adoption du manuel de procédures avec la contribution de toutes les parties prenantes.

782- Il est important de relever que 34 mineurs ont assisté à des cours spéciaux dispensés par l'Association Charité Sociale et Humanitaire (CHASOH) dans la Prison Centrale de New Bell à Douala. A l'occasion d'une cérémonie qui a eu lieu le 14 juin 2012, ces mineurs ont reçu leurs bulletins du 3ème trimestre et des prix.

B: La promotion et la vulgarisation des droits de l'enfant

783- Pour faire connaitre certains droits de l'enfant, les actions suivantes ont été menées :

- l'organisation de la 22ème Edition de la Journée de l'Enfant Africain sous le thème « *Droits des Enfants handicapés : devoir de protéger, de respecter, de promouvoir et de réaliser* »;
- l'organisation de la 14ème Session du Parlement des Enfants le 16 juin 2012 à l'Assemblée Nationale présidée par le Président de l'Assemblée Nationale, avec la participation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- le lancement national du rapport 2012 de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde le 29 mai 2012 ;
- l'organisation d'un Séminaire à Yaoundé le 12 juin 2012 par Femme, Santé et Développement (FESADE) et le Réseau National des Tantines (RENATA) pour présenter les résultats de deux projets de lutte contre la violence à travers l'Approche Transformative de Genre, sur financement de la GIZ-Cameroun ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page257

- l'organisation d'un Atelier de sensibilisation sur la violence sexuelle et le trafic des enfants par le Gouvernement, avec le soutien de l'UNICEF, le 23 octobre 2012 à Douala.

C: La collaboration constante avec les partenaires au développement

784- En collaboration avec les partenaires au développement, les activités ci-après ont été enregistrées dans le domaine du bien-être de l'enfant :

- la rétrocession à la Convention Baptiste du Cameroun (CBC) de Makénéné dans la Région du Centre, d'un bâtiment construit et équipé par *Strategic Humanitarian Services* (SHUMAS-Cameroon) pour abriter une école. Le nouveau bâtiment comprend 03 salles de classes, 01 bureau, 03 blocs de toilette et 01 adduction d'eau. Un projet environnemental d'école fonctionnelle a par ailleurs été mis en place ;
- la réception du Centre d'Accueil des Enfants en Détresse (CAED) de Yaoundé dans la Région du Centre, nouvellement réhabilité par la coopération Turque et l'Agence de Coordination (TIKA) au Cameroun. Le centre réhabilité a une capacité de 40 places. Il abrite actuellement 26 enfants qui ont reçu de l'Ambassade de Turquie un don en jouets.

§2: Les mesures de protection

785- Les mesures prises en vue de la protection des droits des enfants sont entre autres, la lutte contre le phénomène des enfants de la rue (A), la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi (B) et la protection judiciaire des enfants (C).

A: La lutte contre le phénomène des Enfants de la Rue

786- La lutte contre le phénomène des Enfants de la Rue (EDR) a été intensifiée en 2012 à travers :

- l'identification des 285 nouveaux cas recensés dans les rues de Douala et Yaoundé de Janvier à Octobre 2012. Parmi eux, 207 ont été remis à leurs familles respectives et 25 placés dans le Centre d'Accueil et d'Observation (CAO) de Bepanda-Douala, tandis que les 18 anciens EDR qui avaient d'abord été placés à l'Institution Camerounaise de l'Enfance (ICE) de Bétamba et au CAO de Bepanda-Douala en 2011 ont également été remis à leurs familles respectives, portant ainsi à 225 le nombre total d'EDR remis à leurs familles ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page258

- la création par le MINAS à Yaoundé et à Douala de 02 Brigades Mixtes Mobiles Pilotes de prévention et de lutte contre le phénomène des EDR en abrégé "B2MEDR" composées des représentants du MINAS, MINJUSTICE, MINSANTE, MINJEC, MINPROFF, SED, DGSN et du MINATD ;
- la remise de documents didactiques et de sacs de classe par le MINAS à près de 100 anciens enfants de la rue basés à Douala.

B: La prise en charge des mineurs en conflit avec la loi

787- Pour protéger les droits des mineurs en conflit avec la loi, le Gouvernement a renforcé leur suivi psychosocial et leur éducation à travers :

- l'identification de 257 mineurs emprisonnés, parmi lesquels 64 ont été libérés dont 09 ramenés à l'école et qui ont bénéficié de la réinsertion socioéconomique et 13 autres pris en charge dans leurs familles respectives par des encadreurs ;
- l'encadrement par les services sociaux compétents des 179 autres qui demeurent en détention.

C: La protection judiciaire des enfants

788- Le tableau ci-dessous indique les sanctions judiciaires prises contre les auteurs des infractions commises à l'encontre des enfants.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page259

Tableau n° 1 : Tendance des poursuites contre les auteurs des infractions commises à l'encontre les enfants

N°	Tribunaux	Types et nombres d'infractions	Nombre total d'affaires	Observations
COUR D'APPEL DE L'EXTREME-NORD				
1	**Maroua (TPI/TGI)**	-atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans (APM): 18	18	-12 des 18 cas ont abouti à 01 condamnation, 02 ont abouti à 01 acquittement, tandis que 04 étaient en attente de jugement.
2	**Maroua (CA)**	-enlèvement: 01 -atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16: 03	04	- l'unique cas d'enlèvement a abouti à 01 condamnation. -tous les cas d'APM ont abouti à 01 condamnation.
3	**Kaélé (TPI/TGI)**	-atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 05	05	-tous les cas ont abouti à 01 condamnation.
4	**Kousseri (TPI/TGI)**	-agression sur mineur(AM): 03 -enlèvement: 03 -atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 5	11	-tous les 03 cas d'AM étaient en attente de jugement. -sur les 03 cas d'enlèvement, 01 a abouti à 01 condamnation et le reste était en attente de jugement. -sur les 05 cas d'APM, 03 ont abouti à 01 condamnation et 02 étaient en attente de jugement.
5	**Mora (TPI/TGI)**	-enlèvement: 01 -APM : 07	08	-l'unique cas d'enlèvement a abouti à 01 condamnation. - 03 des 07 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation tandis que 04 étaient en attente de jugement.
6	**Mokolo (TPI/TGI)**	-enlèvement : 08 -atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 17	25	-05 des 08 cas d'enlèvement ont abouti à 01 condamnation, le reste était en attente de jugement. -03 des 17 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation, 04 étaient en instance devant le Juge d'Instruction et 10 étaient en attente de jugement.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page260

N°	Tribunaux	Types et nombres d'infractions	Nombre total d'affaires	Observations
7	**Yagoua (TPI/TGI)**	- trafic d'enfant : 01 - enlèvement : 02 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans : 06	09	-l'unique cas de trafic d'enfant était en attente de jugement. -les cas d'enlèvement étaient en instance devant le Juge d'Instruction. - 04 des 06 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation tandis que 02 étaient en instance devant le Juge d'Instruction.
	COUR D'APPEL DU LITTORAL			
8	**Edéa(TPI/TGI)**	- enlèvement : 05 - atteinte la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 64	69	-s'agissant des cas d'enlèvement, 04 étaient en attente de jugement et 01 en instance devant le Juge d'Instruction. -s'agissant des 64 cas d'APM, 21 étaient en instance devant le Juge d'Instruction tandis que 43 étaient en attente de jugement.
9	**Nkongsamba (TPI/TGI)**	- atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 7	06	-02 étaient en instance devant le Juge d'Instruction, 12 en attente de jugement et 09 ont abouti à 01 condamnation.
10	**Douala-Bonanjo (TPI/TGI)**	- enlèvement: 06 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 005	11	-s'agissant des cas d'enlèvement, tous les 06 étaient en attente de jugement. -s'agissant des cas d'APM, 02 étaient en instance devant le Juge d'Instruction et 03 ont abouti à 01 condamnation.
11	**Douala-Ndokoti (TPI)**	- AM: 02 - enlèvement: 04 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 11	17	-01 des 02 cas d'AM à abouti à 01 condamnation et l'autre à 01 acquittement. -02 des 04 cas d'enlèvement ont abouti à 01 condamnation, 01 à 01 acquittement et l'autre était en attente de jugement. -08 des 11 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation, 02 à 01 acquittement et les 09 autres étaient en attente de jugement.
12	**Mbanga (TPI)**	- enlèvement: 01 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 19	20	-l'unique cas d'enlèvement était en instance devant le Juge d'Instruction. -quant aux 19 cas d'APM, 10 étaient en attente de jugement, 05 étaient en instance devant le Juge d'Instruction, 04 ont abouti à 01 condamnation et 01 à 01 acquittement.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page261

N°	Tribunaux	Types et nombres d'infractions	Nombre total d'affaires	Observations
13	**Yabassi (TPI/TGI)**	- atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 04	04	-les 04 cas d'atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans étaient en instance devant le Juge d'Instruction.
	COUR D'APPEL DU CENTRE			
14	**Ngoumou (TPI/TGI)**	- enlèvement: 02 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 13	15	-les 02 cas d'enlèvement étaient en instance devant le Juge d'Instruction -05 des 13 cas d'APM ont abouti à une condamnation, 04 étaient en attente de jugement, tandis que 05 étaient en instance devant le Juge d'Instruction.
15	**Eséka (TPI/TGI)**	- AM: 01 - enlèvement: 06 -atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 14	21	-tous les cas d'AM et d'APM n'étaient pas encore transmis au tribunal. -01 des 06 cas d'enlèvement a abouti à 01 condamnation. Le reste était en attente de Jugement.
16	**EKOUNOU (TPI)**	-trafic d'enfant: 01 - AM: 02 - enlèvement: 06 -atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 01	10	-le seul cas de trafic d'enfant n'était pas encore transmis au tribunal. -les 02 cas d'AM étaient en attente de jugement. -04 des 06 cas d'enlèvement ont abouti à 01 condamnation et 02 ont abouti à 01 acquittement. -le seul cas d'APM a abouti à 01 condamnation.
17	**Ntui (TPI/TGI)**	- AM: 02 - enlèvement: 10 - atteinte è la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 27	39	-01 des cas d'AM a abouti à 01 condamnation et l'autre était en instance devant le Juge d'Instruction. -07 des 10 cas d'enlèvement ont abouti à 01 condamnation, tandis que 03 étaient en attente de jugement. 19 des 27 cas d'APM étaient en attente de jugement tandis que le reste était en attente de jugement.
18	**Mbalmayo (TPI/TGI)**	- enlèvement: 04 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16: 12	16	-tous les cas d'enlèvement étaient en attente de jugement. -03 des 12 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation, 04 ont abouti à 01 acquittement tandis que le reste était en attente de jugement.
19	**Mfou (TPI/TGI)**	- AM: 01 - enlèvement: 01 -APM: 06	08	-tous les 02 cas d'AM et d'enlèvement étaient en instance devant le Juge d'Instruction. -tous les cas d'APM ont abouti à 01 condamnation.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page262

N°	Tribunaux	Types et nombres d'infractions	Nombre total d'affaires	Observations
20	**Nanga-Eboko (TPI/TGI)**	- enlèvement: 02 - APM: 11	13	-tous les 02 cas d'enlèvement étaient en instance de jugement. -05 des 11 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation tandis que le reste était en attente de jugement.
21	**Yaoundé, *Centre Administatif* (TPI)**	- AM: 02 - enlèvement: 04 - APM: 03	09	-01 des 02 cas d'AM a abouti à 01 condamnation tandis que l'autre était en attente de jugement. -02 des 04 cas d'enlèvement ont abouti à 01 condamnation tandis que les 02 autres étaient en attente de jugement. -02 des 03 cas d'APM étaient en attente de jugement tandis que l'autre était en instance devant le Juge d'Instruction.
22	**Yaoundé, (TGI)**	-trafic d'enfants: 02 - enlèvement: 08 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 102	110	-les 02 cas de trafic d'enfants étaient en instance devant le Juge d'Instruction. -03 des 08 cas d'enlèvement ont abouti à 01 condamnation, 01 a abouti à l'acquittement et le reste était en instance devant le Juge d'Instruction. -32 des 102 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation, 06 ont abouti à 01 acquittement, 43 étaient en attente de jugement tandis que le reste était en instance devant le Juge d'Instruction.
	COUR D'APPEL DE L'EST			
23	**Batouri (TPI/TGI)**	- AM: 02 - enlèvement: 01 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 07	10	-les 02 cas d'AM étaient en instance devant le Juge d'Instruction. -l'unique cas d'enlèvement était en attente de jugement. -05 des 07 cas d'APM étaient en attente de jugement, 01 était en instance devant le Juge d'Instruction tandis que le dernier a abouti à 01 condamnation.
24	**Yokadouma (TPI/TGI)**	- enlèvement : 03 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 11	14	-01 des 03 cas d'enlèvement a abouti à 01 condamnation et 02 sont en instance. -08 des 11 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation, tandis que les 03 autres ont abouti à 01 acquittement.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page263

N°	Tribunaux	Types et nombres d'infractions	Nombre total d'affaires	Observations
25	**Abong-Mbang (TPI/TGI)**	- AM: 01 - enlèvement : 04 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 30	35	-le seul cas d'AM a abouti à 01 condamnation. -04 des cas d'enlèvement étaient en instance devant le Juge d'Instruction et 01 en attente de jugement. -15 des 30 cas d'APM étaient en instance devant le Juge d'Instruction, 12 étaient en instance de jugement tandis que 03 ont abouti à 01 condamnation.
26	**Bertoua (TPI)**	- enlèvement: 03 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 09	12	-02 des 03 cas d'enlèvement étaient en instance devant le Juge d'Instruction, tandis que l'autre était en attente de jugement. -07 des 09 cas d'APM étaient en instance devant le Juge d'Instruction, tandis que les 02 autres étaient en attente de jugement.
	COUR D'APPEL DU NORD			
27	**Garoua (CA)**	-AM: 01 - enlèvement:03 -APM: 08	12	-l'appelant a été acquitté du chef d'accusation d'AM. -les appelants ont également été acquittés des chefs d'accusation d'enlèvement. -sur les 08 cas d'APM, 05 condamnations ont été confirmées ; il y a eu 01 acquittement et le reste était en attente de jugement.
28	**Garoua (TPI/TGI)**	- AM: 01 - enlèvement:02 -APM: 21	24	-l'unique cas d'AM a abouti à 01 condamnation -les 02 cas d'enlèvement étaient en attente de jugement. -sur les 21 cas d'APM, 14 ont abouti à 01 condamnation, 02 ont abouti à 01 acquittement et 05 étaient en attente de jugement.
29	**Poli (TPI/TGI)**	- enlèvement: 01 -APM: 03	04	-l'unique cas d'enlèvement était en attente de jugement. -01 des 03 cas d'APM a abouti à 01 condamnation tandis que le reste était en attente de jugement.
30	**Tcholliré (TPI/TGI)**	- AM : 01 - APM : 05	06	-l'unique cas d'AM a abouti à 01 condamnation. -01 des 05 cas d'APM a abouti à 01 condamnation, 02 étaient en instance devant le Juge d'Instruction, tandis que les 02 autres étaient en attente de jugement.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page264

N°	Tribunaux	Types et nombres d'infractions	Nombre total d'affaires	Observations
31	**Guider (TPI/TGI)**	- enlèvement: 03 -APM : 05	08	-01 des 03 cas d'enlèvement a abouti à 01 condamnation, 01 autre a abouti à 01 acquittement et le dernier était en attente de jugement. -03 des 05 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation, 01 a abouti à 01 acquittement et le dernier était en attente de jugement.
	COUR D'APPEL DU NORD-OUEST			
32	**Bamenda (TPI/TGI)**	- AM: 01 -enlèvement: 03 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 : 28	32	-l'unique cas d'AM a abouti à 01 condamnation. -tous les 03 cas d'enlèvement ont abouti à 01 condamnation. -04 des 28 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation, 19 étaient en attente de jugement, tandis que le reste était en instance devant le Juge d'Instruction
33	**Bali (TPI)**	- enlèvement: 01 -APM: 01	02	-tous les cas étaient en attente de jugement.
34	**Batibo (TPI)**	- enlèvement: 10 - APM: 20	30	-02 des 10 cas d'enlèvement ont abouti à 01 condamnation, 05 étaient en instance devant le Juge d'Instruction, tandis que le reste était en attente de jugement. -03 des 20 cas d'APM étaient en attente de jugement, tandis que le reste était en instance devant le Juge d'Instruction.
35	**Fundong (TPI/TGI)**	- AM: 01 - APM: 05	06	-l'unique cas d'AM était en attente de jugement. -02 des 05 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation et 03 étaient en attente de jugement.
36	**Kumbo (TPI/TGI)**	- APM: 14	14	-10 des 14 cas étaient en instance devant le Juge d'Instruction, tandis que les 04 autres étaient en attente de jugement.
37	**Mbengwi (TPI/TGI)**	- AM: 02 -enlèvement: 03 -APM: 24	29	-01des 02 cas d'AM a abouti à 01 condamnation et l'autre était en attente de jugement. -02 des 03 cas d'enlèvement étaient en instance devant le Juge d'Instruction et l'autre était en attente de jugement. -Sur les 24 cas d'AM, 07 ont abouti à 01 condamnation et les autres sont en instance de jugement.
38	**Ndop (TPI/TGI)**	- APM: 02	02	-les 02 cas étaient en attente de jugement.
39	**Nkambe(TPI/TGI)**	-enlèvement: 02	02	-les 02 cas ont abouti à une condamnation.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:49 Page265

N°	Tribunaux	Types et nombres d'infractions	Nombre total d'affaires	Observations
40	**Wum (TPI/TGI)**	- atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 04	04	-01 des 04 cas a abouti à 01 condamnation, 01 autre était en attente de jugement, tandis que le reste était en instance devant le Juge d'Instruction.
	COUR D'APPEL DE L'OUEST			
41	**Bafoussam (TPI/TGI)**	- AM: 02 - enlèvement: 09 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 29	40	-les 02 cas d'AM étaient en attente de jugement. -02 des 09 cas d'enlèvement ont abouti à 01 condamnation, 03 étaient en attente de jugement et 04 étaient en instance devant le Juge d'Instruction. -14 des 29 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation, 03 acquittements, 06 étaient en attente de jugement et 05 étaient en instance devant le Juge d'Instruction.
42	**Bafang (TPI/TGI)**	- atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 09	09	-tous les 09 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation.
43	**Bandjoun (TPI/TGI)**	- enlèvement: 01 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16: 08	09	-pour les cas d'APM, 02 étaient en attente de jugement, le reste était en instance devant le Juge d'Instruction. - l'unique cas d'enlèvement était également en instance devant le Juge d'Instruction.
44	**Bangangte (TPI/TGI)**	- enlèvement: 04 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 08	12	-02 des 04 cas d'enlèvement ont abouti à 01 condamnation. -02 des 08 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation, 02 autres à 01 acquittement et le reste était en instance devant le Juge d'Instruction.
45	**Dschang (TPI/TGI)**	- enlèvement: 02 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 07	09	-01 des 02 cas d'enlèvement a abouti à 01 condamnation. -4 des 7 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation. -le reste était en instance devant le Juge d'Instruction.
46	**Foumban (TPI/TGI)**	- AM: 01 - enlèvement: 03 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans : 08	12	-tous les cas étaient en instance devant le Juge d'Instruction.
47	**Foumbot (TPI)**	- atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 05	05	- 02 des 05 cas étaient en attente de jugement, tandis que les 03 autres étaient en instance devant le Juge d'Instruction.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page266

N°	Tribunaux	Types et nombres d'infractions	Nombre total d'affaires	Observations
48	**Mbouda (TPI/TGI)**	- enlèvement: 05 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 16	21	-tous les 05 cas d'enlèvement ont abouti à 01 condamnation. -15 des 16 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation, tandis que le dernier était en instance devant le Juge d'Instruction.
	COUR D'APPEL DU SUD-OUEST			
49	**Tiko (TGI)**	- atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 03	03	-tous les 03 cas d'APM ont abouti à 01 condamnation.
	COUR D'APPEL DU SUD			
50	**Ebolowa (TPI/TGI)**	- Trafic d'enfants: 02 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans : 09	11	-les 02 cas de trafic d'enfants ont abouti à 01 condamnation. -04 des 09 cas d'APM étaient en instance devant le Juge d'Instruction, tandis que 05 ont abouti à 01 condamnation.
51	**Bengbis (TPI)**	- APM : 03	03	-tous les cas étaient en attente de jugement.
52	**Kribi (TPI/TGI)**	-AM: 01 - enlèvement: 04 - atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 20	25	- l'unique cas d'AM a abouti à 01 condamnation. -les 4 cas d'enlèvement étaient en attente de jugement. -11 des 20 cas d'APM étaient en attente de jugement, tandis que le reste était en instance devant le Juge d'Instruction.
53	**Ambam (TPI/TGI)**	- Trafic d'enfants : 02 - enlèvement: 03 - APM : 04	09	-les 02 cas de trafic d'enfants étaient en instance devant le Juge d'Instruction. -pour les cas d'enlèvement, 01 était en instance devant le Juge d'Instruction, tandis que les 02 autres étaient en attente de jugement. - 03 des 04 cas d'APM étaient en attente de jugement, tandis que l'autre a abouti à 01 condamnation.
54	**Djoum (TPI)**	- atteinte à la pudeur sur mineur de moins de 16 ans: 01	01	- l'unique cas était en attente de jugement.
55	**Sangmélima (TPI/TGI)**	- AM: 01 - enlèvement: 05 - APM: 09	15	-l'unique cas d'AM a abouti 01 condamnation. -s'agissant des cas d'enlèvement, 02 ont abouti à 01 condamnation et les 03 autres étaient en attente de jugement. -s'agissant des 09 cas d'APM, 06 ont abouti à 01 condamnation, 01 à 01acquittement tandis que les 02 autres étaient en attente de jugement.

Source : MINJUSTICE

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page267

789- L'attention du Gouvernement ne s'est pas portée uniquement sur les enfants, mais également sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.

SECTION 2: LES MESURES VISANT A PROMOUVOIR ET A PROTEGER LES DROITS DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

790- Le Gouvernement, avec l'appui des partenaires sociaux, a poursuivi les actions de promotion (§1) et de protection (§2) des droits des personnes vivant avec un handicap.

§1 : Les mesures de promotion

791- Parmi les mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir les droits des personnes vivant avec un handicap, l'on peut citer le lancement d'une étude sur l'éducation inclusive des personnes handicapées (A), la célébration de la Journée Internationale des Personnes Handicapées (B), la participation à des fora internationaux (C), et le renforcement des institutions (D).

A: Le lancement d'une étude sur l'éducation inclusive des personnes handicapées

792- Pour promouvoir l'éducation des personnes handicapées, le MINAS, avec l'aide de l'UNESCO, a validé les termes de référence pour une étude détaillée sur la situation de l'éducation inclusive de celles-ci.

793- Cette étude qui sera réalisée par le Bureau UNESCO du Cameroun va établir la situation réelle de la population handicapée au Cameroun et identifier les principales difficultés qu'elle rencontre dans l'éducation inclusive, entre autres.

794- Dans le même sillage, le MINAS a procédé en octobre 2012 au lancement officiel de l'approche de réhabilitation à base communautaire. Des projets pilotes en vue de son expérimentation sur le terrain ont été lancés à Bamenda, Garoua et Mbalmayo.

B: La célébration de la Journée Internationale des Personnes Handicapées

795- Le 03 décembre 2012, la 21ème édition de la Journée Internationale des Personnes Handicapées a été organisée et célébrée dans le pays sous le thème *«Éliminer les obstacles à la promotion de l'avènement d'une société accessible et inclusive pour tous»*.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page268

796- Pendant ladite célébration, l'Union Nationale des Associations de et pour les Personnes Handicapées du Cameroun (UNAPHAC), a organisé un débat radio-télévisé aux fins d'identifier des propositions et des stratégies visant à lever les obstacles à la promotion d'une société inclusive et accessible.

797- Dans le but de permettre aux personnes handicapées de comprendre le système électoral actuel afin de s'inscrire massivement sur les listes électorales, les responsables d'ELECAM ont distribué des kits en braille et des formats compatibles **DVD.**

C: La participation aux fora internationaux

798- Dans le but de partager les expériences dans le domaine de la promotion des droits des personnes handicapées, le Cameroun a participé aux fora internationaux suivants:

- la réunion consultative tenue à Addis-Abéba du 27 au 29 décembre 2012 dont l'objectif était de mettre en place le Forum des Personnes Handicapées en Afrique (ADF) ;
- la 3ème Session de la Conférence des Ministres du Développement Social de l'Union Africaine au cours de laquelle les décisions et recommandations suivantes ont été faites :
- la dissolution de l'Institut de Réhabilitation Africaine et la mise en place d'un nouvel organe pour le remplacer ;
- l'adoption du Plan d'Action modifié du Plan d'Action Continental de la Décennie Africaine des Personnes Handicapées 2010-2019 ;
- la préparation et la participation à la réunion de haut niveau de l'Assemblée Générale de l'ONU sur le thème: *«La voie du progrès: Un programme de développement inclusif des personnes handicapées à l'horizon 2015 et au-delà »*.

D: Le renforcement des institutions

799- Dans le cadre du renforcement des institutions, les actions suivantes ont été entreprises:

- la poursuite du renforcement des capacités techniques du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH-CPEL) et l'acquisition de matériels ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page269

- la poursuite des travaux de construction du Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées de Maroua dans le cadre de la coopération avec l'ONG italienne AIAS d'AFRAGOLA.

§2 : Les mesures de protection

800- En 2012, les droits des personnes handicapées ont aussi été protégés à travers la collaboration avec des partenaires au développement (A) et la révision des instruments visant à protéger les droits des personnes handicapées (B).

A: La collaboration avec les partenaires au développement

801- La collaboration avec les partenaires au développement a été marquée par la remise par l' Association de Secours Mutuels-Partage-Insertion, une ONG camerounaise basée en France, des vêtements, des chaussures, des jeux domestiques, des jouets, des couvertures, des livres, des béquilles et fauteuils roulants à plus de 20 structures et 04 personnes handicapées au Centre d'Accueil et d'Observation de Bépanda à Douala le 04 octobre 2012.

B: La révision des instruments visant à protéger les droits des personnes handicapées

802- Dans le cadre de la révision des instruments visant à protéger les droits des personnes handicapées, on peut relever les actions suivantes:

- la mise à jour et la publication de guides sur l'accessibilité des personnes handicapées à l'éducation, aux infrastructures et édifices publics ;
- la signature de 02 décisions par le MINAS notamment les Décisions n° 009 et n° 0010/D/MINAS/SG/DAG/SDBMM/SM du 19 mars 2012 accordant des subventions en numéraires en faveur du CNRPH-CPEL pour l'acquisition de 02 véhicules et des équipements médicaux.

803- Le Gouvernement s'est également préoccupé à renforcer les droits des personnes âgées.

SECTION 3: LES MESURES VISANT A PROMOUVOIR ET A PROTEGER LES DROITS DES PERSONNES AGEES

804- Comme les années précédentes, la promotion (§1) et la protection (§2) des droits des personnes âgées ont fait l'objet en 2012 des préoccupations du Gouvernement.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page270

§1 : Les mesures de promotion

805- Les mesures suivantes ont été prises pour promouvoir les droits des personnes âgées:

- la production et la publication du volume 1 du guide sur le vieillissement sain et actif ;

- l'élaboration et la transmission au Conseil Economique et Social des Nations Unies du Rapport du Cameroun sur la mise en œuvre du Plan d'Action de Madrid sur le vieillissement (MADRID +10) ;

- la célébration, le 1er octobre 2012 de la 22ème Journée Internationale des Personnes Agées sur le thème: « *Longévité: Façonner l'avenir* ».

§2 : Les mesures de protection

806- Pour protéger les droits des personnes âgées, les actions suivantes ont été entreprises:

- la mise à jour du projet de document de politique nationale pour la protection des personnes âgées, avec la déclaration de politique sur le vieillissement ;

- la signature par le MINAS et le MINTP de la décision conjointe portant création, organisation et fonctionnement d'un Comité ad hoc chargé de produire le fichier de l'appel d'offres et d'assurer le suivi de l'exécution de la construction de la Maison des Ages.

807- Au-delà de tout ce qui précède, des actions de promotion ont été également entreprises en faveur des populations autochtones.

SECTION 4: LA PROMOTION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

808- Les mesures prises en vue de promouvoir les droits des populations autochtones ont englobé la solidarité manifestée par le Cercle des Amis du Cameroun (CERAC) (§1), la célébration de la Journée Internationale des Populations Autochtones (§2), et le renforcement des capacités (§3).

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page271

§1 : L'action du Cercle des Amis du Cameroun

809- Le CERAC a procédé, le 30 Juin 2012, à la remise aux pygmées Bakas de l'Arrondissement de Mbang, dans le Département de la Kadey, Région de l'Est, du Centre Social "Baba Simon", réhabilité et équipé par ses soins.

810- Cette action a été accompagnée d'un don de produits pharmaceutiques et de médicaments, de matériels agricoles et didactiques, des denrées alimentaires, ainsi que d'autres effets de toilette et articles de ménage audit Centre. La Présidente fondatrice de cette association, Mme Chantal BIYA, a par ailleurs offert aux enfants de cette communauté, des cadeaux spéciaux composés d'un poste de télévision à écran plat, d'un lecteur DVD et d'un groupe électrogène.

§2 : La célébration de la Journée Internationale des Populations Autochtones

811- La célébration le 09 août 2012 de la 5ème Journée Internationale des Populations Autochtones, sous le thème: « *La prise en compte de l'approche populations autochtones vulnérables dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE): Enjeux et Défis* », a marqué le lancement de la 2ème phase du Plan de Développement des Pygmées du Programme du Secteur Environnement et Forêt à travers :

- l'appui à l'insertion socio-économique des pygmées ;
- le parrainage de la formation de trois jeunes pygmées à l'École Nationale des Eaux et Forêts de Mbalmayo.

§3 : Le renforcement des capacités

812- Un atelier de sensibilisation de 03 jours visant à renforcer les capacités des Mbororos minoritaires sur les projets respectueux de l'environnement a été organisé à Bamenda. Il consistait à permettre à ce groupe vulnérable de tirer profit des projets de réduction de la pauvreté financés par le Cameroun et la Banque Mondiale et pilotés par le Projet de Compétitivité Agricole (PACA).

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page272

813- Ces projets visent à renforcer la productivité, les capacités de production agricole, l'offre et la collecte, la transformation et la commercialisation des produits et l'organisation de producteurs. La formation a permis de renforcer les capacités des Mbororos des Régions du Littoral, de l'Ouest et du Nord-Ouest, avec l'approbation des dirigeants de la communauté qui ont apporté une contribution aux choix pertinents et réalistes, cohérents et technologiques afin de les aider à bénéficier de ces projets qui leur permettraient de s'installer et de prospérer.

* *

*

814- Le Gouvernement poursuit ses efforts dans la promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables. Cependant, la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole Facultatif, ainsi que la signature des textes d'application de la Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 relative à la protection et la promotion des droits des personnes handicapées, pourraient renforcer le cadre juridique dans ce domaine.

815- Dans la même optique, les problèmes associés à la vieillesse tels que la mauvaise alimentation, l'isolement, le manque de confort, le stress et les mauvaises conditions de vie sont des indicateurs qui montrent que beaucoup reste à faire pour alléger la vulnérabilité de ce groupe de personnes. L'accélération de la mise en œuvre du Document de Politique Nationale dans le secteur devrait donc être une priorité.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page273

Chapitre 3

La promotion et la protection des droits de la femme

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page274

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page275

816- Les actions menées en vue de la promotion et de la protection des droits de la femme se sont principalement orientées vers la poursuite de l'atteinte de l'égalité de genre, la non-discrimination (Section 1) et la lutte contre les violences faites aux femmes (Section 2).

SECTION 1 : LA POURSUITE DE L'EGALITE DE GENRE

817- Des actions significatives ont été menées pour l'accès égalitaire à un niveau de vie suffisant des femmes (§1) et le renforcement de la prise en compte du Genre dans les politiques et programmes (§2). Des mesures ont également été prises pour améliorer la participation des femmes à la gestion des affaires publiques (§3) et pour promouvoir les droits des femmes dans les rapports conjugaux et familiaux (§4).

§1 : La promotion de l'accès égalitaire à un niveau de vie suffisant des femmes

818- Des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de vie et de travail des femmes rurales (A), des commerçantes de vivres (B) et pour développer les activités sportives et de loisirs des femmes (C).

A : L'amélioration des conditions de vie des femmes rurales

819- Les mesures prises pour améliorer les conditions de vie des femmes vivant en milieu rural ont connu leur point culminant lors des célébrations de certaines journées commémoratives.

1) La 27ème édition de la Journée Internationale de la Femme

820- La 27ème édition de la Journée Internationale de la Femme (JIF), le 08 mars 2012 était célébrée sous le thème « *Autonomiser la femme rurale pour éradiquer la faim et la pauvreté*.». Cette occasion a donné lieu à des réflexions constructives et à des actions concrètes destinées à l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes rurales tant sur le territoire national que dans la diaspora camerounaise à l'étranger.

821- Au Cameroun, les activités réalisées ont porté sur les tables-rondes, les causeries éducatives, les sessions de formation, les soirées gastronomiques, le sport et les loisirs, les œuvres sociales, le défilé et les foires-expositions regroupés en 07 filières : agroalimentaire, artisanat, esthétique-coiffure, restauration, santé, pharmacie et textile.

822- Parmi les résultats obtenus, on peut souligner :

- la participation de 9446 femmes aux sessions d'information et de formation en ateliers de transformation et de conservation des produits alimentaires tels que les bananes, les patates douces et le maïs ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page276

- l'organisation d'un voyage d'échanges au complexe agroalimentaire de Ndonko au bénéfice de 75 femmes rurales de la localité d'Olamze dans la Région du Sud ;
- la participation de 486 femmes au test de dépistage du cancer du col de l'utérus, du VIH, du diabète et de la drépanocytose ;
- la célébration collective de 311 mariages dont 30 couples Baka ;
- la remise de dons aux femmes détenues et aux orphelins ;
- la participation de 114 246 défilantes pour le compte de 3 835 associations au défilé avec la présentation de 100 femmes leaders comme des exemples au public.

823- Dans le même sillage, on peut mentionner la prise en charge des femmes refugiées en milieu rural et urbain par le HCR, à travers leur déploiement dans des champs et l'appropriation des poulaillers ainsi que le programme de cultures maraîchères dans les zones autour de Yaoundé.

824- La célébration de la JIF 2012 par les Camerounais résidents à l'étranger a été organisée par 04 représentations diplomatiques du Cameroun, à savoir Paris (France) le 10 mars, Berne (Suisse) le 11 mars, la Haye (Pays-Bas) le 10 mars et Bruxelles (Belgique) le 10 mars, en partenariat avec les associations des femmes des autres pays africains. Pour chaque Ambassade, ces célébrations ont réuni plus de 250 femmes, hommes et jeunes. Les activités se sont déroulées dans l'ensemble autour de l'organisation des tables-rondes portant sur le thème retenu et des sous-thèmes, de l'exposition du savoir-faire des Camerounaises, des soirées gastronomiques dont le but était de valoriser l'art culinaire camerounais, des manifestations sportives et bien d'autres attractions.

2) La 17ème édition de la Journée Mondiale de la Femme Rurale

825- Célébrée le 15 octobre 2012, la 17ème édition de la Journée Mondiale de la Femme Rurale était placée sous le thème « *Femmes rurales, revendiquez votre droit à la parole dans les réflexions sur les changements climatiques* ». L'objectif général était de promouvoir la contribution de la femme rurale dans la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement grâce au reboisement et à l'utilisation des énergies renouvelables.

826- Pour animer cette célébration, les activités ont été menées sur l'ensemble du territoire national. Elles ont concerné notamment, des campagnes de sensibilisation sur les changements climatiques à travers les médias publics et privées ; des ateliers de renforcement des capacités des femmes rurales sur des thèmes et des modules variés ; des activités de reboisement ; des foires et exposition/vente de produits agro-pastoraux et artisanaux ; des appuis

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page277

financiers et des dons de matériel agricole octroyés aux associations de femmes rurales et la célébration collective des mariages.

827- Au terme de cette commémoration, les difficultés vécues au quotidien par les femmes rurales et celles liées à l'organisation de cette Journée mondiale ont été relevées et tournent autour de l'insuffisance des ressources matérielles et des conditions de travail. Des célébrations régionales ont été organisées.

828- Ainsi, à titre d'illustration :

- dans la Région du Centre, les activités se sont déroulées autour des ateliers de fumage (viande, poulet, poisson) ; la conduite d'une session de formation à la mise en place d'un jardin biologique ; des ateliers de fabrication des produits tels que le beurre de cacao, la provende, le savon en poudre, la teinture, la glycérine, les baumes, les bougies , et le concours du meilleur mets ;
- dans la Région de l'Extrême-Nord, des séances de causeries éducatives ont porté sur la prévention du VIH et les vertus du ''moringa'' (plante médicinale). Le reboisement s'est matérialisé par la mise sous terre de 300 plants par les femmes de Kousseri et de 500 par celles du Mayo-Sava en collaboration avec le MINEPDED ;
- dans la Région du Littoral, une foire halieutique s'est déroulée à la Délégation Régionale du MINEPIA avec des démonstrations en plénière et 03 ateliers relatifs à la pèche de capture ; l'aquaculture (pisciculture, crevetticulture, élevage de la grenouille Goliath). Un Conseil des Promotrices des Produits Halieutiques a été installé. L'activité de reboisement a porté sur 1030 espèces variées dans la Sanaga Maritime et le Nkam ;
- dans la Région du Sud, la formation des femmes aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) a porté sur la transformation et la conservation des produits locaux au profit de 164 leaders d'associations féminines à Ebolowa, Ngoulemakong et Adjap ;
- dans la Région de l'Ouest, le Centre de Promotion de la Femme (CPF) de Bandjoun a été inauguré le 16 octobre 2012.

B : L'amélioration des conditions de travail des commerçantes de vivres

829- Dans le but de mieux organiser les activités commerciales dans certaines zones frontalières, une Conférence sous-régionale et une foire commerciale des femmes impliquées dans le commerce informel transfrontalier ont été organisée du 12 au 13 décembre 2012 sous la présidence du Ministre du commerce, en partenariat avec ONU/FEMMES.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page278

830- Deux marchés spéciaux ont été construits à Kye-Ossi dans le Sud et à Mora dans l'Extrême-Nord du Pays avec des aires de couchage et des conditions favorables pour les enfants. A cet effet, il a été recommandé aux commerçantes de structurer les marchés frontaliers des denrées alimentaires, notamment à Kye-Ossi et Abang-Minko par secteur d'activité en fixant un prix unique pour chaque denrée.

C : Le développement des activités sportives et de loisirs

831- Grâce à l'encadrement technique et psychologique et la prise en charge financière du Gouvernement, l'équipe nationale féminine de football a atteint de grandes performances avec sa double participation aux Jeux Olympiques de Londres du 27 juillet 2012 et à la Coupe d'Afrique des Nations féminine du 28 octobre 2012 en Guinée Equatoriale.

832- Ces performances des joueuses se sont accompagnées de la percée de quelques femmes comme dirigeantes de clubs et responsables de haut niveau dans le domaine. C'est le cas de Célestine KETCHA COURTES, Présidente de Panthère sportive du *Ndé Football Club* par ailleurs Maire de la commune de Bagangté ; de Céline EKO, Présidente du Conseil d'Administration du Canon sportif de Yaoundé, et de Marlene EMVOUTOU représentante de la société promotrice du football jeune ''*Aspire*'' et aspirante à la fonction de président de la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT).

833- Dans le même registre, le programme de formation des entraineurs et arbitres mis en œuvre par la FECAFOOT a promu Mme Raïssa Thérèse NEGUEL comme l'une des 03 arbitres africaines et la seule Camerounaise coptée pour la Coupe du monde féminine à officier comme arbitre central du 27 juin au 17 juillet 2012.

834- L'atteinte de l'égalité de genre supposant la maîtrise de l'approche Genre, des actions de sensibilisation ont été menées dans ce sens.

§2: Le renforcement de la prise en compte du Genre dans les politiques et programmes nationaux

835- Dans la perspective de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (PNG), de nouveaux plans sectoriels ont été élaborés (A) afin de mieux intégrer le Genre dans la budgétisation (B). Par ailleurs, la prise en compte du genre dans les programmes de Santé et de sexualité a fait l'objet de sensibilisation sur le terrain (C) tandis qu'un meilleur traitement des dossiers a permis aux femmes d'accéder un peu plus à la propriété foncière (D).

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page279

A : L'élaboration de nouveaux plans sectoriels de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre

836- Trois plans sectoriels de mise en œuvre de la PNG ont été élaborés en 2012. Il s'agit de ceux relatifs :

- à la promotion de l'accès égalitaire et équitable des femmes et des hommes, des filles et des garçons à l'éducation, à la formation et à l'information ;
- à la promotion de l'égalité de chances et d'opportunités entre les femmes et les hommes dans les domaines de l'économie et de l'emploi ;
- au renforcement de la participation et de la représentativité des femmes dans les sphères de prise de décision et les postes électifs, avec l'appui de la GIZ et de la SNV.

837- Ces Plans sectoriels de mise en œuvre de la PNG pourront constituer le Plan Multisectoriel.

B : L'intégration du Genre dans la budgétisation

838- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative ''*Genre et Gestion des Politiques Economiques*'' (GEPMI), du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), un atelier a été organisé par le MINEPAT à l'intention des Secrétaires Généraux des ministères, le 14 mai 2012, dans le but de les sensibiliser sur l'intégration de la notion d'égalité de Genre comme un paramètre-clé dans la planification, la budgétisation et la mise en œuvre de leurs politiques.

839- De la même manière, un Atelier de renforcement des capacités d'une centaine des points focaux Genre des administrations a été organisé en juillet 2012 avec l'appui d'ONU/FEMMES. L'objectif était de sensibiliser les participants à prendre en compte la dimension Genre dans le processus d'élaboration, de planification, de budgétisation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques, programmes et projets sectoriels.

840- A cette occasion, les participants se sont engagés à intégrer le financement des activités bénéficiant en premier lieu aux femmes dans les budgets.

C : La sensibilisation sur la santé, la sexualité, les droits et le Genre

841- Le Programme ''*Santé, Sexualité, Droits et Genre*'' porté au Cameroun par l'ONG *CAMNAFAW* avec l'appui du Mouvement français pour le Planning familial, repose sur la sensibilisation des communautés et plus particulièrement des femmes sur les droits en relation avec leur santé sexuelle et

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page280

reproductive. Il s'agit de renforcer les systèmes de santé, d'améliorer l'offre des services sociaux et de santé, d'impliquer les communautés et de stimuler la demande de services, afin d'atteindre les objectifs fixés par les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Cameroun et protégeant les femmes et les enfants.

842- Ce Programme s'exécute dans les quartiers de Yaoundé et dans la ville de Mfou avec le concours de 12 formatrices et de 60 animatrices qui mènent des causeries éducatives sur le terrain. La phase pilote a mis en place un programme de renforcement des capacités des associations partenaires et de transfert des compétences nécessaires pour garantir la viabilité et la démultiplication de l'action. La dernière phase du Programme est la consolidation des acquis des phases précédentes et le développement de nouveaux axes pour une autonomisation du Programme.

D : L'accès à la propriété foncière par les femmes

843- En 2012, 1891 titres fonciers ont été délivrés aux femmes contre 7610 aux hommes. Ce grand écart devrait interpeller les services compétents pour rechercher les voies et moyens de faciliter l'accès à la propriété foncière.

844- La prise en compte du Genre dans les politiques a nécessité des mesures en vue de la participation des femmes dans les affaires publiques.

§3 : La participation des femmes à la gestion des affaires publiques

845- Des avancées ont été notées dans divers domaines. Mais, seuls seront examinés les aspects qui semblent constituer la fondation pour l'efficacité des actions en vue de la promotion de l'égalité et de la non discrimination : la traduction en faits et actes du Genre dans le domaine politique (A), et dans la sphère publique (B).

A : La traduction du Genre dans le domaine politique

846- La notion de Genre étant généralement confondue aux questions concernant la femme, des efforts ont été entrepris pour traduire le concept de Genre qui est une variable socioculturelle se référant aux rapports sociaux et mettant l'accent sur les différences qui caractérisent l'homme et la femme dans la société et les relations qu'ils entretiennent.

847- La Loi du 19 avril 2012 portant Code Electoral a introduit l'approche Genre dans le processus électoral. En effet, concernant l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, des Conseillers Municipaux et des Sénateurs, le Code Electoral dispose que « *La constitution de chaque liste de candidats doit tenir compte des différentes composantes sociologiques de la circonscription concernée. Elle doit en outre tenir compte du Genre* ».

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page281

848- Les mécanismes de la mise en application de la Loi du 19 avril 2012 n'ayant pas été explicités, ELECAM, avec l'appui des partenaires techniques et financiers a élaboré un projet de plan stratégique permettant de mettre en œuvre ladite Loi. Ce plan a été validé les 12 et 13 juin 2012 au cours d'un Atelier regroupant les principaux acteurs impliqués dans le processus électoral à savoir, les administrations, les partis politiques, les organisations de la société civile, les médias, les partenaires au développement.

849- Ce plan stratégique a commencé par faire l'état des lieux de la participation des femmes et des hommes dans la vie publique. A cet effet, fort est de constater qu'en dépit du principe de l'égalité des sexes posé par la Constitution et par les instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Cameroun, on note encore au regard des élections déjà menées au Cameroun une insuffisante participation des femmes dans la gestion des affaires politiques.

850- Après ce constat, les facteurs qui limitent l'accès des femmes aux postes électifs ont été diagnostiqués et des solutions proposées.

851- Parmi ces solutions figurent la sensibilisation des femmes, le renforcement des capacités des femmes et le respect du quota d'au moins 30% des femmes. Dans cette optique, une séance de plaidoyer a été organisée en juin 2012 avec les responsables des partis politiques pour assurer une meilleure représentativité des femmes en leur sein.

B : L'implication des femmes dans la sphère de prise des décisions

852- Une avancée remarquable dans ce domaine est la nomination de deux femmes dans le commandement territorial à des postes jusque là réservés aux hommes. Il s'agit de la 1ère femme Préfet sur 58 en l'occurrence, le Préfet du Département du Koung-khi et de la 1ère femme Secrétaire Général de Région sur 10 à savoir le Secrétaire Général de la Région de l'Est. Ces nominations viennent s'ajouter à celles des femmes nommées Sous-préfets dans 05 chefs-lieux d'Arrondissement.

853- La prise en compte de l'approche Genre dans les recrutements effectués par voie de concours par la Fonction Publique en 2012 a produit les résultats qui ressortent du tableau ci-après :

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page282

Tableau n° 1 : Concours administratifs organisés par le MINFOPRA en 2012

Concours		Nombre de places prévues	Candidats hommes	Candidats femmes	Lauréats hommes	Lauréats femmes
ISSEA (techniciens supérieurs de la statistique) catégorie B2		20	282	63	18	02
IFORD (démographie) catégorie A2	Type A	10	52	46	07	03
	Type B	10	130	53	08	02
Traducteurs principaux, catégorie A2		60	25	53	22	38
Total		**100**	**489**	**215**	**55**	**45**

Source : MINFOPRA

854- De même, après les réajustements consistant notamment à combler les places abandonnées par les démissionnaires du recrutement spécial de 25 000 jeunes diplômés dans la Fonction Publique lancé en 2011, le récapitulatif désagrégé, genre sensible, de ces recrutements présente au 31 décembre 2012, un total de 22 122 jeunes effectivement contractualisés soit 10 098 femmes et 12 024 hommes en valeur absolue, 45,65% de femmes contre 54,35% d'hommes en valeur relative.

855- A la faveur des nominations des Magistrats le 18 avril 2012, 02 femmes ont été promues aux postes de directeurs au MINJUSTICE, à savoir le Directeur des Affaires Générales et le Directeur des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale. La 2ème femme Président de Cour d'Appel a également été nommée. Il s'agit du Président de la Cour d'Appel du Sud à Ebolowa. En général, ce mouvement de Magistrats a innové avec un rapprochement vers la parité homme/femme ou du moins l'atteinte du quota de 30% de femmes fixé par le DSCE comme le démontre le tableau ci-après :

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page283

Tableau n° 2 : Evolution de la représentation de la femme dans les postes de décision de la Magistrature à l'issue de la réunion du Conseil Supérieur de la Magistrature du 18 avril 2012

N°	Postes de responsabilité	2010					2012					Variation de postes occupés par les femmes
		H	F	TOTAL	% H	% F	H	F	TOTAL	% H	% F	
Cour Suprême												
1	**Premier Président et Président de Chambres**	03	00	03	100	**00**	03	00	03	100	**00**	0
2	**Procureur Général**	01	00	01	100	**00**	01	00	01	100	**00**	0
3	**Conseillers**	45	06	51	88,24	**11,76**	47	05	52	90,38	**9,62**	-1
4	**Avocats Généraux**	10	00	10	100	**00**	11	00	11	100	**00**	0
Cours d'appel												
5	**Présidents de Cours d'appel**	09	01	10	90	**10**	08	02	10	80	**20**	+1
6	**Procureurs Généraux**	09	01	10	90	**10**	09	01	10	90	**10**	0
Tribunaux de 1ère et de Grande Instance												
7	**Présidents de Tribunaux**	64	11	75	85,34	**14,66**	62	15	77	80,52	**19,48**	+4
8	**Procureurs de la République**	68	02	70	97,15	**2,85**	66	06	72	91,67	**8,33**	+4
Services Centraux du Ministère de la Justice												
9	**Inspecteur Général des Services**	01	01	02	50	**50**	01	01	02	50	**50**	0
10	**Conseillers Techniques**	00	02	02	00	**100**	00	02	02	00	**100**	0
11	**Directeurs de l'Administration Centrale**	07	00	07	100	**00**	04	02	06	66,67	**33,33**	+2
12	**Inspecteurs à l'Inspection Générale des Services Judiciaires**	05	01	06	83,34	**16,66**	04	02	06	66,67	**33,33**	+1
13	**Sous-Directeurs et assimilés**	14	06	20	70	**30**	13	07	20	65	**35**	+1
Nouvelles Juridictions												
Tribunal Criminel Spécial (national)												
14	**Président**				Inexistant		01	00	01	100	**00**	0
15	**Procureur**				Inexistant		01	00	01	100	**00**	00
	Général											
16	**Avocats Généraux**				Inexistant		07	00	07	100	**00**	00
17	**Vice-Présidents**				Inexistant		06	03	09	66,667	**33,33**	0
18	**Juges d'Instruction**				Inexistant							
Tribunaux Administratifs (Régions)												
19					Inexistant		07	03	10	70	**30**	0

Source : MINJUSTICE

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page284

856- Une évolution s'est aussi opérée dans l'Administration Pénitentiaire avec la nomination de la 1ère femme en qualité de Délégué Régional de l'Administration Pénitentiaire. Il s'agit du Délégué Régional du Sud-Ouest.

§4 : La promotion des droits des femmes dans les rapports conjugaux et familiaux

857- Le Gouvernement a élaboré un document de Politique Nationale de la Famille qui permettra de mettre en œuvre une stratégie de prévention des dysfonctionnements au sein des familles, lesquels dysfonctionnements sont presque toujours défavorables aux femmes. A ce titre, 12 000 séances de préparation au mariage ont été organisées et 4 889 couples ont bénéficié de célébrations collectives de mariages sur l'ensemble du territoire national.

858- Par ailleurs, l'élaboration du guide de l'éducation prénuptiale, matrimoniale et familiale met un accent sur la préparation au mariage, l'éducation sexuelle, la maitrise de la procréation et l'éducation à la vie familiale et matrimoniale.

859- Dans le cadre du renforcement institutionnel, le ministère en charge du suivi des droits de la femme a été réorganisé et ses missions reprécisées. Ainsi, le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement confère au MINPROFF, la mission d'étudier et de proposer les stratégies et mesures visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'enfant, pour prendre en compte la définition de la femme donnée par le Protocole de Maputo qui recouvre la jeune fille. Dans ce contexte, la jeune fille considérée comme un enfant est souvent victime de violences de toutes sortes notamment de mariages forcés, d'abus sexuels et de sous- scolarisation. En application du Décret susvisé, le Décret n° 2012/0638 du 21 décembre 2012 portant organisation du MINPROFF crée une nouvelle Direction de la Promotion et de la Protection de la Famille et des Droits de l'Enfant.

860- La promotion des droits de la femme allant de pair avec sa protection contre les violations desdits droits, des actions ont été menées dans ce sens.

SECTION 2 : LA PROTECTION DES FEMMES CONTRE LA VIOLENCE

861- La violence à l'égard des femmes, encore désignée comme violence fondée sur le sexe ou violences basées sur le genre, telle que définie par le Comité pour l'Elimination de la Discrimination à l'Egard des Femmes dans sa Recommandation Générale n° 19 (1992) et par l'article 1er du Protocole de Maputo (2003) consiste en la violence exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement la femme. Elle englobe les

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page285

actes qui infligent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique, la menace de tels actes, la contrainte ou autres privations de liberté dans la vie privée ou dans la vie publique.

862- De même, le Comité précise que la violence fondée sur le sexe, qui compromet ou rend nulle la jouissance des droits individuels et des libertés fondamentales par les femmes en vertu des principes généraux du droit international ou des conventions particulières relatives aux droits de l'homme, constitue une discrimination, au sens de l'article 1er de la CEDEF.

863- Le rappel de ces concepts permet de mieux appréhender les mesures prises par le Gouvernement en collaboration avec ses partenaires, pour prévenir les violences faites aux femmes (§1), sanctionner les auteurs de ces violences (§2) et prendre en charge les victimes (§3).

§1 : La prévention des violences à l'égard des femmes

864- Les mesures préventives ont eu trait à l'éducation et à la sensibilisation (A) au renforcement des capacités tant des bénéficiaires des droits que de divers acteurs sociaux (B), et à l'intervention du Ministère de la Justice pour une bonne application des droits de la femme (C).

A : L'éducation et la sensibilisation

865- Les actions d'éducation et de sensibilisation ci-après ont été menées :

- la conduite d'une étude sur la participation des femmes à la citoyenneté ;
- l'organisation des campagnes de plaidoyer à l'endroit des partis politiques pour l'amélioration de la participation des femmes à la vie politique et leur représentativité aux postes électifs ;
- l'organisation de 04 séances de vulgarisation du plan d'action national de lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF) dans les Régions de l'Extrême-Nord (Diamaré), Sud-Ouest (Manyu) et Centre (Arrondissement de Yaoundé 2) ;
- l'organisation de 22 sessions de vulgarisation de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre à Yaoundé, Mbankomo, Mbalmayo, Sangmélima, Kribi et Bertoua ;
- la mise en place de 06 comités de lutte contre les MGF dans les Régions du Centre (Yaoundé) et Extrême-Nord (Mora). Ceux-ci, constitués des autorités administratives, politiques, traditionnelles et religieuses, des ex-exciseurs et des victimes, sensibilisent davantage les populations locales dans la lutte contre ce phénomène ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page286

- la mise à disposition du guide de la santé de la femme et de la jeune fille ;
- le lancement national de la campagne mondiale, initiée par le Secrétaire Général des Nations Unies, sous le thème « *Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes* » et placée sous le très Haut Patronage du Président de la République, Son Excellence, Paul BIYA, représenté pour la circonstance par le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux. Ce lancement était essentiellement articulé autour d'une marche contre les violences faites aux femmes, d'une conférence de presse avec le Système des Nations Unies et la CNDHL ;
- la commémoration de la toute 1ère édition de la Journée Internationale de la Fille lancée officiellement par *Plan Cameroon* le 11 octobre 2012 sous le thème *''Parce que je suis une Fille'' (« Because I am a girl »)*. En célébrant cette journée à Bamenda, il a été question de militer pour un changement positif de politique, de programmes sur l'égalité des genres et le respect des droits de la jeune fille ;
- la commémoration de la Journée Internationale des Veuves afin d'échanger sur leurs préoccupations et d'envisager de meilleures perspectives de protection de leurs droits ;
- la conduite des activités ci-après par l'ACAFEJ durant les 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes, courant novembre et décembre 2012 :
  - la diffusion des messages sur les violences faites aux femmes à travers l'affichage sur les bus de transport urbain dans les villes de Douala et Yaoundé ;
  - la tenue de 20 cliniques juridiques mobiles, sous forme de causeries éducatives dans les Régions de l'Est, du Centre et du Littoral avec en prime l'engagement d'un chef traditionnel de la Région du Littoral à alléger les souffrances des veuves dans sa communauté par l'élaboration d'un code du veuvage ;
  - la rediffusion à la CRTV du documentaire intitulé « *le calvaire des femmes* » qui présente en 40 mn les violences les plus courantes dont sont victimes les femmes au Cameroun et les témoignages du combat des victimes pour s'en sortir.

B : Le renforcement des capacités

866- Le renforcement des capacités s'est traduit par :

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page287

- la formation de 85 relais communautaires, membres des comités locaux de lutte contre les MGF et personnels des services déconcentrés du MINPROFF en matière de prévention, de lutte contre les MGF dans la Région de l'Extrême-Nord ;
- l'organisation des sessions de formation et de sensibilisation des relais communautaires et des réseaux d'associations féminines sur la lutte contre les violences basées sur le genre à l'Est (Bertoua, Batouri, Abong-Mbang, Bétaré-Oya), au Nord (Garoua, Guider, Pitoa, Lagdo), à l'Extrême-Nord (Mokolo, Kaélé) ;
- la formation de 20 animateurs de radios communautaires et communales représentant 15 radios des Régions de l'Est et du Nord dans le cadre de la prévention et la gestion des violences basées sur le genre, la prévention et la promotion de la Santé de Reproduction y compris en situation d'urgence ;
- la production des émissions en langues locales et en français, (des nombreux spots, micro programmes et magazines) avec l'implication des autorités administratives, traditionnelles locales et de la société civile. La production de ces émissions a suscité une synergie d'actions entre les différents acteurs, notamment les forces de maintien de l'ordre, les personnels de la santé et autres intervenants, dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- l'octroi du matériel agropastoral (02 tracteurs) à 04 associations d'exciseurs reconvertis à d'autres activités génératrices de revenus ;
- la tenue de 03 séminaires de renforcement des capacités des personnels judiciaires sur l'application de la CEDEF, dans le cadre du partenariat MINJUSTICE-ONU/FEMMES, respectivement du 1er au 03 août 2012, du 29 au 31 août 2012 et du 26 au 28 septembre 2012 à Douala, Maroua et Yaoundé. Quatre-vingt-cinq Magistrats, 19 Avocats, 10 Notaires et 06 Huissiers de Justice exerçant dans les Cours d'Appel du Centre, de l'Extrême-Nord et du Littoral ont pris part à ces séminaires dont l'objectif principal de susciter leur prise de conscience des engagements de l'Etat dans le DSCE et lesquels intègrent « *l'application de la CEDEF dans les Tribunaux* » comme l'un des indicateurs de l'objectif relatif à « *l'accès équitable de toutes les catégories de la population au système judiciaire* », en attendant

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page288

l'harmonisation des lois nationales avec les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Cameroun ;

- la mise en place d'un réseau d'associations de défense des droits de la femme regroupant des Maires et acteurs de la société civile qui encouragent la participation des femmes en politique à travers un Séminaire tenu le 13 juin 2012 à l'initiative de l'ONG Horizon Femmes.

C : L'intervention du Ministère de la Justice

867- Le MINJUSTICE, dont une direction est chargée du suivi des affaires non répressives y compris celles en instance devant les juridictions, a traité en 2012, 83 affaires concernant les femmes soit 21 dossiers de naturalisation, 24 dossiers de changement de nom, 38 dossiers relatifs aux liquidations des successions.

868- Le suivi de ces affaires consiste à s'assurer du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'acquisition de la nationalité camerounaise, les femmes ayant la possibilité d'opter, en toute liberté, pour la nationalité camerounaise pour elles-mêmes et pour leurs enfants ou de porter le nom de leur choix.

869- S'agissant des liquidations des successions, le MINJUSTICE a entrepris de suivre globalement ces procédures pour s'assurer du respect du principe de l'égalité des successibles, de la préservation des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux des femmes et des délais de traitement de ces affaires.

870- A cet effet, des missions ont été effectuées respectivement à Douala et Yaoundé du 06 au 10 août 2012 et du 04 au 13 septembre 2012 pour recenser les procédures relatives à la liquidation des successions et d'en établir un fichier pour une meilleure traçabilité.

871- A côté des actions de prévention, des sanctions ont été apportées aux violations des droits de la femme.

§2 : La répression des violences faites aux femmes

872- Les juridictions tant pénales (A) que civiles (B) ont connu des différends relatifs aux droits de la femme.

A : Les affaires connues par les juridictions pénales

873- On note à partir, du tableau sur la réponse pénale aux violations des droits de l'homme[238] que beaucoup de femmes ont continué à être victimes de

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page289

violences sexuelles en 2012. En effet, plusieurs cas de viol, et d'outrages à la pudeur suivis de rapports sexuels sur des mineures ont été recensés et la plupart ont été sanctionnés par des jugements de condamnation contre les auteurs.

874- Il y a lieu de remarquer que le nombre de femmes victimes de blessures graves a augmenté par rapport à l'année précédente. Ainsi on est passé de 50 cas en 2011 à 67 en 2012.

875- Or, les blessures graves sont des infractions qualifiées de crimes parce que causant des incapacités permanentes.

B : Les affaires connues par les juridictions civiles

876- Le tableau ci-après représente l'état du règlement judiciaire des différends relatifs aux droits conjugaux, familiaux et patrimoniaux des femmes.

Tableau n° 3 : Etat du règlement judiciaire des différends relatifs aux droits conjugaux, familiaux et patrimoniaux des femmes

Juridictions	Nombre de divorces					Séparation de corps				Annulation de mariage	Successions		
	Torts mari	Torts femme	Torts partagés	Liquidation régime matrimonial	Pension alimentaire à la femme	Torts mari	Torts femme	Torts partagés	Pension alimentaire à la femme		H	F	E
TPD	504	524	215	197	195	53	14	8	26	71	1474	563	739
TGI	131	111	74	86	33	20	11	7	21	62	344	194	424
CA	16	9	43	40	4	1	0	0	13	13	65	36	0
Total	**651**	**644**	**332**	**323**	**232**	**74**	**25**	**15**	**60**	**146**	**1883**	**793**	**1163**

Source : Parquets généraux de Cours d'Appel : Adamaoua, Centre, Est, Extrême-Nord, Littoral, Nord, Nord-Ouest, Ouest et Sud-Ouest

[238]Voir tableau sur la réponse pénale des violations aux Droits de l'Homme, § 115 et s.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page290

877- On relève que les tribunaux hésitent encore à faire de la liquidation du régime matrimonial ayant existé entre les conjoints une conséquence de la dissolution du mariage telle que prévue par le Code Civil dans ses articles 1441 et suivants. On constate en effet que sur un total de 1627 divorces prononcés, la liquidation du régime matrimonial a été ordonnée par le juge dans seulement 323 cas. Ce qui a pour conséquence de fragiliser les droits patrimoniaux de la femme lorsqu'on connaît sa vulnérabilité dans ces circonstances.

878- De même, le nombre de femmes ayant bénéficié de la pension alimentaire a baissé en même temps que le nombre de divorce. En effet en 2011, 1764 divorces ont été prononcés et 268 femmes ont bénéficié de la pension alimentaire. En 2012, le nombre de divorces est de 1627 pour 232 pensions alimentaire allouées aux femmes.

879- Par ailleurs, le nombre de femmes ayant bénéficié des droits successoraux est insignifiant par rapport à celui des hommes. Des efforts sont à faire par les tribunaux dans ce dernier domaine pour la garantie des droits de la femme à l'héritage qui participe à son accès à la terre.

§3 : Le soutien et la réhabilitation des victimes de violences

880- Les victimes de violences ont bénéficié d'une prise en charge administrative (A) et des garanties d'accès à la justice, notamment en matière d'assistance judiciaire (B).

A : La prise en charge administrative

881- Une stratégie a été adoptée par le MINPROFF pour l'accompagnement psychosocial des personnes, couples et familles en proie aux des problèmes sociaux, économiques et de violation de leurs droits. Cette stratégie est axée notamment sur :

- l'élaboration du Plan sectoriel Femmes-Familles de lutte contre le VIH/Sida et les IST ;
- le développement des services d'écoute, de médiation et de thérapie conjugales et familiales. Ces services ont traité 3949 cas de conflits conjugaux et familiaux portant notamment sur des violences physiques, psychologiques et sexuelles ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page291

- l'accompagnement administratif et procédural des veuves dans le règlement des problèmes de succession (accès à la pension de réversion, confiscation des biens du défunt, du conjoint survivant, répudiation,...) ;

- l'aide et l'assistance sociale aux familles à revenus limités par le biais des aides médicales, scolaires, matérielles et financières.

B : La garantie de l'accès à la Justice

882- Il ressort des données recueillies auprès des juridictions qu'en 2012, 34 femmes ont bénéficié de l'assistance judiciaire contre 62 en 2011 et 141 en 2010, 1ère année d'application de la Loi n° 2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire.

883- Parmi les causes de cette baisse évoquées par les présidents des commissions d'assistance judiciaire auprès des juridictions, figurent principalement le manque de sensibilisation des populations cibles et la composition pléthorique de la Commission dont les membres ne comprennent pas le principe de la gratuité de leurs fonctions.

884- Par ailleurs, les centres d'écoute et de consultations juridiques de l'ACAFEJ implantés à Yaoundé, Bertoua et Douala ont accueilli 615 femmes victimes de violences qui ont reçu des conseils appropriés pour le règlement de leurs situations. Certaines d'entre elles, soit 117 femmes dont les cas nécessitaient des actions judiciaires ont bénéficié d'une assistance financière pour le paiement des actes de procédure (actes d'Huissier et établissement des certificats médico-légaux) et des frais de justice.

* *

*

885- En conclusion, l'action du Gouvernement a permis de garantir une meilleure appropriation des droits de la femme et de renforcer l'autonomisation de celle-ci. Les actions menées au cours de l'année de référence s'adaptent aux problématiques actuelles, notamment la situation de la femme rurale dans le contexte global de la lutte contre les changements climatiques. Mais dans le cadre des violences faites aux femmes, les violences domestiques et autres atteintes à l'intégrité physiques et moral demeurent des préoccupations majeures, en dépit des activités de sensibilisation menées auprès de divers acteurs sociaux. Il est à espérer que les victimes de violences tirent suffisamment avantage du corpus juridique de répression en vigueur.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page292

Conclusion de la troisième partie

886- La signature du Décret n° 2012/339 du 18 septembre 2012 du Ministère de la Justice a aligné la santé pénitentiaire au système national de santé, marquant ainsi la volonté des pouvoirs publics d'humaniser les conditions de détention qui sont au demeurant émaillées de nombreux défis.

887- En ce qui concerne les enfants, de nombreuses actions ont été entreprises afin de réduire leur vulnérabilité.

888- Les droits des personnes âgées, des personnes handicapées et des populations autochtones ont également été pris en considération en vue de leur intégration socio-économique. S'agissant en particulier des personnes handicapées, la distribution des kits en braille et des formats compatibles DVD pour favoriser leur participation à la gestion des affaires publiques, en témoigne.

889- La prise en compte du Genre dans les politiques et programmes, la participation des femmes à la gestion des affaires publiques et la protection des femmes contre les violences ont été les axes de la politique gouvernementale en matière d'égalité du Genre.

890- Au regard des actions et mesures prises, le Gouvernement et ses partenaires ont fait montre d'une réelle dynamique dans ce domaine, bien que beaucoup reste à faire.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page293

Conclusion Générale

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page294

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page295

891- L'évaluation de la mise en œuvre des Droits de l'Homme au cameroun en 2012 a révélé de nombreuses avancées mais aussi des défis à relever.

892- Sur le plan civil et politique, on peut signaler comme avancées les importantes réformes intervenues dans le système judiciaire avec notamment l'entrée en service du TCS, la mise en place des TA et l'ouverture de nouveaux Tribunaux de Première et de Grande Instances. L'enregistrement biométrique des électeurs et l'adoption d'un Code électoral sont des actions fortes de nature à favoriser l'exercice du droit de participer à la gestion des affaires publiques. Au rang des défis figurent la prise de mesures pour vulgariser la loi sur l'assistance judiciaire qui tarde à atteindre son objectif de permettre l'accès à la Justice aux personnes démunies et l'opérationnalisation des TA après la nomination des personnels.

893- Sur le plan économique, social et culturel, on peut noter la progression de la représsion des atteintes à la fortune publique avec comme impact direct la restitution des sommes d'argent détournées par certains accusés devant le TCS, l'amélioration des indicateurs de scolarisation, la baisse de la morbidité liée au paludisme, la maîtrise de l'épidémie de choléra et la poursuite de la prise en charge gratuite des PVVIH . On peut également signaler l'espoir d'une amélioration de l'offre en eau et en énergie électrique suscité par le lancement des grands projets structurants, sans négliger l'accroissement, fut-il léger, de la production dans certaines filières agricoles et animales. Les défis dans ce domaine concernent notamment, la consolidation de l'encrage du système éducatif dans le contexte socioéconomique et culturel, la réduction de la mortalité maternelle, le contrôle de l'accès à la profession médicale et la fidélisation du personnel, l'amélioration du système de protection civile et la sensibilisation des populations sur la réglementation en matière de traitement des déchets afin d'assainir l'environnement.

894- S'agissant des droits transversaux et catégoriels, l'alignement de la santé pénitentiaire au système national de santé constitue une avancée dans l'amélioration des conditions de détention. La distribution des kits en braille et des formats compatibles DVD aux personnes handicapées favorisera leur intégration sociale.

895- La percée des femmes, fut-elle minime, dans le commandement territorial et leur positionnnement à certains postes de travail à caractère décisionnel augure des lendemains meilleurs pour leur pleine participation à la vie publique et politique de leur pays. Par ailleurs, si les mesures prises ou envisagées pour la réhabilitation des femmes victimes de violence domestique sont édifiantes, elles ont besoin d'être plus développées et vulgarisées.

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page296

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page297

ANNEXE

Ont collaboré à l'élaboration de ce Rapport, le Centre Sous-Régional des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, la Cour Suprême, les Cours d'Appel et les Tribunaux, les Départements ministériels, structures administratives, les structures administratives indépendantes, les établissements publics et parapublics, les organisations de la société civile ci-après :

- le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER);
- le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) ;
- le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) ;
- le Ministère chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat (MINCONSUPE);
- le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- le Ministère de la Défense (MINDEF) ;
- le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) ;
- le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) ;
- le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ;
- le Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) ;
- le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;
- le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) ;
- le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) ;
- le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) ;

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page298

- le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
- le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
- le Ministère des Relations Extérieures (MINREX) ;
- le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) ;
- le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ;
- la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) ;
- la Gendarmerie Nationale;
- l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;
- la Mission d'Aménagement et de l'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) ;
- l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) ;
- l'Institut National de la Statistique (INS) ;
- la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) ;
- la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) ;
- la Communauté Urbaine de Douala (CUD) ;
- la Communauté Urbaine de Yaoundé (CUY) ;
- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- Elections Cameroon (ELECAM) ;
- la Confédération Syndicale des Travailleurs du Cameroun (CSTC) ;
- *African Action on Aids* (AAA) ;
- Afrique Future ;
- *Mbororos Social and Cultural Development Association* (MBOSCUDA) ;
- l'Union Nationale des Associations de et pour les Personnes Handicapées du Cameroun (UNAPHAC) ;
- le Fonds National de l'Emploi (FNE) ;
- la Société Immobilière du Cameroun (SIC);
- Association Camerounaise des femmes Juriste (ACAFEJ) ;
- Nouveaux Droits de l'Homme (NDH) .

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page299

Table des matières

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page300

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page301

SOMMAIRE.....V

Avant-propos VII

CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN.....IX

CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN X

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS XI

Préface.....XXI

INTRODUCTION GENERALE.....1

CHAPITRE PRELIMINAIRE: LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME 7

SECTION 1 : LA COOPERATION NON CONTENTIEUSE.....9

§1 : La mission de promotion du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le Droit à l'alimentation 9

A **:** La rénovation du cadre normatif et institutionnel 10

B **:** Le recentrage des priorités sur les besoins des populations 10

C **:** Le renforcement de la protection sociale 11

D **:** Les actions spécifiques à l'endroit des personnes et des zones vulnérables 11

§2 : La mission de promotion de deux titulaires de mandat de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples 11

A : L'évaluation portant sur les droits de la femme 11

B : L'évaluation portant sur les droits des PVVIH 13

C : Les recommandations préliminaires 13

SECTION 2 : LA COOPERATION CONTENTIEUSE.....14

§1 : L'accroissement de l'activité contentieuse dans le système africain.....14

A : Les nouvelles Communications 14

1) Les nouvelles saisines.....14

a) La Communication n° 415/12, Edouard Nathanaël ETONDE EKOTO.....14

b) La Communication n° 416/12, Jean Marie ATANGANA MEBARA.....15

c) La Communication n° 423/12, MACK-KIT Samuel et MOUKOKO PRISO 15

2) La réouverture d'une Communication 15

B : Les Communications réglées.....15

§2: La relative stabilité du contentieux dans le système onusien.....15

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page302

PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES 17

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE 19

CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE ET LE DROIT DE NE PAS ETRE SOUMIS A LA TORTURE....21

SECTION 1 : LES ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI....23

SECTION 2 : LES SANCTIONS INFLIGEES AUX PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI 24

§1 : Les sanctions disciplinaires....24

A : Au niveau de la Sûreté Nationale....24

B : Au niveau de la Gendarmerie Nationale....26

§2 : Les poursuites judiciaires....26

A : Au niveau des juridictions militaires....26

B : Au niveau des juridictions civiles 29

SECTION 3 : LES STATISTIQUES SUR LA CRIMINALITE VIOLENTE....30

§1 : Au niveau de la Gendarmerie Nationale 30

§2 : Au niveau de la Sûreté Nationale....31

§3 : Au niveau des services judiciaires 31

SECTION 4 : L'ETAT DU CONTENTIEUX DE LA LIBERTE 32

SECTION 5 : LES STATISTIQUES JUDICIAIRES SUR LA PEINE DE MORT 33

CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE 37

SECTION 1 : LES REFORMES DU SYSTEME JUDICIAIRE 39

§1 : Un alignement progressif de la carte judiciaire à la carte administrative....39

§2 : L'ouverture et la mise en place des Tribunaux Administratifs (TA)....41

§3 : La réorganisation du TCS 41

A : L'extension du domaine de compétence du TCS....42

B : L'uniformisation du régime de répression des atteintes à la fortune publique....42

C : L'encadrement de l'exercice des voies de recours....43

D : Les modalités de l'arrêt des poursuites....43

§4 : La création d'un Centre de Documentation Juridique, Judiciaire Multimédia 43

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:50 Page303

SECTION 2 : LES GARANTIES RELATIVES A LA JURIDICTION ET A L'INSTANCE 44
§1 : L'accès au juge et l'égalité devant les Tribunaux 44
A : L'attribution de l'assistance judiciaire et la désignation d'interprètes.....44
1) L'attribution de l'assistance judiciaire 44
2) La désignation d'interprètes 46
B : L'état de la Justice pénale.....46
§2 : L'impartialité, l'indépendance du Tribunal et la publicité du procès 48
A : L'impartialité du Tribunal 48
B : L'indépendance du Tribunal 48
1) Les investigations concernant des personnels judiciaires 4-9
2) Le budget alloué au fonctionnement du système judiciaire 49
C : La publicité du procès.....50
SECTION 3 : LES GARANTIES ACCORDEES AUX PERSONNES POURSUIVIES.....50
§1 : Le droit au conseil 50
§2 : Le droit d'être jugé sans retard excessif 51
§3 : L'exercice des voies de recours 52
SECTION 4 : L'ELABORATION D'UNE JURISPRUDENCE RENFORCEE 52
CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION.....55
SECTION 1 : L'EVOLUTION DU CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL.....57
SECTION 2 : LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DU SECTEUR ET DES INFRASTRUCTURES.....58
§1 : Les activités de formation 59
§2 : L'aide publique à la communication privée 59
SECTION 3 : L'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION 60
SECTION 4 : LES POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE LES JOURNALISTES.....60
§1 : Dans le ressort de la Cour d'Appel du Centre 60
§2 : Dans le ressort de la Cour d'Appel du Littoral.....61
§3 : Dans le ressort de la Cour d'Appel de l'Extrême-Nord 66
SECTION 4 : LA TENUE DES ETATS GENERAUX DE LA COMMUNICATION.....66
CHAPITRE 4 : LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME 71
SECTION 1 : LES INTERPELLATIONS DES MECANISMES ONUSIENS 73
§1 : L'affaire suivie contre Pierre Roger LAMBO SANDJO 73
§ 2 : Le harcèlement des Avocats Alice NKOM et Michel TOGUE 76

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:51 Page304

SECTION 2 : LES AFFAIRES SIGNALEES PAR D'AUTRES SOURCES.....76
§ 1 : L'assassinat de GUIEME DJIME.....76
§ 2 : Les poursuites judiciaires.....77
A **:** L'affaire contre Vincent Sosthène FOUDA, homme politique.....77
B **:** L'affaire contre Dieudonné ENOH MEYOMESSE, homme politique et écrivain 77

SECTION 3 : LA VISITE AU CAMEROUN DE DEUX DELEGUES DE *AMNESTY INTERNATIONAL*.....79

CHAPITRE 5 : LA PROTECTION DES REFUGIES 81

SECTION 1 : LE PROCESSUS DE MISE EN PLACE DES ORGANES DE GESTION DU STATUT DES REFUGIES 83
§1 : La nomination et la prestation de serment des membres 83
§2 : Le renforcement des capacités des membres 83

SECTION 2 : LA SIGNATURE DE L'ACCORD DE RAPATRIEMENT VOLONTAIRE DES REFUGIES TCHADIENS VIVANT AU CAMEROUN.....84
§1 : Les obligations des parties.....84
A **:** Les obligations communes aux Etats parties.....85
B **:** Les obligations spécifiques 85
§2 : Le cadre institutionnel de mise en œuvre.....87
A **:** La composition de la Commission tripartite 87
B **:** Les modalités des réunions de la Commission tripartite.....87
C **:** Les missions de la Commission tripartite 88

CHAPITRE 6 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES 89

SECTION 1 : LES MUTATIONS DU SYSTEME ELECTORAL 91
§1 : Le renforcement du cadre normatif et institutionnel du système électoral 91
A **:** L'adoption d'un Code Electoral 91
B **:** L'évolution du cadre institutionnel des élections 93
1: La nomination des membres du Conseil Electoral d'ELECAM 93
2: La réforme du Conseil Constitutionnel 94
§2 : Le renforcement du cadre opérationnel : l'enregistrement biométrique des électeurs sur les listes électorales.....94
A **:** La sécurisation de la technologie biométrique d'inscription des futurs électeurs par ELECAM 95

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:51 Page305

1) L'importance de la technologie biométrique 95
2) Les mesures administratives prises par ELECAM pour l'effectivité de la technologie biométrique 96
B **:** L'état de l'enregistrement biométrique des électeurs 97
§3 : L'enrichissement du paysage politique 97
A **:** L'état des partis politiques légalisés au Cameroun en 2012 98
B **:** L'encadrement des partis politiques.....99
§4 : La gestion du calendrier électoral.....99
A **:** Le report des élections municipales et législatives 99
B **:** L'interruption du mandat de certains élus 100

SECTION 2 : LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION 100
§1 : La mise en œuvre de la décentralisation par secteur 101
A **:** La valorisation de l'artisanat 101
B **:** Le développement de la coopération décentralisée 102
§2 : Le déroulement du processus de décentralisation 102
A **:** La progression de la technique de décentralisation 102
B **:** La proportion des compétences et des ressources de l'Etat transférées aux CTD.....103
1: Les compétences transférées aux CTD.....103
2: Les ressources transférées aux CTD 103
a) La dotation générale de la décentralisation transférée en 2012 104
b) Une maîtrise imparfaite des règles de gestion des ressources budgétaires ..105

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.....107

DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN 109

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE 111

CHAPITRE 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 113

SECTION 1: L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES 115
§1 : Le renforcement du dialogue avec le secteur privé 115
§2 : La formation des acteurs au droit OHADA 117
§3 : La mise en œuvre de la Charte des Investissements 117

SECTION 2 : LA CONSOLIDATION DE L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:51 Page306

DU SECTEUR DES MARCHES PUBLICS....117
SECTION 3: LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES DETOURNEMENTS
DES BIENS PUBLICS....118
§1 : L'amplification des activités de prévention....118
§2 : L'intensification des activités de contrôle....119
A : Le contrôle de la CONAC....119
B : Les activités du CONSUPE....119
1: Les dénonciations....119
2: Les missions de contrôle....120
3: Les activités du CDBF....120
a: Les dossiers reçus et instruits....120
b: Les décisions rendues....121
C : Le contrôle de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême....125
1: Le contrôle juridictionnel....125
2: Le contrôle administratif....126
3: L'assistance et le conseil....126
a) L'assistance à l'Exécutif....127
b) L'assistance et le conseil à l'Assemblée Nationale....127
i) L'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2011....127
ii) Les fora d'échanges....128
§3 : Les activités en matière de détection....128
A : Le renforcement des capacités....129
B : Les actions opérationnelles....129
C : Le renforcement de la coopération entre les institutions....130
§4 : La dynamique d'intensification de la répression....130
A : L'opérationnalisation du TCS....130
B : La poursuite de la dynamique des autres juridictions répressives....131
1: Devant les juridictions de droit commun....132
2: Devant les juridictions militaires....132
CHAPITRE 2 : LE DROIT A L'EDUCATION....135
SECTION 1 : LES ACTIONS MENEES AU NIVEAU DE L'EDUCATION DE BASE....137
§1 : L'accroissement de l'offre d'éducation....137
A : La construction et l'équipement des établissements scolaires....137
B : L'appui des partenaires au développement....138
C : Les ressources humaines....138
§2 : L'amélioration de la qualité de l'éducation....138
A : Le renforcement des programmes pédagogiques....138
1: La poursuite de l'introduction de l'enseignement des langues nationales

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:51 Page307

dans les programmes scolaires 138
2: L'enseignement des Droits de l'Homme 139
3: La consolidation du programme de santé scolaire 140
4: L'organisation du Forum National du livre scolaire et des matériels didactiques 140
B: La consolidation des acquis en matière d'évaluation scolaire 141
1: Les performances enregistrées aux examens en 2012 141
2: La relance du processus de délivrance des diplômes 141
3: L'amélioration des indicateurs de couverture et de rendement du cycle de l'enseignement préscolaire et primaire 142
§3 : Les mesures spécifiques en faveur des filles et des enfants issus des familles Autochtones et des Familles défavorisées 142
A: Les mesures spécifiques en faveur des filles 143
B: Les mesures en faveur des enfants des Zones d'Education Prioritaires 143
1: L'octroi des bourses 143
2: La mise en place des cantines scolaires 144
§4 : Le renforcement des mesures relatives à la gestion et à la gouvernance du secteur éducatif de base 145
A: La lutte contre la corruption 145
B: La lutte contre les établissements clandestins 145

SECTION 2 : LES ACTIONS MENEES AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE 146
§1: L'amélioration de l'accès à l'éducation 146
§2: L'accroissement de la qualité du service éducatif 148
A: L'accroissement continu des ressources humaines et budgétaires 148
B: Les résultats des différents examens 149
§3: La bonne gouvernance et la lutte contre la corruption 150

SECTION 3 : LES ACTIONS MENEES AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 151
§1: L'amélioration de l'offre et de la qualité de l'enseignement 151
§2: L'amélioration des conditions de vie des membres de la communauté universitaire 152
A: Au niveau des étudiants 152
B: Au niveau des enseignants 153
C: Au niveau des personnels d'appui 153

CHAPITRE 3 : LE DROIT A LA SANTE 155

SECTION 1 : LA SANTE DE LA MERE, DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT 157

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:51 Page308

§1: La santé de la mère 157
§2: La santé de l'enfant 158
§3: La santé de l'adolescent 159

SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA MALADIE ET LA PROMOTION DE LA SANTE 160
A: La lutte contre la maladie 160
1) Les maladies transmissibles 160
a) La lutte contre le Sida 160
b) La lutte contre le paludisme 161
c) La tuberculose 162
d) La lutte contre le choléra 162
2) La lutte contre les maladies tropicales négligées (MTN) 163
3) La santé mentale 163
B: La promotion de la santé 163

SECTION 3: LA VIABILISATION DES DISTRICTS DE SANTE 165
A: Le renforcement des ressources humaines 165
B: Le renforcement de l'offre de soins 165
C: Le développement des infrastructures sanitaires 166
D: La politique du médicament 167
E: La coopération 167
1: Sur le plan national 168
2: Sur le plan international 168

SECTION 4 : LA GOUVERNANCE ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL 169

CHAPITRE 4 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT 173

SECTION 1 : LA GARANTIE DU DROIT A UNE ALIMENTATION SUFFISANTE 175
§1 : Les évolutions dans la garantie de la disponibilité des denrées alimentaires 175
A : Les actions globales en vue de l'amélioration des facteurs de production 175
1: L'accroissement des moyens 175
2: La volonté d'assurer une plus grande accessibilité aux terres cultivables 176
3: La densification de la formation agricole 176
4) Les actions orientées vers la disponibilité de la semence de qualité 178
B : Le développement des filières spécifiques 178
1: Les filières dans le domaine de la production végétale 178
a) Les incitations par filière 178
b) L'accroissement de la production 180

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:51 Page309

2: Les filières dans le domaine de la production animale et halieutique 180
a) Les filières animales 180
b) Les filières pêche et aquaculture 183
§2 : Les évolutions dans la garantie de l'accessibilité des denrées alimentaires 184
A : L'opérationnalisation des organes de protection des consommateurs 184
B: La structuration et la régulation des circuits de distribution 185
C: La stabilisation des prix 185
1: Les concertations menées 185
2: Les résultats obtenus 186
§3 : Les évolutions dans la garantie de l'acceptabilité des denrées 187
SECTION 2 : DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE 187
§1 : L'accroissement de l'offre en eau 187
A : La poursuite des programmes d'exploitation et de distribution de l'eau 188
B : La mise en œuvre des programmes d'urgence 189
C : Les autorisations d'exploitation des eaux minérales 189
§2 : Les efforts du Gouvernement dans le secteur de l'énergie 189
A : l'amélioration de l'offre d'énergie 189
1: L'amélioration de l'offre d'énergie par les programmes structurants 189
a) Les investissements dans le domaine de la production 190
b) La Diversification de sources par l'exploitation des énergies renouvelables 190
2: La résurgence de l'insuffisance d'approvisionnement en énergie et la mise en place des programmes ponctuels 191
B : Le contrôle de la qualité du service 191
1: La gestion des différends entre AES-SONEL et les consommateurs 191
2: L'enquête de satisfaction de la qualité du service 192
SECTION 3: LE DROIT AU LOGEMENT CONVENABLE 193
§1: Les évolutions positives au niveau de la sécurité légale d'occupation 193
A : La facilitation de l'accès à la propriété foncière 193
B : L'indemnisation des populations expropriées pour cause d'utilité publique 194
§2 : La volonté de corriger l'apathie de la promotion immobilière 195
A : Les mesures de redynamisation de la promotion immobilière publique 195
1: La relance des opérations d'aménagement de parcelles constructibles 195
2: Le Programme d'urgence de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles 195
3: Le Programme de construction de logements sociaux avec la coopération chinoise 196
B : L'appui à la promotion immobilière privée 197
§3 : Les programmes visant l'amélioration de l'habitabilité du cadre de vie

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:51 Page310

des populations 197
A : Le Projet de Développement des secteurs Urbains et de l'approvisionnement en Eau 197
B : Le Programme Participatif d'Amélioration de Bidonvilles 198
C : Le Programme stratégique de Développement de l'Habitat (PDH) 198
§4 : L'évaluation du droit au logement des agents de l'Etat 198

CHAPITRE 5 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE 199

SECTION 1 : LES ACTIONS DE PROMOTION ET DE PROTECTION DU DROIT A L'EMPLOI ET AU TRAVAIL 201
§1 : Les mesures de promotion de l'emploi décent.....201
A : Les programmes favorisant l'insertion professionnelle 201
B : La poursuite du recrutement dans la Fonction publique.....202
§2 : L'amélioration de la capacité de l'employabilité des nationaux 203
§3 : L'amélioration des conditions de travail.....203
A : La poursuite du dialogue social 203
B : La santé et la sécurité au travail 204
C : La préservation de la liberté syndicale.....205
1: L'amélioration des conditions de travail 205
2: Les libertés syndicales.....205
3: Le cadre institutionnel.....206
§4 : Les procédures judiciaires de règlement des litiges en matière sociale....207

SECTION 2 : LA GARANTIE DU SYSTEME DE SECURITE SOCIALE.....208
§1 : L'exercice du droit à la sécurité sociale 208
A : La promotion du système de sécurité sociale.....208
B : L'immatriculation de nouveaux assurés sociaux.....209
C : L'état de paiement des prestations sociales.....209
D : L'état des recouvrements des cotisations sociales 210
§2 : Le contentieux de la prévoyance sociale.....210
A : Devant le Comité des Recours Gracieux.....210
1: Le contentieux des prestations sociales.....210
2: Le contentieux du recouvrement des cotisations sociales.....210
B : Devant les juridictions 211

CHAPITRE 6 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS 213

SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL ...215

SECTION 2 : LES ACTIONS DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES ŒUVRES ET DU PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL.....216
§1 : Les mesures de préservation des objets artistiques 216

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:51 Page311

§2 : Le déploiement des activités culturelles.....216
SECTION 3 : La protection des intérêts moraux et pécuniaires des artistes.....218
§1 : Les initiatives gouvernementales.....218
§2 : L'affaire *CAMEROON MUSIC CORPORATION C/ ETAT DU CAMEROUN* (MINCULT).....219

CHAPITRE 7 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN.....221

SECTION 1 : LES MESURES DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE.....223
§1 : La préservation des espèces fauniques.....223
A : Les séances de travail et les descentes sur le terrain.....223
B : Le Plan d'Action d'Urgence sur les aires protégées.....224
C : Les solutions envisagées.....224
§2 : La protection du couvert végétal par la poursuite de la lutte contre la désertification.....225

SECTION 2 : LES OPERATIONS DE GESTION EN URGENCE DES CATASTROPHES.....226
§1 : Des catastrophes.....226
A : Les causes des catastrophes et les principales zones affectées.....226
B : L'évaluation des besoins.....228
§ 2 : Les mesures de riposte.....228
A : L'action du Gouvernement.....228
1: Le déploiement en urgence des opérations d'assistance et de secours des sinistrés.....228
2: Le renforcement du dispositif institutionnel de gestion de la crise et la consolidation des digues.....229
3: La prévention de la résurgence des maladies hydriques.....230
4) Les mesures favorisant la scolarisation des enfants sinistrés.....230
B: L'action complémentaire d'autres acteurs nationaux et internationaux.....230
1) La mobilisation de la solidarité nationale.....230
2) Le soutien multiforme des partenaires internationaux.....230
§3: L'évaluation de la gestion de la crise.....231
A : Les difficultés rencontrées.....231
B : Les perspectives.....231

SECTION 3 : LES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT DES ESPACES URBAINS ET RURAUX.....232
§1 : Le renforcement du cadre normatif de gestion des déchets.....232
§2 : La lutte contre les pollutions diverses.....233

SECTION 4 : LA GESTION DES CONTENTIEUX.....234

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:51 Page312

§1 : Le contentieux en matière faunique et forestière 234
§2 : Le contentieux relatif à la pollution 234
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE 236
TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS 237
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE 239
CHAPITRE 1 : LES CONDITIONS DE DETENTION 241
SECTION 1 : LES ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES 243
§1 : La rencontre annuelle des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire 243
A : Les sujets de discussion 243
B : Les recommandations 244
1: S'agissant de la garde dans les établissements pénitentiaires 244
2: Sur la pratique des escortes dans les prisons 244
3: Sur la problématique de la sécurité et du respect des Droits de l'Homme en milieu carcéral 244
4: Sur le respect du droit à la santé des détenus et les impératifs de sécurité 244
5: Sur la pratique des corvées libres et des détachements 244
6: Sur le Code de Procédure Pénale et la surpopulation carcérale 245
7: Sur le développement des technologies de l'information et de la communication et leur impact sur la gestion des pénitenciers 245
8: Sur le régime pénitentiaire et le respect des droits du détenu 245
9: Sur l'éthique et la déontologie professionnelles dans l'Administration Pénitentiaire 245
§2 : Le renforcement des capacités 246
SECTION 2: LES STATISTIQUES CARCERALES 246
SECTION 3: LA COUVERTURE SANITAIRE 249
SECTION 4: L'ALIMENTATION DES DETENUS 249
SECTION 5: LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES, LES LOISIRS ET L'EDUCATION 250
SECTION 6: LE CONTROLE ET LES VISITES DES PRISONS 250
CHAPITRE 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES 253
SECTION 1: LES MESURES DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:51 Page313

DROITS DE L'ENFANT 255
§1: Les mesures de promotion.....255
A: Le renforcement des capacités en matière de soins aux orphelins et aux autres enfants vulnérables (OEV) 255
B: La promotion et la vulgarisation des droits de l'enfant.....256
C: La collaboration constante avec les partenaires au développement.....257
§2: Les mesures de protection.....257
A: La lutte contre le phénomène des Enfants de la Rue 257
B: La prise en charge des mineurs en conflit avec la loi 258
C: La protection judiciaire des enfants.....258

SECTION 2: LES MESURES VISANT A PROMOUVOIR ET A PROTEGER LES DROITS DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP 267
§1: Les mesures de promotion 267
A: Le lancement d'une étude sur l'éducation inclusive des personnes handicapées.....267
B: La célébration de la Journée Internationale des Personnes Handicapées ...267
C: La participation aux fora internationaux 268
D: Le renforcement des institutions 268
§2: Les mesures de protection 269
A: La collaboration avec les partenaires au développement 269
B: La révision des instruments visant à protéger les droits des personnes handicapées 269

SECTION 3: LES MESURES VISANT A PROMOUVOIR ET A PROTEGER LES DROITS DES PERSONNES AGEES 269
§1: Les mesures de promotion.....270
§2: Les mesures de protection 270

SECTION 4: LA PROMOTION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES...270
§1: L'action du Cercle des Amis du Cameroun 271
§2: La célébration de la Journée Internationale des Populations Autochtones ..271
§3: Le renforcement des capacités 271

CHAPITRE 3: LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME.....273

SECTION 1 : LA POURSUITE DE L'EGALITE DE GENRE.....275
§1 : La promotion de l'accès égalitaire à un niveau de vie suffisant des femmes 275
A : L'amélioration des conditions de vie des femmes rurales.....275
1: La 27ème édition de la Journée Internationale de la Femme 275
2: La 17ème édition de la Journée Mondiale de la Femme Rurale.....276
B : L'amélioration des conditions de travail des commerçantes de vivres 277
C : Le développement des activités sportives et de loisirs 278

Rapport Minjustice SDDH 2012 Fr OK_Mise en page 1 13/09/13 13:51 Page314

§2: Le renforcement de la prise en compte du Genre dans les politiques et programmes nationaux 278
A : L'élaboration de nouveaux plans sectoriels de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre 279
B : L'intégration du Genre dans la budgétisation 279
C : La sensibilisation sur la santé, la sexualité, les droits et le Genre 279
D : L'accès à la propriété foncière par les femmes 280
§3 : La participation des femmes à la gestion des affaires publiques 280
A : La traduction du Genre dans le domaine politique 280
B : L'implication des femmes dans la sphère de prise des décisions 281
§4 : La promotion des droits des femmes dans les rapports conjugaux et familiaux 284

SECTION 2 : LA PROTECTION DES FEMMES CONTRE LA VIOLENCE 284
§1 : La prévention des violences à l'égard des femmes 285
A : L'éducation et la sensibilisation 285
B : Le renforcement des capacités 286
C : L'intervention du Ministère de la Justice 288
§2 : La répression des violences faites aux femmes 288
A : Les affaires connues par les juridictions pénales 288
B : Les affaires connues par les juridictions civiles 289
§3 : Le soutien et la réhabilitation des victimes de violences 290
A : La prise en charge administrative 290
B : La garantie de l'accès à la Justice 291

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE 292

CONCLUSION GENERALE 293

ANNEXE 297